

**RELATIONS**

**ENTRE**

**LA FRANCE & LA RÉGENCE D'ALGER**

**AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE**

**PAR**

**H.-D. DE GRAMMONT**

**ALGER**

**ADOLPHE JOURDAN, LIBRAIRE-ÉDITEUR**

**4, PLACE DU GOUVERNEMENT, 4**

**1879**

**Livre numérisé en mode texte par :  
Alain Spenatto.**

**1, rue du Puy Griou. 15000 AURILLAC.  
alainspenatto@orange.fr**

**ou**

**spenatto@algerie-ancienne.com**

**D'autres livres peuvent être consultés  
ou téléchargés sur le site :**

**<http://www.algerie-ancienne.com>**

**Ce site est consacré à l'histoire de l'Algérie.**

**Il propose des livres anciens,**

**(du 14e au 20e siècle),**

**à télécharger gratuitement ou à lire sur place.**

**RELATIONS**  
**ENTRE**  
**LA FRANCE & LA RÉGENCE D'ALGER**  
**AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE**

**PREMIÈRE PARTIE**

**LES DEUX CANONS DE SIMON DANSA  
(1606-1628)**

L'histoire des rapports entre la France et la Régence d'Alger nous montre une suite presque non interrompue de ruptures et de réconciliations, dont il a été difficile de se tendre jusqu'ici un compte bien exact, à cause de la rareté des documents qui ont été mis en lumière. Il est même résulté de cette pénurie, que la plupart des historiens ne se sont pas donné la peine de rechercher les véritables causes des événements, et ont rejeté tous les torts sur les Pachas, en incriminant leur cupidité et leurs caprices despotiques. Nous estimons qu'il y a quelque chose à rectifier dans de telles appréciations, et qu'une étude consciencieuse des faits arrivera le plus souvent à nous démontrer le contraire. Nous verrons que, presque toujours, les motifs des infractions étaient réels et les griefs fondés, bien qu'il soit juste d'ajouter que le Divan profitait avec empressement de tous les prétextes qui lui étaient offerts, pour rompre la paix. Cette façon d'agir était, en quelque sorte, nécessitée par

l'organisation intérieure d'Alger, qu'il est indispensable d'exposer brièvement ici, pour faire bien comprendre de quelle manière elle réagissait sur la politique extérieure.

Le gouvernement de l'Odjeac avait été fondé uniquement pour porter le Djehad (guerre sainte) sur la mer. C'est ainsi qu'il était né, c'est par là qu'il avait grandi. Et, lorsque Kheïr-ed-Din, après avoir enlevé le Penon aux Espagnols, avait creusé et fortifié le port de Djezaïr, il n'avait pas cherché à atteindre un autre but que celui d'en faire la place d'armes et le point de refuge des corsaires de l'Islam ; en un mot, c'était une Malte musulmane qu'il avait voulu créer, et plus d'un écrivain<sup>(1)</sup> a déjà fait remarquer les nombreuses analogies qu'on rencontre dans la constitution de ces deux républiques guerrières. Le frère d'Aroudj n'avait que trop bien réussi, et la petite bourgade des Beni-Mez'ranna s'était transformée en une puissance redoutable et était devenue, suivant l'expression d'Haëdo, une plaie vive attachée aux flancs de la chrétienté. En moins de cinquante ans, le commerce et la navigation de l'Espagne sur la Méditerranée avaient été presque complètement anéantis ; ses côtes, ravagées par des descentes continuelles, étaient devenues inhabitables. Il en était de même de la plus grande partie de celles de l'Italie, de la Sardaigne, de la Corse et de la Sicile. Enfin, presque toutes les places enlevées jadis aux Barbaresques avaient été reconquises, et les successeurs de Charles-Quint prévoyaient avec inquiétude le moment où une nouvelle invasion des Maures d'Afrique, viendrait rallumer le feu de la révolte au milieu de populations mal soumises et converties seulement en apparence<sup>(2)</sup>.

---

(1) Voir Sander Rang et Ferdinand Denis (*Histoire de la fondation de la Régence d'Alger*). Paris, 1837, 2 vol. in-8° (tome II, p. 117, etc.).

(2) Il serait temps d'en finir à ce sujet avec les doléances sentimentales d'une certaine école historique, sur ce qu'elle appelle l'*odieuse et barbare expulsion des Mores d'Espagne*. Ce qui doit étonner, c'est qu'on se soit résigné à supporter pendant plus de cent ans, malgré l'avis du grand Ximénès, la présence d'un million de Morisques, en état de conspiration permanente à l'intérieur et à l'extérieur, et qui mirent, à plusieurs reprises, le pays qui les tolérait à deux doigts de sa perte. On oublie probablement que, sans la bataille de Lépante, Euldj Ali débarquait 60,000 hommes à Valence, et que,

Seule, de toutes les nations chrétiennes, la France avait peu souffert de cet état de choses. Depuis le jour où François Ier s'était vu forcé de rechercher l'alliance de la Turquie pour y trouver un point d'appui contre son puissant rival, les sujets du Roi Très-Chrétien avaient été traités en amis sur tous les rivages musulmans, et, à la faveur de cette paix qui ne respectait que le pavillon fleurdelysé et lui assurait le monopole de la sécurité, le commerce de la Provence avec le Levant s'était développé dans des proportions considérables. Lorsque des infractions fortuites venaient à se produire, les réclamations de nos ambassadeurs à Constantinople ne tardaient pas à les suivre et à en obtenir justice ; et l'on peut s'assurer, par l'étude de notre diplomatie<sup>(1)</sup>, de l'aide efficace qui nous était prêtée par le Grand Divan, lorsqu'il se passait des faits de ce genre. Plus d'un des Pachas d'Alger paya de la perte de ses dignités, de celle de sa liberté ou de sa vie elle-même, le peu de soin qu'il mit à faire observer les injonctions formelles des Sultans, transmises par les Chaouchs de la Porte, à la suite des plaintes de nos souverains. Ce fut ainsi que les choses se passèrent pendant presque toute la durée du XVI<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire pendant toute la période où l'autorité du Grand Seigneur ne fut pas méconnue à Alger.

La population de cette ville n'avait pas cessé de s'accroître, et, comme elle ne se livrait à aucune industrie et à aucun commerce, elle ne vivait que des produits de la piraterie. Les armements étaient devenus des sortes de commandites, dans lesquelles tout le monde était plus ou moins intéressé ; et ceux-là même que leur pauvreté avait empêché d'y engager un capital quelconque, at-

---

sans le couteau de Ravailac, le duc de Caumont-Laforce franchissait les Pyrénées à la faveur d'une révolte dès longtemps préparée. Cette mesure ne fut donc qu'une nécessité publique de premier ordre, et, au lieu d'accuser les grands hommes d'État, qui surent se résigner à temps à une amputation, indispensable, on ferait mieux, croyons-nous, de chercher là une leçon et, peut-être, un exemple à suivre.

(1) Voir Charrière (*Documents inédits, Négociations de la France dans le Levant*), tomes I, p. 210 ; — II, p. 181, 214, 548, 659, 779 ; — III, p. 251, 552, 718, 787, 820, 906, 929 ; — IV, p. 123, 231, 499, 654. — (Voir encore le *Voyage de M. de Brèves*).

tendaient avec impatience l'arrivée d'une prise pour spéculer sur la vente des esclaves ou sur celle des menus objets qui étaient mis aux enchères. Aussi, lorsque la course restait infructueuse, la gêne se faisait d'abord sentir, puis la misère, puis la famine. Le Trésor public, privé de son principal aliment, ne pouvait bientôt plus suffire à la paie de la milice. Alors la révolte éclatait et ne se terminait le plus souvent que par la mort du Pacha. Aussi longtemps que les navires et les provinces maritimes des ennemis, de la Turquie offrirent une proie fructueuse, ce danger principal fut écarté, et les Reïs purent se contenter du butin qu'il leur était permis de prendre. Mais lorsqu'un pillage séculaire eut réduit à rien le trafic Italien et Espagnol, et rejeté dans l'intérieur les habitants terrifiés du littoral, lorsque, en un mot, il ne resta plus à attaquer que les vaisseaux et les côtes de France, les infractions aux traités se multiplièrent de jour en jour. Les Gouverneurs envoyés par la Porte essayèrent de sévir ; mais le parti des Reïs, appuyé sur la populace, se mit en insurrection ouverte, et les força de céder ou de partir<sup>(1)</sup>. Les Pachas se trouvaient donc placés dans celle cruelle alternative, de risquer sans cesse leur tête, s'ils voulaient résister aux exigences des Algériens, ou de la perdre presque à coup sûr, lors de leur retour à Constantinople, où ils se trouvaient en butte aux justes récriminations de nos Ambassadeurs. On conçoit dès lors aisément qu'ils profitassent avidement des moindres prétextes qui pouvaient leur être offerts pour déclarer la guerre en conservant le droit de leur côté. C'est ce qui arriva lors de la rupture qui fut occasionnée par l'épisode dont nous allons faire le récit.

Dans les premières années du XVIIe siècle, un capitaine flamand, nommé Simon Dansa<sup>(2)</sup>, vint s'établir à Marseille, où il se

---

(1) On peut citer, entre autres, Djafar (1582), Ahmed (1589), Chaban et Mustapha (1595). — (Charrière, *Documents inédits*, tome III, p. 886, et Haëdo, *Epitome de los Reyes de Argel*).

(2) Le Père Dan, qui parle de Dansa à plusieurs reprises (*Histoire de Barbarie et de ses corsaires*. Paris, 1637, in-4°), le nomme Danser et Dancer ; mais les lettres de Marseille où il était marié et bien connu ; le nomment Dansa, aussi bien que celles du Père Coton, qui fit, comme nous le verrons, des démarches pour lui faire obtenir sa grâce.

maria. Vers l'année 1606, il s'en fut à Alger avec son vaisseau et son équipage, et se mit à faire la course sous la bannière étoilée<sup>(1)</sup>. Ces volontaires de la piraterie n'étaient pas aussi rares qu'on pourrait le croire, et plus d'un aventurier se laissait tenter par l'espoir de faire une fortune rapide. A cette même époque, et pour ne parler que des plus célèbres, on citait les Anglais Edwart et Uver, le Rochellois Soliman qui mourut plus tard chevalier de Malte, et le Reïs Sansson qui faisait son port de refuge tantôt d'Alger, tantôt de Tunis ou de Tripoli. Parmi tous ces corsaires fameux, Dansa ne tarda pas à se faire un nom par son audace et le bonheur de ses entreprises. En moins de trois ans, il s'empara d'une quarantaine de vaisseaux, et sa popularité devint immense parmi les Algériens qui l'avaient surnommé *Dali-Capitan*<sup>(2)</sup>. Il leur apprit à se servir des vaisseaux ronds ou de haut-bord ; car, jusqu'à cette époque, la course s'était faite uniquement avec des galères ou des galio-tes légères, excellentes sur la Méditerranée et par un beau temps, mais qui ne pouvaient pas affronter l'Océan. Or, comme nous l'avons dit précédemment, le terrain s'épuisait de plus en plus, et il était bien tentant d'aller croiser à l'embouchure du détroit de Gibraltar, au cap Vert ou aux Açores, sur le chemin des riches galions qui revenaient des Indes. Aussi les leçons du capitaine flamand ne furent pas perdues, et ce fut grâce à elles que les Algériens purent, quelques années plus tard, pousser aussi loin leurs expéditions aventureuses et aller enlever des captifs jusque dans les glaces de l'Islande<sup>(3)</sup>. On comprend aisément qu'un homme qui se rendait aussi utile, fût choyé et vivement sollicité de s'établir définitivement dans un pays où on lui offrait tous les honneurs

---

(1) La bannière algérienne était verte, semée d'étoiles sans nombre, et quelquefois de demi-lunes et de croissants.

(2) *Le Capitaine Diable*, d'après le Père Dan (*Histoire de Barbarie*, p. 274).

(3) En 1627, Come Morat alla ravager l'Islande avec trois vaisseaux, et en ramena 400 prisonniers (le Père Dan, Laugier de Tassy, etc.) D'Aranda vit quelques-uns de ces malheureux au bague d'Ali Bitchin ; où il était renfermé lui-même. (*Relation, de la captivité de d'Aranda*, Bruxelles, 1862, in-12).

qu'il eût pu envier. Mais, en dépit de toutes les tentations dont il fut entouré, Dansa ne voulut pas se faire musulman, soit que sa conscience y répugnât d'une manière, absolue, soit qu'il eût, dès cette époque, l'intention de se rapatrier et qu'il craignit de se créer une difficulté de plus. En tous cas, il est certain que, dès le commencement de l'année 1609, il faisait auprès de la Cour de France des démarches pour obtenir le pardon des fautes qu'il avait commises ; il annonçait qu'il avait le dessein de se retirer à Marseille où était la famille de sa femme, et demandait à quelles conditions il y serait reçu avec l'oubli du passé. Il eut l'heureuse fortune que ses lettres arrivassent à la Cour au moment même où on avait besoin de son intervention, ce qui facilita singulièrement la réussite de ses désirs.

Le 14 décembre 1608, il avait capturé, entre les îles Baléares et Valence, un navire espagnol qui portait, entre autres passagers, dix religieux de la Compagnie de Jésus<sup>(1)</sup> : deux Pères, cinq scolastiques et trois novices, qui furent, arrivés à Alger, vendus aux enchères, suivant la coutume, sur la place du Badestan, et tombèrent en partage à différents maîtres. Ils firent connaître leur sort au Père Ponce, Provincial d'Aragon, qui s'empressa d'écrire au Père Coton, confesseur de Henri IV, pour le prier de solliciter le Roi en faveur des malheureux captifs. Mais le Père Coton, déjà informé de l'événement par une autre voie, n'avait pas perdu de temps pour agir, ainsi que le prouve sa lettre du 15 mars 1609, adressée au Père Armand, et dans laquelle on trouve le passage suivant :

« Dix de nos Pères ont été pris, venant des îles Baléares, en Espagne, par Simon Dansa, corsaire Hollandais, marié à Marseille. Le Roy s'employe pour leur délivrance, et, nonobstant quelques amertumes, il ne laisse pas de priser et chérir la Compagnie, etc. »

---

(1) J'ai trouvé les renseignements relatifs à cette négociation en faveur des Jésuites captifs, dans l'ouvrage intitulé : *Recherches historiques et critiques sur la Compagnie de Jésus en France, du temps du P. Coton*, par le P. Prat (Lyon, 1876, grand in-8°).

En effet. Henri IV avait écrit à son Ambassadeur auprès de la Porte pour lui ordonner de négocier la mise en liberté des prisonniers ; en même temps il les recommandait à Messieurs de Vias, alors consuls de France à Alger, et les invitait à faire tout ce qui était en leur pouvoir pour adoucir le sort de ces infortunés. La lettre suivante<sup>(1)</sup>, écrite par l'un d'eux, le Père Planès, au Provincial d'Aragon, nous prouve que les consuls se firent un devoir sacré d'obéir aux injonctions du Roi :

« Le P. Bayllo<sup>(2)</sup> a envoyé à V. R. une complète relation de nos malheurs et des suites de notre captivité ; je me bornerai donc à vous dire que nous jouissons d'une bonne santé, que tous s'efforcent de se conserver dans la ferveur, et qu'ils emploient, pour cela, aux termes de nos règles, les moyens que nous propose et nous fournit la Compagnie<sup>(3)</sup>. De plus, nous avons fait la rénovation de nos vœux dans la chapelle des consuls de France, qui ont pour nous des bontés paternelles. Le P. Coton, peu content de leur écrire, leur a fait adresser par le Roi de France, par le président du Conseil, par le gouverneur de Marseille, des lettres de recommandation en notre faveur ; et c'est pourquoi ils s'occupent de nos affaires avec plus de sollicitude que des leurs ; en tout et toujours, ils se montrent pour nous des pères. Nous l'avons éprouvé encore ces derniers jours. Notre patron, pour obtenir de nous de l'argent, nous fit jeter dans une prison, chargés de chaînes pesantes. Nous y restâmes trois jours. Dès que les Consuls le surent, ils vinrent nous visiter et parler à notre patron ; ne pouvant rien lui ordonner, ils lui dirent que nous ne pouvions disposer d'un denier ; que nos supérieurs seuls avaient cette faculté. — Messieurs, leur répondit

---

(1) Lettre d'Alger, du 2 juin 1609, traduite de l'autographe espagnol. — (Missives de la Bibliothèque de l'Académie d'histoire de Madrid. Papiers provenant de l'ancien collège de Valence). — Nous avons cru devoir publier cette lettre qui se rapporte directement à notre récit, et qui constitue un document curieux de l'histoire de l'esclavage à Alger.

(2) Le P. Bayllo était un des captifs.

(3) C'est-à-dire, l'usage fréquent des sacrements.

notre patron, en lui montrant le P. Bayllo, en voilà un qui est provincial et le premier de toute sa religion. — A ces mots, nous partîmes d'un éclat de rire. Ce pauvre homme est un grand enfant : il croit tout ce qu'on lui dit. On lui avait fait croire d'abord que le Père était chanoine ; puis, qu'il était grand d'Espagne, etc. Les consuls lui firent entendre qu'il ne gagnerait rien à nous tenir dans les fers, parce qu'il nous faisait souffrir, et que la souffrance était pour nous un objet de désir et d'ambition. — Ainsi, ajoutèrent-ils, cela ne t'avancera guère. Au contraire, si tu continues à les faire souffrir, ils mourront ; tu perdras tout ce que tu peux espérer, et eux iront au repos du ciel. — Par ces arguments il parvint à persuader Hamet, notre patron, de nous délivrer de nos chaînes et de la prison<sup>(1)</sup>.... »

Ce fut précisément au cours de ces négociations que la lettre dans laquelle le corsaire demandait son pardon parvint à la Cour. Aussitôt, dit le P. Coton<sup>(1)</sup>, Sa Majesté Très-Chrétienne, toujours portée à favoriser la Compagnie, ordonna au chancelier et à M. de Villeroy de répondre que Dansa serait reçu à Marseille, à condition qu'il rendrait, sains et saufs, à leur Ordre les religieux qu'il avait emmenés captifs à Alger ; et, en même temps, il fit écrire dans ce sens à Dansa lui-même et au premier président du Parlement d'Aix, médiateur entre la Cour et le pirate. Celui-ci s'empressa de saisir la branche de salut qui lui était offerte : il fit racheter à la hâte et sans bruit, à leurs différents possesseurs, les prisonniers qui devaient lui servir à lui-même de rançon ; il lui en coûta vingt-sept mille livres. Cela fait, il feignit d'armer son vaisseau pour aller en course comme d'habitude, se dirigea droit vers Marseille, y fit sa soumission, et reçut son pardon plein et entier, ainsi qu'il lui avait été promis. Il dut s'applaudir de sa résolution en voyant entrer, quelques jours après, dans le port M. de Beaulieu qui terminait son heureuse croisière en ramenant prisonnier le célèbre corsaire anglais Bonel, qui avait piraté comme Dansa sous le pavillon

---

(1) Lettre de Fontainebleau, le 1er mai 1609, adressée au Père Ponce, provincial d'Aragon. (Pour la provenance, voir p. 11 note 1).

Algérien, et qui eût la tête tranchée, quelques jours après le débarquement.

En abandonnant pour toujours son ancienne profession, Dansa n'en avait pas perdu tous les instincts : car, non content d'emporter avec lui les richesses que lui avaient valu ses courses heureuses, il commit un dernier larcin en s'appropriant deux canons de bronze que le Beylik lui avait prêtés pour l'armement de son vaisseau. Ayant entièrement renoncé à la navigation, toute cette artillerie lui devenait inutile ; de plus, il éprouvait le besoin, tout pardonné qu'il était, de se créer des protecteurs puissants, en vue des haines qu'il avait pu amasser contre lui et des réclamations qui pouvaient se produire dans l'avenir. Il fit donc hommage de ces deux canons au duc de Guise, alors Gouverneur de la Provence pour le Roi ; celui-ci les accepta et les fit placer sur sa galère Capitane.

La fuite du corsaire avait causé un vif mécontentement à Alger, et le rapt des canons y excita une indignation générale. Le Divan demanda qu'ils lui fussent immédiatement rendus et que le coupable fût châtié, faisant de cette revendication un casus belli. Bien que les griefs des Algériens fussent fondés en cette circonstance, puisqu'il s'agissait d'un vol de matériel de guerre commis par un sujet d'une nation amie et avec laquelle on était lié par des traités réguliers, on n'y prêta pas d'abord une très-grande attention. D'ailleurs, la mort de Henri IV, qui survint quelque temps après, et les troubles qui la suivirent, ne laissèrent guère le loisir de s'occuper d'une affaire qui, à ses débuts, paraissait aussi futile. Elle fut pourtant la cause première d'une rupture qui devait durer près de vingt ans et coûter des millions à notre commerce.

Les hostilités commencèrent tout de suite, et les Reïs, heureux de pouvoir tomber sur une riche proie sans avoir à craindre les vengeances de la Porte et les réclamations des consuls, déployèrent une activité inouïe. Le nombre des navires de coursé s'accrut dans des proportions considérables, et tout le monde voulut s'intéresser dans une affaire aussi fructueuse<sup>(1)</sup>.

---

(1) Les navires de course étaient très-souvent construits et équipés

Les femmes elles-mêmes s'en mêlèrent et vendirent leurs bijoux pour acquérir le droit de participer au butin<sup>(1)</sup>. Jamais Alger ne fut plus riche, plus brillant et plus animé qu'à cette époque où, dans un seul jour, il entrait quelquefois quatre ou cinq prises dans le port ; jamais, en même temps, la milice et la population n'y furent plus tumultueuses, comme si le désordre eût été une des conditions nécessaires à la prospérité de ce singulier peuple. Ce ne sont pas seulement les Ambassadeurs et les Consuls Européens<sup>(2)</sup> qui sont frappés par ce spectacle de turbulence et d'anarchie ; les envoyés du Grand Seigneur ne peuvent pas eux-mêmes contenir les manifestations de leur surprise indignée. Les Pachas impuissants ne gouvernent plus et n'osent même pas entrer au Divan sans en avoir reçu la permission<sup>(3)</sup>. On destitue trois Aghas, le même jour, devant M. de Brèves, uniquement parce qu'ils ont déclaré avoir l'intention d'obéir aux ordres du Sultan<sup>(4)</sup>. En réalité, ce sont les Reïs qui gouvernent et qui imposent leurs volontés : ils ont constitué la terrible Taïffe<sup>(5)</sup> qui reconnaît pour chef l'un d'entre eux, et qui siège dans le bas de la ville, au milieu de la population maritime qui, ne vivant que par eux, leur est toute dévouée. C'est de là que, pendant plus de cinquante ans, les Mami-Armant, Morat-Reïs, Ali-Ara-

---

à frais communs par plusieurs personnes, qui partageaient ensuite, au prorata de leur mise, la part de butin dévolue par les usages à l'armateur (Voir Haëdo, le Père Dan, Laugier de Tassy, etc.).

(1) « Si ces gens se jettent sur le Levant, comme ils y font déjà dessein, Marseille peut dire à bon escient adieu au négoce ; car, aux quarante vaisseaux qu'on avait armés, on y ajoute les quinze ci-dessus. Qui ne voit tant de forces ne le peut croire ; même que jusques aux femmes vendent ses bijoux pour fournir aux armements. » (Lettre de M. Ancelme aux consuls et gouverneurs de Marseille, d'Alger, le 16 décembre 1617. — Archives de la Chambre de commerce de Marseille, AA, 507).

(2) *Voyage de M. de Brèves* (passim).

(3) Le Père Dan (*Histoire de Barbarie et de ses corsaires*, p. 113).

(4) *Voyage de M. de Brèves*.

(5) *Taiffa* signifie parti ou fraction ; nos consuls désignent sous le nom de *Taiffa* la puissante association qui avait fini par s'emparer du pouvoir à Alger, grâce à la richesse et à l'audace de ses membres.

badji, Soliman-Reïs, Ali-Bitchnin, dicteront, tour à tour, des arrêtés sans appel, dont l'exécution sera confiée à un mouvement populaire aussitôt accompli. C'est dans cet ouragan perpétuel que vivent nos Consuls, toujours en danger de perdre leur liberté et leur vie elle-même, et ce n'est pas trop de tout leur sang-froid et de toute leur intelligence pour arriver à obtenir quelques résultats utiles.

Fort heureusement pour le commerce Français, les Algériens furent eux-mêmes fort occupés pendant les premières années qui suivirent la rupture. En 1610, les Kabyles de Kouko se révoltèrent et arrivèrent en armes jusque dans la Milidja qu'ils dévastèrent ; le 17 août de la même année, les galères du grand duc de Toscane firent une poursuite acharnée aux navires Barbaresques et terminèrent leur croisière en s'emparant de la ville de Bresk<sup>(1)</sup>, qui fut brûlée et ne se releva jamais de ses ruines. En 1612, Alger fut en proie à une horrible famine<sup>(2)</sup>, suite d'une longue sécheresse, et dut même expulser par ; des moyens violents les Mores d'Espagne, qui y avaient cherché un refuge. En même temps, les galères de Gênes purgeaient la mer de quelques pirates, et Marseille qui avait armé à ses frais des bâtiments de guerre, les confiait au Commandeur de Vinciguerra, dont le nom fut bientôt connu et redouté sur les côtes d'Afrique. Malgré tout cela, le Père Dan constate que, cinq ans seulement après la rupture, les pertes s'élevaient déjà à plus de trois millions de francs, sans compter les esclaves. La situation devenait intolérable, et le Pacha, quelque bien disposé qu'il fût pour M. de Vias<sup>(3)</sup>, ne répondait à ses réclamations que par la demande des

---

(1) Le *Brescar* de Marmol, liv. V, cap. XXXII. — Pour la prise de cette ville et sa destruction par les chevaliers de Saint-Étienne, voir le *Mercurie François*, tome 1, p. 527.

(2) *Mercurie François*, tome III, p. 14. — Voir encore le Père Dan (*Histoire de Barbarie et de ses corsaires*, p. 505).

(3). « C'est un vrai homme de bien, qui ne désire que affirmer et assurer la paix, et affectionne étrangement notre nation et particulièrement Marseille, etc. » (Lettre de M. de Vias à MM. les consuls et gouverneurs de Marseille ; Alger, le 23 mars 1617. — Archives de la Chambre de commerce de Marseille, AA, 460).

deux canons en litige et des prisonniers qui avaient été faits depuis le commencement des hostilités. Le commerce de Marseille, particulièrement intéressé à la cessation d'une guerre qui le ruinait, s'adressa au Roi qui ordonna la mise en liberté des Turcs de la chiourme des galères. Ces ordres ne purent naturellement être exécutés que pour ceux qui se trouvaient dans les ports. Un premier envoi<sup>(1)</sup> de quarante captifs, sous la conduite du frère de M. de Vias, fut fait au commencement de 1617 et<sup>(2)</sup> un autre le suivit de près. Le Divan ne se contenta pas de cette demi-satisfaction et continua ses réclamations, malgré l'avis du chaouch turc Hadji Mahmoud qui avait été envoyé à Marseille pour négocier la paix, et qui, trois mois après, écrivait au Pacha la lettre suivante :

*Lettre de Hadji Mahmoud, député à Marseille,  
au Pacha d'Alger<sup>(3)</sup>*

« MONSEIGNEUR,

« Après vous avoir écrit d'autres lettres par ci-devant, contenant même sujet des plaintes qui sont ici faites sur les mauvais traitements que reçoivent ordinairement les François par les corsaires d'Alger, en telle manière que sommes honteux de les avisager, avec tant de compliments qu'ils nous font, même ayant dernièrement envoyé plus de quarante Turcs, une partie d'iceux achetés pour la somme de trois mille écus, les ayant ici entretenus et habillés, envoyés en Alger sans que vous ayez daigné envoyer un seul chrétien ici, chose qui a été trouvée fort étrange ; en ayant ici encore plus d'un que, Dieu aidant, amènerons avec nous ; lesquels sont ici libres, entretenus avec nous ; chose fort étrange, ayant été ici envoyé pour la paix, comme avons fait que ces messieurs vous sont acquis en tout, ou n'y faut guère. Outre la tartane qui vint à travers en Languedoc,

---

(1) Lettre de M. de Vias du 23 mars 1617 (déjà citée, p. 15).

(2) Lettre de M. de Vias du 11 mai 1617 (Archives de la Chambre de commerce de Marseille, AA, 460).

(3) La date de cette lettre correspond au 28 avril 1617 (Archives de la Chambre de commerce de Marseille, A A, 507).

lesquels gens les ont tirés avec une bonne somme d'argent, est arrivée une autre tartane armée en Alger. Comme l'autre est venue poursuivie des galères de Gênes, se sont sauvés à terre ; lesquels ont été amenés ici, nourris, entretenus avec les autres. Voilà des gens, pendables comme ceux-là, venant ici pour dérober, être ainsi doucement traités. Le capitaine général des galères ; de France a reçu une lettre de l'Empereur des François avec commandemens de s'en aller en Alger pour remontrer les doléances qu'il reçoit de ses sujets, principalement sur une prise d'un vaisseau françois, riche de quinze mille écus, pris par cinq vaisseaux d'Alger. Monseigneur, faites que rien ne s'égaré, tant marchandises que gens et autres choses appartenant audit vaisseau, car si on perd rien, ou vous, Monseigneur, ou bien le Divan faudra qu'il le paye. Chose fort étrange, après nous avoir envoyé ici, arriver de tels désordres. Il a aussi commandement ledit Seigneur général, en cas ne recevoir satisfaction, de s'en aller en Constantinople. Ce n'est plus le temps passé ; il se faut résoudre de demeurer en honneur et devoir ; en vérité sommes honteux d'entendre tels reproches. Dieu, par sa sainte grâce, Monseigneur, vous aide.

« Votre esclave Hadji Mahmout, au commencement de la lune Djbumad et Ouel, mil et vingt-six. »

Sur ces entrefaites, Mustapha avait été destitué et remplacé par Soliman Katanié<sup>(1)</sup>. Ce fut donc ce Pacha qui reçut les envoyés de Marseille, MM. de Glandevès de Cujes et Bérengier, ainsi que les captifs Turcs qui devaient être échangés contre les Français détenus à Alger. Malheureusement les délégués trop confiants laissèrent

---

(1) « De fait, bien que Mostapha Bassa se soit trouvé Masoul (destitué) et Soliman de Cashagne Bassa, quoique intéressés au change, attendu le bon courage qu'avait ledit Mostapha à l'endroit de cette milice, etc. » (Lettre de M. de Vias à MM. les consuls et gouverneurs de Marseille, Alger le 7 octobre 1617. — Archives de la Chambre de commerce de Marseille, AA, 460). — Cette indication peut servir à rectifier plusieurs chronologies, qui donnent Hossein pour successeur direct à Mustapha.

débarquer leurs otages sans les accompagner, et ceux-ci se donnèrent bien garde de reparaître ; le Divan profita de cette irrégularité pour soulever des difficultés et pour réclamer de nouveau les deux canons, sans la remise préalable desquels, disait-il, on ne pouvait pas traiter. Les deux Français, qui se voyaient dupés, ne surent pas contenir leur colère ; ils furent à l'instant même injuriés, expulsés du Divan, et leur vie fut un instant en danger ; c'est à peine s'ils eurent le temps de se rembarquer sains et saufs. En même temps, et séance tenante, la milice décréta tumultueusement une attaque contre le Bastion de France, que venait de réoccuper, au nom du duc de Guise, le baron d'Allemagne<sup>(1)</sup>. L'expédition partit immédiatement, surprit la concession sans défense, égorga une partie des soldats et des travailleurs, et ramena le reste en captivité<sup>(2)</sup>. M. de Vias, depuis longtemps fatigué par l'âge, la maladie, et les souffrances endurées pendant les trois emprisonnements qu'il avait soufferts, ne put pas résister à ce dernier déboire ; il rentra en France, laissant sa charge à son vice-consul, M. Chaix, duquel il avait souvent fait, dans ses lettres<sup>(3)</sup>, le plus grand éloge ; il se rendit à Paris, où il excita le Roi à se plaindre, à la Porte, de Soliman, assez mal disposé pour la France et toujours tremblant devant la milice<sup>(4)</sup>. Les démarches de notre ambassadeur entraînèrent la révocation du Pacha et l'envoi à Alger d'un chaouch du Sultan, que nous aurons occasion de voir à l'œuvre plus tard. En même temps, le roi interdisait le commerce avec la Barbarie, ainsi que cela nous est prouvé par la pièce suivante ; extraite des registres du Parlement de Provence :

---

(1) Jean-Louis du Mas de Castellane, baron d'Allemagne.

(2) *Histoire nouvelle du massacre des Turcs, fait en la ville de Marseille en Provence*, etc. (Lyon, 1620, p. 15). — Réédité par H.-D. de Grammont, avec avant-propos, notes et appendice (Paris et Bordeaux, 1879, in-12).

(3) Lettre d'Alger, du 7 octobre 1617, à MM. les consuls et gouverneurs de Marseille (Archives de la Chambre de commerce de Marseille, AA, 460).

(4) Id.

*Arrêt Royal*

(Extrait des registres du Parlement d'Aix)

« *Sur la requête présentée à la Cour par les consuls et députés du commerce de la ville de Marseille, tendant aux fins pour les causes y soutenues, avoir la Vérification et Enregistrement des Lettres patentes du Roy, portant interdiction et défense derechef à tous ses sujets de trafiquer aux royaumes d'Argier et Tripolli de Barbarie sous les peines y contenues ; Vu ladite requête du deuxième de mai mil six cent dix-huit ; Lesdites lettres patentes données à Paris le sixième de février dernier, signées Louis et sur le repli, Par le Roy, comte de Provence, étant en son Conseil, PHELIPEAUX ; — Scellées du grand sceau à double queue de cire jaune. Autre requête à mêmes fins conformes : du Procureur général du Roy ; tout considéré, dict a été que la Cour, ayant égard à ladite requête, a ordonné et ordonne que lesdites Lettres patentes seront enregistrées es registres d'icelles pour être gardées et observées selon leur forme et teneur. — Publié à la barre du Parlement de Provence, séant à Aix, le quinzième de mai mil six cent dix-huit.*

« *Signé : BRIENNE.* »

Cependant les Kabyles, ne trouvant plus à commercer avec le Bastion abandonné, s'étaient insurgés, ainsi qu'ils le faisaient fatalement toutes les fois que cela arrivait<sup>(1)</sup>. A la même époque, les Colourlis, las de l'oppression des Janissaires, se révoltaient dans Alger même et faisaient cause commune avec la garde kabyle qui y était entretenue depuis Hassan Pacha et qui fut presque entièrement supprimée à partir de cette époque, pour ne reparaître qu'un siècle et demi plus tard. Pour accroître encore les embarras de l'Odjeac,

---

(1) Voir Dapper, page 164. — M. Féraud a très-justement démontré la nécessité presque absolue dans laquelle se trouvaient les Kabyles d'avoir recours à l'insurrection, toutes les fois que le gouvernement Turc, forçait les Français à abandonner les concessions. (*Histoire de La Calle, Alger, 1878, in-8° ; passim.*)

le comte d'Ossuna, vice-roi de Naples, et le Grand Duc de Toscane avaient mis leurs galères à la mer et faisaient subir aux corsaires des pertes cruelles<sup>(1)</sup>. Toutes ces considérations, jointes aux actives démarches de M. Chaix et au bon vouloir de l'envoyé de la Porte, Soliman Chaouch, décidèrent les Algériens à demander la paix. Ils rendirent la liberté au baron d'Allemagne et à ses gens<sup>(2)</sup>, et les renvoyèrent en France, accompagnés de deux envoyés, Caynan-Agha et Rozan-Bey. Après avoir débattu les conditions du traité avec le duc de Guise, ces deux ambassadeurs se rendirent à Tours, où se trouvait alors le Roi, et lui demandèrent pardon *des pilleries qui avaient été commises sur les Français*. Cela fait, le traité fut conclu, le 21 mars 1619 : les captifs devaient être rendus de part et d'autre ; le Roi poussa même la générosité jusqu'à s'occuper de prisonniers Turcs qui ne se trouvaient pas sous sa dépendance directe, comme le démontre la lettre suivante, adressée au grand maître de l'ordre de Malte :

*Lettre de Louis XIII au Grand Maître de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem.*

« MON COUSIN<sup>(3)</sup>,

« J'ai sceu qu'un gentilhomme François, passant à Malte, y a laissé quatre ou cinq Turcs esclaves, pour la liberté : desquels ceux d'Argier m'ayant envoyé faire instance, j'ai bien voulu vous écrire cette lettre afin que vous les fassiez relâcher et rendre à ceux qui vous les demanderont, n'ayant point été pris en guerre. Et d'autant que ceux de ma ville de Marseille ont intérêt à cela, j'y ai d'autant plus volontiers employé ma recommandation avec vous, que je sais

---

(1) Voir le *Mercuré François*, tome VI, p. 381, 382.

(2) Ils ne furent pas cependant délivrés tout à fait gratuitement, ainsi que nous le verrons plus loin (page 20).

(3) Le grand maître de Malte, auquel cette lettre est adressée, est Alof de Vignacourt. — La lettre se trouve aux archives de la Chambre de commerce de Marseille,

combien vous avez accoutumé d'y avoir égard, et me promets que vous ferez encore le semblable en cette occasion. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde, — Écrit au Plessis-les-Tours, le quatorzième jour d'août 1619.

« *Signé* : LOUIS.

« *Contre-signé* : BRULART. »

Les envoyés Algériens étaient retournés à Marseille, comblés de présents, et s'y occupaient de réunir les captifs Turcs qu'ils devaient ramener avec eux, sous la conduite de M. de Moustiers, qui était chargé de présenter le traité au Divan. C'était toujours une longue opération que de délivrer des gens de chiourme ; plusieurs galères étaient en mer, et il fallait nécessairement attendre leur rentrée ; quelques unes allaient hiverner dans des ports éloignés et reprenaient la mer avant d'avoir eu connaissance des ordres du Roi. Il fallait encore compter avec la mauvaise volonté des capitaines de galères, qui se montraient très peu satisfaits de voir désorganiser leurs équipages et qui, sans oser désobéir ouvertement aux ordres reçus, faisaient tout ce qu'ils pouvaient pour en atténuer ou en retarder l'effet. Bien plus, on s'était aperçu au dernier moment que, dans les articles signés à Tours, il n'était pas question des deux canons de Dansa, et Caynan-Agha assurait qu'il était impossible de paraître au Divan sans lui donner satisfaction sur ce point. Les affaires traînèrent donc en longueur ; plus d'un an s'était déjà écoulé sans qu'on eût rien conclu. Le gouvernement de l'Odjeac, assailli par les plaintes des familles des captifs, commençait à perdre patience, et tout cela venait accroître les embarras de M. Chaix qui nous les révèle dans la lettre suivante adressée aux consuls et gouverneurs de Marseille<sup>(1)</sup>.

---

(1) Archives de la Chambre de commerce de Marseille, AA, 461,

*Lettre de M. Chaix à MM. les consuls et gouverneurs de la ville de Marseille.*

Alger, le 27 février 1620.

« MESSIEURS,

« Les vôtres du quinze décembre passé, avec celles qu'écrivez au Bassa et Divan des génissaires, accompagnées d'autres de Monseigneur de Cézy<sup>(1)</sup>, ambassadeur pour Sa Majesté, ont été présentées au Divan ensemblement et au Bassa, lesquelles vinrent fort à propos, et en une façon où nous en avons plus de besoin que jamais. Car ils se licencioient déjà à rendre les François esclaves pour moindre sujet que ce fût ; notamment, cinq ou six jours auparavant, emmenèrent un vaisseau de La Rochelle, chargé de cinq à six cents bouttes de sardines, commandé par un nommé Beauchesne, étant quarante-sept hommes dedans, lesquels contre tout devoir déclarèrent esclaves devant le Divan, les accusant d'être corsaires et avoir combattu, nonobstant mes vives défenses contraires ; s'excusant le Bassa, à moi, qu'il n'avoit plus bouche à parler, attendu la longue détention de ces députés et canons, ayant les corsaires et leurs armeurs gagné le haut bout contre les gens de bien et auteurs de celle paix, mais que, indubitablement, lorsqu'ils se verront favoris de ces deux méchants canons, qu'ils ne laisseront un François dans ce pays sans jouir de sa liberté ; et, en effet, le susdit équipage du sieur Beauchesne qui avoit été vendu, je fis dire au Divan, après la lecture de vos lettres et celles de Caynan-Aga, que les François susdits seroient mis en amana ou dépôt jusqu'à la venue de ces députés et canons, et que tous les autres François détenus seroient libres audit temps. Un mois auparavant, fut pris un autre vaisseau de l'île de Rhodes en marque, l'un de ceux que Monseigneur de Saint-

---

(1) Philippe de Harlay, comte de Cézi, ambassadeur de France à Constantinople de 1620 à 1631.

Luc<sup>(1)</sup> avait armé contre les Espagnols commandé par Jehan Janin, dit La Chesnaie, avec soixante-deux hommes lesquels aussi seroient esclaves pour avoir combattu et être corsaires. Et tant s'en faut que j'aye pu avoir la relaxation de tous les esclaves François, vaisseaux et marchandises, que m'écrivez, qu'au contraire le jour d'hier fut dit au Divan que tous les François qui se tiennent ici seront détenus jusqu'à la venue de leurs dits députés et canons, me trouvant déjà quarante personnes sur mes bras, tous gens de Ponant, la plus part qui avoient été pris par ces corsaires, et même avec des prises, lesquels, joints avec ces deux équipages de La Rochelle et Maremmes, comme autres du capitaine Ali-Mamy, Soliman Florentin, renégat, et Mamy-Raix, font le nombre de deux cents, lesquels j'entretiens sous les, espérances qu'au premier jour viendront les députés, et qu'ils jouiront bientôt du bien qu'ils attendent ; vous assurant qu'une bonne partie d'iceux renieroient, n'étoit cette seule espérance, vous disant avec tous les regrets du monde que vingt-quatre ont fait naufrage<sup>(2)</sup>, si la miséricorde de Dieu ne les relève. Je m'étais toujours promis que vous autres, messieurs, ajouteriez en vos dépenses le relèvement des miennes, auxquels ne puis subsister sans votre secours, n'étant obligé à icelles ; et m'assure que y ferez considération ; car autrement beaucoup de gens pâtiroient. Ici vous savez que ces dépenses sont dépendantes des vôtres, et recevez, s'il vous plaît, en bonne part, la recherche qui vous en sera faite par M. Gauvidy, procureur du Roy en l'amirauté. Quant aux blés que m'écrivez les charger à patron Évangéliste, il n'y avoit rien de plus aisé s'il l'eut voulu faire, ne pouvant employer son fonds, qui est assez bon en blés, mais bien en cire et cuirs le long de la côte, où il s'en va expédier au premier jour, ne voulant le Bassa plus du passé, m'ayant dit ainsi. Je vous écriray quand le négoce sera plus libre, que, si je puis avoir quelque vaisseau à bon marché, dans peu de temps, le vous enverray chargé de blés.

---

(1) Timoléon d'Espinay, marquis de Saint-Luc, maréchal de camp en 1617, vice-amiral en 1622. Il devint maréchal de France et mourut en 1644.

(2) C'est-à-dire se sont fait musulmans.

« Au vingt-cinquième octobre passé, fut relaxé M. l'évêque de Péronne<sup>(1)</sup> en vertu de vos lettres et vives poursuites, non sans grandes dépenses et donatives que fallut faire, par raison desquelles j'y suis pour plus de mille écus, qu'il s'est tenu obligé à moi par bonnes obligations et lettres de change, outre quelques coffres que j'avois chargé sur le vaisseau qu'alloit de passage et devoit aller de droiture à Marseille pour me les acquitter ; au contraire a pris le chemin d'Espagne, je crois, pour m'abuser avec les autres à qui s'est obligé, qui, avec les respontions qu'ay fait ici pour le baron d'Allemagne, se montent à trois mille écus que devoit acquitter dans trois mois et sommes au quinzième sans avoir rien qu'une lettre de lui pour toute satisfaction<sup>(2)</sup>, ne pouvant bouger d'ici sans cela ; m'ayant fait perdre tout crédit et honneur avec la plus part de ces messieurs, où le général ne peut qu'y souffrir. Vous suppliant très-humblement, Messieurs, m'assister de vos bonnes faveurs et amitiés en la poursuite qui lui en est faite de ma part par devant la Cour du Parlement pour l'intérêt du public et honneur de la charge ; que si je ne payois aux plus mauvais garçons les intérêts par lunes, je n'aurois pu subsister encore. Le sieur Viotot, mon coobligé, en a tenu la prison quelque temps non sans grand danger de sa vie. C'est avoir mal employé le profit dudit prêt, qui ne fut que pour s'acheter le tiers d'un vaisseau et marchandises avec joyaux de haut prix, à quoi me devoit répondre, tant pour son honneur que pour satisfaire à l'obligation qu'il m'avoit de m'être mis la chaîne aux pieds pour la lui ôter. Que si ledit sieur évêque m'y fait de même, ne faut plus croire au *fiat* de personne.

« Je l'avois accompagné d'un grand pli de lettres dans lequel

---

(1) Charles de Hamel, Seigneur de Péronne, Abbé commandataire de Ste-Élisabeth de Genlis (ordre des Prémontrés) et Prieur commandataire de Ste-Marguerite d'Élincourt (ordre de Cluny).

(2) On voit, par cette lettre, que M. de Castellane, après avoir recouvré sa liberté, se souciait assez peu des embarras qu'il avait légués au consul. Cet exemple d'ingratitude n'était pas rare chez les captifs délivrés, et le nombre était assez grand de ceux qui disaient avec le proverbe : *Passato lo pericolo, gabatto lo santo*.

étoit celles du Roy, de Monsieur de Guise et de vous autres, Messieurs ; ainsi un ample mémoire de tout ce qui regardoit les affaires de Sa Majesté et bien de vos sujets et l'état de ce pays que j'eusse bien désiré que Monsieur de Césy l'eusse vu pour s'en servir en Constantinople ; que, si j'ai nouvelle ne vous ait été rendu, j'y pourvoiray d'ailleurs par première commodité. Cependant vous prieray diligenter la venue desdits députés et canons pour le soulagement de tant de pauvres âmes ébranlées et autres biens infinis que en réussira. Quoi attendant, je demeureray, Messieurs, votre très-humble serviteur,

« CHAIX. »

Il paraissait difficile de trouver une solution diplomatique : d'un côté, il était impossible de renvoyer à la signature du Roi un traité qui avait été approuvé par les deux parties contractantes, en y introduisant après-coup une modification de ce genre ; d'un autre, le duc de Guise, qui considérait ces canons comme sa propriété privée, ne paraissait pas désireux de s'en dessaisir. Le commerce de Marseille, qui avait le plus à souffrir de toutes ces lenteurs, se résolut à y mettre fin en achetant l'objet en litige à son possesseur, et à en faire présent aux envoyés Algériens. Cet expédient terminait tout à l'amiable. Des ouvertures avaient été faites dans ce sens, et tout faisait prévoir une heureuse issue, lorsqu'un fatal incident vint tout remettre en question et rallumer la guerre entre les deux pays.

Dans les derniers jours du mois de février 1620, un des plus actifs et des plus cruels corsaires d'Alger, Regeb Reïs<sup>(1)</sup>, croisait dans le golfe du Lion, lorsqu'il aperçut une polacre de Marseille, commandée par le capitaine Drivet, qui revenait d'Alexandrette avec une cargaison de la valeur de cent mille écus. Il accosta ce bâtiment qui, ayant eu nouvelle de la paix récemment conclue, naviguait

---

(1) Voir l'*Histoire nouvelle du massacre des Turcs fait en la ville de Marseille* (déjà citée, page 14) et le Père Dan, *Histoire de Barbarie et de ses corsaires*, p. 457 et suivantes.

sans aucune défiance. Le pirate monta à bord, et sa cupidité, enflammée par la vue d'un aussi riche butin, lui donna l'idée de s'emparer de toutes les marchandises. Ce rapt fut exécuté à l'instant même et sans combat ; après quoi, pour ensevelir à jamais toutes les traces de son crime, le bandit donna l'ordre de saborder le navire et de massacrer l'équipage qui se composait de trente-six personnes, dont quelques-unes appartenaient aux meilleures familles de Marseille. Mais, pendant le carnage, deux jeunes matelots s'étaient cachés à fond de cale et étaient parvenus à se dérober aux regards des assassins. Après le départ de ceux-ci, ils furent assez heureux pour arriver à aveugler les voies d'eau qui avaient été pratiquées, et, se laissant aller au gré des vents et des courants, vinrent échouer sur les côtes de Sardaigne, d'où ils se firent rapatrier à leur port d'embarquement. Ce fut le 14 mars qu'ils y arrivèrent, et il y avait à peine quelques heures qu'ils avaient mis le pied à terre, que l'horrible drame était déjà connu dans toute la ville. Il y avait longtemps que la rumeur publique accusait les Algériens de faire subir ce traitement barbare aux bâtiments français qu'ils rencontraient ; mais jusque là les preuves avaient fait défaut. Les familles des victimes s'ameutèrent les premières, et leurs plaintes, leurs cris et leurs larmes, excitèrent le courroux d'une foule naturellement mobile et irritable ; les matelots, les pêcheurs, les artisans, du port coururent tumultueusement aux armes, et une révolte terrible éclata. Les ambassadeurs et leur suite avaient été logés par les échevins à l'hôtel de Méoilhon, où les magistrats de Marseille survenaient à leurs besoins, ainsi qu'à ceux d'une cinquantaine de Turcs qui y attendaient le jour prochain du départ. Ce fut sur cet hôtel que se rua la populace furieuse et altérée de vengeance. Bien que surpris par une attaque aussi imprévue, ces malheureux se défendirent énergiquement pendant un jour et une nuit, et il fallut mettre le feu aux bâtiments pour les contraindre à en sortir et pouvoir les égorger dans la rue. Pendant ce temps, les Consuls et les Viguiers avaient fait les plus grands efforts pour sauver leurs hôtes<sup>(1)</sup>. Ce fut en vain qu'ils

---

(1) Voir la délibération : municipale du 15 mars 1620 (Archives municipales de la ville de Marseille, registre 30, f° 127) et la lettre des

essayèrent de dissiper le rassemblement : là force armée sur laquelle ils avaient le droit de compter ne seconda pas leurs intentions ; ils furent eux-mêmes menacés de mort et réduits à se retirer ; ils ne purent arracher que douze des victimes au sort fatal qui les attendait. Les quarante-huit autres. Musulmans furent massacrés par la foule ou noyés dans le port.

Dès le lendemain de l'attentat, le premier consul, M. de La Salle<sup>(1)</sup>, en envoya porter la nouvelle au Roi par M. de Montolieu ; des ordres furent immédiatement donnés pour que justice fût faite de la sédition, et un arrêt du Parlement de Provence<sup>(2)</sup>, rendu à Aix, le 21 mai 1620, condamna quatorze des coupables ; quelques autres furent condamnés aux galères, et le reste des inculpés à des châtiements corporels. En même temps, et pour prévenir les représailles, Louis XIII ordonna à son général des galères, Philippe-Emmanuel de Gondi, de faire une croisière le long des côtes de Barbarie. Les ordres royaux furent exécutés<sup>(3)</sup>, et l'heureuse campagne maritime de l'été de 1620 nettoya le bassin occidental de la Méditerranée d'une partie des pirates qui l'infestaient.

Cependant le bruit public avait rapidement fait parvenir à Alger la nouvelle de ce qui s'était passé, et y avait causé une indignation générale. Le Pacha et le Divan écrivirent dès le 16 juin<sup>(4)</sup> pour demander des explications : leur lettre faisait ressortir tout ce qu'il y avait de grave dans l'action qui avait été commise, invoquait le caractère sacré des ambassadeurs, et se plaignait de la violation de la foi publique. Les consuls répondirent, le 25 juillet<sup>(5)</sup>, en donnant l'historique exact des faits qui s'étaient passés. Leur lettre est

---

consuls au Pacha d'Alger, en date du 25 juillet 1620 (Archives de la Chambre de commerce de Marseille, AA, art. 508).

(1) Archives municipales de la ville de Marseille, registre 30, f° 127.

(2) Archives municipales de la ville de Marseille, série FF (copie).

(3) *Mercurie François*, tome VI, p.470.

(4) Archives de la Chambre de commerce de Marseille, AA, 508.

(5) Id.

à la fois très-ferme et très adroite ; elle rappelle les bons traitements dont les envoyés ont été comblés jusqu'à la fin, le succès de leurs démarches auprès du Roi, et la généreuse hospitalité qui leur avait été donnée. Puis ils dépeignent la : sédition populaire et les efforts qu'ils ont faits pour la calmer, au hasard de leur propre vie ; ils notifient ensuite le châtement des coupables, et terminent en manifestant l'espoir que ce malheur ne modifiera en rien les conditions de la paix. Cette lettre fut confiée à Mohammed Cheriff, beau-frère de Caynan-Agha, qui avait été délégué par le Pacha pour faire une enquête sur les derniers événements. Elle eût probablement calmé les esprits à Alger, où l'on savait trop bien ce que c'était qu'une sédition populaire pour s'en étonner beaucoup, si le malheur n'eût pas voulu que le bâtiment qui portait le Cheriff fût pris par une galère de Toscane. Il fallut faire des démarches pour le racheter, et cela causa des retards considérables, qui furent regardés comme injurieux par le Divan, harcelé lui-même par les doléances des familles des victimes. Le 8 août, une émeute formidable éclata à Alger ; le consul et les résidents Français furent traînés au Divan<sup>(1)</sup>, et il fut un instant question de les brûler vifs. Les Reïs armèrent leurs navires et sortirent du port, décidés à faire une guerre sans merci. Le commerce français essuya des pertes d'autant plus grandes que tous les vaisseaux marchands étaient sortis des ports sur la foi du nouveau traité. Dans la série de lettres<sup>(2)</sup> adressées par M. Chaix aux consuls et gouverneurs de Marseille, que nous publions plus loin, on pourra voir combien nous coûta la fatale rupture dont *ces deux méchants canons*, comme les appelle le consul, avaient été la cause initiale :

---

(1) Mémoires journalières d'un captif (Archives de la Chambre de commerce de Marseille, AA, art. 508).

(2) Toutes ces lettres proviennent des archives de la Chambre de commerce de Marseille (AA, art. 462).

*Lettre de M. Chaix à MM. les consuls et gouverneurs de la ville de Marseille.*

Alger, le 28 mars 1622.

« MESSIEURS,

« Vous ay écrit par voie de Ligourne au vingt-huit du passé. Depuis sont arrivés en cette plage seize vaisseaux de guerre de messieurs des États d'Hollande pour voir avec des menaces pouvoir ranger ces messieurs, les porter au devoir et s'assurer d'une bonne paix.

« Et quoiqu'ils les ayent toujours craint pour avoir noyé plus de cinq cents hommes depuis deux ans et mis leurs navires à fond, même au seize février venant en ces mers, auroient pris un Salah Raïx, commandant le vaisseau Roy David, qu'ils ont aussi coulé à fond et tué septante ou quatre-vingts hommes dudit équipage et pris cent soixante Turcs de ce susdit Roy David et autres d'un Challeg Moustaffa, lesquels n'ont servi que pour délivrer soixante Flamands qu'ils détenoient en dépôt<sup>(1)</sup>.

« En cette ville, n'ayant pu avancer autre chose ni maniger d'avoir leur consul, nonobstant les vives poursuites qu'en ont fait, s'étant partis de cette plage après y avoir séjourné onze jours, commencés dès le premier de ce carême, et laissé passer deux prises des siens et quatre corsaires, étant la plus grosse faute dont on les puisse blâmer ; car par ce moyen se fussent rendu plus redoutables et eussent contraint ces barbares à leur accorder sans contredit les demandes consistant en la restitution des vaisseaux et marchandises prises depuis leur paix, des garçons reniés par force, punition des infractions et assurance de la paix par des otages que demandèrent.

---

(1) La croisière dont il est question, est celle qui fut commandée par le capitaine Lambert, qui, à la tête d'une petite flotte de six vaisseaux, se rendit tellement redoutable que les Algériens finirent, en 1624, par lui accorder ce qu'il demandait pour se débarrasser de lui. Il avait pris l'habitude d'user impitoyablement de représailles, et faisait pendre tous les pirates dont il s'emparait.

« Il semble que Dieu seul a empêché cette paix, aux fins que lesdits Flamands soient ministres de sa justice pour perdre ces larçons qui haussent les cornes si avant, que les forces, non d'une ville seule comme celle-ci, mais la plus puissante monarchie seroit empêchée faire les armements semblables sans s'incommoder ; chose déplorable pour les gens de bien qui ne peuvent plus naviguer sans hasard de leurs personnes et biens ; se tenant en mains, notwithstanding les naufrages passés, soixante-trois navires de cinq à six mille quintaux et dix bataches<sup>(1)</sup>, de un à deux.

« Pensez, je vous supplie, s'il n'est pas la saison d'implorer la faveur Divine pour la perte d'iceux, et s'il n'est pas expédient pour le bien commun de la chrétienté que lesdits États les châtient, puisque les autres princes les vont négligeant.

« Je diray encore, Messieurs, avec vérité, que notre nation, par la douceur qu'a toujours montrée à eux, au contraire de ceux-là, l'honneur et autorité du Roy est accrue au double ; et que, venant leurs députés avec ces maudits canons, accompagnés de quelque brave cavalier, député du Roy ou de la ville, avancera par la même douceur qui nous est ordinaire, les mêmes demandes que la sortie des Hollandois n'a pu avoir.

« Là donc, je vous supplie au plutôt pour le bien qu'en réussira et vous acquérerez la gloire que vos devanciers ont recherché sans effet, pour y avoir de, la fatalité en toutes affaires. Que si vous autres, Messieurs, vouliez suivre mon avis comme aucunement expérimenté aux affaires de ce pays, pourriez, comme vous ay dit, prévoir à tous malheurs et vous assurer de ces barbares sans beaucoup de frais, et pour ne les rendre coûteux, vous diray en peu de mois que le nœud de l'affaire gît à procurer le châtiment des Bassas faire perdre maintenant Ossain Bassa, devancier de celui-ci, l'accusant de concussions, inhumanités, voleries faits devant son bachalik, pour raison de quoy M. le consul Vias vous en donnera d'amples justifications ; et de faire appeler à Constantinople Jaref Bassa, à présent régnant, pour

---

(1) Patache ; on désignait sous ce nom des bâtiments légers qui servaient aux reconnaissances et à, l'approche des côtes.

rendre compte de ses actions ; l'accusant d'avarice, d'avoir fait violer la foy publique durant le traité de cette paix, et que leurs députés ont été en France ; que si ne prenait le panigie<sup>(1)</sup> des prises françoises, ne se trouveroit aucun corsaire qui osât prendre et s'approcher des vaisseaux françois,

« Encore se pourroit-il obtenir facilement du Grand Seigneur commandement pour faire aller chaque année audit Constantinople les agas des janissaires qui auroient été durant la tenue desdits Bassas pour tenir en crainte les uns et les autres.

« Avisez-y donc, je vous supplie, et tenez-y la main comme le plus pressant remède ; et diligentez le retour de ces députés, pour les ôter de tous prétextes de nous travailler et pour la liberté de tant de pauvres Chrétiens menacés la plus part d'une perpétuelle esclavitude, vous assurant que ce différé coûte au négoce de France plus de cent mille écus ; même les jours passés, lesdits Hollandais laissèrent passer un Caya Solly et Osman Oges Raïx qui ont volé cinq ou six barques le long de la côte d'Espagne et de Provence sans personne, et laissé autres, qui n'ont fui sans y prendre rien ; qui ont accusé les marchandises desdites barques appartenir à des Italiens et Espagnols. Ce nonobstant, j'en fis plainte aussitôt au Divan lui remontrant que lesdites robbes et marchandises appartenoient à des François, demandant la restitution d'icelles ou, à tous bas, qu'elles fussent mises en dépôt, jusqu'à la nouvelle assurée qui en viendroit de Marseille ; mais nonobstant que le Divan du commencement eut fait démonstration d'en vouloir faire quelque chose, depuis, l'avarice du Bassa et chefs du Divan m'aurait empêché ce bien, étant lesdites marchandises exposées en vente et bonne partie achetée par des Ligournois.

« Lesdits Raïx s'excusent et me donnent nouvelles que Rageb Raïx a pris une polagre<sup>(2)</sup> de Marseille qu'ils ne voulurent toucher. Croyons qu'aura mené à Tunis, ayant les armeurs dudit Raïx envoyé

---

(1) *Sic.*

(2) C'est la prise de cette polacre qui allait causer les terribles événements dont il est parlé dans les lettres suivantes, et qui mirent la vie elle-même du consul dans le plus grand péril,

courrier à icelui le long de la côté pour lui dire de ne venir ici avec ladite prise. Il ne s'est passé autre chose à présent qu'il soit digne de vous avertir. Finissant donc, prieray Dieu vous tenir en santé et bénir vos desseins d'aussi bon cœur qu'après vous avoir humblement baisé les mains, vous seray en général et en particulier, Messieurs, votre très-humble et obéissant serviteur.

*Lettre de M. Chaix à MM. les consuls et gouverneurs de la ville de Marseille.*

Alger, le 20 juillet 1620.

« MESSIEURS,

« Puis le départ du Chérif, parent de la femme de Caynan-Aga, qui fut au 20<sup>e</sup> du passé, n'est arrivé chose digne de vous avertir depuis mes précédentes, fors que les galères ont envoyé une barque, ces jours passés, qu'on m'a dit être de Marseille, les gens s'étant fuis en terre ; comme aussi un Flamand renié, Raïs d'une pitarge, prit proche de Lisbonne, patron Rouvand de Marseille, les gens aussi fuis en terre ; et finalement autre barque prise par un bateau du Pisixino<sup>(1)</sup>, que jugeons être de la côte, chargé de sucre et d'huile ; et, parce que à présent nous ne sommes que sur la défensive, je n'ose en faire grande poursuite, me contestant être Catalans, puisque les gens ont fuis en terre. Je ne m'attache qu'avec les personnes qu'on prend à divers vaisseaux, notamment trois qu'ont été rendus, qu'avoient été pris sur un vaisseau de Nantes, chargé de blé pour Marseille, qu'ont laissé là après l'avoir dévalisé, lesquelles je renvoye par Ligourne. j'ay aussi appris par un garçon qui fut pris sur un vaisseau de Nantes venant de Marseille, comme les galères étoient armées<sup>(2)</sup> et quelques vaisseaux pour venir ici avec les galères de Malte ;

---

(1) Le Piccinino, renégat italien, devenu célèbre à Alger sous le nom d'Ali Bitchnin. Dans les relations des Pères Rédemptoristes, on l'appelle aussi Pichinin, Pichelin et Bichelingue.

(2) Les galères de la croisière de M. de Gondi.

que si cela est, ne se peut espérer que une bonne paix suivant le comportement de Monseigneur le Général, comme par les avis qu'ils avoient eu l'autre jour qu'il y devoit venir ; qu'étoit de cotoyer l'Espagne jusqu'au détroit et passer par là aux côtes de Barbarie, où n'y manquerait pas de rencontrer plusieurs de ses corsaires et de ses prises, qui rendrait notre nation à l'avenir autant recommandable à ces barbares que vitupérable au passé. Je vous dis ceci, Messieurs, afin que jugiez combien nous serait nécessaire que cela fut que ces barbares vissent quelque peu des puissances du Roy, qu'ils jugent à présent moindre que celui d'Alger, étant restés jusqu'à présent sans punition de tant de maux commis à la personne des officiers du Roy et du nombre infini des déprédations faites à ce sujet. Je pense que le sujet de l'envoy du Chérif vous aura été agréable ; car non seulement par icelle nos vies sont aucunement plus assurées, mais aussi les facultés de tout plein de François qui jusques à son retour ne seront plus menacés, vous disant et priant, Messieurs, de vouloir, pour l'avantage du négoce apaiser ces gens par une bonne guerre ou renouvellement de paix ; car apprendrez tout ainsi comme le prétexte d'une rupture leur, a servi de faire plus de mille François esclaves et de plus de quatre cent mil écus de prise sur iceux. Aussi la mort de Caynan-Aga leur sera plus spécieuse en s'attaquant à la vie de tous les Marseillois particulièrement, que, jusqu'à ce que fit Ragib Raïx, avoient eû en plus singulière recommandation que tout le reste de la France. N'ay à présent qu'à vous recommander le prompt retour dudit Chérif de son expédition à son contentement, duquel dépend notre salut, à quoy ferez considération et vous plaise de me croire toujours, Messieurs, votre très-humble serviteur. ;

« CHAIX. »

*Lettre de M. Chaix à MM. les consuls et gouverneurs de la ville de Marseille.*

Alger, 16 janvier 1621.

---

« MESSIEURS,

« Pour ce commencement d'année, que Dieu, par sa sainte

grâce, nous donne la fin meilleure, vous diray comme ces jours passés un Abram Raïx, Tagarin<sup>(1)</sup>, prit un vaisseau venant de Smyrne ; ne sachant le nom, mais savons qu'est de Marseille, riche de plus de trente mil écus, ayant mis les gens à terre à Majorque, et que les chrétiens qu'étoient avec ledit Raïx m'ont assuré que tous les jours prennent des vaisseaux et barques de Levant, et depuis le mois d'août, ont laissé là bride à ses corsères de prendre sur les François ; verrez par le rôle ci-joint de combien va la mort de leurs députés à tout plein de gens de bien, que nous coutent telles mutinations ; que si le Roy n'y remédie promptement, et vous autres, Messieurs, n'y contribuez ce que devez, verrez que le péril de ma vie n'est rien à l'égal de la perte commune, parce que la plupart de ces corsères, qui sont au nombre de huictante cinq, tous mieux armés et équipés, prennent la route du Levant pour attaquer et prendre les vaisseaux venant d'Alexandrette, d'où ne s'en peut espérer qu'une déplorable issue. Car il n'est pas possible qu'avec un si grand nombre de corsères puisse passer aucun vaisseau sans être péri ou pris. Il n'y a force au monde que ces gens ici craignent tant que les galères de France, pour les effets dignes d'icelles qu'on a vu l'été passé<sup>(2)</sup>. Ils se jouent des armements Flamands et Anglois, qui, pour être plus pesants qu'eux, ne font que leur donner la chasse. Ayant brûlé, ce mois de décembre passé, un galion du duc d'Ossone<sup>(3)</sup>, avec une invention qu'ont eu d'un corsaire anglois renié. Autant croyent-ils faire aux galions de Malte et autres vaisseaux qui seront plus forts qu'eux. A quoy on doit bien prendre garde à l'avenir de se laisser aborder. Verrez s'il vous convient, Messieurs, d'employer la faveur du Roy pour faire les commandements à Monseigneur le Général des galères de sortir de bonne heure cette primevère, de s'en venir présenter à

---

(1) Les Maures venus d'Espagne se nommèrent Tagarins ou Andaleuées, selon qu'ils étaient originaires de Valence ou de l'Andalousie.

(2) M. Chaix fait allusion à la campagne de Philippe-Emmanuel de Gondi, général des galères, qui, en 1620, avait détruit une grande quantité de vaisseaux algériens et arrêté pendant un certain temps l'extension de la piraterie. (*Mercure françois*, t. VI, p. 470),

(3) Le duc d'Ossuna, vice-roi de Naples.

tir de canon de cette ville, demander justice et l'assurance d'une meilleure paix ; que s'il m'en jugeoit capable, de ne vouloir traiter sans m'avoir dans ses galères ; verriez combien mes instructions seroient salutaires et avantageuses au service du Roy et bien de ses sujets. J'espère que, cela étant, y ferez considération. Le supplierez d'avoir soin de ma personne ; que si, durant ce temps, le bonheur nous accompagnoit que M. de Césy eut opéré à Constantinople, pour nous avoir des commandements nouveaux, et que quelque chaoux de la Grande Porte vint avec iceux, ne serait que à disposer toutes choses mieux. Je vous l'ay écrit au départ de la galère au mois de septembre passé ; outre mes précédentes, que aurez reçu tant par voie de Ligourne que Espagne, vous ont appris l'état de ce pays, le ; grand, nombre des pauvres esclaves François qui sont ici, la grande misère et un extrême souci pour ne savoir qui payera la mort de ses députés. Les grandes donatives que j'ai faites jusqu'au jourd'hui, tant aux femmes des dits députés qu'au Bassa et Divan des Jénissaires pour m'attirer quelques : protections de nos vies, que la mort déjà alloit menaçant la mienne : Et comme le Chérif, qui fut pris par les galères ; du Duc de Florence, n'est encore de retour, et que depuis le mois de juin passé, n'ay reçu aucune nouvelles de chrétienté ; ce qui me délient le plus en ennui, n'ayant aucune consolation que l'espérance que je me donne d'être favori de vous autres, Messieurs, et que comme protecteurs et défenseurs de la ville de Marseille, le serez encore de tout le négoce de la France et encore de trois cents pauvres esclaves François détenus en extrême misère, la plupart desquels sont, ébranlés à renier notre sainte foy, quoique maintenus par nous sous les espérances qu'en aurez un soin plus que paternel, autant que de : moi, qu'auray l'honneur de me dire à perpétuité, Messieurs, votre bien humble et très-affectionné serviteur.

« CHAIX. »

*Lettre de M. Chaix à MM. les consuls et gouverneurs de la ville de Marseille.*

Alger, le 6 mars 1621.

« MESSIEURS,

« L'assurance qu'ay que mes précédentes du septième janvier par deux fois duplicata vous auront été rendues, me gardera de redites ; seulement vous diray comme sur les appréhensions que ces messieurs du Divan se donnoient d'être châtiés par les François, puisque ne venoit personne et que le commencement de la sortie des galères avoit été si bonne que l'issue en serait encore meilleure.

« Mais comme on sut que des vaisseaux François sont été à la côte pour redresser le bastion, ont quitté ses appréhensions et changé leur peur en fureur. Quoique la lettre de Monseigneur de Guise les dusse retenir, pour être fondée sur la bienveillance des Turcs avec notre nation, et que les Genevois s'en vouloient emparer, laquelle arriva avec un courrier de Bône, le lundi vingt-deux février, où aussitôt assemblèrent grand Divan et fut dit d'envoyer quatorze navires de guerre avec trois mille Jénissaires pour les prendre, et ce qui est plus déplorable, de les mettre tous à mort. Étant partis le dimanche suivant, dernier février, pour faire perdre l'envie à l'avenir à ceux qui les voudraient imiter, regrettant de n'en avoir faict du même au baron d'Allemagne. Car, par ce moyen, ceux-ci ne seroient revenus, et moi comme son pleige de trois mille écus<sup>(1)</sup>, n'en serais en alarme tous les jours, n'étant le tout faict à dessein, ce semble, que pour nous perdre, comme en ont bonne envie ; étant étonné de ce que vous autres, Messieurs, ne vous êtes opposés au dessein de cette compagnie ; et suppliez Monseigneur de Guise que ce n'est encore la saison ; que s'il savoit le préjudice qu'apporte ce bastion à la France, serait plus prompt à détourner les auteurs qu'à leur

---

(1) Il paraît que M. de Castellane ne s'était pas encore décidé à payer, et que le consul restait toujours engagé pour lui.

donner assistance. Car, comme savent trop bien les expérimentés en ce pays, que tous les renégats François qui sont ici depuis quarante ans ne procèdent quasi que du bastion, que cette compagnie est le support de ces corsères, que par permission divine tels biens n'ont jamais enrichi les possesseurs, mais plutôt finis misérablement, et ne doute point que le péché de ceux de cette compagnie, cause de la mort de tant de pauvres personnes qu'ont embarqué pour ce dessein, ne tombe sur leur tête, outre la perte que recevront en ses biens. Car je crains que pour dépit, ceux-ci ne veuillent courir sur nos terres, étant en volonté d'armer huictantes navires de guerre qu'ils ont tenu en flotte pour ce sujet, aux fins de les prendre et saccager La Ciotat, Cassis et toute la côte de Provence, mettant six mille hommes en terre. Voyez, Messieurs, à quels malheurs nous portent tels marchands de chevaux et blés, comme s'il manquoit ailleurs pour employer ses commodités ; quelle misère serait de voir une telle déploration, la plupart des jeunes hommes qui se renieraient sans espoir d'y remédier. Je n'ose dire ce que j'en sais davantage sur ce sujet pour n'irriter le public ; seulement vous supplieray de veiller en tout et ne permettre que telle affliction arrive. Ils croient déjà en être venus à bout, sans l'avoir accommencé, par le moyen des renégats François qui sont pratiques à la côte et leur ont assuré l'entreprise facile. J'ay couru pour ce sujet dudit bastion grand risque avec tout le reste des pauvres François qui sont ici ; ayant été trouvé un courrier que le sieur Dominey envoyoit au Collou pour savoir si son vaisseau étoit expédié, même ont cru que c'étoit pour avertir ceux du bastion. Et sans avoir égard que le courrier étoit parti ayant qu'on sceut cette nouvelle, ont fait de grands vacarmes au Divan sur ce sujet, et non sans grand danger de la personne dudit Dominey ; qui, acharnés au samedi précédent de la mort du pauvre Joseph Mégi de La Ciotat, que brûlèrent tout vif après infinis tourments pour quelques lettres sans sujet qu'envoyoit en Espagne.

« Auquel Dominey, la faveur de ses amis et aide de sa bourse, l'a préservé de tout inconvénient pour à présent.

« Jugez comme nous sommes parmi ces gens que, respirant d'une attaque comme celle de la mort de ses députés, rentrons à

de plus grandes, non pour le service du Roy, mais pour des particuliers ; à quoy vous plaira tenir la main pour nous en délivrer et ne permettre que notre nation soit le jouet du monde ; à quoy confiant, après vous avoir bien humblement baisé les mains, demeureray pour toujours, Messieurs, votre très-humble serviteur<sup>(1)</sup>.

« CHAIX. »

*Lettre de M. Chaix à MM, les consuls et gouverneurs de la ville de Marseille.*

Alger, le 1er mai 1621.

« MESSIEURS,

« Je me suis tant dilaté à toutes mes précédentes, pour vous représenter l'armement incroyable de ces Messieurs, ses desseins, leur mécontentement, notamment depuis le 22 de février, que, si mes lettres vous sont arrivées à temps, n'avez sujet vous plaindre de la perte de la polagre *Clarice*, de patron Olivier, non plus que la prise du vaisseau de Mignan, que disay par ma précédente avoir eu vent y avoir à Tunis un vaisseau de Marseille chargé de soies. Autre flotte de douze vaisseaux les plus grands, sous la conduite de Mostafa Raïx, sont allés du côté de Levant. Dieu sait s'il y a de l'espérance que quelqu'autre venant d'Alexandrie ne tombe sous ses pattes ; aussi y sont-ils pour ce seul dessein. Le Chérif arriva

---

(1) On voit par cette lettre combien l'esprit public était opposé à la reconstruction et à la réoccupation du bastion de France. Les consuls résidant à Alger ne cessèrent de considérer les établissements français de la côte comme une cause incessante de troubles dans Alger et de périls pour eux ; il est évident qu'il en est ainsi ; mais, d'un autre côté, le seul commerce français dans le pays était celui qui se faisait sur la côte orientale ; la suppression du bastion eût donc entraîné en même temps la désertion des marchands et des résidents français, l'existence d'un consul à Alger fût devenue matériellement impossible et il eût fallu abandonner ce poste, qu'on avait tant de peine à créer, et qu'il était si important de conserver pour défendre la sécurité du négoce avec les Échelles du Levant.

de Ligourne au commencement du passé, n'ayant réservé de tous ses papiers qu'une lettre de vous autres, Messieurs, en turquois du mois d'août passé.

« Et bien qu'elle fut autant vieille que longue, s'est déjà relue dans le Divan plus de douze fois, à laquelle tout le général y a pris si grand goût, que si les plus nouvelles que envoyez par la polagre ou barque du sieur Carboneau ; que, pour avarice dé non prêter ou payer pour le Chérif cent écus que s'étoit engagé à Ligoune, lesquels cent écus ay satisfait ici au patron Landollo pour donner sujet audit Chérif et à Osman de parler avec avantage, eussions avec icelles recouvré partie de la prise ; étant leur barque à Bizerte, ne voulant les mariniers venir de peur, disent-ils, d'être esclaves, ni moins osé envoyer vos lettres. Et ay appris par celui qu'envoyèrent avec la galère d'Arabagy qu'arriva de Bizerte le vingtième du passé, par le moyen de laquelle Jaref Bassa a eu quelque vent que le seigneur Stamorato de Tunis vient ici pour Bassa par le moyen de la France, ce que l'a fort dédaigné, et retenu le Divan d'ordonner avantageusement la recherche d'une assurée paix, comme ils y sont généralement portés. Au contraire, dimanche passé, fut dict que tous les Marseillois pris dans les, trois vaisseaux qui étaient jà libres et espérais vous renvoyer ; seroient mis à la chaîne jusqu'à ce que les musulmans qui sont en France vinssent avec les canons et robbes de Caynan Aga et de ses compagnons ; qu'en après, voulant la paix ou la guerre, y seriez reçu à tout, oubliant le passé. Et, à ces fins, le Bassa et Divan vous font réponse, comme je crois à même sujet, faisant maintenant volontiers la paix après avoir des François la value de huit cent mille écus, comme par mon rôle dernier, auquel, y ajoutant le vaisseau dudit Migran, passe la susdite somme.

« Ils s'ont tellement impérieux sur notre nation qu'ils nous estiment autant que des juifs ou les Cabaïles du Couque<sup>(1)</sup>, parce que n'avons jamais faict chose contre eux qu'à demi, et si, par un

---

(1) Kouko, chef-lieu de la confédération des Zouaoua, soumise depuis plus d'un siècle à la famille des Ben et Kadi, dont les chefs prenaient le titre de sultan de Kouko.

plus grand malheur, dans deux ou trois mois ne vient une bonne escouadre de galères se faire voir, et nous demander avec tous les François, en nombre de cinq cents, n'aurons qu'augmentation de pertes et malheurs.

« Je crois bien que l'ambassade de Monsieur de Cuges et de l'un de vous autres, Messieurs, que sont été ici pour semblable sujet, vous gardera de semblable entreprise à laquelle j'avois prédit l'évènement dans la maison de ville à Messieurs les Consuls de ce temps ; je vous puis encore assurer que si les galères venaient, retireroient bonne partie desdites prises, et ne se parlerait de canons, si non d'assurance de paix à l'avenir, laquelle traiterions avec tel avantage qu'à l'avenir votre règne serait béni et loué de tous ; à quoy je m'arrête, vous suppliant d'y faire considération comme de mon fidèle service, à me reconnoître de mes grandes et excessives pertes<sup>(1)</sup> par la faute et manquement des autres simplement, et du soin de la libération de tant de bonnes gens que sont ici ; priant Dieu vous donner si bons succès en toutes vos entreprises avec la santé et le bonheur, que le désire votre très-humble serviteur.

« CHAIX. ».

Au bas de la lettre on lit une annotation en post-scriptum ainsi conçu :

« Depuis, le Divan n'a lu les lettres ; samedi prochain le doivent faire, si autre chose ne les arrête. »

*Rôle des vaisseaux françois pris par les corsères d'Alger  
dès le 1er aoust 1620<sup>(2)</sup>.*

Capitaine André Tiboudau, d'Olonne, fut pris le 1er du mois

---

(1) Il s'agit encore là de la rançon de M. de Castellane et de celle de M. de Péronne.

(2) La première partie de cette pièce fut envoyée aux consuls Marseille avec la lettre du 7 janvier 1621 ; la seconde avec celle 19 avril de la même année. Le compte s'arrête en février 1621, bas d'une page ; peut-être que la fin manque et a été perdue.

d'août par les galères de cette ville, d'Ali Mamy Arabadgy, avec tous ses équipages (quinze personnes), chargé de douze cents barils ; estimé quarante-cinq mille écus ; les gens esclaves..... 45.000

Le 15e d'août, fut prise une barque de Frontignan, chargée de soixante-six ; bouteilles de vin, sans personnes dedans, par Safi Mustapha et Calafat Assan ; estimée quinze cents écus en cette ville. ....1.500

Le 18e dudit, fut prise une barque de Frontignan par les susdits Raïx, avec cinquante-cinq bouteilles de vin, sans personnes dedans ; estimée en cette ville treize cents écus..... 1.300

Le 22e septembre, un vaisseau de six foudres fut pris par Mustapha Raïx, chargé de sel, avec quinze hommes dedans, faits esclaves ; estimé le tout à deux mille écus.....2.000

Le 25 dudit, un vaisseau de Saint-Gilles, patron Pierre Bittuyer, fut pris par Soliman Raïx avec douze hommes dedans ; estimé deux mille cinq cents écus..... 2.500

Le 1er octobre, un vaisseau d'Olonne chargé de blé, avec quinze hommes dedans, par Soliman Raïx ; vendu tout estimé trois mille cinq cents écus.....3.500

Ledit jour, une barque chargée de sucre, poivre, indigo, cannelle et autres marchandises de valeur, étant de Marseille, sans aucunes personnes dedans, prise par Soliman Raïx ; estimée trente mille écus.....30.000

Le 4e dudit, un vaisseau de la côte de Provence chargé de cinq cent quarante balles laines d'Espagne, pris par Ali Mustapha, sans personnes dedans ; estimé vingt mille écus..... 20.000

Le 9e dudit, un vaisseau d'Olonne avec toutes les gens, chargé de blé, pris par Mahmet Raïx, renié Anglais ; estimé quatre mille écus.....4.000

Ledit jour, une tartane chargée de vins et liqueurs qu'alloit à Oran, que Amel Raïx l'a prise avec sa frégate, les gens sauvés ; peut valoir mille écus.....1.000

Le 13e de novembre, fut pris un navire du Sable-d'Olonne par Mahmet Raïx, chargé de blé, avec quinze personnes dedans, capitaine

Francois Bernard ; vaut quatre mille cinq cents écus.....4,500

Du 14e du mois de novembre, un lougre de François Couturier d'Olonne fut pris par Amet, Anglais renié, avec douze personnes dedans, chargé de blé ; peut valoir cinq mille écus.....5.000

Une tartane du Martigues fut prise ledit jour par Cara Mustapha, avec cinq hommes dedans, près de St-Luc d'Espagne ; estimée huit cents écus.....800

Un lougre, dit le Soleil de Saint-Malo, fut pris ledit jour par Soliman Raïx, ayant rendu un beau combat, les deux capitaines morts ; sont esclaves vingt-deux des gens, chargé de bacalhaux<sup>(1)</sup> ; peut, valoir vingt mille écus.....20.000

Un autre navire de St-Malo pris par les galères sous une forteresse d'Espagne, chargé de bacalhaux, sans personne dedans ; peut valoir douze mille écus.....12,000

Le 1er décembre, un navire d'Olonne, chargé de blé, pris par Amet Raïx, avec treize personnes dedans ; valant six mille écus.....6.000

### 1621

Le second de janvier, une barque de Marseille, Mustapha l'a prise, sans personne dedans.....800

Le 7 dudit, fut pris un vaisseau de Marseille, dit Saint-François, venant de Smyrne, sans personnes dedans, chargé de coton, soie, mastic, rhubarbe, canelle et autres robbes de valeur, par Abram Raïx Tagarin ; peut valoir trente-cinq mille écus.....35.000

Le 12 dudit, une barque de Frontignan, chargée de vins, prise par Saffa Raïx, Renié, sans personnes dedans ; peut valoir deux mille cinq cents écus.....2.500

Ledit jour une barque de Cassis, prise par Amissa Raïx, chargée

---

(1) Bacaliau ou bacala, nom donné à cette époque à la morue salée. (Voir le dictionnaire de Trévoux.)

de blé, sans personnes dedans ; peut valoir quinze cents écus.....1 500  
 Le 6 du mois de février a été pris un navire d'Olonne, ayant combattu un jour et une nuit ; chargé de blé ; peut valoir sept mille écus.....<sup>(1)</sup> .....7.000

*Lettre de Soliman, Chaouch de la Porte, à MM .les Consuls et Gouverneurs de la ville de Marseille.*

Alger, le 7 avril 1623.

« MESSIEURS,

«<sup>(2)</sup> A mon arrivée en cette ville, qui fut le dimanche, dix-neuvième de mars, je fus justement à mon débarquer, voir le Bacha d'icelle, auquel je fis entendre la volonté et les commandements du Grand Seigneur ; qui me répondit qu'il ne tiendrait pas à lui les effects d'iceux, mais qu'il falloit les présenter au Divan de la milice ; qui fut cause que, le lendemain, étant assemblés, je me portay vers eux, qui me remirent au samedi en suivant, auquel jour ayant

---

(1) On voit par ce rôle que dans l'espace de moins de 7 mois, le commerce français avait subi une perte de plus de 205,000 écus, sans compter les nombreux prisonniers qui avaient été faits. Il est utile de remarquer que M. Chaix était loin de connaître la totalité des prises, et qu'il ne pouvait avoir aucune notion de tout ce qui était vendu, soit dans les ports de la Tunisie et du Maroc, soit même dans ceux de l'Asie Mineure, où les Corsaires amenaient quelquefois leurs prises malgré les ordres formels de la Porte, mais en profitant de la complicité plus ou moins déguisée des habitants et des gouverneurs.

On peut également remarquer la mention souvent répétée : *sans personnes dedans*. Elle s'explique par ce fait, que les équipages, lors qu'ils étaient à proximité d'une côte chrétienne, et qu'ils se voyaient en danger de tomber aux mains des corsaires, se jetaient dans la chaloupe et abandonnaient le bâtiment.

(2) Soliman Chaouch avait été envoyé par la Porte à la suite des réclamations faites par M. de Cesy. Il montra beaucoup de fermeté, et affirma sa volonté de faire exécuter les ordres du Sultan, malgré les menaces auxquelles il se vit en butte.

présenté lesdits commandements, ils furent lus à haute voix et d'un commun accord répondu qu'ils vouloient y obéir ; mais pour ce que ledit Grand Seigneur avoit entendu les plaintes des François sans avoir entendu la leur ; ils avoient député et mandé vers lui pour y répondre et par même moyen lui faire entendre la mort de Caïnan-Agha et autres musulmans qui ont été tués avec lui et aussi par même moyen les courses qu'ont faites les galères, ayant pillé leurs terres et fait esclaves plusieurs musulmans, tant par mer que par terre ; ce qui fut dit avec un tumulte incroyable. Ce que, par moi entendu, leur fis entendre que ma légation n'étoit pas pour écouter leurs plaintes, mais étoit de faire obéir aux commandements de mon maître ; après plusieurs attestations et protestations au Divan, auquel m'avoient remis, enfin me prièrent<sup>(1)</sup> de m'arrêter en cette ville jusqu'au retour desdits députés, à l'arrivée desquels ils me feront ample réponse. Ce que voyant, et aussi qu'ils ont aucunement raison ; et à ce que en m'allant, il y aurait puis de la difficulté de retourner ; et aussi sachant bien que mon Seigneur, jouissant de cette commodité, n'aura garde de la laisser perdre, et assuré qu'il mandera de nouveaux commandements, j'ay avisé de m'arrêter jusqu'à leur venue pour tâcher, ce que j'espère avec l'aide de Dieu, faire accomplir la volonté du grand Seigneur. Car, bien que j'ay été l'espace de 12 à 13 jours, comme désespéré d'en avoir jamais bonne issue, maintenant je vois les affaires en meilleur état et de beaucoup modifiées. Car le Pacha, affriandé au larcin, étant joint avec les armeurs des corsè-res, fesoit grandes résistances et m'ont fait offrir bonne somme pour me faire cesser ma poursuite, à l'exemple de mon devancier

---

(1) On verra dans le cours de cette histoire les Algériens employer sans cesse le même système, répondant à une réclamation par une autre, demandant des délais pour attendre l'arrivée d'envoyés auxquels ils avaient recommandé de faire traîner les affaires en longueur, et profitant de tous ces attermoiements pour continuer le cours à leurs pirateries, sans paraître se donner le tort de désobéir ouverte ment au Sultan ; enfin, lorsque tous les moyens dilatoires étaient épuisés, et qu'ils se voyaient forcés de traiter, se refusant à rendre les prises, en disant qu'elles avaient été partagées et qu'il serait impossible d'en récupérer la valeur.

venu pour les Anglois<sup>(1)</sup> ; mais ayant éprouvé ma constance, et me voyant ferme comme une roche, petit à petit s'accordent à obéir à ce que le devoir leur commande en leur parlant à mon possible ; et vous assure que la plus grande part du Divan s'y porte, prenant mes remontrances en bonne part ; ce que j'ay fait voir au sieur Guérin, capitaine Clavel<sup>(2)</sup> et autres honnêtes François qui sont en cette ville, qui approuvent ma procédure, laquelle, fondée sur les termes du devoir, appuyée sur la patience, m'en fait promettre bonne issue. Joint, à ce que j'ay trouvé à point la réponse d'une lettre qu'ils vous ont faite entre les mains du sieur Estienne, par laquelle ils vous donnent, espérance de quelque paix, de laquelle je me suis saisi pour m'en servir en temps et lieu, s'il en est de besoin ; vous en, mandant la copie afin que, la voyez ; ledit sieur Estienne avoit eu prou peine pour l'avoir et, en a payé trois cents doubles de sa monnaye en ma présence, a quoi ferez, s'il vous plaît, satisfaction. Il y a eu un *Maurille*<sup>(3)</sup>, de ceux qui étoient à Marseille lors de la mort de Cānan-Agha, qui a voulu attenter quelque chose à un de ceux qui est venu sur le navire qui m'a apporté, ayant fait entendre que c'étoit un des meurtriers de Cānan-Agha ; mais moi, ayant pris la cause en main et, fait voir les particuliers commandements que j'ay de prendre gens à Marseille pour venir et retourner avec toute sûreté et que ce seroit s'en prendre à moi, l'affaire a été calme et ne s'en est plus parlé ; qui est une indice de bonne volonté au bien de la paix, pour la perfection de laquelle je m'employe et m'employeray de cœur et d'âme ; et vous prie de vous y employer aussi de votre part et aviser que, mandant vos députés de par deçà, qu'ils soient gens irréprochables, et non tâchés d'avarice, et qu'il n'y ait tout à fait rien de commun

---

(1) A la suite de leur expédition de 1621 contre Alger (*Mercurie françois*, t. VII, p.179), les Anglais avaient prié le Grand Seigneur d'accommoder leurs affaires avec les Algériens

(2) MM. Estienne et Guerin, ainsi que le capitaine Clavel, étaient des résidents Français, qui furent chargés des négociations à diverses reprises.

(3) *Maurille*, diminutif de *Maure*.

entre le traité de paix et le négoce ; car, à ce que j'ay pu connaître, est chose fort préjudiciable, ce que prendrez par avis<sup>(1)</sup>.

Il est parti de cette ville, le dix-sept de ce mois, soixante et un navires pour aller en course. A leur parlement, tous les capitaines furent appelés au Divan et, selon la promesse qu'ils m'avoient toujours faite à ma persuasion, ils leur fut commandé dudit Divan, et défendu qu'ils se donnassent garde de ne point faire de mal à aucun vaisseau François et qu'ils eussent à retourner les François qu'ils avoient sur leurs vaisseaux, sur peine de la vie, et quiconque ferait autrement, serait châtié, qu'il servirait d'exemple aux autres ; et ledit commandement du Divan fut publié par la ville et par les caravansérails ; cela démontre qu'ils ont la volonté bonne, et qu'ils ont envie d'obéir aux commandements du Grand Seigneur, et m'assure qu'ils feront une bonne paix avec vous ; car ils y sont tous portés et afin de vous faire savoir mon comportement, et ce que je puis avoir avancé, et aussi ces nouvelles ici, dont je m'assure que ne serez pas mal contents. Et pour ce que le vaisseau du capitaine Fort étoit dépêché pour s'en aller à Bône, j'ay prié le sieur Guérin de vouloir acheter une barque tout exprès pour vous faire savoir et mander ces bonnes nouvelles, afin que vous ne soyiez davantage en peine et sachiez la bonne volonté où est porté le Divan et aussi que ladite barque sera plus tôt à Marseille que ne le serait le vaisseau. Je vous supplie avoir ledit achat pour agréable. Grâce à Dieu, les affaires sont en bon état de par deçà, et si ce n'étoit qu'ils attendent leurs Députés ; nous aurions la paix dès à cette heure, car ainsi l'ay-je reconnu. Je vous prie de vous tenir prêts et vos Députés aussi, afin que quand je vous manderay la lettre du Bacha avec celle du Divan, ils n'ayent autres choses à faire, sinon à leur embarquer ce qui est de besoin. Il n'est pas à propos que je vous le dise ni apprenne non plus ; seulement en ce pays ici, pour cinq sous ils feraient mourir leur père ; sont

---

(1) C'est le conseil qu'avait déjà donné M. de Vias dans plusieurs de ses lettres : les commerçants étaient trop portés à sacrifier la cause générale à leurs intérêts particuliers : on voit que Soliman s'en était aperçu rapidement.

tâchés de tels vices que je vous ay dit ; qui a de l'argent fait tout ce qu'il veut, et principalement de par deçà ; et surtout que vos Députés soient gens absents du négoce ; ce que prendrez pour avis de la part de votre affectionné ami et serviteur.

« Je vous prie de me vouloir obliger de mander pour habiller mes hommes soixante et trois pans de quelques bons draps, vert, brun, de bonne teinture et dix-huit de violet obscur pour faire des chausses, et que ce soit le plus tôt qu'il sera possible ; et ce faisant, m'obligerez de plus en plus à vous faire service.

« Messieurs, il est vray qu'ils ont fait telles défenses ; toutefois jusqu'à temps que leurs députés ne soient venus et que la paix soit faite, je vous conseille de ne vous y fier ; ce ne sont pas des hommes ; ils sont pires que des diables ; je n'en ai jamais vu de pareils ; car les pieds commandent à la tête ; enfin ce n'est qu'une confusion. Auquel vous devez répondre ; je prie à Dieu qu'il nous en donne bonne fin<sup>(1)</sup>. »

*Lettre du Divan d'Alger à MM. les Consuls et Gouverneurs de la ville de Marseille<sup>(2)</sup>.*

« Glorieux parmi les grands des Chrétiens choisis entre les principaux de la loi de Messie, dominateurs des différents du Peuple Nazaréen, Seigneurs de grandeurs et richesses, Gouverneurs des François, que leurs fins soient terminées en bien !

« Vous soit pour avis qu'avons vu la lettre qu'avez envoyé par un honorable homme ; arrivé ici, la lecture de votre dite lettre a été faite et entendu la teneur d'icelle, grâces à Dieu. Vous est à tous notoire comme par ci-devant, du temps d'Ossain Bassa, avions donné liberté sans argent à quatre vings esclaves et plus, de ceux

---

(1) Cette lettre est revêtue du sceau de Soliman. Trois autres lettres de lui, datées des mois d'avril et de juin 1623, ont trait aux mêmes affaires et ne contiennent rien de nouveau. On y remarquera avec intérêt le jugement qu'il porte sur les Algériens.

(2) Cette lettre existe en double dans les archives ; l'un des deux exemplaires est revêtu du sceau du pacha ; elle est adressée comme celle-ci, aux Consuls et Gouverneurs de Marseille.

qui étaient venus pour prendre le Bastion ensemble, leur chef pris vint ici en Alger, auquel lui fut fait honneur. Ensuite, de plus tard, pour l'honneur des jours prospères de notre magnanime et puissant Empereur, ledit capitaine avec les autres infidèles furent envoyés vers vous autres, et par ainsi, ayant de nous eu tant de caresses et faveurs, avoir sans aucunes fautes et coulpe tué ceux que nous vous avons envoyés, Caynan-Aga avec le Quija Rozan-Aga, ensemble au nombre, de soixante ou septante musulmans tués aussi, ayant perpétré une aussi grande méchanceté, avoir causé et rompu la promesse et fay que sont en nos seigneurs Empereurs, ayant été cause de si grandes méchancetés et de plus votre Capitaine aux trois fanals avoit jetté des gens ici à nos Provinces, pris plusieurs Musulmans et fait esclaves, et de plus, rencontrant nos bertons et seyties<sup>(1)</sup>, sans avoir égard à la bannière, leur courant dessus, les mettant à fond et à mort, et plusieurs faits esclaves, enfin n'ayant rien omis à faire tout ce que ait pu faire ; nonobstant tout cela, nous n'aurions pas regardé ce qu'avoit fait. Votre consul, qui étoit ici, est mort de la contagion<sup>(2)</sup> ; et maintenant est venue votre lettre pour la paix, a été lue et avons vu ce que vous autres proposez. Puisque est votre volonté consulter et convenir tous ensemble que ce qui est passé soit passé, et si votre volonté est telle de faire paix, ordonnez un de vous capable homme et l'envoyez ici : Et s'il plaît à Dieu, en réponse sera faite paix ; et paix à ceux qui suivent l'Unique.

« Traduit par moi, Interprète du Roy, à Marseille, ce vingt-cinq avril mil six cent vingt-trois.

« Signé : HONORÉ SUFFIN. »

Cependant M. Chaix était mort de la peste en 1623 et n'avait

---

(1) Bertons et Seyties, petite navires de l'époque (V. le *Dictionnaire maritime*, de Jall ; on dit aussi Bretton et Saétie.

(2) Il est ici question de M. Chaix, qui disparaît en 1621, sans qu'on sache ce qu'il est devenu ; il est donc mort de la peste, vers le commencement de 1623.

pas été remplacé officiellement. L'intérim du consul fut rempli pendant quelque temps par MM. Thomassin et Fréjus, qui employèrent toute leur habileté pour amener le Divan à conclure la paix tant désirée. En 1625, le capitaine Sanson Napollon vint à Alger avec une commission royale, et commença dès lors à éditer les bases du traité qu'il devait conclure en 1628 ; Nous aurons l'occasion ; dans une prochaine étude, de parler des négociations de cet envoyé, qui fut l'un des agents les plus habiles et les plus dévoués qu'ait jamais eus la France sur les côtes Barbaresques. Disons, dès maintenant, que ce fut lui qui mit un terme aux longues réclamations qu'avaient causées les canons de Dansa ; il les fit racheter au duc de Guise par le commerce de Marseille et les rapporta à Alger. Nous terminerons en donnant, comme pièce curieuse et inédite<sup>(1)</sup>, la quittance délivrée à ce sujet à la ville de Marseille :

*Quittance de trente mille livres payées par les Consuls de Marseille à Monseigneur le duc de Guise pour les Turcs d'Alger et deux canons tirés de sa galère, pour faciliter la paix avec le Divan d'Alger.*

L'an mil six cent vingt-huit, le jour douzième du mois de septembre, après midi, fut présent en sa personne par devant moi, Notaire Royal de la ville de Marseille, soussigné, et témoins à la fin nommés ; Haut et puissant Prince, Messire Charles de Lorraine, duc de Guise, prince de Joinville pair de France, Gouverneur et Lieutenant-général pour le Roy en Provence, Amiral des Mers de Levant. — Lequel, de son gré et franche volonté, a confessé avoir eu et reçu en deniers comptants auparavant des présentes ; — De nobles et honorables personnes : Jean Darène, sieur de la Montaliane, Pierre Eyguisier, sieur Des Torres, écuyer, et Louis de Saint-Jacques, bourgeois, Consuls, Gouverneurs et protecteurs des franchises

---

(1) Toutes les lettres que nous avons publiées dans cette étude étaient complètement inédites jusqu'à ce jour.

et libertés de ladite Ville, présents et stipulant pour ladite Ville et communauté avec moy dit, Notaire, la somme de trente mil livres tournois à l'occasion des Turcs qui étoient dans la galère de Son Excellence, et deux gros canons de fonte verte qu'il a fait consigner et délivrer au pouvoir desdits Sieurs Consuls suivant et conformément la volonté du Roy et arrêst sur ce donné, afin d'être conduits et délivrés au Bassa et Divan de la ville d'Argès pour faciliter le traité de paix fait entre les sujets de Sa Majesté et ladite ville d'Argès, négocié par le seigneur Sanson Napollon. Et, pour l'exécution d'icelui, a retiré lesdits Turcs et canons, conduit, mené sur ledit lieu avec son navire, parti depuis trois jours de ces îles ; dont et de la somme de trente mil livres, s'en tenant, mon dit Seigneur bien content, payé et satisfait, en a quitté ladite communauté, sieurs Consuls et tous autres qu'il appartiendra, en sorte que jamais demande ne leur en sera faite. — Déclarant lesdits sieurs Consuls que ladite somme de trente mil livres par eux payées à Son Excellence procède, savoir : Douze mille livres délivrées par le sieur Jean de Rua, quatre mil livres du sieur Jean Burgues, trois mil six cent livres par les dames de Ste-Marie de cette ville ; desquels les ont empruntées pour n'y avoir deniers à la bourse commune, et dix mil quatre cents livres des deniers reçus du sieur Jean Mazerat, exacteur du droit du cottime<sup>(1)</sup>, imposé sur les vaisseaux, polacres et barques entrant dans le port et havre de cette ville, pour subvenir aux frais faits et à faire dudit traité d'Argès et autres dépenses qu'il convient faire journellement pour le commerce ; auquel Mazerat sont été faits plusieurs billets par lesdits sieurs Consuls qui demeurent de nulle valeur, par vertu des présentes qui lui serviront pour sa décharge entière de ladite somme de dix mille quatre cents livres ; — et, pour l'observation de cette quittance, mon dit Seigneur à foy et parole de Prince oblige ses biens à toutes Cours, et l'a juré. — Fait et passé audit Marseille dans le logis de mon dit Seigneur,

---

(1) Le droit de cottime fut établi pour subvenir aux armements de la ville contre les corsaires ; c'étoit un droit *ad valorem* sur la cargaison ; sa quotité fut variable, et étoit déterminée par la Chambre de commerce elle-même.

en présence de M. Pierre Dugay, secrétaire ordinaire de la Chambre du Roy et de noble Lazarin de Servian, écuyer, originaire et habitant respectivement dans ladite Ville ; témoins appelés et signés avec les parties, suivant l'ordonnance ; de Guise, Darène, consul, Eyguisier, de Saint-Jacques, consul, Mazerat, Dugay, Lazarin de Servian, et moi Notaire Royal, soussigné. Baldouyn, Notaire, ainsi signé à l'original.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.



**RELATIONS**  
**ENTRE**  
**LA FRANGE & LA RÉGENCE D'ALGER**  
**AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE**  
**DEUXIÈME PARTIE**  
**LA MISSION DE SANSON NAPOLLON**  
**(1628-1633)**

Après la mort de M. Chaix<sup>(1)</sup>, le consulat d'Alger resta inoccupé pendant plus de sept ans. Personne ne se souciait d'un poste aussi dangereux ; M. de Vias, qui en était le titulaire, était empêché de s'y rendre par l'âge et les infirmités ; et la ville de Marseille se vit contrainte, pour sauvegarder ses intérêts, de faire gérer les affaires par des résidents français qui se chargèrent de remplir l'intérim, moyennant une gratification annuelle de cinq cents écus<sup>(2)</sup>. On ne tarda pas à reconnaître les inconvénients de ce mode de procéder.

---

(1) Voir la première partie de ces études : *Les deux canons de Simon Dansa*. (Alger, 1879, in-8°).

(2) Dans son ouvrage intitulé : *Archives du Consulat général de France à Alger* (Marseille, 1863, in-8°), M. Devoulx affirme que *les consuls furent payés directement par la Chambre de commerce de Marseille jusqu'en 1718*. Cette assertion n'est pas complètement exacte : à l'origine, les consuls n'eurent d'autres appointements que les droits consulaires, et encore étaient-ils forcés d'acheter leur charge, comme le prouvent divers actes notariés que nous aurons l'occasion de citer : du reste, le mode de nomination et de paiement de ces agents a changé plusieurs fois, et il y a lieu d'en faire une étude à part.

Ces nouveaux agents, qui exerçaient le négoce pour leur compte, se montrèrent souvent trop enclins à négliger l'intérêt général pour favoriser leur propre commerce ; d'ailleurs leur profession mercantile ne commandait pas le respect<sup>(1)</sup>, et ne leur permettait d'avoir aucune influence sur une population qui a toujours affiché le mépris du trafic et de l'industrie. Il résulta donc du nouvel état de choses que les délégués<sup>(2)</sup> furent peu écoutés, ne furent reconnus aptes à traiter ni par les Pachas, ni par le Divan, et que les déprédations ne firent que s'accroître de jour en jour. Quelques documents très curieux, que nous allons reproduire ici, nous donnent le nombre des vaisseaux récemment capturés, et des places saccagées par les Algériens ; s'il faut en croire le premier de ces documents, la population d'Alger, qu'Haëdo avait évaluée à une centaine de mille hommes en 1583<sup>(3)</sup>, était arrivée au chiffre presque fabuleux de deux cent mille :

*Lettre de M. Guillerny à M. de Peyresc, conseiller du Roy en la Cour du Parlement, à Aix.*

Marseille, ce 18e octobre 1623.

« MONSIEUR,

« <sup>(4)</sup> J'ay bien du déplaisir d'avoir tant tardé de vous avoir envoyé ce que j'eus l'honneur vous promettre, qu'est ce dénom-

---

(1) Voir les lettres de Sanson Napollon que nous publions dans cette étude.

(2) Ces délégués furent MM. Ancelme, Martelly, Thomassin, le capitaine Clavel et Fréjus, qui paraît avoir joué un rôle assez louche. La famille Fréjus possédait encore des comptoirs au Maroc au commencement du dix-huitième siècle.

(3) Topografia y historia general de Argel, chap. XI et suivants. — Il importe de remarquer à ce sujet, que, contrairement à l'opinion émise par divers auteurs, Haëdo avait séjourné à Alger. Voir Haëdo lui-même (Epitome de los Reyes, passim), et le Père Dan (Les illustres captifs, manuscrit n° 1919 de la Bibliothèque Mazarine, livre II, chap. XII).

(4) Manuscrits de Peyresc, tome VII folios 60, 61, 62 (Bibliothèque de Carpentras).

brement du peuple d'Alger, et autres petites remarques quy suivent sur ce suiet, mais j'atendois d'un jour à autre la venue de ce personnage duquel je puis aprendre les dattes de ceste petite relation de l'entreprise de Tabarque, et.....<sup>(1)</sup>.

*Année 1621. — Nombre de peuple et abitans de la ville d'Alger, autrement Gezer, consistant presque à deux cent mil ames.*

« En l'année mil six cens vingt et un, il fut fait un exact roolle de toutes les familles de laditte ville quy allait au nombre cy marqué, savoir : de famille des Turcs 30,000, les familles des Mores 97,000, et des familles des Juifs 10,000, et 18 ou 20,000 esclaves. Cedit roolle et dénombrement fut fait à cause de la peste, pour y establir les ordres à ce requis, de laquelle malladie il en moureut presque 50 ou 60,000 personnes.

« Et, dans le nombre sus dit, il y peut avoir des gens pour porter les armes vingt mil personnes, dans lequel nombre y sont compris dix mil genissères payés, et à ce nombre ausssi compris cinq mil zouaves, c'est-à-dire Mores de paye et dans ladicte paye il faut aussi comprendre les couloulis. C'est le tittre des enfans de genissères quy sont au nombre de cinq mil, lesquels, ore leur naissance, tirent paye. C'est en quoy plusieurs ne manquent de dire qu'il y a quinze mil genissères cappablees de porter les armes, n'y comprenant pas les cinq mil couloulis, comme d'effet le vray nombre de genissères cappablees de porter les armes ne consiste qu'à dix mil ou environ, duquel nombre encor tous ne sont pas cappablees de servir et de se battre, attendu un assez grand nombre de vieillards qu'il y a quy sont tout effet (sic) inutilles pour l'exercice des armes.

« De plus, en sertain temps de l'année, ils sortent de laditte ville neuf à dix mil soldardz, tant genissères qu'autres et à diverses escoadres, principalement des vaisseaux qu'ils arment jusques au nombre de cent qu'il sont, dans lesquels ils s'y partent tousiours

---

(1) Suivent des formules de politesse.

environ 6,000 soldardz ; et d'ailleurs ils draissent trois camps ainsy appelés par eux, qu'ils envoient dans leur pays pour faire payer le tribut que les Mores arabes doivent payer annuellement au Grand Seigneur, scavoir : du costé de Constantine, ils y envoient 800 ou 900 hommes. Du costé de Tremessen, autant ou plus. Et du costé de la Sarre et de l'Abesse<sup>(1)</sup>, ils y vont ordinairement 1,500 hommes, tellement qu'en ces trois camps ils sortent tous les ans de laditte ville environ 3,300 hommes, lesquels, jointtz avec six mil soldardz, qu'ils ont sur les ditz vaisseaux, font 9,300 soldardz, lequelz, soustraictz de 20,000, reste en laditte ville environ 10,000 soldardz pour la garde d'icelle.

« Et outre ce, ils ne souloient armer que trois gallères et brigantins : mais anjourd'huy ils en arment jusques à sept, dans lesquelles ils y vont dans chacune d'icelles environ 300 hommes, tant genissères turcs que reniés, quy sont 2,100 bons soldardz quy (sic) faut encor oster du dict nombre de 20,000 quy restent pour la garde de laditte ville, de fasson qu'il n'en reste que 8,000 pour la garde, d'icelle. »

*Nombre des vaisseaus prins à diverses nations et forteresses sacagées au Roy d'Espagne par les corsaires d'Alger durant le temps de huict années, scavoir despuis l'an 1613 jusques en l'année 1621.*

« Premièrement, 447 vaisseaus de Olande ;

« Plus, 193 vaisseaus françois, tant de Ponent que du Levant ;

« Plus, 56 vaisseaus alemans et annabattistes ;

« Plus, 60 vaisseaus d'Angleterre ;

« De plus, 120 vaisseaus d'Espagne, tant caravelles que vaisseaus ronds, et par dessus lesditz vaisseaus un grand nombre de barques le long de la coste d'Espagne ;

« Plus 60 barques de la coste de Provance et Languedoc ; et le tout a été prins et coppié sur un roolle que le consul des François

---

(1) L'Isser et les Beni-Abbes.

tenoit autrefois en la ville d'Alger, sans y comprendre les vaisseaus et barques qui ont esté bruslés par eux et coulés à fondz ;

« Le nombre des ditz vaisseaus et barques prins par lesditz corsères consiste à 936. »

*Nombre des places et bourcs quy ont esté saccagés par lesditz corsères d'Alger au Roy d'Espagne.*

« La première de laditte année 1613, ce fust l'isle Ste-Marie, qu'est à la mer Osséane un peu de la le destroit et fut prinse par cinq vaisseaus commandés par Solliman Rays, Flaman renégat, et hors du buttin qui fut assez bon, ils y prindrent prisonniers 120 personnes.

« De plus, l'isle de Porto-Santo, prosche les isles de Canarie fut prinse et saccagée par Solliman Rays et Moustaffa Rays avec neuf vaisseaus, la ou ilz prindrent 700 personnes esclaves et un fort riche buttin.

« Et l'isle de Piegne, proche l'isle des Terseros, en Gallice, fut abordée deux fois par les ditz corsaires, et prindrent avecque le butin 900 personnes ou environ, et la dernière fois qu'elle fust saccagée ce fust par un Flaman renégat, nommé Jean Jams, et depuis étant renié fust nommé Morat, et ce fust avecque les vaisseaus de Solliman Rays et de deux autres qu'estoient au nombre de sept vaisseaus.

« Sept gallères, scavoir : cinq de Bizerte et deux d'Alger s'en allèrent vers le Levant, la ou elles donnèrent à un vilage appelé St-Marc, qu'est dans l'isle de Cecille, la ou les ditz corsaires firent grand butin et apres bruslerent ledit vilage et enlevèrent environ quatre à cinq cent personnes.

« Après, les mesmes gallères avecque trois vaisseaus ronds tirèrent long la coste d'Espagne ou ils saccagèrent un vilage nommé Adre la ou l'on fait très grande quantité de sucre. »

Ainsi, dans une période de huit ans, les corsaires avaient ra-

mené neuf cent trente-six bâtiments dans le port d'Alger ! Et ce chiffre énorme est loin de représenter le total des prises qui avaient été faites : car, à cette époque, il était de règle que le corps, et les agrès du navire capturé devinssent la propriété du Pacha<sup>(1)</sup> ; et, dès lors, on comprend facilement que les reïs ne se donnaient pas la peine de remorquer ou de convoier le vaisseau qu'ils avaient amariné ; ils se contentaient de faire passer les marchandises à leur bord, et sabordaient ensuite ou incendiaient la coque. Ils avaient même tout avantage à procéder de la sorte : car cela leur permettait de détourner une partie du butin, au préjudice des armateurs et du Pacha. On ne tarda pas à s'apercevoir de ce que cet arrangement avait de vicieux, et, vers 1640, il fut arrêté que les prises seraient entièrement vendues aux enchères, pour être partagées sans réserve<sup>(2)</sup>. Il ne subsista de l'ancienne coutume qu'un certain droit, dit de caraporta, qui attribuait aux gardiens du port la voilure et les agrès du mât de poupe.

Il fallait cependant songer à arrêter la marche du fléau, et le Roi se décida à utiliser, dans cette circonstance, les talents du capitaine Sanson Napollon, gentilhomme ordinaire de sa chambre et chevalier de l'ordre de St-Michel. A l'exception des dix dernières années de sa vie, nous ne savons que bien peu de choses sur cet homme<sup>(3)</sup>, dont la grande figure méritait de la postérité plus d'attention qu'elle n'en a obtenu. Chargé par son souverain des missions les plus délicates, il y apporta une très-grande intelligence et

---

(1) Voir. Haëdo (*Topografia y historia general de Argel*, chap. XXI).

(2) Voir Laugier de Tassy (*Histoire du royaume d'Alger*, Amsterdam, 1725, in-12, page 271).

(3) L'histoire de l'Algérie a été tellement négligée jusqu'aujourd'hui que, dans aucun des grands recueils biographiques, on ne trouve le nom de Sanson Napollon. C'est ainsi qu'on a laissé tomber dans un oubli presque complet cet homme, dont le nom se rattache à la fois aux négociations de la France dans le Levant, à la reconstitution du Bastion de France, et à la rédaction d'un traité qui a servi de modèle et de base à tous ceux qui ont été conclus plus tard avec les puissances Barbaresques.

une rare fermeté<sup>(1)</sup> ; il déploya surtout cette dernière qualité lorsqu'il s'agit de faire respecter le pavillon Français<sup>(2)</sup> par des nations à demi-barbares. Mais ce fut tout particulièrement dans sa mission d'Alger qu'il se montra à la hauteur des diplomates les plus habiles et des hommes d'action les plus énergiques. Il ne mit pas longtemps à connaître le véritable état des choses et à s'apercevoir qu'il était tout à fait inutile de traiter avec les Pachas, dont l'autorité réelle était complètement nulle, et auxquels il aurait été absolument impossible de faire respecter leurs engagements, quand même ils en auraient eu l'intention bien arrêtée. Il vit que le véritable pouvoir était aux mains de la Taïffe, et se résolut à agir en conséquence. Jusqu'à lui, les envoyés français avaient borné leurs moyens d'action à faire transmettre leurs plaintes au Sultan par l'entremise de l'ambassade de Constantinople, qui obtenait le châtiment ou la destitution des délinquants. Les nouveaux gouverneurs qui arrivaient n'étaient pas plus écoutés que leurs prédécesseurs, et les mêmes infractions se reproduisaient fatalement. Sanson Napollon abandonna ces anciens errements et entra dans une voie nouvelle. Il s'aboucha avec les personnages les plus considérables d'Alger, ceux qui avaient, pour une raison ou une autre, la plus grande influence sur la milice et sur le peuple. Laissant de côté le Pacha, auquel il se contenta d'offrir quelques présents de temps à autre, il se fit des amis particuliers de l'Agha et du trésorier des janissaires. Il tint table ouverte pour les principaux d'entre les Reïs et réunit autour de lui tous ces redoutables chefs de la Taïffe qui étaient les véritables rois d'Alger, les Morat Reïs, Ali Arabadji, Soliman-Reïs, Ali Bitchnin. Il ne cessait de représenter à tous ces capitaines-corsaires, auxquels il plaisait personnellement par sa générosité, ses manières ouvertes et son audace aventureuse, la grandeur de la France et le danger qu'il y avait pour eux à se

---

(1) Il avait été envoyé à Constantinople pour faire une enquête sur les différends qui s'étaient élevés entre M. de Césy et le personnel de l'ambassade ; il ne craignit pas de donner tort à l'ambassadeur, qui lui en garda une terrible rancune.

(2) Voir les faits relatifs à Smyrne, p. 143, . .

fâcher avec elle. Il leur rappelait ce mot de Kheïr-ed-Din : « *Si tu te brouilles avec le Français, fais la paix avant le soir* », et cet autre dicton, d'une popularité déjà presque séculaire : « *Le Français peut cuire sa soupe chez lui, et venir la manger chaude à Alger.* »

C'est ainsi qu'il était arrivé à pouvoir traiter dans l'intimité les affaires les plus graves, si bien que, lorsqu'elles surgissaient plus tard devant la tumultueuse assemblée qui devait décider de la paix ou de la guerre, le vote était déjà acquis en sa faveur, et les personnages les plus influents, entraînant leurs créatures, faisaient réussir ses demandes par acclamation. La situation toute exceptionnelle qu'il s'était ainsi créée ne manqua pas d'exciter la jalousie des délégués, aveuglés par des préjugés de race, et dont l'esprit étroit ne pouvait comprendre la finesse de ces manœuvres diplomatiques. Ils allèrent jusqu'à incriminer ses amitiés<sup>(1)</sup>, à l'accuser de s'être fait renégat, et à susciter contre lui la colère des magistrats et du peuple de Marseille, auxquels ils le dépeignaient comme favorisant les intérêts Algériens au détriment de ceux de la France. Dédaigneux de ces clameurs, et appuyé sur la confiance que lui témoignait le Roi, il persévéra dans sa ligne de conduite. Le document<sup>(2)</sup> que nous publions ci-après nous montrera, mieux que ne le pourrait faire aucun récit, quels obstacles il eut à vaincre, et de quels moyens il fut forcé de se servir, pour arriver à la conclusion d'une paix, qui eût sauvegardé notre commerce du Levant, si la garde en eût été confiée à des mains plus habiles :

---

(1) Voir la lettre de M. Blanchard que nous publions plus loin.

(2) Ce n'est pas seulement comme pièce rare et curieuse que je reproduis ce document ; j'ai remarqué à diverses reprises, dans les extraits qui ont été livrés à la publicité, des discordances de texte, et même de notables écarts dans le chiffre des dépenses faites, soit pour le rachat des captifs, soit pour les présents. Il est probable que ces divergences proviennent de l'emploi de textes erronés. Celui qu'on va lire a été copié avec soin sur le manuscrit de la Bibliothèque nationale, n° 7093, FR. (Fonds Mortemart).

*Discours au vray de tout ce qui s'est passé tant au voyage que le sieur Sanson Nappolon, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, et Chevalier de l'ordre de St-Michel a faict à Constantinople par le commandement de Sa Majesté qu'à Thunis et à Alger, pour le traicté de la paix de Barbarie, avec le compte de l'estat de la recepte et despence, sur ce faicte et rachapt des esclaves.*

« En l'année mil six cents vingt-trois, le Roy commanda au sieur Sanson Nappolon, gentilhomme ordinaire de Sa Majesté, par exprez commandement, contenu en la depesche qu'elle luy auroit envoyée, pour cet effet de s'en aller à Constantinople et Smirne pour les affaires de Sadite Maiesté, auquel voyage ledit Nappolon a employé vingt mois entiers, servy dignement Sadite Maiesté pendant ledit temps, et entièrement exécuté le contenu de ses commandements, ainsy que Sa Maiesté la particulièrement déclaré, tant par ses arrests que autrement. Ayant aussy au mesme temps ledit Nappolon accordé les grands differends qui estoient entre Monsieur de Cesy, Ambassadeur à la Porte du Grand Seigneur et le sieur Ollivari, premier interprète de Sa Maiesté, aux affaires de laquelle lesdits différends apportoient un grand preiudice.

« Pendant ledit voyage a aussy ledit Nappolon retiré deux navires Marseillois, que les corsaires avoient pris et iceux renvoyez aux propriétaires.

« Auroit encore au mesme temps, ledit Nappolon délivré d'esclavitude soixante François, qui étoient aux galères de l'archipel.

« A outre ce auroit ledit Nappolon pour la gloire de Dieu et pour le service de Sa Maiesté, et au nom d'icelle estably une maison et collèges des Pères Jésuites en la ville de Smirne, ainsy que les Pères dudit ordre le certifieront. ».

« A de plus donné le commencement ou redressement d'une Eglise, dédiée à Nostre-Dame, en la ville de Sio, et obienu pour cet effet la permission dudit Grand Seigneur.

« Adonné aussy ayde, assistance, et rendu service audit sieur Ambassadeur envers les ministres dudit Grand Seigneur, en sorte

qu'on auroit aussy obtenu la conservation de l'Église de Saint-Anthoine, audit Constantinople, ce que ledit Nappolon iustifie par lettres expresses sur ce suiet, dudit sieur Ambassadeur.

« En l'année mil six cents vingt quatre et au mois de juin, ledit sieur Ambassadeur envoya audit Nappolon, estant lors en ladite ville de Smirne, deux capigi dudit Grand Seigneur, accompagnez de six serviteurs, portants les commandements dudit Grand Seigneur, et autres lettres de ses ministres, adressantes aux Bachas et milice de Tripoli, Thunis et Alger, pour rendre les François qui estoient retenus esclaves esdits pays, avec ordre de vivre à l'advenir en bonne paix avec les suiets de Sa Maiesté. Ledit sieur ambassadeur mandant audit Nappolon de la part de Sa Maiesté d'accompagner lesdits capigi esdits pays.

« Ayant aussy ledit sieur Ambassadeur tiré une lettre de change sur ledit Nappolon, de la somme de sept cents livres, à laquelle il disoit les frais desdites expéditions se monter, laquelle lettre de change ledit Nappolon auroit acquitée de ses propres deniers.

« Il seroit arrivé aussy pendant ledit temps, que ledit Nappolon ayant retiré une barque françoise, et ayant fait arborer sur icelle l'estendard de France, la milice et le peuple de ladite ville de Smirne, s'eslevant contre ledit Nappolon, et reprindrent ladite barque, desarborerent ledit estendard de France, et mirent celuy du Grand Seigneur en son lieu, et celuy de France au-dessous par soubmission. Ce que ledit Nappolon fit courageusement et honorablement reparer ; ladite barque ayant esté rendue, et l'estendard dudit Grand Seigneur abbatu, et celuy de France, remis de la propre main du Président de la Justice de ladite ville à l'honneur et gloire du Roy ; ainsy que ledit sieur ambassadeur sçait très-bien et comme il le certifiera,

« Et afin de satisfaire promptement au vouloir et intention de Sadite Maiesté touchant le voyage desdits capigi, iceluy Nappolon auroit noulizé et frété un navire, et convenu avec lesdits capigi pour leurs despenses et de leurs serviteurs, à raison de huit livres par iour, avec promesse qu'ils seraient récompensez de leurs peines et vaccations suivant leurs mérites.

« Le quatriesme de juillet ledit Nappolon, et lesdits capigi partirent de ladite ville de Smirne, et arriverent le douziesme

d'aoust audit Thunis, et en mauvaise saison, à cause qu'il estoit survenu audit lieu un grand et sanglant combat, entre les galeres de Malte et celles de Thunis, et que la plus grande partie des chevaliers et soldats qui estoient sur lesdites galeres de Malte estoient François<sup>(1)</sup> ; nonobstant cela ledit Nappolon auroit tant fait qu'il auroit retiré d'esclavitude un grand nombre de François, et fait promettre à ceux dudit Thunis, de vivre d'oresnavant en bonne paix avec les suiets de Sa Maiesté, ayant fait conduire la pluspart desdits François à Marseille à ses propres despens.

« Ce fait ledit Nappolon seroit venu trouver Sa Maiesté, pour luy rendre particulièrement compte de sondit voyage, laquelle ayant veu le bon succez diceluy, et avantageux progrez qu'avoit fait ledit Nappolon, et demeurant entièrement satisfait de luy, ainsi que Sa Maiesté l'a amplement déclaré par l'instruction qu'elle luy a depuis donnée, signée de sa main du quatorziesme de janvier mil six cents vingt six, portant nouveau commandement audit Nappolon de s'en aller en Barbarie pour luy continuer son service aux occasions et aux affaires contenues en ladite instruction de sadite Maiesté, et entr'autres choses pour tascher de traiter avec le Bascha et milice d'Alger une bonne paix à l'avenir avec les suiets de Sadite Maiesté : laquelle auroit fait délivrer audit Nappolon la somme de quinze mil livres, pour employer à faire des présents aux Bachas, et principaux dudit Alger conformément à ladite instruction de Sa Maiesté.

« Ayant esté trouvé bon par Sadite Maiesté que ledit Nappolon traiteroit en vertu du commandement du Grand Seigneur, et

---

(1) Le rôle brillant que jouaient les chevaliers français de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, dans les croisières et les expéditions dirigées contre les puissances musulmanes, était la cause de bien des ruptures et de réclamations incessantes. Les Turcs ne voulurent jamais comprendre que le Roi de France permit à ses sujets de porter les armes contre une nation alliée, et nous accusaient de mauvaise foi. « *Vous prétendez que vous êtes nos amis, disaient-ils à nos ambassadeurs, et nous rencontrons partout des vôtres au premier rang de ceux qui nous font la guerre.* » En fait, le Roi subissait la conséquence naturelle d'une situation ambiguë, étant d'une part l'*allié du Turc* et, de l'autre, le *fiils aîné de l'Église*. (Voir Charrière, *Négociations de la France dans le Levant*, documents inédits. Tome IV, p. 502, 520, 550).

comme subdélégué de Monsieur de Guyse, et suivant le pouvoir que Sadite Maiesté en a donné audit sieur duc de Guise.

« En exécution duquel commandement de Sa Maiesté, ledit Nappolon partit de Marseille, le neuf juin ensuivant en ladite année mil six cents vingt six, pour s'en aller audit Alger, ayant noulizé le vaisseau nommé le *Bon Jésus* de Marseille, du capitaine Balthazar d'Allesy, à la somme de deux mil quatre cents livres, sur lequel vaisseau ledit Nappolon embarqua pour la valeur de dix-huict mil quarante une livres d'estoffes pour faire lesdits présents, suivant ledit ordre de Sadite Maiesté, et ainsy qu'il appert par la certification dudit seigneur duc de Guyse, et par la visite des officiers de l'Amirauté de Marseille, enregistrée au greffe de ladite Amirauté.

« Ledit Nappolon seroit arrivé en Alger, le vingtiesme juin audit an, présenté aux ministres et principaux de la milice le commandement dudit Grand Seigneur, et à iceux fait les dons et présents susdits, ayants tesmoigné de vouloir obeir ausdits commandements, en faveur des suiets de Sadite Maiesté.

« Mais quelques envieux<sup>(1)</sup> de l'Estat de Sa Maiesté, se mirent incontinent à traverser ledit Nappolon, et tascherent par toutes sortes d'artifices et inventions d'empescher ledit traicté et supposerent contre ledit Nappolon, luy ayant plusieurs fois par ce moyen fait courir risque de sa vie, pour laquelle garantir, et parer à toutes ces attaques, ledit Nappolon a souffert de grands travaux, et contraint de faire de grandes et extraordinaires despenses.

« A entr'autres artifices dont lesdits ennemis de la France se seroient servis pour empescher ledit traicté, et notamment pour faire périr ledit Nappolon, ils firent entendre audit Bacha et milice, et soustindrent que les commandements qu'il portoit dudit Grand Seigneur, estoient faux et supposez, et ainsy qu'il falloit

---

(1) Ces *envieux* étaient les agents anglais de la grande Compagnie des vingt vaisseaux, qui demandaient la concession de Collo et de Bône ; ils prodiguaient les présents pour arriver à leurs fins, comme ils l'avaient déjà fait en 1610.

le brusler ; neantmoins Dieu qui est le vray protecteur de l'innocence, garantit ledit Nappolon, et fut résolu qu'on deputeroit vers le Grand Seigneur le nombre de vingt personnes, des principaux et plus apparents de ladite milice, pour en scavoir la vérité, dequoy ledit Nappolon auroit donné amplement advis à Monsieur l'Ambassadeur.

« Lesdits deputez estant arrivez à Constantinople, et ayants fait entendre le sujet de leur deputation aux ministres dudit Grand Seigneur ; ledit sieur Ambassadeur fut appelle par lesdits ministres, mais il ne voulut comparoistre, disant que ce seroit contre l'honneur de sa charge<sup>(1)</sup> d'aller devant lesdits ministres avec lesdits députez ; ainsy qu'il appert par les lettres expresses sur ce suiet dudit sieur Olivari, premier Interprète de Sa Maiesté audit Constantinople, escrite audit Nappolon, du vingt septiesme Novembre, mil six cents vingt-six.

« Mais nonobstant cela lesdits deputez d'Alger furent renvoyez avec nouveau commandement d'obéir à celuy que ledit Nappolon leur aurait porté.

« De toutes lesquelles choses, et traverses qui se sont passées, et qui ont duré un an entier, ledit Nappolon en a toujours donné soigneusement advis à Sadite Maiesté, dont elle a receu grande satisfaction, ainsy qu'il se iustifie particulièrement par l'arrest de son Conseil du vingt deuxième juin, mil six cents vingt-sept.

« Apres le retour desdits deputez en Alger, ledit Nappolon relira desdits Bachas et milice leur dernière resolution et volonté, sur le fait dudict traicté, et leurs pretentions sur ce suiet, dequoy ledit Nappolon seroit venu informer particulièrement Sa Maiesté, et Nos Seigneurs de son Conseil, sur lequel rapport et conditions proposées, Sadite Maiesté auroit donné arrest le sixiesme Novembre 1627, par lequel, entr'autres choses, auroit approuvé les conditions accordées par ledit traicté, et député le sieur de Bre-

---

(1) On peut reconnaître ici la mauvaise volonté que manifestait M. de Césy à l'égard de Sanson Napollon, qui avait pris le parti d'Olivari dans la querelle qu'il avait été chargé d'arbitrer (Voir gage 142).

ves<sup>(1)</sup>, pour l'accomplissement et exécution d'iceluy, et ordonné que les villes et communautez, desquelles ceux qui estoient esclaves en Alger, estoient natifs, avanceroient et payeroient ès mains dudit sieur de Breves, deux cents livres pour chascun desdits esclaves, ainsy que plus au long le contient ledit arrest.

« Sadite Maiesté auroit aussy ordonné que les deniers provenus de la vente et composition de deux offices de Correcteurs des Comptes en la Cour des Comptes de Provence, de nouvelle création seroient employez à faire pour l'exécution dudit traicté.

« Semblablement Sadite Maiesté auroit ordonné que les deux offices de Thresorier et Receveur du Palais à Aix, alternatif et triennial, et la finance duquel fut modérée à quatre mil livres chascun, seroient baillez audit Nappolon pour remboursement de pareille somme que ledit Nappolon auroit baillée par exprez commandement de Sa Maieslé, ausdits Capigi du Grand Seigneur, pour recompense des services par eux rendus.

« Et après ledit Nappolon s'en seroit revenu à Marseille, attendre l'ordre dudit sieur de Breves, pour proceder à l'exécution dudit traicté ayant quelque temps apres iceluy sieur de Breves envoyé audit Marseille le sieur du Tronchay avec douze pieces de drap pour s'en aller en Alger en la compagnie dudit Nappolon, pour achever ledit traicté, lui donnant advis ledit sieur de Brèves, qu'ainsy Sa Maiesté l'avoit commandé : le priant de prendre sur la place audit Marseille, les sommes necessaires pour le rachapt desdits esclaves, attendant que lesdites communautez eussent fait lesdites avances.

« Ce que ledit Nappolon ne pouvant faire par l'ordre d'une simple lettre d'advis, il s'en seroit retourné à la Cour en dilligence pour avoir quelque moyen plus certain et plus prompt pour parachever ledit traicté ; neantmoins ledit Nappolon, quelque sollicitation qu'il ait peu faire, pendant deux mois et demy qu'il auroit séjourné à la Cour pour cet effet, il n'auroit peu obtenir que de belles paroles,

---

(1) Savary de Brèves, qui avait été déjà envoyé par Henri IV à Alger en 1606, n'avait pas pu parvenir à traiter, et avait failli perdre là vie dans une révolte de la populace (Voir le *Voyage de M. de Brèves*, déjà cité).

et une iussion de Sa Maiesté, seulement pour la vérification de l'Édit de création desdits offices de Correcteurs, ce qui n'a pas seulement esté infructueux, mais qui a aussy causé plus de despens audit Nappolon, ladite Cour des Comptes n'ayant iamais voulu obeir en aucune sorte aux commandements de Sadite Maiesté, portez par ladite jussion, et quatre suivantes, et par plusieurs autres lettres de Sa Maiesté : dequoy particulièrement ledit Nappolon l'a informée<sup>(1)</sup>.

« Pendant lequel temps et du depuis Sadite Maiesté a mandé audit Nappolon par plusieurs depesches d'asseurer ceux d'Alger qu'elle a donné ordre pour l'accomplissement et exécution dudit traicté, et de l'observation de sa parole Royale, suivant lequel commandement ledit Nappolon les auroit touiours entretenus en espérance, que bientost on iroit de delà pour achever ledit traicté<sup>(2)</sup>.

« Et d'autant que ledit Nappolon ne voyoit nul moyen de pouvoir subvenir aux grandes et notables despenses, qu'il convenoit nécessairement faire tant pour le rachapt des esclaves qui estoient ès galeres du Roy, et lesquels il falloit payer aux Capitaines d'icelles<sup>(3)</sup> à raison de trois cents livres chascun, suivant l'arrest de Sa Maiesté du 22e juin 1627, montant à la somme de cinquante quatre mil livres, ny pour les frais de l'armement de trois navires, qu'il falloit pour aller en Alger, tant pour porter lesdits esclaves, que pour exécuter le surplus dudit traicté, outre la somme de soixante mil livres qu'il falloit pour le moins, pour les autres extraordinaires despences qu'il convenoit faire, tant audit Alger, pour pouvoir achever et exécuter ledit traicté dignement, et pour la nourriture et despence desdits esclaves ; et n'ayant ledit Nappolon receu aucun

---

(1) Ceci est à remarquer, comme exemple de la résistance que les Parlements ne craignaient pas de faire aux ordres royaux, toutes les fois que ceux-ci leur semblaient attenter à des droits acquis.

(2) On conçoit aisément combien toutes ces lenteurs devaient indisposer des gens qui ne pouvaient pas savoir à quoi les attribuer, et qui étaient tous portés à croire qu'on cherchait à leur manquer de parole.

(3) Les capitaines des galères étaient propriétaires de leur chiourme, qu'ils recrutaient ou achetaient eux-mêmes ; c'est là ce qui causait de si grands embarras, quand il s'agissait de rendre ou d'échanger des captifs musulmans.

denier dudit sieur de Brèves, Commissaire susdit, il estoit contraint, à son grand regret, de quitter et abandonner ladite affaire.

« Ce que voyans les Consuls et Deputez du commerce, et habitants de la ville de Marseille, et reconnaissant combien ladite paix leur estoit proffitable et avantageuse, ils assemblerent le Conseil général de la Ville, où ils appelèrent ledit Nappolon, et requirent de leur voulloir dire particulièrement le suiet, pour lequel il abandonnoit une affaire qui estoit sy importante au service du Roy et au bien public ; surquoy ledit Nappolon leur auroit fait entendre tout ce que dessus, et fait offre de continuer en cas qu'ils voulussent fournir ce qui estoit necessaire pour achever ledit traicté de paix, et qu'ils deputassent aucun d'entr'eux pour aller en Alger avec luy, pour faire lesdites despenses, et en tenir compte, ou bien qu'il leur remettoit lesdits offices de Correcteurs. Surquoy il fut resolu qu'il ne falloit point abandonner cet affaire, et qu'en toutes sortes il falloit achever ledit traicté de paix.

« Et sçachant neantmoins que les grandes despences qui estoient ià faites, et celles qu'il falloit encore faire, pour parachever ledit traicté, se monteroient à de grandes et notables sommes, ils résolurent pour ne s'engager tout à fait aux paiements desdites despences, de contribuer seulement une somme limitée ; et pour cet effet fut tenu diverses assemblées, et par la première résolu de contribuer trente mil livres pour le rachapt des Turcs qui estoient en la galere de Monsieur le duc de Guyse<sup>(1)</sup>. Par la seconde douze mil livres, pour l'équipage de deux navires. Et par la troisième autres trente mil livres, pour le rachapt des Turcs qui estoient ès autres galeres. Et par la dernière portant confirmation des précédentes, fut aussy résolu les conditions sous lesquelles ladite somme dernière de trente mil livres seroit baillee audit Nappolon, ainsy que plus au long le contiennent lesdits actes des 7<sup>e</sup> novembre 1627, 13<sup>e</sup> janvier 1628, 16 fevrier et 27<sup>e</sup> aougt au dit an. Et par le contract sur ce passé entre lesdits consuls et ledit Nappolon, du 4<sup>e</sup> septembre au dit an 1628, par lequel il appert que ledit

---

(1) Avec les deux canons enlevés en 1609 par Simon Dansa, (Voir la *Revue africaine*, tome XXIII, p. 13).

Nappolon n'est obligé à autre chose, sinon, qu'en cas que ladite paix ne se fist, de rendre et restituer ausdits Consuls ladite somme de trente mil livres.

« Nappolon, desirant de servir le Roy et le public, pour l'accomplissement dudit traicté, il employoit non seulement sa bourse, mais celle de ses amis, et a pris à emprunt la somme de quarante-cinq mil livres du sieur General Bernier, Sieur de Pierre Verte, et luy a engagé pour son assurance de ladite somme, les provisions et quittances de deux offices de Correcteurs à la Cour des comptes de Provence, attendu que Sa Maiesté a destiné les deniers provenans desdits offices, aux frais et exécution du dit traicté. De laquelle somme ledit Nappolon a passé obligation audit sieur Bernier, le premier septembre 1628.

« Ledit Nappolon partit de Marseille le neuf septembre au dit an pour aller en Alger, avec trois navires bien munies et esquipées, ainsi qu'il appert par la visite qu'en ont faite les officiers de l'Admirauté de Marseille.

« Ledit Nappolon estant arrive audit Alger le 17<sup>e</sup> de septembre audit an 1628, apres avoir traicté avec le Bacha et ministres de la milice, et à iceux fait les presents, et donatifs, à cette fin que les affaires dudit traicté s'accomplissent à l'honneur et à l'avantage de la France ; le 19<sup>e</sup> dudit mois ledit traicté fut conclu et publié en la présence du Bacha, et du General de la milice, et des capitaines des navires de guerre. Et fut accordé d'envoyer un hostage à Marseille pour y demeurer pour la conservation dudit traicté.

« Ledit Nappolon retira au mesme temps un bon nombre de François de l'esclavitude. Une barque de Marseille du patron Louis Soribe, chargée de soye et autres marchandises. Une autre barque de la Cioutat, du patron Carbonneau chargée aussy de marchandises. Une autre navire des Sables d'Olonne, lesquelles les corsaires avoyent prises et conduites audit Alger, le tout envoyé à Marseille, ensemble l'hostage que ladite Milice a envoyé pour demeurer audit Marseille, et les despesches du Bacha, et du General de la milice, envoyées au Roy, ensemble un procez verbal de tout ce qui avoit esté fait et négocié audit Alger : le tout adressé audit Marseille à Monsieur le duc de Guyse, ainsy qu'il appert par la declaration dudit

Seigneur Duc de Guyse, du second de decembre mil six cents vingt huit, il appert aussy par plusieurs certificats de patrons, le nombre d'esclaves qu'ils ont chargez sur ces navires, et conduit en Provence, attestation des Consuls de Marseille du benefice qu'ils ont receu dudit traiteté, fait le deuxième juillet 1629. Et par autre depeche du quatriesme janvier 1631, envoyée a Sadite Maiesté par les consuls de Marseille. ».

*Estat au vray de la recepte et despence des deniers que la ville de Marseille, et autres de la coste de Provence ont fourny pour le rachapt des esclaves qui estoient es galères du Roy, et autres despences pour parvenir à l'accomplissement du traiteté d'Alger, suivant le commandement de Sa Maiesté.*

## RECEPTE

### PREMIEREMENT

« Receu de Messieurs les Consuls et Communautez de la ville de Marseille, la somme de soixante douze mil livres, qu'ils ont contribué, ainsy qu'il appert par les actes et deliberations faites en leur Assemblée, et par l'obligation passee pour cet effet avec ledit Sanson Nappolon le quatrièsme septembre 1628, auquel Nappolon fut aussy baille par lesdites communautez un roolle de trente-six habitants de ladite ville qui estoient esclaves audit Alger, pour ce ladite somme de soixante douze mil livres.

« De la ville et communauté de Toulon, la somme de deux mil trois cents livres, qu'ils ont contribué ; et donné un roolle pour le rachapt de sept esclaves, natifs de ladite ville ; ainsy qu'il appert par le contract passé avec lesdits Consuls. Audit an, cy deux mil trois cents livres.

« De la ville et communauté de la Cioutat, la somme de deux mil cent livres, laquelle ladite communauté a contribué ; et donné un roolle pour le rachapt de sept esclaves natifs de ladite ville. Ainsy qu'il appert par le contract passé avec les Consuls de ladite communauté, cy deux mil cent livres.

« De la communauté du lieu de Siffours, la somme de onze cents livres, laquelle ladite communauté a contribué, et donné un roolle de trois esclaves, ainsy qu'il appert par le contract passé avec les Consuls dudit lieu de Siffours, cy onze cents livres.

« De la communauté de Cassis, la somme de quinze cents cinquante livres, qu'ils ont contribué, et ont donné un roolle de six esclaves, ainsy qu'il appert par contract passé avec les Consuls dudit lieu de Cassis, cy quinze cents cinquante livres.

« De la ville et communauté de Cannes, la somme de deux cents quatre vingts dix livres, qu'ils ont contribué, et donné un roolle d'un esclave ainsy qu'il appert par contract passé avec les Consuls de ladite ville et communauté d'icelle, cy deux cents quatre vingts dix livres.

« De la communauté de Martigues, la somme de dix huict cents cinquante livres, qu'elle a contribué, et donné un roolle de six esclaves, ainsy qu'il appert par contract passé avec les Consuls de ladite ville et communauté, cy dix huict cents cinquante livres.

« Somme totale de la recepte du present estat, la somme de quatre vingts deux mil cent quatre vingt dix livres. »

*Despence faite en exécution du traicté de Barbarie, voyage, rachapt d'esclaves qui estoient dans les galeres de France, fret et nolizement de navires, entretenement de capigis du Grand Seigneur, dons et presents, et rachapt d'esclaves François, ainsy qu'il sera plus amplement spécifié cy apres.*

## PREMIEREMENT

« Au mois de juin, mil six cents vingts quatre en la ville de Smirne, payé pour l'acquit d'une lettre de change, laquelle Monsieur de Cesy envoya à Nappolon de la somme de sept cents livres, lequel a escrit audit Nappolon de payer, disant l'avoir despendue pour les frais des despaches du Grand Seigneur qu'il a obtenu par le commandement du Roy et envoyé en Barbarie avec les capigi

dudit Grand Seigneur et commandé audit Nappolon de les accompagner, pour cecy sept cents livres.

« Pour le fret d'un navire qui a conduit ledit Nappolon et capigi à Malte, pour aller à Thunis, la somme de mil livres.

« Plus, a payé pour le nolis d'un autre navire, qui a porté ledit Nappolon et lesdits capigi de Malte à Thunis, et de Thunis à Marseille, la somme de deux mil livres, pour ce ladite somme de deux mil livres.

« Plus, pour la despence pendant trois mois que Nappolon a seiourné à Thunis, la somme de quatre mil livres.

« Plus, pour les presents audit Thunis au Bacha et au sieur Issouffenday<sup>(1)</sup>, et autres principaux dudit lieu, pour retirer d'esclavitude cent cinquante François, appointements à ses patrons ; et pour conduire la pluspart de ces esclaves à Marseille, et pour la despence faite pendant la quarantaine qu'il a fallu faire arrivant à Marseille, montant en tout neuf mil deux cents huict livres.

« Plus, ledit Nappolon, apres avoir rendu compte à Sadite Maïesté du voyage susdit, Elle a de nouveau commandé audit Nappolon d'aller en Alger pour traicter avec ledit Bacha et milice, pour vivre en paix avec ses suiets, ayant ledit Nappolon seiourné un an entier audit Alger, pour pouvoir parvenir audit traicté, et pour surmonter les grands obstacles et empeschements que les ennemis de la France ont donné pour destourner ledit traicté, ayant pour cet effet ledit Nappolon, fait de grandes et extraordinaires despences, outre et pardessus les présents que le Roy avoit ordonné de faire, montant lesdits despens à la somme de vingt un mil livres.

« Plus, ledit Nappolon a fait six voyages à la Cour, pendant quatre ans et demy, que ledit traicté a traisné, a fait despence de mil cinq cents livres chascun voyage, qui se montoit à neuf mil livres en tout, cy neuf mil livres.

« Plus a payé à Monsieur le duc de Guyse, pour le rachapt des esclaves qui estoient en sa galere la somme de trente mil livres ; ainsy qu'il appert par la quittance que ledit Seigneur Duc de Guyse

---

(1) *Sic.* Il faut peut-être lire : Jusuf Effendi.

en a faite, en faveur desdits Consuls de Marseille du douziesme du mois de septembre mil six cents vingt huict, cy ladite somme de trente mil livres.

« Plus, il a payé semblablement à Monsieur le Général des Galères de Sa Maiesté, et aux capitaines d'icelles, la somme de vingt quatre mil livres pour le rachapt des esclaves qui estoient dans lesdites galères, ainsy qu'il appert des quittances dudit Sieur General et desdits Capitaines, cy vingt quatre mil livres.

« Plus, ledit Nappolon a fourny pour les frais de l'armement de trois navires pour aller audit Alger, despence desdits esclaves qu'il y a conduit, et pour les vaccations de deux cents personnes, soldats et mariniers, qui ont servy et accompagné ledit Nappolon audit voyage, la somme de vingt-un mil livres.

« Plus, pour autre despence faite audit Alger, au Seigneur Amoda, Thresorier de la milice, la somme de onze mil piastres, qui luy a esté donnée, pour estre, disoit-il, donnée aux soldats de ladite milice, pour les disposera ladite paix, et pour exempter les esclaves François du droit de sortie qu'ils devoient payera raison de quinze pour cent de leur ranson, laquelle somme réduite en monnoye de France, monte le somme de vingt-six mil livres.

« Au Bacha d'Alger la somme de quatre mil piastres de gratification, pour apporter et donner son consentement et son autorité pour ledit traicté, laquelle somme reduite en monnoye de France, revient à la somme de neuf mil trois cents trente-neuf livres.

« Plus, au Cahya, Lieutenant dudit Bacha, la somme de mil piastres, pour gratification de sa faveur et service qu'il a rendu, laquelle somme reduite en monnoye de France, se monte à la somme de deux mil trois cents trente deux livres.

« A l'Aga, Chef et General de la milice, la somme de deux mil piastres, pour la faveur et assistance qu'il a apporté et son consentement audit traicté, laquelle somme réduite en monnoye de France, revient à la somme de quatre mil six cents soixante-cinq livres.

« A plusieurs Chefs d'escadre du Divan, la somme de trois mil piastres pour estre distribuée à leurs bandes, pour les disposer audit traicté, laquelle somme réduite en monnoye de France,

revient à la somme de sept mil livres<sup>(1)</sup>.

« Pour autre despence ordinaire et extraordinaire, faite dans la maison dudit Sanson Nappolon, et pour sa table, la somme de dix sept cents piastres, le tout réduit en monnoye de France, revient à la somme de trois mil neuf cents soixante-neuf livres.

« Plus, pour l'entretienement de deux capigi et jannissaire du Grand Seigneur, et leurs serviteurs durant le temps de quatre années et demie, à raison de huict livres par iour, monte la somme de treize mil cent quarante livres.

« Pour leurs salaires dudit temps, et leurs vaccations, la somme de huict mil cent livres.

Plus, pour le rachapt de trois cents esclaves, la somme de soixante mil livres<sup>(2)</sup>.

« Plus, en l'année 1630, Nappolon a esté appelé en Alger par le Bacha et milice dudit lieu, pour scavoir pourquoy le Chevalier de Razilly<sup>(3)</sup> avoit pris et ameiné en France un navire d'Alger, et le suiet pourquoy les Marseillois avoient mal traicté et renvoyé leur hostage : se plaignans de plusieurs autres desplaisirs qu'ils avoient reçeus des François, et de ce que le General des Galères de France, a pris des Turcs sous la foy de la paix, et mis dans les galeres. et d'autant que Mahomet Oga, capitaine d'un navire que Monsieur de Razilly avoit pris, faisoit savoir que par arrest du Conseil de Sa

---

(1) D'après le présent compte, la valeur de la piastre ou pièce de huit est de 2,33. — Dans son excellente *Histoire de La Calle* (Alger, 1878, in-8°), M. Féraud cite quelques articles du même compte, avec des évaluations qui porteraient la piastre à 2,50. De plus, les chiffres des sommes données ne sont pas les mêmes que les nôtres : ainsi, dans le document de M. Féraud, le Pacha ne reçoit que 3,000 piastres au lieu de 4,000 ; le Cahya 500 au lieu de 1,000 ; l'Agha des janissaires 1,000 au lieu de 2,000, etc. M. Féraud n'indiquant pas la provenance du texte qu'il cite, je pense devoir m'en référer à la copie du manuscrit de la Bibliothèque nationale.

(2) C'est un prix excessivement modéré : deux cents livres par tête, alors que la rançon moyenne des esclaves de petite condition se montait ordinairement à six cents livres au moins : on reconnaît là l'influence des cadeaux et des festins de l'ambassadeur.

(3) Nous aurons occasion de parler en son lieu de cette aventure, qui faillit faire perdre à la France le bénéfice du traité de 1628.

Maiesté a esté ordonné qu'il seroit payé, et désintéressé dudit navire ; pour raison de quoy ils pretendoient une grande somme de deniers, ledit Nappolon ayant esté contraint de payer la somme de quinze mil livres, ainsy qu'il appert par quittance, que ledit Mahomet en a faite audit Nappolon par devant le Président d'Alger, cy quinze mil livres.

« Plus, a payé la somme de huict mil livres, que le Consul des François dudit Alger se seroit obligé de payer pour l'équipage d'un navire de guerre, qui estoit eschoué à terre au golphe d'Yères, en Provence, iceluy equipage retenu audit lieu de Provence, comme appert par la quittance qu'Esmially et Vesly, capitaines interessez et propriétaires dudit vaisseau, ont fait pardevant le President dudit Alger, et de onze pieces de canon et huict pierriers de fonte qui estoient dudit vaisseau, pour ce, cy huict mil livres.

« Somme tolalle de ladicte despence, deux cents soixantedouze mil quatre cents trente-cinq livres.

« Et la recepte monte la somme de quatre-vingts deux mil cent quatre vingts dix livres.

« Parlant est deu audit Nappolon la somme de cent, quatre vingts, mil deux cents quarante cinq livres. »

Le traité<sup>(1)</sup> tant désiré avait donc été conclu et solennellement proclamé le 19 septembre 1628. Les Algériens s'engageaient à vivre en paix avec la France, et à respecter ses côtes et ses navires, à ne pas tolérer que des marchandises ou des personnes capturées sur des bâtiments français fussent vendues dans leurs ports : il était permis aux marchands de la nation de résider à Alger, sous la protection et la juridiction de leur consul, avec pleine reconnaissance de leurs droits et du libre exercice de leur religion ; les vaisseaux que le mauvais temps contraignait à chercher un abri dans un des ports de la côte devaient y être secourus et protégés ; enfin, les concessions françaises du Bastion et de La Calle étaient

---

(1). Il a été publié pour la première fois dans le *Mercure François*, qui en donne le texte entier, avec protocoles, etc.

formellement reconnues, ainsi que le négoce des cuirs et des cires avec l'échelle de Bône. Les fortifications du Bastion pouvaient être relevées, et les bateaux corailleurs trouver un asile dans tous les ports de la côte orientale de l'Algéri<sup>(1)</sup>. Cette permission accordée au rétablissement des comptoirs français serait suffisante à elle seule pour montrer combien le négociateur avait su habilement se concilier la faveur des esprits : car, jusqu'alors, jamais les Turcs n'avaient voulu consentir à se soumettre aux ordres du Grand Seigneur en ce qui concernait l'installation des chrétiens dans ces parages. C'était une opinion généralement admise à Alger, que l'exportation des blés de la province de Constantine était la véritable cause des famines fréquentes qui désolaient la ville ; et toutes les fois que la France avait voulu réoccuper les établissements, une expédition était aussitôt partie pour les détruire, en massacrer le personnel, ou l'emmener en esclavage. Il y avait donc un grand point de gagné, et le Divan crut devoir accentuer les motifs qui l'avaient fait revenir sur une détermination bien arrêtée en introduisant dans les actes la clause suivante : « Pour récompense » des services rendus par le capitaine Sanson, il en sera le chef (du Bastion) et commandera les dites places sans que l'on en puisse mettre aucun autre. Néanmoins, après son décès, le Roy y pourra pourvoir à d'autres personnes<sup>(2)</sup>. »

La redevance à payer était fixée à vingt-six mille doubles<sup>(3)</sup> ; seize mille pour la solde de la milice et dix mille pour le trésor de la Casbah. En somme, tout le monde avait lieu d'être satisfait du traité ; Marseille n'avait plus à trembler pour son commerce du Levant ; le Pacha ne se trouvait plus exposé, d'un côté aux fureurs de l'émeute, et de l'autre au châtement de sa désobéissance ; la milice voyait avec plaisir s'accroître le trésor qui assurait sa solde ; enfin les Reïs, qu'avait complètement séduits le Capitaine, songeaient que bien des mers leur restaient encore ouvertes, que les galions

---

(1) Voir l'*Histoire de La Calle*, de M. Féraud, déjà citée.

(2) Contrat passé avec le Divan et le consul général d'Alger pour le rétablissement du Bastion et ses dépendances.

(3) Dix-huit mille livres : le double valait 0,50.

Espagnols et Hollandais leur offraient une abondante et riche proie, et, qu'en fin de compte, on était parfois bien aise, en un jour de tempête ou à la suite d'un combat malheureux, de trouver un refuge dans les ports Français de la Méditerranée. Ils n'ignoraient pas du reste, et plusieurs d'entre eux l'avaient appris à leurs dépens, que la marine de nos ports venait d'être presque doublée, et que l'amiral de Manti avait reçu l'ordre de châtier vigoureusement les délinquants. La signature du traité fut donc faite au milieu d'une satisfaction générale, et il est facile de se rendre compte de ce sentiment par la lecture des lettres suivantes :

*Lettre du Divan et Pacha d'Alger à MM. les Consuls et Gouverneurs de la ville de Marseille.*

« Aux Elus et choisis parmi les Grands de la loi du Messie, ceux qui accomplissent les promesses d'amitié et intelligence, les Consuls de Marseille ; prions Dieu que conduise leurs entreprises en heureuse fin.

« Après vous avoir rendu le salut convenable, nous vous dirons avoir reçu la lettre que vous nous avez écrite par le capitaine Sanson, ensemble les commandements de notre très glorieux Empereur, disant que depuis le temps de son aïeul, Sultan Soliman (que Dieu donne repos à son âme !) nous avons vécu en bonne paix et amitié avec les François ; mais à cause d'un méchant homme vous les avez réputés comme ennemis. Maintenant tout ce qui est passé soit passé ; ayant compris la teneur desdits commandements, avons tretsous résolu de vivre à l'avenir en une bonne paix et amitié avec vous autres ; ayant aussi vu et entendu la teneur de votre lettre être profitable, et à là considération de la bonne et ancienne amitié qu'est entre notre Empereur et le vôtre, avons promis et juré par notre foi et parole de vivre en paix avec vous, suivant les impériales capitulations ; ayant suivant icelles dressé des articles de notre accord une copie, laquelle nous garderons dans le sacré trésor de notre Divan ; et l'autre, l'envoyons à votre Roy, lesquels articles et

parties serez soigneux de faire, observer de point en point ainsi que nous ferons aussi, afin que cette paix soit de durée, vous promettant que de notre pari, n'y manquerons jamais. Pour assurance de laquelle nous vous envoyons l'un de nous destiné pour résider à Marseille, auquel ferez toute sorte d'honneurs et bons traitements, et nous les recevrons faits à nous-mêmes ; priant Dieu que les derniers de vos jours soient heureux et félices — Écrit à l'invincible ville d'Alger, le premier jour de la lune de Seffer.

« Signé : *Le pauvre OSSEIN BACHA d'Alger ;  
MOSSE-AGHA, chef des Janissaires ;  
AMOUDA, premier secrétaire dît Divan.*

« Scellée du sceau de chacun d'iceux. »

(Traduit par Salomon Cassin, interprète de Sa Majesté, en Alger, le 8 octobre 1628)

*Lettre d'Ibrahim Raïs Arabadgy<sup>(1)</sup> à MM. les Consuls et Gouverneurs de la ville de Marseille.*

« Aux Élus et choisis pour accomplir leurs promesses, administrateurs des affaires du peuple de la croyance du Messie, les Consuls de la ville de, Marseille ; que Dieu bénisse vos jours ; et vos actions soient conduites en honneur et félicité par la droite voie.

« Après vous avoir salué du salut convenable à votre dignité, saurez que, par notre bon ami le capitaine Sanson, gentilhomme, avons reçu votre, lettre et compris les favorables discours d'icelle. Incontinent, je me suis employé de toute mon affection à votre service ; et, par la, grâce de Dieu, la paix a été nouée et liée ainsi que

---

(1) Ibrahim Arabadji était à cette époque général des galères, et, par suite, le plus puissant de la corporation des Reïs. Son fils-Ali lui succéda et hérita de ses, biens et de son influence ; c'est lui que le père Dan appelle Rapagoy.

prouviez désirer ; ayant le Divan elle Bacha revêtu ledit Capitaine Sanson de deux vestes d'honneur et de gloire ; ayant si bien conduit celle négociation et receu tant de satisfaction que me serait impossible le mettre par écrit, espérant que de lui-même en serez mieux informés. Bien vous diray que la paix et amitié que à été traitée par ledit capitaine Sanson est faite de telle sorte que ne se pouvoit faire davantage. J'avois résolu d'aller à Marseille avec nos galères ; mais sa venue m'a rompu ce dessein pour m'employer ici en vos affaires, espérant avec l'aide de Dieu que ce printemps j'auray l'honneur de vous voir. Cependant en tous les affaires que aurez besoins de deca, donnez-m'en avis, je m'emploieray très volontiers et tout ce que j'ay au monde pour vous servir et le tiendray pour faveur. Je prie cependant Dieu que vous conserve. — Écrit en Alger, le premier jour de la lune de Saffer, année de 1038.

« Signé : *Le pauvre* IBRAHIM,  
à présent *Général des Galères d'Alger*.

« Et scellée de son sceau. »

(Traduit par Salomon Cassin, interprète de Sa Majesté, en Alger, le 8 octobre 1628).

*Lettre de M. Sanson Napollon à MM. les Consuls et Gouverneurs de la ville de Marseille.*

Alger, le 15 octobre 1628.

« MESSIEURS,

« Au point que le vaisseau la Nunciade vouloit partir, il est arrivé un corsaire qui a conduit en ce port la barque du patron Sorribe venant de Seide, riche, suivant que le patron m'a dit, de soixante mille écus. Au rencontre dudit corsaire, ledit patron, sans mettre aucune bannière, il commença de combattre le premier, et après un grand combat, il à été pris. Et, étant en cette ville, les armeurs dudit corsaire, l'un desquels est Sidi Amouda, celui qui donne la paye

aux soldats et qui gouverne Alger, avec un autre appelé Assan Portugés, chef du parti le plus puissant de celle ville ; outre le pouvoir qu'ils ont, tiennent tout le conseil en leur dévotion. Ils prétendoient de faire déclarer ladite barque de bonne prise, disant par ces raisons que lorsque ledit corsaire partit d'ici, il avoit ordre du Divan de prendre les François, et que les dépenses de l'armement montoient beaucoup, et que ladite barque avoit rompeu les ordres, qu'il ne s'étoit pas foit connoitre pour François, n'ayant voulu mettre la bannière et commencé le premier le combat ; voulant servir des coutumes d'Alger, que tous ceux qui combattent sans bannière, encore qu'ils soient d'amis, sont réputés pour ennemis, et outre cela, à cause que dans ladite barque il y avoit un cantil de riz, qui est robbe de contrebande en toute la Turquie ; voyant moy la prise d'une notable valeur et qui donnoit de suiet aux intéressés de chercher des raisons à son avantage, et d'autre côté tous ceux qui n'avoient point d'intérêt à l'affaire, témoignoit de l'affection en notre faveur ; d'ailleurs les fermiers de la douane de l'Échelle prétendoient le droit des facultés de ladite barque, droits qui sont à raison de treize pour cent ; car tout ce qui entre dans le port doit le même droit, cette affaire me donnoit bien de quoy penser.

« Car d'hasarder l'affaire pour passer un jugement d'un si grand conseil, d'un tel nombre de gens, étant contre parti si puissant, pouvant corrompre la justice ; et quand l'aurions gagné, falloit toujours payer les droits et se rendre comme ennemis les plus puissants d'Alger, qui, en toute autre occasion, nous pouvoient être contraires ; après avoir bien tout considéré et pris conseil de nos bons amis, le nombre desquels n'est pas petit en cette ville, il fut trouvé à propos d'appointer secrètement et sous main les parties et les droits ; et, en après, demander publiquement au Divan justice pour le relaxement desdites facultés, et en faire, sortir une ordonnance par le grand conseil pour servira l'advenir à des semblables occasions.

« Ce qui fut exécuté hier, quatorzième du courant, jour de samedi, étant ledit Divan assemblé dans sa Cassape ; on ne traita autre affaire. Et ledit Sidi Amouda, tellement en faveur, que ledit conseil unanimement fut porté au relaxement de ladite prise et à la

conservation de la paix ; de là, ledit conseil se transporta dans le logis du Bassa, où il était joint des Mofty et Cady et tous les principaux de la ville ; où il fut ordonné que sans aucun égard au manquement que ledit patron Sorribe avoit faict, n'ayant point mis de bannière et commencé premier le combat, le suiet du riz et toutes autres raisons avancées par lesdits corsaires, que la barque, personnes et marchandises seroient entièrement relaxées et restituées ; et advenant de semblables occasions, sans assembler le Divan, elles seroient relaxées. Et de nouveau, à peine de la vie à tous capitaines de corsaires, de ne faire nul déplaisir en quelle occasion de rencontre que ce soit aux François, confirmant de nouveau tous les points de ladite paix.

« A la vérité, la dépense qui s'est faicte en cette occasion a été là plus profitable que toute autre, puisqu'on a veu que un chacun unanimement sont été en faveur des François ; les corsaires qui avoient fait la prise n'ont rien gagné qu'un grand hasard de perdre la vie, que se sont vus pour avoir résisté à faire, déclarer les prises confisquées.

« A mon opinion, je crois qu'à l'advenir nous aurons toute sorte de bonne justice en Alger, et si l'ostage qu'ils envoient sera bien traité de delà, ce sera la vraie conservation de la paix, et sans doute l'on enverra à l'advenir des plus principaux pour la même chargé. Ce n'est pas peu de chose qu'ils se soyent soumis à envoyer des ostages. Une galère de cette ville avoit pris une barque de la Ciotat, riche d'environ dix mille piastres, laquelle n'ayant point combattu, fut incontinent relaxée, sans aucune dépense ; étant conduite en ce port, et trouvé que les vins se vendoient bien, ils le vendent. Depuis que je suis en Alger, les corsaires ont conduit cinquante-trois personnes de Provence en diverses fois, prises devant la publication de la paix, et sur un navire espagnol ; et incontinent ont été relaxées. Il est nécessaire d'avoir ici une personne capable pour faire continuer les affaires comme les laisserons bien disposées et commencées ; faut donner ordre aux navires que partiront de Provence de ne point combattre lorsque ne pourront échapper, à cause qu'ils ne peuvent avoir point de prétexte que par ce suiet ; même lorsqu'ils auront des

morts ou blessés. Tous les corsaires, qui partent reçoivent commandement, à peine des la vie, de ne faire aucun déplaisir aux François. Je crois que les navires partis ayant mon arrivée en cette ville conduiront quelques François ici, mais assurément ils seront relaxés. Je n'ay rien manqué en ce que j'ay pu et crois qu'un homme de ma sorte ne pouvoit faire davantage ; ainsi je continueray tousjours avec toute sorte d'affection et fidélité en ce qui regarde le bien public, et prieray le Créateur qu'il vous conserve, étant véritablement, Messieurs, votre très-humble et très obéissant serviteur.

« SANSON DE NAPOLLON. »

Malgré les avantages incontestables qu'offrait la conclusion de cette paix tant désirée, des difficultés nombreuses ne tardèrent pas à surgir. Les récents agissements des pirates Barbaresques avaient allumé une haine terrible dans le cœur des gens de mer ; et, pour toutes les populations chrétiennes des rivages de la Méditerranée, le nom d'Algérien était synonyme de celui d'ennemi séculaire. Parmi ces hommes d'une nature vindicative, il en était peu qui n'eussent à se rappeler le meurtre ou la captivité d'un parent ou d'un ami ; toutes les représailles leur semblaient permises, et cette soif de vengeance était encore excitée par l'espoir de s'enrichir aux dépens de ceux qu'ils considéraient comme des bandits mis hors la loi des nations.

On comprendra aisément qu'un acte diplomatique ne pouvait pas, du jour au lendemain, modifier cet état des esprits, et faire cesser brusquement des errements déjà anciens ; d'un autre côté, la marine Royale n'était pas assez nombreuse pour exercer une surveillance efficace le long des côtes et sur les routes habituellement parcourues. Il résulta de cet ensemble de dispositions fâcheuses que les marins Provençaux et Languedociens prirent l'habitude de faire main-basse sur les Algériens, toutes les fois qu'ils crurent pouvoir le faire impunément. Déjà, au cours même des négociations, un officier des galères du Roi avait failli tout remettre en question, en s'emparant arbitrairement des Musulmans, qui se trouvaient alors à Marseille, et, sans

la rapidité avec laquelle Soliman-Chaouch parvint à arranger l'affaire, Sanson Napollon eût couru les plus grands dangers. Ce fait curieux et assez ignoré, est expliqué tout au long dans la lettre suivante :

*Lettre de Soliman, capigi du Grand Seigneur à Monseigneur le premier Président, à Aix.*

« Glorieux et felicissime Seigneur, le plus parfait et le plus fidèle parmy ceux de la loy de Messias, celuy qui a le gouvernement et la force de l'Empereur et la justice de l'Empereur de France, Monseigneur le premier President, les jours duquel Dieu augmente toujours en gloire et honneur ; la bienveillance dudit Empereur de France soit toujours avec vous. C'est avec beaucoup de regret (que) je fais scavoir que toutes les peines, travaux et despences faictes pour le contentement de l'Empereur de France et celluy des Mousoulmans, pour les affaires du traicté de Barbarie sont maintenant tous gattez et en très-mauvais estât pour un sinistre arrivé en ceste ville de Marseille, que le sieur de la Marte, capitaine de la galère du prince de Guyse, a faict naistre, ayant faict mettre tous les Turcs qu'il a trouvé dans la ville réfugiez d'une part et d'autre, et mesme mes serviteurs et le trucheman dans la galère, à la chaisne. Il est vray que du depuis il a délivré ledict trucheman et mes deux serviteurs et retenu tous les autres ; ceste action donnera suiet à ceux d'Argers de croire que ce qu'on leur a escript de la part de l'Empereur de France et de la bonne disposition que l'on voyoit en ce pais estoient tous mensonges, les ennemys de la France feront leur profict de ceste action, et la feront paroistre beaucoup plus grande, de sorte que j'ay perdu le courage et l'esperance de pouvoir plus servir le Roy et ses subiectz en ce traicté. Je me trouve mal content de ce que je n'ay peu recevoir la satisfaction convenable à la grandeur de mon Empereur en ceste ville, et que un particulier aye peu gaster les affaires provenant des commandements des Empereurs. J'ay demandé mon congé et passage à messieurs les Consulz, lesquelz ne m'ont donné que de belles

paroles. Je me plains aussy que M. Sanson ne sollicite mon congé. Je suis reduict en de grandes extremitez. Ou fault que je me tue de mes mains, ou que je sois mis dans la mesme galere où sont mes confrères, si je n'ay la permission de m'en aller. Je seay bien que mon Empereur a les forces assez grandes pour tirer vengeance de l'injure que sa dignité reçoit. Je ne puis avoir recours qu'à vostre Grandeur, qui a la justice et le pouvoir en main, pour me faire donner la permission de mon despart, ce que je vous supplie de tout mon cœur, au nom de mon Seigneur et Maistre, et en contemplation de l'amitié que l'Empereur de France lui porte. Je serais allé en personne vous demander cette faveur, mais je crains que les chemins ne me soient libres.

« Je prieray tousjours Dieu pour vostre Excellence, et publieray partout la faveur que je recepvray de vostre justice<sup>(1)</sup> :

« Vostre esclave,

« *Le pauvre SOLIMAN,*  
« *huissier de la Très-Haulte Porte.* »

Cependant, Sanson Napollon n'avait pas perdu de temps pour réparer les *Établissements*, et déployait son activité accoutumée.

Dès le lendemain de la signature du traité, il avait relevé le comptoir de Bône, installé les corailleurs à La Calle et au Bastion, et ouvert au cap Rose un grand marché de blé, de cuirs et de cire, où les tribus de l'intérieur ne devaient pas tarder à affluer. Ces trois derniers points avaient été fortifiés, chacun selon son importance, et le personnel ne laissait pas que d'être assez considérable. On y comptait quatre officiers commissionnés, une centaine de soldats, deux cents matelots, deux prêtres, deux infirmiers, un médecin, un chirurgien, un apothicaire, deux barbiers, quatre drogmans, quatorze commis et une centaine d'ouvriers de divers états.

---

(1) Manuscrits de Peyresc. Tome VIII, f° 129 (Bibliothèque de Carpentras).

La flottille était forte de trois tartanes et de vingt et un bateaux corailleurs.

L'arsenal était largement approvisionné de munitions, et l'artillerie se composait de cinq canons de bronze et de deux espingards, l'un de bronze, l'autre de fer<sup>(1)</sup>.

Le trafic avec les indigènes avait déjà pris assez d'extension pour que, dès le commencement de l'année 1629, le gouverneur put offrir à la ville de Marseille de lui fournir tout le blé dont elle aurait besoin<sup>(2)</sup>. Ce n'est pas seulement par cette affirmation que nous savons que *les Concessions* étaient entrées dans une voie prospère : il existe des lettres émanant de personnes qui étaient employées à divers titres, soit au Bastion, soit à La Calle, et la correspondance de Lazarin de Servian, de Lorenzo d'Angelo, de Jacques Massey et tant d'autres<sup>(3)</sup> ne fait que corroborer les allégations du capitaine. C'est un résultat qui aurait dû réjouir tout le monde, si l'intérêt général eût été seul consulté. Il n'en fut malheureusement pas ainsi, et il est nécessaire d'expliquer succinctement l'origine de l'opposition que fit le commerce de Marseille à la création et à la conservation des Établissements, aussi bien que celle des haines qui s'acharnèrent contre leur fondateur.

Depuis plus d'un siècle déjà, quelques maisons de commerce de Marseille avaient établi un négoce suivi avec les populations côtières de l'Algérie. Elles achetaient du blé, de la cire, des cuirs, et donnaient en retour quelques produits européens, parmi lesquels figuraient, en majorité, la poudre et les armes de guerre, dont on était toujours sûr de trouver le débit chez les Kabyles. Cette sorte de marchandise était sévèrement proscrite par les Turcs, et ce trafic interlope n'était pas sans dangers : mais il était tellement fructueux que les armateurs ne faisaient jamais défaut. D'ailleurs, on était assuré de la complicité des riverains, et il ne manquait

---

(1) Pour tous ces détails, voir : *Estat de ce qui est nécessaire pour l'entretien du Bastion, La Calle, cap de Rose, etc.* (Manuscrit de la bibliothèque nationale.)

(2) Voir, plus loin, les lettres du 17 janvier 1629 et suivantes.

(3) Archives de la Chambre de commerce de Marseille (AA, art. 508).

pas de petites criques où l'on pouvait aller, sans courir de trop grands risques, débarquer sa contrebande de guerre. On conçoit facilement quelle irritation durent éprouver ceux, qui réalisaient ainsi d'énormes bénéfices en voyant le roi donner le monopole du commerce de Barbarie et de la pêche du corail à une compagnie placée sous le patronage du duc de Guise, qui rêvait, peut-être de se faire là un fief semblable à celui que les Lomellini de Gênes avaient obtenu à Tabarque. Lésés dans leurs intérêts, ils mirent tout en œuvre pour faire échouer les négociations, et Sanson Napollon n'eut pas de pires ennemis. A la tête de cette coalition marchande, on remarqua les frères Fréjus<sup>(1)</sup>, dont la famille exerçait et exerça encore longtemps le commerce sur les côtes Barbaresques. Lorsqu'en dépit de leurs efforts, le traité de 1628 eut été conclu, ils ne cessèrent de chercher à en détourner les effets, et à provoquer la chute de son auteur. Ils l'accusèrent d'avoir détourné à son profit une partie des sommes qui lui avaient été remises pour le rachat des esclaves<sup>(2)</sup>, et excitèrent contre lui une population ignorante et inflammable, qui faillit se livrer aux plus grands excès<sup>(3)</sup>. D'un autre côté, pour l'empêcher de donner ses soins au Bastion, dont il était l'âme vivante, ils imaginèrent de représenter aux Consuls de Marseille que celui qui avait fait le traité devait être responsable de son exécution, et qu'il était tenu par cela même à résider à Alger. Les Marseillais étaient assez portés à admettre cette prétention exorbitante, se souvenant qu'ils avaient presque seuls supporté les frais de la transaction, et concluant de là qu'ils devaient en bénéficier à leur gré. Sanson se tint debout devant toutes ces persécutions, avec une dignité vraiment admirable. Il répondit à ses calomniateurs en leur démontrant qu'il avait racheté deux fois plus d'esclaves que n'en portait le rôle, et qu'il avait dépensé sa propre fortune dans l'accomplissement de sa mission ; il accueillit les menaces avec la hauteur sereine et dédaigneuse d'un homme habitué à

---

(1) Voir la lettre du 4 février 1629.

(2) Voir la lettre du 4 février 1629 et suivantes.

(3) Voir la lettre du 9 mars 1629.

braver d'autres dangers, et qui sait à quoi s'en tenir sur la mobilité de la foule<sup>(1)</sup> ; enfin, il ne cessa de représenter aux magistrats de Marseille qu'il était l'envoyé du Roi, et non l'homme d'une Ville ; qu'il leur appartenait d'envoyer un Consul pour protéger leurs intérêts et leurs nationaux, et que, quant à lui, tout en continuant à mettre au service de tous les Français son énergie et son influence, il ne devait pas s'astreindre à des obligations qui l'eussent empêché de consacrer tous ses moments aux devoirs de sa nouvelle charge. Il n'avait pas échappé à sa sagacité naturelle que le véritable but de toutes ces hostilités était le *Bastion*, aussi ne cessait-il de représenter à ses adversaires tout le profit qu'ils pouvaient en tirer eux-mêmes, tant pour l'extension de leur commerce que pour prévenir les nombreuses famines qui désolaient le midi de la France ; il ajoutait, qu'au surplus, la fondation était d'ordre souverain, et que les réclamations devaient être adressées, non pas à lui, mais au Conseil du Roi pu au Duc de Guise<sup>(2)</sup>. C'est à cette période troublée de la première année du rétablissement des Concessions qu'appartiennent les lettres suivantes :

*Lettre de M. Sanson Napollon à MM. les Consuls et Gouverneurs de la ville de Marseille.*

Du Bastion de France, le 17 janvier 1629.

« MESSIEURS,

« J'ay receu la lettre que m'avez fait la faveur de m'écrire et vous remercie de tout mon cœur de l'affection que par elle me témoignez ; vous félicite votre charge et pryé Dieu Vous donner toutes les assistances que desirez pour favoriser vos justes desseins et services au service du Roy et bénéfice du public de Marseille. Le bon accueil que vous avez fait à l'ostage que ceux d'Alger vous

---

(1) Voir les lettres du 4 février et 9 mars 1629.

(2), Voir la lettre du 4 février 1629.

ont mandé est gage que le public trafic recevra de l'utilité ; et si, par le passé, jusqu'à la conclusion de la paix, les corsaires d'Alger ont fait déroger aux sujets de France, il se peut espérer à l'avenir plus de respect et moins de l'intérêt. Mais il faut se pourvoir d'un bon consul en Alger, ce que je vous prie de faire. Pour ce que vous me dites de quelques esclaves qui restent encore en Alger, j'ay tout le désir que vous pouvez désirer de moy de les sortir, ce que j'espère de faire, s'il plaît à Dieu, bientôt. Si tous ceux de Marseille que j'ai sortis vous sont venus remercier des faveurs reçues de votre assistance, vous en auriez veu le nombre de soixante-six ; il en est resté quelques-uns, qui estoient en voyage et encore ma bourse a demeuré vide pour les grandes dépenses qu'il m'a fallu faire pour établir les affaires en façon que vous verrez par les écritures que j'ay faites ; trouverez que tous ceux d'Alger sont, tant en corps qu'en particulier, obligés à conserver et maintenir la paix, particulièrement les armateurs, capitaines de galères et navires. J'espère être le porteur desdites dépêches et vous dire de vive voix tout ce qu'est de besoin. La cause de ma retardance en Barbarie est pour attendre les commandements du Roy en ce qu'il y auroit davantage à faire ; désireux aussi de recevoir vos commandements en ce qui est besoin que je fasse en Barbarie pour le bénéfice de Marseille, pour laquelle mes désirs et services sont destinés. Messieurs, croyez, s'il vous plaît, que la dépense que j'ay faite en Alger et depuis le temps de cette négociation est assez grande et l'argent qu'avez contribué n'a pas suffi à ce que m'a fallu dépendre en France. Considérant de servir le Roy et le public, j'y dépendray encore jusqu'à la dernière goutte de mon sang ; je vous prie de me commander et vous verrez avec la promptitude et affection que je vous serviray. Je crois qu'aurez plaisir que j'aye rendu service à Monseigneur le Duc de Guise pour obtenir la permission de faire le Bastion, duquel la ville de Marseille et toute la Provence y recevra de bénéfice. Si présentement avez besoin de blé, vous pouvez attendre d'ici la quantité que désirerez ; pour de nouveautés, je ne vous puis dire grand chose.

« L'incommodité du mauvais temps par mer et par terre empê-

che que je ne recois aucune nouveauté, et celle que m'avez donné de la vôtre est la meilleure de toutes celles qu'on peut attendre dans le monde. Je pryé Dieu qu'il augmente tousjours les forces et la prospérité du Roy et conserve la santé de vous autres, messieurs, avec l'accomplissement de tous vos désirs, et moy d'être tousjours, messieurs, votre très-humble et très-affectionné serviteur.

« SANSON DE NAPOLLON. »

*Lettre de M. Sanson Napollon à MM. les Consuls et Gouverneurs de la ville de Marseille.*

Du Bastion de France, le 4 février 1629.

« MESSIEURS,

« Tout maintenant j'ay receu la lettre que vous a plu m'écrire, le vingt cinquième janvier, ensemble les lettres pour le Bassa et Divan d'Alger, lesquelles j'ay mandé ce même jour par homme exprès ; ay écrit de ma part ce que j'ay jugé à propos sur le suiet des corsaires qui abordent si souvent en Provence.

« Messieurs, je vous diray aussi mon sentiment à ce suiet ; si vous autres, messieurs, ajoutiez foy à ce que je vous ay si souvent écrit, vous ne seriez pas en ces peines, et jusqu'à ce que un consul de bonne renommée ne aille à Alger, les choses ne succéderont au bénéfice public ; j'ay de quoi vous faire voir, es lettres turques que m'écrivent les principaux d'Alger que le sieur Fréjus gâte tous les affaires. Ledit Fréjus et son frère ont faict tout ce qu'ils ont peu pour détourner ladite paix et maintenant faict tout ce qu'il peut pour la rompre ; ils sont incommodés et désespérés de ne pouvoir accomplir leur dessein. C'est pour quoy touche à vous autres, messieurs, et au public que plus affectionnez ; et vous verrez aux occasions que les corsaires qui feront quelques manquements envers les François seront châtiés par le Divan d'Alger ; dans les articles de paix est dit que, lorsque quelques-uns d'une part et d'autre fera quelques manquements au préjudice de la paix, on recourra à la justice. Ceux d'Alger s'obligent de la rendre et de la faire respecter à ses dépens, même dans les villes hors de sa juridiction, et, en cas, de leur déclarer

la guerre ; et lesdits corsaires donneront caution sur ce sujet. Envoyez, s'il vous plaît ; un homme capable audit Alger ; faites demander la justice et vous verrez le succès ; et si une fois quelques corsaires sont châtiés, servira d'exemple aux autres. Vous savez bien ce qu'est du métier des corsaires, qu'ils n'appréhendent rien que la rigueur de la justice ; Je vous dis encore que vous la pourrez obtenir du Divan d'Alger, et qu'ils sont portés à la continuation de la paix. Ceux de Tunis désirent aussi, ainsi qu'ils m'ont écrit, conserver la paix avec les François.

« Mais n'y a personne qui affection ne en ce pays de Barbarie l'affaire du public, à quoy je ne m'étonne point, attendu que les mauvais soumis<sup>(1)</sup> et ceux qui causent le mal, personne n'y dit rien ; l'on m'écrit que tout le peuple de Marseille murmure contre moy, de quoi suis bien marry, et, dans un côté, content ; car toujours s'est veu parmi le peuple que celui qui désire servir le public est le plus mal veu, parce que l'envie déchire, et les personnes mal affectionnant désirent de couvrir le bienfait d'un homme de bien.

« J'ay, à tous affaires, Dieu mercy, ma conscience d'être rempli de zèle et affection au service du bien public, et je ne doute point qu'à la fin mes actions ne soyent connues et louées de tous. Ceux qui menacent de raser ma maison ne trouveront point de résistance et en seront plus de pire qu'ils ne croient. La justice de Dieu ne manque jamais ; envers laquelle il n'y a aucune opposition. L'on dit que je n'ay sorti tous les esclaves d'Alger ; j'en ay sorti beaucoup plus que du roole<sup>(2)</sup> ; ici n'y en a que quelques-uns de ceux qui sont enrollés à Marseille. Je me remettray plutôt en la même esclavitude avant de ne les sortir ; faut il encore bien que j'aye du temps pour avoir de l'argent.

---

(1) Sanson paraît ici faire allusion à l'ancien parti rebelle de Marseille, qui, bien qu'écrasé par les armes royales, conservait encore quelques adhérents.

(2) Lorsque Sanson Napollon avait été envoyé à Alger, il avait reçu de la ville de Marseille une somme de 72,000 livres, au moyen de laquelle il devait traiter et accomplir le rachat de 36 esclaves dont le rôle lui avait été remis, et il en avait racheté plus de 70 : les accusations portées contre : lui étaient donc souverainement injustes.

L'argent que la ville a fourni, cherchez bien ce que a été dépendu en France, et croyez que l'on me donne bien du suiet de quitter le désir que j'ay de servir, le peuple de Marseille, laquelle n'a rien perdu, jusques assurée de ladite paix ; et, si l'on ne la trouve bonne, ne tient qu'à vous autres de la rompre. De croire que doive tousjours demeurer à Alger, tousjours à mes dépens, pour la faire continuer, je ne puis ; si quelqu'un est fâchée de ce que j'ay fait, du commandement du Roy, de redresser le Bastion pour Monseigneur de Guise, je ne les puis contenter ; bien suis-je assuré que ledit Bastion donnera du profict certain à Marseille ; et peut-être, avant que l'année soit finie, vous en verrez les effets. Chacun en devrait en être content, puisque le Roy l'a commandé, et que Monseigneur de Guise aura tousjours à plaisir que la ville de Marseille en particulier se prévale des commodités dudit Bastion. Ces considérations me font souffrir patiemment tous les travaux et dépenses pour ledit redressement. Aux choses de mon particulier, vous verrez que je n'y ay que de travail, c'est pourquoy personne ne me devrait porter envie sur ce sujet. Toutefois, et de quelle façon que ce soit, je tascheray à tout mon possible de bien servir la ville de Marseille, à laquelle je porte mon affection ; c'est pourquoy je vous prie me commander et verrez que je suis tout prest à vous servir. Mais il m'est besoin votre assistance et de pourvoir de gens de bien au service des charges de consul de Barbarie. Si votre ville aura besoin de blés, je crois que Monseigneur de Guise vous permettra le trafic d'ici, et facilement s'en sortira tant qu'il sera besoin. Je prie Dieu que vous conserve en sa sainte grâce, et seray tousjours, Messieurs, votre très-humble et plus obéissant serviteur.

« SANSON DE NAPOLLON. »

*Lettre de M. Sanson Napollon à MM. les Consuls et Gouverneurs de la ville de Marseille.*

Du Bastion, le 9 mars 1629.

« MESSIEURS,

« Je continueray tousjours à vous écrire le desir que j'ay de

vous servir, n'attendant que vos commandements, pour l'obéissance desquels je quitteray tous les autres affaires qui sont sur moy. Je ne vous dis pas cela pour crainte que j'aye que le peuple de Marseille fasse l'exécution qu'ils menacent contre ma maison, mon bien et ma vie. Et, tousjours prompt à accomplir le désir de ses volontés, je ne puis pas mieux mériter envers Dieu que de souffrir patiemment la récompense des peines, travaux, excessives dépenses que j'ay faictes pour la bonne inclination et désir du bien public ; et si l'on prétend quelque chose sur ma personne, je vous jure sur ma foy que sitôt que je seray appelé, me rendray en diligence<sup>(1)</sup>. Le regret que j'ay, est que le peuple de Marseille est blâmé parmi cette nation barbare, qui ont vu ce que j'ay faict et ont nouvelle des discours qu'ont tenu à Marseille. Vous autres, Messieurs, pouvez considérer que ce j'ay faict pour ladite paix est beaucoup pour un homme de ma condition et moyens ; et si vous autres, Messieurs, tenez la main pour la conservation de ladite paix, le public en recevra de grands bénéfices ; la paix avec cette sorte de gens est le chemin plus avantageux, attendu qu'ils sont indomptables ; s'ils perdent un navire, en recouvrent dix ; s'ils perdent cent hommes, en recouvrent mille personnes. Inclins à mal faire, hasardeux et sans appréhensions ; et, combien que l'on souffre d'eux quelque intérêt, tousjours se recevra plus de profit. J'ay écrit et receu la réponse du Divan et Bassa d'Alger sur le déplaisir que quelques barques de corsaires ont fait en Provence. Me disent avec des jurements très-grands qu'ils en feront la justice exemplaire à l'avenir. Mais

---

(1) Les ennemis de Sanson Napollon avaient répandu parmi le peuple de Marseille le bruit qu'il s'était frauduleusement emparé des sommes destinées au rachat des prisonniers ; la vérité est qu'il avait reçu 82,190 livres et qu'il en avait dépensé plus de 272,000, ainsi qu'il en justifia par l'état de recettes et de dépenses qui fut soumis à l'approbation du Conseil royal. Mais ses ennemis étaient parvenus à tellement animer le peuple contre lui que sa famille fut menacée de mort ; des rassemblements tumultueux se formèrent devant sa maison qu'on voulait brûler ou détruire, et on disait tout haut, qu'à son retour, on exercerait sur lui une vengeance sommaire. C'est à ces menaces qu'il fait allusion d'une manière très-digne dans la lettre qu'on peut lire plus haut.

faut que en Alger y soit un consul que demande la justice, et qu'ils observeront ponctuellement la teneur des articles de paix. Messieurs, y a longtemps que je vous ay écrit et à vos prédécesseurs aussi de faire pourvoir d'un homme en Alger affectionné et capable et pour lors vous verrez la vérité et la justice de ce que vous désirez. J'ay de lettres de Issoufenday de Tunis ; me dit que de Marseille lui ont écrit que les Marseillois ne se soucient point d'avoir paix avec eux, et que tous les Turcs qui tomberont en Provence seront détenus esclaves ; il désire savoir de moi si cela est véritable. Je attendray à lui répondre jusqu'à ce que j'aye reçu de vos lettres sur ce sujet. Je ne lui ay répond autre chose, sinon que l'intention du Roy est que ses sujets vivent en paix avec ceux de Tunis et d'Alger, attendu que le Grand Seigneur le désire ainsi ; mais si ceux de Barbarie continuent tousjours faire déplaisir aux François, Sadite Majesté ne le souffrira point, particulièrement à la présente saison, que les armes de France, par la grâce de Dieu, sont victorieuses, protégées de Dieu, et conduites par le Roy le plus juste qu'a jamais été sur terre. Le sieur Marc David m'a écrit que ledit Issoufenday a eu à plaisir d'entendre ladite réponse. Dans la lettre dudit Issoufenday, me dit que, le mois d'octobre, fit remettre es mains du consul pour deux mille écus de marchandises que les corsaires avoient pris sur une tartane d'Arles, et que le consul les a vendues, et payé ses dettes, disant les mêmes mots : « J'ai osté la chair de la bouche du lion et le loup l'a mangée. » Vous voyez que le mal vient plutost à faute de personnes qui observent l'intégrité des charges ; je vois les discours d'Issoufenday portés à la paix, si on lui délivre les Turcs qui sont en Provence. Par mes précédentes, vous ay écrit que si la Ville a affaire de blé, j'en puis retirer d'ici la quantité que désirez. Sa Grandeur aura à plaisir de vous donner le secours que désirez ; vous assurant que, à mon particulier, j'y employeray mes travaux très-volontiers, et continueray tousjours mes prières au Créateur vous donne tout le compliment de vos désirs et seray tousjours, Messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

*Lettre de MM. Lorenzo d'Angélo et Jacques Massey à MM. les Consuls et Gouverneurs de la ville de Marseille.*

Alger, le 8 avril 1629.

« MESSIEURS,

« Il y a six jours que du Bastion de France, Mr Sanson nous a mandé de vos lettres pour le Divan et Bascha d'Alger, lesquelles avons rendues et procuré l'exécution de ce que leur der mandez et, à cet effet, cejourd'huy qu'ont tenu grand Divan, ont fait lecture de vos dites, Messieurs, y ayant fait réponses, que vous les mandons ci-jointes. Ils ont dans ledit Divan arrêté qu'à l'advenir aucuns de leurs corsaires ne pourront aller aux mers et ports de France où seroit qu'ils en eussent extrême nécessité ; qu'en tel cas désirent y soyent receus et secoueurs ; petits et grands ont été fort déplaisants de l'action qu'a rendu le corsaire qu'a pris la barque de Frontignan et ont promis d'en faire justice exemplaire lorsqu'il viendra ; ledit Divan désire fort que mandiez ici une personne capable pour y protéger les François ; car pour celui qu'est ici à présent, quand il seroit un saint venu du ciel, n'y veulent point ajouter foy ; c'est pourquoy, pour le bien de la nation, est nécessaire que y mettiez bon ordre ; le plutost sera le meilleur ; et si vous nous jugez capables, vous en pourrez disposer comme de vos propres volontés ; et, n'étant la présente pour autre, après vous avoir humblement baisé les mains, prions le Créateur, Messieurs, lui plaise vous octroyer longue et heureuse vie avec le comble de vos desirs. Vos très humbles et obéissants serviteurs.

« LORENZO D'ANGELO et JACQUES MASSEY<sup>(1)</sup>. »

---

(1) Lorenzo d'Angelo et Jacques Massey étaient deux des principaux agents du Bastion de France ; leurs lettres montrent un dévouement absolu à leur chef, sentiment qui paraît avoir été partagé par tout le personnel des Établissements.

*Lettre de M. Sanson Napollon à MM. les Consuls et Gouverneurs  
de la ville de Marseille*

Du Bastion, le 7 mai 1629.

« MESSIEURS,

« Il y a deux jours que j'ay receu une dépêche dû Divan d'Alger du 24<sup>e</sup> avril. J'aurois envoyé ladite dépêche, s'ils ne fussent m'écrivant vous avoir écrit et répondu à vos lettres deux jours auparavant par une barque de Toulon. Ils me disent qu'ils ont conclu dans le Divan de punir ceux qui ont fait déplaisir aux François, particulièrement au Raïx qui a fait déplaisir à la barque de Frontignan et fait défense particulièrement à tous les corsaires de n'y aller, particulièrement aux mers de Provence. Ils m'assurent que, de leur côté, la paix sera tousjours observée et rendront bonne justice contre ceux qui contreviendraient. Or savez que ceux d'Alger sont tousjours dans la fermeté de ses promesses, si vous autres, Messieurs, voudrez tenir la main pour la conserver, il vous sera facile, comme aussi de faire cela à ceux de Tunis, que tous les jours font déplaisir aux François. Je vous ay écrit par ma précédente à complément sur le sujet ; sera cause que ne vous feray autre discours sur ce sujet, et vous prie me tenir tousjours à votre grâce, et prieray le Créateur vous tenir à la santé, Messieurs. — Votre très-affectionné serviteur.

« SANSON DE NAPOLLON. »

*Lettre de M. Sanson Napollon à MM. les Consuls et Gouverneurs  
de la ville de Marseille*

Du Bastion, le 1<sup>er</sup> juin 1629,

« MESSIEURS,

« J'ay receu la lettre que m'avez fait la faveur de m'écrira par le précédent vaisseau, capitaine Lebar, par lequel vous me commandez fort peu de chose que je fasse pour le service de vostre ville. Vous connaissez le peu de gré que la communauté de Mar-

seille a de mes services ; crois que cela vous reste ; mais vous ne deviez aussi croire les faux rapports qu'on vous fait, particulièrement de ceux que ay dernièrement rachetés des corsaires de Tunis, qui vous ont voulu faire accroire qu'un corsaire d'Alger l'avoit pris. Vous aurez su par voye de Tunis la vérité, et comme lesdits corsaires étoient dudit Tunis. La barque étoit de l'armement de Sidi Mami Caya, de Issoufenday, lequel a retiré ladite tartane de patron Broumette, vin, canelle et safran, que l'on a dit être sur ladite tartane. Vous m'estimez très-mal que je voulusse préjudicier à la paix d'Alger, laquelle a été conclue et arrêtée par mon entremise, par commandement du Roy et n'y a personne que désire plus que moi qu'elle soit stable et de durée. Tous ceux qui cherchent contrecarrer la vérité ne pourront faire voir que les corsaires d'Alger, depuis la paix, aient pris, hors l'un de vos vaisseaux et une barque d'Arles et fait déplaisir à un patron de Frontignan ; aussitôt que ceux d'Alger ont reçu vos lettres, ont rendu justice ; et vous ne verrez à l'avenir tant de corsaires dudit Alger aux mers de Provence. Mais que sert tout cela, puisque ne voulez croire ce qu'est de la disposition d'Alger ; combien de barques ont-ils rencontré chargées de marchandises et n'ont rien fait ? Monsieur Berengier peut-il nier que une sienne barque chargée de cuirs ne soit été rencontrée par trois fois et relaxée desdits corsaires ? Si vous autres, Messieurs, voulez savoir la vérité, est facile de la savoir, et le bénéfice qu'avez reçu depuis le traité de ladite paix ; et, si l'on n'eut retenu les Turcs de Tunis en Provence, les affaires dudit Tunis y auroit longtemps que seroient accomodées. Je vous en ay donné souvent avis, et comme le commun trouvera de l'utilité de vivre en paix avec cette sorte de gens ; maintenant vous voyez que vous recevez double perte de ce que lesdits corsaires vous ont pris en payement desdits Turcs. N'y a rien à douter que ceux de Tunis ne conservent la paix après la restitution de leurs Turcs. Je prie Dieu que le voyage de Monsieur Berengier, que vous avez député pour demander la restitution des prises, soit si heureux selon votre désir ; si m'eussiez écrit une lettre et assuré la restitution des Turcs, ainsi que vous ay requis par mes précédentes, serais allé audit Tunis ;

puisque vous autres ne l'avez trouvé bon, je ne sais qu'y faire ; si désirez que je ne me mêle en aucune façon des affaires de Barbarie, je quitteray très-volontiers le four et seray bien aise que mon absence d'ici vous porte de contentement et utilité ; prieray tousjours le Créateur, Messieurs, que vous donne longue et heureuse vie, avec le complément de vos justes desseins. — Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

« SANSON DE NAPOLLON. »

Jusqu'au milieu de l'année 1629, le traité avait donc produit de bons effets. Les pertes énormes que les Reïs avaient subies au combat naval de Barcelone avaient abattu les forces et l'orgueil de la Taïffe, et le parti Turc d'Alger avait profité de cet incident pour se débarrasser des principaux agitateurs. Au printemps de 1629, une vingtaine d'entre eux s'étaient vus enlever et emprisonner ou interner à Bougie : en même temps, il avait été pris des mesures sévères contre les Colouglis, auxiliaires naturels de toutes les conspirations. Les conseils de Sanson Napollon étaient écoutés, et Marseille venait de se décider enfin à envoyer à Alger le capitaine Nicollin Ricou, chargé de représenter les intérêts français. On pouvait donc espérer la continuation de la paix, lorsque les agissements barbares de quelques-uns de nos nationaux vinrent tout remettre en question, et offrir aux déprédateurs un prétexte que ceux-ci se gardèrent bien de laisser échapper. Une chaloupe, montée par seize Turcs d'Alger, qui s'étaient trouvés séparés de leur navire par quelque accident de mer, errait dans les eaux de la Sardaigne, lorsqu'elle fit rencontre d'une barque de La Ciotat, qui retournait à Marseille. Se fiant à la paix nouvelle, les Algériens demandèrent à être recueillis par le vaisseau Français et conduits en Provence, où ils espéraient trouver l'occasion de se rapatrier : à peine eurent-ils mis le pied à bord, qu'ils furent inhumainement massacrés. Quelques jours plus tard, la barque le Saint-Jean, d'Arles, rencontra sur la côte d'Espagne une tartane d'Alger qui se laissa approcher sans défiance, fut enlevée par surprise, et dont l'équipage fut vendu aux galères d'Espagne. Ces graves

infractions excitèrent à Alger une indignation légitime, et la guerre eût éclaté à l'instant même, sans les efforts réunis du Gouverneur du Bastion et du nouveau Consul, qui promirent une éclatante réparation, et le châtement des coupables. Sur ces entrefaites, survint une nouvelle complication : Hamza, l'otage qui habitait Marseille<sup>(1)</sup>, ayant eu connaissance de tout ce qui venait de se passer, ne douta pas que ses compatriotes n'en eussent tiré une prompt vengeance, se souvint du meurtre de Caynan-Agha<sup>(2)</sup> et de Rozan-Bey, et jugea prudent de se dérober par la fuite aux dangers qu'il craignait ; de retour à Alger, il chercha à justifier son évasion en racontant qu'il avait été maltraité et menacé de mort. Tout cela ne faisait qu'accroître l'irritation contre les Français ; cependant à force d'habileté, de démarches personnelles et de présents, Sanson était parvenu à apaiser l'affaire et à montrer les choses sous leur véritable jour, il avait même déjà décidé le Divan à envoyer un nouvel otage, lorsque vint à surgir le nouvel élément de discord qui devait raviver les haines et mettre à néant les effets du traité de 1628.

Vers la fin du mois de novembre 1629, Isaac de Launay chevalier de Razilly, revenait du Maroc, où il avait été envoyé en ambassade avec MM, du Chalard et de Molères, lorsqu'il rencontra dans les eaux de Salé un vaisseau Algérien commandé par Mahmed-Qgia. Il l'amarina sans rencontrer la moindre résistance, en mit l'équipage sur les bancs de la chiourme, et emmena le raïs prisonnier en France. Cette fois, ce fut en vain que Napoléon chercha à apaiser les esprits : le malheur voulut que les armateurs de Mahmed-Ogia fussent des principaux d'Alger ; d'ailleurs, le crime leur paraissait, avec raison, bien plus grand, commis par un navire du roi, que ceux qui avaient été l'œuvre de quelques particuliers, Les reïs s'empressèrent de courir sus aux navires Français, et ne tardèrent pas à faire de nombreuses

---

(1) D'après le traité de 1628, les Algériens devaient entretenir à Marseille un otage, choisi parmi les principaux du Divan.

(2) Voir l'*Histoire nouvelle du massacre des Turcs en la ville de Marseille en Provence, faict en l'an mil six cent vingt*, etc., réédité par H.-D. DE GRAMMONT (Bordeaux, 1879, in-12).

prises : le capitaine Ricou<sup>(1)</sup> essaya de protester ; il fut maltraité et mis aux fers : tout ce que put obtenir le gouverneur du Bastion, en dépensant dix mille piastres (23,350 fr.), fut la libération de quelques équipages qui venaient d'être amenés, et la relaxation de Ricou. Celui-ci ne s'en montra guère reconnaissant, et, à partir de ce moment, il se joignit aux ennemis de Sanson, qu'il accusait d'être l'ami des Algériens plutôt que celui de ses compatriotes ; il alla même jusqu'à insinuer qu'il s'était secrètement fait Musulman<sup>(2)</sup>. Du reste, les menaces dont il avait été l'objet, et les quelques jours de captivité qu'il avait souffert, lui avaient enlevé le peu de force morale qu'il eût jamais possédé. Il ne cessa plus de demander son rappel, poursuivant les magistrats de Marseille de ses doléances, déclarant qu'il ne voulait plusse mêler de rien, et suppliant qu'on le remplaçât par son chancelier, M Blanchard, homme d'un caractère sombre et ambitieux, qui aspirait à lui succéder, et qui, pour arriver à ses fins, employait des moyens tortueux, intrigant dans le Divan, cherchant à nuire aux *Établissements*<sup>(3)</sup> et à amener la ruine de leur chef. Il faisait croire à Ricou que Sanson était le seul obstacle qui s'opposât à son départ, exaspérant ainsi cet homme d'une nature honnête, mais d'une faiblesse de caractère déplorable ; à la fin, voyant que les Consuls de Marseille ne tenaient aucun compte de ses réclamations, cet agent trop craintif se décida à abandonner son poste, et s'enfuit d'Alger au mois de mars 1631. Blanchard, qui avait très-probablement préparé et facilité cette évasion, se fit reconnaître comme délégué par le Divan, moyennant quelques présents : mais il eut plus de peine à se faire accepter par les Français, qui laissèrent ses lettres sans réponse pendant plus de six mois<sup>(4)</sup>, édifiés qu'ils étaient sans doute sur sa valeur morale. Cependant, comme il ne manquait pas d'adresse et d'entregent, il se fit rendre quelques prises et

---

(1) Le capitaine Ricou ne fut jamais investi régulièrement du titre de Consul (voir sa lettre du 3 juillet 1630).

(2) Voir la lettre du 3 juillet 1630.

(3) Voir la lettre de Sanson Napollon du 21 septembre 1630..

(4) Voir la lettre de Blanchard du 20 novembre 1631.

quelques captifs, et se créa ainsi des protecteurs dans sa, ville natale. Il ne fut pourtant jamais que toléré, et nous verrons bientôt que son esprit d'intrigue le jeta dans les plus grands embarras. Tous les faits dont nous venons de faire le récit sont authentiqués par les lettres suivantes<sup>(1)</sup> :

*Lettre de M. Sanson Napollon à MM. les Consuls et Gouverneurs  
de la ville de Marseille*

Du Bastion, le 4 juillet 1629.

« MESSIEURS,

« J'ay receu la lettre que m'avez fait la faveur de m'écrire du 19e juin, par laquelle j'ay veu que vous aviez mandé Monsieur Bérengier à Tunis. De quoy j'en suis bien aise. J'ay appris nouvelle de son arrivée audit Tunis et que l'on l'avoit bien receu, et prie Dieu qu'il apporte toute la satisfaction que vous et le public désirent. Les François qui étoient détenus esclaves, étoient, devant son arrivée, relaxés et deux barques de la Ciotat et une tartane de Monsieur Belin de Marseille. Esta Moura m'écrit qu'il avoit donné liberté à neuf François qui étoient à lui, que les marchandises de la barque appartenant à Monsieur Gratian étoient en dépôt, attendu que n'avoient trouvé personne sur ladite barque. Pour cette année, les galères et armements de Tunis ne peuvent sortir ; les Mores leur donnent de quoy penser. Il n'y a que quinze jours qu'ils lui ont rompeu un camp. Le Divan de Tunis a mandé en Alger une bonne somme de deniers et demandent assistance contre les Mores. Le quinzième et dix-huictième juin, les Turcs se sont rendus les plus forts dans le Divan, ont deschassé cent cinquante personnes des principaux, confinés dans le château à Bugie, la plupart Coroulis, et fait ordonnance que lesdits Coroulis ne pourront plus être que simples soldats. Je crois que cette affaire ne demeurera pas là ;

---

(1) Toutes ces lettres ont été copiées aux archives de la Chambre de commerce de Marseille : celles de Sanson Napollon (AA, art. 462), celles de Ricou (AA, art. 462 bis), celles de Blanchard (AA, art. 463), et les autres (AA, art. 507 et 508).

toutefois, si le gouvernement demeure ès mains des Turcs, sera beaucoup mieux, et les commandements du Grand Seigneur seront plus obéis ; on appelle Turcs les Levantins et les Reniés. Vous avez bien fait d'envoyer le capitaine Nicollin<sup>(1)</sup> pour visiter audit Alger. Il se peut attendre de lui bonne satisfaction, tant en ce que regarde le service du Roy, que la protection de ses sujets. S'il passe par ici, je lui donneray des mémoires que ne feront point de mal à son entreprise et lui donneray la connaissance de personnes affectionnées à la nation François, et contribueray de ma bourse, suivant mon petit pouvoir, à cette fin qu'il puisse bien protéger aux occasions ceux que auront besoin en Alger.

« Voyant que ne peuvent faire grand gain hors des François, il n'y a maintenant que trente navires de course ; sont tous arrêtés. Il n'y a que deux, le Negrille et Ahmed Oge l'Andalous, qui portaient les disgraciés à Bugie et sont allés en course sans congé du Divan ; sont deux petits navires fort mal équipés. Il est bon que sachiez ce qui suit ; une barque de la Ciotat était aux mers de Sardaigne ; une lanche avec seize Turcs d'Alger dedans, étant séparés de leur navire, reconnut ladite barque de la Ciotat ; confiant à la paix, se remirent à bord de ladite barque, les priant de les conduire en Provence pour passer de là en Alger ; au lieu de les conduire, leur ont coupé la teste et tout pillé. La barque appelée Saint-Jean d'Arles, à la cote d'Espagne, prit une barque d'Alger, et les ont vendu aux galères d'Espagne. Les corsaires d'Alger, depuis la paix, n'ont pas rendu de semblables actions ; est bon de enquérir cette affaire et faire que l'ostage écrive de belles lettres, lettres de la part de Monseigneur de Guise et des votres, remplies de paroles de compliments, les assurant que les articles de la paix continuent ; que, en cas que quelques-uns d'une part et autre fissent quelque mal, l'on demandera par devant la justice, sans que la paix et amitié reçoivent aucun intérêt ; laquelle sera à tout jamais stable et bien gardée

---

(1) Le capitaine Nicollin Ricou, que les consuls de Marseille venaient de se décider à envoyer à Alger, en remplacement de Fréjus, qui excitait depuis longtemps de nombreuses plaintes.

et tous ceux qui feront le mal seront punis ; n'y a point de mal de leur écrire que de votre côté tous les Musulmans recevront plaisir et aux occasions bonne justice, et les prier de faire ainsi de leur côté. Je n'ay rien de nouveau pour assuré. Continue tousjours mes prières au Créateur, Messieurs, que vous donne longue et heureuse vie, avec le complément de vos justes desseins. Votre très-humble et très-obéissant Serviteur.

« SANSON DE NAPOLLON. »

*Lettre de M. Sanson Napollon à MM. les Consuls et Gouverneurs de la ville de Marseille*

Du Bastion de France, le 5 septembre 1629.

« MESSIEURS,

« Verrez par les lettres de M. Ricou, Consul d'Alger, comme il a été bien receu en Alger, et la résolution qu'ils ont de vivre en paix avec vous autres, Messieurs, et comme ils ont promis de rendre bonne justice aux occasions ; vous verrez d'ici avant peu combien Messieurs d'Alger vivront dans le respect, et le bénéfice que le public recevra d'être en paix avec cette sorte de gens. Le Divan m'écrit que si Messieurs de Tunis ne vivent pas en paix avec les François, ils se déclareraient ses ennemis ; autant en feront avec ceux de Sallé.

« Messieurs, il est nécessaire que, de votre côté, vous correspondiez à eux de la même façon qu'ils feront avec vous et faire rendre justice aux occasions. Il ne peut pas arriver grand intérêt à ceux d'Alger ni au pays et peu de chose leur serviroit de prétexte ; et cependant le moindre de vos navires vaudra beaucoup et la rupture sera plus aisée ; vous aurez appris la chose qu'a rendu le Divan d'Alger ; ont deschassé toutes les mauvaises gens, les avanys<sup>(1)</sup> et cabalistes, rendu sa ville et sa justice claire ; est exemple très-grand pour

---

(1) Je n'ai pu rencontrer ce mot nulle part ; le Dictionnaire de Trévoux donne le mot *avan* avec le sens *inique* ; cette leçon s'accorderait volontiers avec l'esprit général de la phrase dans laquelle se trouve placé le mot *avanys*.

autres villes ; dans lesquelles la vérité et la raison est peu connue<sup>(1)</sup> ; vous ne sentirez plus de corsaires en vos mers ; car les défenses sont été fort rigoureuses d'y sortir des esclaves en fraude ou habitants de Marseille. Il n'y demeure point que deux, lesquels ne se trouvent pas dans la ville, mais aussitôt qu'ils arriveront seront délivrés. Nonobstant le peu de gré et reconnaissance que j'y retire de quelques-uns de votre ville, je ne laisse de continuer de vous servir, espérant qu'un chacun reconnaîtra mes services ; je ne vous demande rien pour récompense, seulement la confession de ma fidélité et de mes bonnes intentions avec le public ; et avec cela je finis et consacreray ma vie à dépendre le feu de bien que Dieu m'a donné pour votre service, et prie Dieu que vous donne le comble de vos désirs, Messieurs. Votre très-humble et obéissant serviteur.

« SANSON DE NAPOLLON. »

*Lettre de M. Sanson Napollon à MM. les Consuls et Gouverneurs de la ville de Marseille*

Du Bastion de France, le 12 octobre 1629.

« MESSIEURS,

« J'ay reçu la lettre vous a plu m'écrire par le capitaine Lebar et suis de plus en plus obligé à la peine qu'il vous plaît de prendre de m'honorer de m'écrire si souvent comme vous faites. Je vous assure que le discours de votre lettre m'est sujet d'employer ma vie et mon bien pour bien servir le public, à quoy je ne manqueray jamais ; et en tout ce que me jugerez capable, vous me ferez plaisir m'y commander sans vous mettre en aucune peine de dépenses ; que, tant que j'en auray, je le dépendray pour le bien public. Je suis fâché que la maladie soit si proche de Marseille<sup>(2)</sup>, et prie Dieu la

---

(1) Sanson Napollon fait allusion ici au mauvais esprit qui règne contre lui à Marseille, aux menaces qui ont été faites publiquement, et aux injures auxquelles ses amis et sa famille ont été exposés.

(2) Marseille était menacée de la peste, qui l'atteignit en effet peu de temps après. (Voir les lettres suivantes).

vouloir conserver. Je vous mande maintenant le galion la *Sainte Marie* et deux autres vaisseaux chargés de blés. Je continueray tousjours, et vous assure que je ne manderay point en autre lieu et suis bien aise de ce que vous pourrez avoir du Bastion l'assistance que désirez ; je vous envoie aussi de chair ; mais je suis en peine de vaisseaux, et à la saison prochaine les bœufs ne sont pas assez gras. Tels qu'ils sont, si vous en voulez, faites venir des barques, je vous en manderay. Pour les affaires d'Alger, pouvez attendre toute sorte de bonne justice du Divan. Ils sont portés à la conservation de la paix, maintenant que les commandements du Grand Seigneur y sont obéis ; j'ay envoyé à Constantinople le patron Balthazar d'Allesy avec sa polagre et homme exprès pour obtenir des commandements pour Alger, Tunis et Tripoli de Barbarie pour la confirmation de ladite paix, et vous jure sur ma foi de y avoir envoyé six mille piastres pour faire les frais, et si Monsieur l'Ambassadeur obtient lesdits commandements, suivant les minutes que je lui ay envoyées, les affaires de la paix se remettront dans une très-bonne tranquillité. Je désire, avant me retirer, aller à Tunis et Alger pour faire valoir lesdits commandements ; et combien que y soyent beaucoup de peines et de dépenses, néanmoins je fais l'un et l'autre volontiers pour l'affection que j'ay de servir le Roy et le public ; vous voyez la peine que vous autres, Messieurs, avez eue pour contenter le sieur Amza<sup>(1)</sup> qui n'est qu'un seul ; que peut être la peine que j'ay en Alger de contenter un plus grand nombre de plus difficiles et les faire rendre à la raison. Ledit sieur Amza est encore ici. Je ne sais si le Divan d'Alger trouvera bon son retour sans sa permission. Je lui ay écrit, qu'attendeu que par ordonnance du Divan, il a été dit que les ostages se changeront tous les ans, et que se ferait élection de personnes principales, et, qu'étant finie l'année dudit Amza, je l'ay fait venir, et lorsque j'iray en Alger, l'on fera élection d'un autre qui s'en ira avec moi. Il est bon d'entretenir les affaires de façon que si le Roy trouvoit bon d'en avoir d'autres, et si vous autres y trouvez de l'utilité, d'en

---

(1) C'était l'otage mécontent qui avait fini par quitter Marseille de peur des représailles de la foule (voir page 293).

pouvoir avoir, lorsque trouveroit bon. Au cas de non, l'affaire demeurera suivant votre désir. Le capitaine Ricou s'acquitte dignement de sa charge, est bien vu du Bassa et Divan d'Alger.

« Vous auriez besoin d'un semblable à Tunis, si désirez que les affaires y aillent bien. M. Berengier est parti le vingt-six de septembre pour aller à Tripoli de Barbarie. Et Dieu lui donne heureux succès de son voyage ; et prie le Créateur, Messieurs, de vous donner longue et heureuse vie avec le compliment de vos désirs. Votre très-humble et affectionné serviteur.

« SANSON DE NAPOLLON. »

*Lettre de M. Sanson Napollon à MM. les Consuls et Gouverneurs de la ville de Marseille*

Du Bastion de France, le 20 décembre 1629.

« MESSIEURS,

« Tout maintenant je viens de recevoir, par lettre d'Alger, nouvelle que ayant appris le Divan dudit que Monsieur le Chevalier de Rasilhieu<sup>(1)</sup> a pris un petit navire d'Alger commandé par Amet Oge aux mers de Salle, et a fait mettre à bord la plupart des Turcs qui y étoient dignes, le navire l'a fait conduire en France ; le Raïx s'est embarqué avec ledit sieur de Rasilhieu pour demander justice au Roy, pour la restitution de son navire et équipage, d'autant que ledit Raïx, au même temps que a vu l'estendard de France, fit ployer ses voiles à la considération de la paix. Messieurs d'Alger ont trouvé cette procédure étrange, attendu que de leur coté ont toujours défendu à ses corsaires de ne faire aucun déplaisir aux François, vu que châtieront vigoureusement ceux qui contreviendront au traité de paix, ont tousjours offert de rendre justice et châtier les contrevenants, voyant que du coté de France commencent à rompre les premiers, est

---

(1) Le chevalier de Razilly (de Launay), célèbre dans l'histoire de la marine du temps, chargé, en 1629, de l'ambassade du Maroc avec MM. de Molères et du Chalard. Il fut plus tard un des fondateurs des possessions françaises dans l'Acadie.

cause que le consul Rique a été mis aux fers, et a été ordonné par ledit Divan<sup>(1)</sup>, que dans six mois rapportera du Roy le relaxement dudit navire ou son paiement. Je crains que ce prétexte ne préjudicie à la conservation de la paix, attendu que les mal affectionnés solliciteront leurs intentions, et j'ay demeuré peu de vous en donner avis, à cette fin que vous autres, Messieurs, y apportiez la diligence que bon vous semblera être, aviser Sa Majesté, pour faire rendre ledit navire et son équipage, lequel ne peut valoir plus de deux mille écus, et le mal qui vous pourra arriver ira à l'infini. Dans le Divan ont fait lire les capitulations de la paix, conclu de nouveau de la maintenir et observer, et de châtier les contrevenants, si en France rendent la justice pour la restitution de leur navire. Cette affaire me donne sujet d'aller en Alger, pour apporter tout ce que me sera possible pour la conservation de ladite paix, L'ostage qui étoit à Marseille, pour se garantir du manquement qu'il a fait de s'être retourné sans le commandement d'Alger, a dit d'avoir couru danger à Marseille de la vie, attendu qu'il y a des gens de bien qui aimoient la paix et d'autres non et que il y en a quelques-uns qui font poursuite contre moy pour avoir fait ladite paix ; le Divan a pardonné ledit ostage et pris croyance que les François ne désiroient point leur paix, voyant l'action que Monsieur Rasilhieu a rendu. Je pars au premier jour pour aller audit Alger, et j'emploieray tout ce que sera à moy possible pour le bénéfice public Mais il faut que vous autres, Messieurs, apportiez s'il vous plaît, la diligence pour la restitution dudit vaisseau.

« Je continueray tousjours mon affection accoutumée, et prieray le Créateur, Messieurs, que vous donne longue et heureuse vie, avec le comble de vos justes désirs, Votre très-humble et très obéissant serviteur,

« SANSON DE NAPOLLON. »

---

(1) On voit que ce fut l'infraction du chevalier de Razilly qui causa l'emprisonnement du vice-consul ; à partir de ce moment il perdit complètement la tête et ne pensa plus qu'à quitter Alger, où il ne rendait plus aucun service.

*Lettre de M. Lazarin de Servian<sup>(1)</sup> à MM, les Consuls et Gouverneurs de la ville de Marseille*

Du Bastion de France, le 2 mars 1630.

« MESSIEURS,

« Depuis le départ que M. Sanson a fait, pour Alger, qu'a fait le vingt-cinq de janvier, j'ay fait tout ce que m'a été, possible pour satisfaire à ce que je vous ay, promis de vous envoyer tant de blé qu'il se pourra ; et, à cet effet, j'y ay contribué de tout ce que m'a été possible ; car l'affection que j'ay pour ma patrie et le service que je vous dois en votre particulier m'a fait, y contribuer de ma bourse, à l'endroit du premier cheik, de ce pays, d'un petit présent que j'ay fait d'une veste d'écarlate. Ce n'est, pas que je désire d'en être remboursé, de ma patrie ; car je désire au péril de ma vie, de la servir. Il m'a fait venir du blé pour charger cette polacre et le Dauphin, et une barque, lesquels, partiront tous trois dans trois jours, s'il, plaît à Dieu, que je prie, les vouloir conduire à bon sauvement. J'espère que, dans peu, de jours, nous aurons ici M. Sanson, parce que j'ay eu lettres, de lui par (lesquelles) il me marque, et son arrivée audit Alger, et qu'il espère d'obtenir tout, ce qu'il désire pour le bien des affaires de la paix, et de les établir, s'il plaît à Dieu, de façon que ses envieux ne trouveront à redire. Il n'y épargne pas sa bourse, car je vous assure qu'il a emporté avec lui dix mille piastres pour donner. Il ne manquera pas d'y faire tout ce qu'il doit. Je tacheray de me pourvoir de tant de blé que faire se pourra, par les, premiers (vaisseaux) qui viendront, je vous en enverray ; car je ne désire que de vous faire voir, en effet le désir que j'ay d'être toute, ma vie, après avoir prié Dieu qu'il vous tienne en sa sainte garde, Messieurs, Votre très-humble et très-affectionné serviteur.

« LAZARIN DE SERVIAN. »

---

(1) Dans un acte, passé devant Me Baldouyn, notaire royal, le 12 septembre 1628, M. Lazarin de Servian est qualifié d'écuyer et est devenu depuis un des principaux agents du Bastion.

*Lettre de M. Nicollin Ricou à MM. les Consuls, Gouverneurs,  
Protecteurs et Défenseurs de Marseille*

Alger, le 7 mai 1630.

« MESSIEURS,

« Je vous ay écrit au long par voye du Bastion et par là verrez l'état des affaires. Je vous diray encore par cette présente que, le vingt-huitième du mois d'avril, ont été amenés la polacre patron Laure, la barque patron Martin, la tartane patron Jannas, venant tous trois d'Espagne, après avoir été rencontrés par la galère de Chiliby Pichinin<sup>(1)</sup>, après s'être combattu et avoir tué et blessé quelques Turcs, et sans mettre la bannière de France, là où a été déclaré le tout de bonne prise ; et pour les gens et barques, je crois, seront relaxés par une bonne somme de deniers que M. Sanson de Napolon a déjà donnée et faudra donner. Pour moy, ce sont des signes qui ne m'agrément. Je suis résolu de tout quitter, comme je vous ay déjà écrit par plusieurs fois, si je puis avoir licence de m'en aller. Voilà pourquoy vous me devez donner satisfaction à mes demandes que je vous ay déjà faites, puisque vous y êtes obligés, m'ayant député pour le service du public, ce que ayant effectué à mon possible ; mais vous voyez par ces procédures que je suis inutile en ce pays, puisque mes raisons ne sont entendues ; même m'ayant fait mettre à la chaîne comme vous savez, et que m'ont fait perdre le respect. Il semble que vous autres, Messieurs, n'avez point du ressentiment, puisque permettez que je demeure en ce pays. Je vous ay écrit d'écrire une lettre à ces Messieurs pour avoir en recommandation le sieur Jehan Blanchard, que je fais étal de le laisser pour exercer la charge de consul.

« Je vous prie m'envoyer votre résolution comme je me dois gouverner ; vous ne pourrez pas dire que je ne vous aye écrit toute

---

(1) Le Piccinino, célèbre corsaire du temps, un des principaux chefs de la Taïffe. Il est souvent parlé de lui et de son fils dans les *Relations* des pères Rédemptoristes.

mes intentions par toutes commodités sans avoir eu aucune satisfaction par vos lettres, vous protestant de tout ce que pourra arriver, puisque je ne dépends que de vous autres et que vous me devez mander ce qu'est de votre volonté et moy d'obéir à vos commandements. Je ne sais plus que vous dire, croyant vous avoir donné satisfaction de mes actions et procédés, n'ayant pu faire davantage pour le service du Roy et de ma pairie ; cependant me permettez, Messieurs, que je me dise, Monsieur<sup>(1)</sup>. Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

« N. RICOU. »

*Lettre de M. Nicollin Ricou à MM. les Consuls, Gouverneurs et  
Protecteurs de la ville de Marseille*

Alger, le 1er juin 1630.

« MESSIEURS,

« Par ma dernière que je vous ay écrit, a été par patron Hector Marlin par voye de Bône et de La Calle au Bastion, et par icelle vous ay donné avis tout au long de ce que s'est passé, que sera cause abrégéray. En cette ici, ce n'est que pour vous dire comme cejourd'hui ont tenu un grand Divan, par lequel ont délibéré la licence des barques de s'en pouvoir en aller, et je crois partira dans deux heures la barque de patron Jehan Feraud qui s'en va au Collo, et le reste des gens de patron Laure, et des autres deux barques que s'en vont par voye du Bastion. Ce n'a pas été sans peine ; car dans ledit Divan s'étoit fait une partie contraire, lesquels ne vouloient que fut permis aucune licence que Mamet Ogia ne fut premièrement en cette ville, représentant qu'il n'y soit arrivé quelque sédition et que on ne l'ay fait mourir, attendu que n'ont receu aucune lettre de lui, et que Monseigneur le duc de Guise a écrit, où ladite lettre nous fait plus de mal que de bien et sur cela prennent de mauvais ombrages ; et son retardement nous porte et peut porter de

---

(1) Sic.

grands malheurs ; qu'est la cause que ne se pouvons plaindre contre ceux qui ont pris de barques de France ; car sitôt que nous voulons plaindre, nous présentent ledit-Mamet Ogia devant les yeux, et si voulez éviter quelques, grands malheurs, vous, prie, tant que faire puis, le mander, plutôt que pourrez ; autrement sommes pour se voir sur les bras quelque, sédition et grand hazard que se peut encourir ; car les intéressés du vaisseau, dudit Ogia sont presque tous, de Boulouks-Bachys et les plus avant dudit Divan ; ce pourquoy, Messieurs, vous prie de comprendre mon discours et l'intérêt que peut porter. Car est plus grand que je ne puis écrire ; remettant le tout à vos sages considérations, vous donnant avis comme ce jourd'hui est parti près de deux mille hommes que s'en vont vers le Couque<sup>(1)</sup> pour défaire l'armée des Cabaïles que fesoient état de s'en venir ici. Je vous ay écrit par mes précédentes comme je fais état de demander licence de m'en aller et de laisser M. Blanchard en la charge de consul et vous ay prié, comme encore vous prie, d'écrire deux lettres, une au Bassa et Divan, et l'autre à l'Aga de la milice pour le recommander en justice ; n'ayant à présent autre à vous dire, si non de me permettre que je me puisse dire, Messieurs, Votre très-humble et obéissant serviteur.

« N. Ricou. »

*Lettre de M. Nicollin Ricou à MM. les Consuls, Gouverneurs,  
Protecteurs et Défenseurs de Marseille*

Alger, le 3 juillet 1630.

« MESSIEURS,

« Depuis vous avoir écrit, vous apprendrez que depuis la, prise de la polacre du défunt patron Laure, la barque patron Martin

---

(1) Couco ou Kouko ; ce village kabyle était à cette, époque le centre d'une confédération dont le chef, descendant d'Ahmed ben El-Cadi, prenait le titre de sultan de Kouko,

et la tartane patron Jannas, j'ay appris que trois vaisseaux de Tunis et un vaisseau d'Alger avoient rencontré et pris une polacre et deux barques venant de Levant, les ayant menées dans la Goulette, là où ils ont fait les partiments et chacun, pris sa part, tant ledit vaisseau de cette dite ville ; moy, ayant notice de ladite prise, à même temps, en ay averti le sieur Sanson de Napollon, lui remontrant qu'il falloit faire plainte ; et en ce même temps, je m'en allay former plainte au Bassa et à Sidi Ampuda, celui qui fait la paye des soldats ; n'ayant pu tirer d'eux aucune bonne réponse, puisque vous savez, Messieurs, comme je vous ay écrit par toutes mes lettres, que ne tiennent, plus grand, compte de moy ni de mes paroles, depuis que m'ont fait perdre le respect, comme savez, et même que celui qui a fait la paix ne se plaint pas, et n'a fait aucune recherche tant de ceux-ci, comme des autres, que sont été pris depuis la paix<sup>(1)</sup>, l'ayant remontré par plusieurs fois de le faire et de m'assistes de son, aide et faveur, me répondant que ne vouloit se faire aucuns ennemis ; et, au contraire, tous les capitaines corsaires que sont venus en cette ville, que nous étions assurés qu'avoient pris vaisseaux ou barques Francoises, et même que ont apporté des garçons que les ont fait renier par force ; et au lieu de faire de plaintes, il les envoyoit quérir dans sa maison, en compagnie d'autres capitaines et là fesoient de grands banquets et soupers ensemble, chose qui me fait penser que je n'ose dire<sup>(2)</sup> ; mais

---

(1) On voit ici le commencement des discussions entre les députés de Marseille et Sanson Napollon. Le capitaine Ricou y afficha des prétentions que son successeur, M. Blanchard, continua à soutenir. D'après eux, Sanson Napollon ayant fait la paix devait se charger de faire respecter les traités, à ses frais, risques et périls. Celui-ci leur répondait avec beaucoup de raison qu'il avait traité comme ambassadeur, et que maintenant, n'étant plus que gouverneur du Bastion, il n'avait pas à intervenir entre eux et le Divan ; qu'il ne leur refusait ni ses avis ni son aide ; mais que c'était à eux à faire les réclamations nécessaires, en s'appuyant sur le texte des conventions. Ni M. Ricou ni M. Blanchard ne voulurent adopter ce mode de procéder, et la mésintelligence ne fit que s'augmenter.

(2) On voit que le capitaine Ricou va jusqu'à accuser Sanson Napollon de s'être fait renégat. Les relations amicales qu'il s'était créées dans

je laisse l'explication à vous autres, Messieurs ; il cherche tous les moyens pour me faire faire chose contre la justice et la raison, à cette fin d'obliger la ville, me reprochant à tout coup que je suis député de ladite ville ; mais moy, étant bon serviteur du Roy et de ma patrie, ne consentiray jamais que par force, depuis que je connois que j'ay assez dépendu, comme vous avez vu par les attestations à vous envoyées. J'avois lié une partie dans le Divan pour faire recevoir Monsieur Blanchard à la charge de Consul et demander licence de m'en aller, pour oster d'ici ce nom de député, et pour oster le sujet des prétentions dudit sieur Sanson ; lequel suis été empêché par la cabale des gens entretenus dudit sieur Sanson, car sans cela je vous assure que mon dessein seroit venu en effet, par moyen de quelque argent que j'avois promis. Il avoit fait une entreprise à la sourde pour sortir d'ici, et s'en aller au Bastion et me laisser moy à la peine pour satisfaire les prétentions de l'armement de Mamet Ogia, que je crois ne seront pas trop petites ; mais, avec l'aide de mon Dieu, j'ay empêché ce coup là, et a été retenu jusqu'à l'arrivée dudit Ogia. Je ne sais pas comment le vent passera ; voilà pourquoy, Messieurs, vous devez penser à m'oster d'ici, de quelle façon que ce soit, ou pour amour ou par force, puisque ma demeure ici ne peut apporter que grands préjudices à la ville et non point de bénéfices. Je vous ay supplié par toutes mes lettres de m'envoyer de lettres adressantes à ces Messieurs, et lui recommander en justice ledit sieur Blanchard, ce que vous autres n'avez daigné faire. Car c'est le moyen de m'oster d'ici pour être mieux les affaires du public ; vous protestant comme vous ay protesté par mes précédentes, de tout ce qui peut arriver, tant pour l'intérêt dudit public que de ma

---

le Divan et parmi les principaux des Reïs eussent été un élément précieux de conciliation, si les envoyés de Marseille se fussent donné la peine d'en tirer parti. Au lieu de cela, ils en faisaient la base de leurs récriminations envieuses, et détruisaient par cette conduite inepte tout le bien qui avait été longuement et péniblement acquis, M. de Vias avait bien mieux compris la question, quand il écrivait : « Avec ces gens, il faut procéder par la voie habituelle du pays, qui est la *mangerie*. »

personne. Je sais que vous autres, Messieurs, vous êtes affligés du fléau de Dieu<sup>(1)</sup>, lequel le faut tretous prier que lui plaise d'apaiser son ire ; et à ces Messieurs, lui oster les moyens qu'il ne nous puissent faire recevoir plus grands intérêts. Vous autres, Messieurs, y êtes obligés, comme pères de familles que vous êtes. Cependant, Messieurs, je prieray le Créateur que vous délivre de son ire et vous augmente la santé, et à moy de me dire, Messieurs. Votre très-humble et obéissant serviteur.

« N. Ricou. »

*Lettre de M. Nicollin Ricou à MM. les Consuls, Gouverneurs,  
Protecteurs et Défenseurs de Marseille*

Alger, le 26 août 1630.

« MESSIEURS,

« Je crois vous avoir écrit assez de tout ce que s'est passé en cette ville depuis mon arrivée, de quoy, je crois, n'aurez pas grand contentement, puisque je n'ay eu aucune sorte de justice de ces Messieurs, n'ayant le sieur Sanson de Napollon fait guère mieux que moy durant le temps de six mois qu'a demeuré en cette ville. Puisque donc il ne faut attendre aucune sorte de satisfaction de ces Messieurs, puisque depuis la paix, tout ce qu'on a pris sur les François a été bien pris et tout ce que prendront sera bien pris. Fait quatre jours que ledit sieur Sanson est parti pour le Bastion, et avant sa partance, j'ay fait tout ce que j'ay pu pour avoir licence pour me retirer, ce que je n'ay pu obtenir pour l'empêchement dudit sieur de Napollon, ayant remontré à ces Messieurs que depuis que lui avoit fait la paix, qu'il devoit mettre quelqu'un ici pour répondre, puisque lui

---

(1) La peste, qu'on craignait à Marseille à l'automne de 1629, et qui avait éclaté au commencement de 1630. Elle fut de courte durée.

seul a tout le bénéfice<sup>(1)</sup>, et la pauvre Marseille rien que l'intérêt ; et que j'avois servi mon temps ; que je n'étois point obligé à tout ce qu'arriveroit, et que je ne me mêlerais plus de rien, croyant de me décharger de tout ; mais lui s'est en allé, et moy je suis demeuré, vous protestant, comme vous ay protesté par mes précédentes, de tascher tous les moyens ou par amour ou par force de me lever d'ici depuis que y êtes obligés. Je sais que les affaires ne l'ont pas permis, puisque l'ire de Dieu vous a visités ; le priant de bon cœur que lui plaise d'apaiser son ire et vous aye tenu et vous tienne en bonne santé et vous donne la grâce que vous autres me puissiez tirer d'ici. Car je vous jure que ne peut arriver, suivant le dire de tout le monde, qu'une grande ruine pour les pauvres sujets du Roy, me réservant à vous faire voir par de bonnes écritures et valables témoins en temps et lieu ; vous priant me permettre que je me puisse dire jusques au tombeau, Messieurs, Votre très-humble et obéissant serviteur.

« N. RICOU.

« Vous apprendrez comme il y a trente-cinq ou quarante vaisseaux en course et trois galères ; font état de partir ce jourd'hui. »

*Lettre de M. Sanson Napollon à MM. les Consuls et Gouverneurs  
de la ville de Marseille*

Au Bastion, le 21 septembre 1630.

« MESSIEURS,

« Les bonnes nouvelles de ce que a plu à Dieu faire cesser la maladie de la ville de Marseille doit donner de réjouissance à tous

---

(1) C'est toujours la même accusation contre Sanson ; on dit qu'il n'a fait le traité que pour son avantage personnel ; qu'il retire tout le bénéfice du Bastion, et que c'est Marseille qui a fait les frais de la paix.

ses habitants, et de la faveur que Dieu a fait d'avoir conservé vos personnes pour la conservation et restauration de ladite ville. Chacun est obligé à l'honorer ; à mon particulier, j'en ay plus de contentement que personne, autant pour le bien que je désire à la patrie, que pour l'affection que je porte au particulier de vos personnes. Tous vos amis et serviteurs ont sujet d'être contents de la gloire que maintenant vous autres triomphez, d'avoir si bien servi votre nation. Le soin des services que chacun n'a pas le courage de les employer si bien que vous autres, Messieurs, avez fait ici, Dieu vous devra la récompense, et tous les habitants de Marseille vous doivent rester obligés. Monsieur Gazilhe m'a écrit que avez de la précaution de la nécessité du blé ; Dieu vous assistera et tout le secours que pourra sortir d'ici ; assurez-vous que n'ira plus en autre part ; mon voyage et séjour en Alger est cause que les Mores ont retardé son négoce. Maintenant Ils commencent à porter du blé. La récolte n'a pas été trop grande en Alger et Tunis ; il y a aussi acherté ; les Tabarquins tachent d'en avoir tant qu'ils peuvent ; j'espère que nous retirerons notre part. Maintenant j'ay ordonné que le navire le *Dragon* et une barque de la Ciotat, qu'elles partent tout présentement ; ordre d'aller à Cassis, et son chargement l'envoyer dans Marseille. Les autres que partiront fera de même. Mon voyage et séjour en Alger, il n'a été que pour le service du public, y écoutant Messieurs d'Alger du déplaisir qu'ils avoient reçu de lui avoir renvoyé son ostage, la prise que Monsieur de Rasilheu fit de deux de ses navires et de Mami Oge, et de ce que les gens de Monseigneur le duc de Guise ont fait quelque déplaisir à des vaisseaux que ont rencontré d'Alger, des consuls du Martigues pour avoir levé quatre esclaves Espagnols en une barque d'Alger par force, une barque de la Ciotat d'avoir noyé quarante Turcs qu'elle avoit rencontrés à la côte de Sardaigne ; les prétentions de l'équipage d'un navire que alla à travers au golfe d'Hyères. Toutes lesdites affaires me les a fallu démêler et satisfaire ; sans cela le traité de paix seroit resté rompu, ce que, Dieu merci, je l'ay rétabli en vray et très-bon état, et, à la partance des corsaires, leur ont défendu de ne prendre aucun Francois. Il étoit arrivé audit Alger trois navires Flamans

pour sa paix, et ne l'ont pu faire. J'ai de nouvelles que depuis mon départ d'Alger, les corsaires y ont amenés quatre navires Flamans, deux de guerre et deux de marchandises. Un navire Anglois, sur lequel ont pris cent cinquante hommes, a rendu un si beau combat, que a tué deux cents Turcs. Lesdits corsaires ont rencontré plusieurs navires François de Ponant, et n'y ont fait aucun déplaisir ; ceux d'Alger et Tunis sont dans une grande guerre ; Alger a fait représailles sur quelques gens de Tunis qui étoient audit Alger. Reviendra au bénéfice de notre paix, attendu que les mêmes corsaires d'Alger n'auront retraite à Tunis, Le Divan d'Alger ont mandé à Salle de ne retirer ceux qui se bannissent d'Alger et qui y portent les prises Francoises, et de y rendre les Raïx et barques qu'ont donné déplaisir à Marseille, après quoy lesdits Raïx recevra son châtiment, à cause que ont défendu qu'à Alger ne se armera plus de ceux ou celles qui y étoient chatiés de justice. Le consul Rique, lorsque fut mis en prison, perdit le courage pour n'être pratique ni accoutumé avec ceux d'Alger Il a depuis tousjours cherché le moyen de sortir d'Alger et quitter la charge<sup>(1)</sup>. Il y sera mal aisé d'en sortir sans qu'il n'y arrive un autre à sa place. Il m'a pressé pour le faire sortir d'Alger, mais n'étoit pas à mon pouvoir. Il n'est que Monsieur Vias que le peut faire. Ledit sieur Rique n'a pas épargné sa mauvaise volonté contre moy, a fait tous les rapports qu'il jugeoit que me pouvoient arriver mal, a fait d'offres pour avoir le Bastion ; la plus mauvaise action qu'il a rendu a été une requeste qu'il a présenté à la douane dans laquelle dit ; « Messieurs, maintenant que vos navires sont dehors, les François leur feront du déplaisir ; faites donner caution à Sanson Napollon de tout le mal que vous pouvez recevoir des François. Je ne suis venu ici consul et député de Marseille que pour un an et suis votre esclave l'année finie. Je suis pauvre, vieux et meurs de faim. Laissez moi en aller en mon pays. »

---

(1) Ceci est la réponse aux plaintes de Ricou ; il est intéressant de rapprocher la modération un peu dédaigneuse de Sanson Napollon de l'acrimonie du consul et de celle que montrera son successeur.

« Il a sollicité durant un mois pour me faire donner ladite caution, et s'il l'eût pu obtenir, seroit été la ruine à tout jamais des affaires de France en Barbarie ; ce seroit été une très-mauvaise coutume de donner caution aux Turcs que font plus de mal que n'en reçoivent ; Messieurs, vous devez prendre garde de ne permettre que aucun ne se dise en Barbarie que résident sur le lieu, non député de la ville de Marseille, par ce que pourra dans les occasions arriver de l'intérêt. Monsieur l'Ambassadeur n'a voulu obtenir commandements ni lettres de faveur pour le bénéfice de la paix. Il m'écrit qu'il a dépendu beaucoup à l'envoi de Chaoulx en Barbarie, et veut être remboursé les dépêches qu'il a faites, et me mandant, me les fit payer deux cent huitante piastres, combien que je eusse fait du commandement du Roy, sans que j'y eusse revanche. J'ay payé le Capigy ; et avec tout ce qu'il a fait pendant le temps que je suis employé audit traité, n'est pas grand chose. Voilà tout ce que se passe ; finis à cette heure ; je vous assure tousjours de l'affection que j'ay envers le public ; dans ce voyage d'Alger, j'ai sorti cent six esclaves d'Alger avec mon argent ; continueray tousjours, s'il plaît à Dieu, faire le mieux qu'il me sera possible, et prieray le Créateur, Messieurs, que vous donne longue et heureuse vie, avec le compliment de vos justes désirs. Votre très-humble et très-affectionné serviteur.

« SANSON DE NAPOLLON. »

*Lettre de Lazarin de Servian à MM. les Consuls et Gouverneurs  
de la ville de Marseille*

Alger, le 22 septembre 1630.

« MESSIEURS,

« Fait environ un mois et demi que j'eus l'honneur de recevoir une vostre lettre par voye d'Alger, à laquelle la rigueur du temps ne m'a permis jusques aujourd'hui de satisfaire à mon devoir de vous y faire réponse ; mais maintenant que j'ay appris que Dieu a retiré son ire, et jeté l'œil de ses grâces sur notre pauvre patrie, je

vous diray, Messieurs, que l'inclination que j'ay pour le général de ma patrie et pour l'affection particulière de vos personnes, je n'ay manqué d'effectuer la promesse que je vous avois faite à mon départ, qu'étoit de vous envoyer tant de blé que je pourrais de ce pays, à quoy je trouvay fort disposée la volonté de Mr Sanson, et m'en laissa charge particulière à son départ qu'il fit pour Alger ; et si ne fut été la prise de la petite *Sainte-Claire* et du petit patache de Mr Sanson, comme aussi de la barque de Mr de l'Estrade, qui fut prise par les corsaires de Tunis, vous en eussiez eu davantage que n'avez pas eu. Le refus que vous fîtes de recevoir le *Dragon*<sup>(1)</sup> et autres barques qu'alloient à Marseille, lesquelles Monsieur Gazilhe et feu le capitaine Feizan vous offrirent, de quoy ils me donnèrent avis, me fit juger que vous n'aviez pas besoin de blés, et que ceux du Bastion ne vous étoient pas utiles. Cela a été cause, Messieurs, que le tout qui en est sorti cette année a été à Toulon. Mais ayant appris par les lettres que Monsieur Gazilhe m'a écrit et à Monsieur Sanson, qu'est arrivé ici depuis le 8e du courant, par lesquelles nous avons appris que la ville se trouve en quelque sorte de nécessité de blés, sera la cause que, d'ores en là, les grains que se retireront du Bastion, vous en aurez une telle portion que le public en retirera du soulagement, et vous autres, Messieurs, de la satisfaction. Je n'ay jamais eu autre désir en mon particulier que de bien et utilement servir ma patrie, quoique la langue de mes ennemis sans sujet<sup>(2)</sup> ait voulu en mon absence me blâmer de choses desquelles je suis innocent. J'espère en Dieu qu'un jour je les en feray mentir en bonne compagnie. C'est de la monnaie que certaine canaille de gens qu'il y a à Marseille payent ceux qui ont bien et fidèlement servi et qui n'ont autre blâme que d'avoir été trop gens de bien. Et

---

(1) La peste étoit alors à Marseille, et c'est à cause de cela qu'on n'avoit pas voulu recevoir les bâtimens dont parle M. de Servian.

(2) On voit que la haine allumée contre Sanson Napollon s'étendoit à tous les agents du Bastion qui étoient calomniés et menacés à Marseille, où un gros parti s'étoit formé pour chercher à amener la ruine des établissemens d'Afrique.

quoique vos actions soyent tousjours été saintes et justes, et que Vous ayez exposé vos vies à mille sortes de périls, et d'où la mémoire ne s'en perdra jamais des services insignes que vous avez rendu à votre patrie en l'honneur de l'exercice de vos charges, vous serez aussi bien mesurés de l'aune de leur passion Comme les autres. Mais tout cela ne sont que des couronnes de gloire pour ceux qui ont leur conscience nette. Le temps le fera mieux connaître par des effets que je ne le scauray dire par paroles. Je Vous Conjureray de croire que la vie me manquera plutôt que l'affection que j'ay de servir le général et le particulier de Vos personnes ; faites naistre, s'il vous plaît, les occasions, et rendez-moi digne de l'honneur de vos commandements. Vous me trouverez aussi prompt à les exécuter, que j'ay de désir d'être toute ma vie, Messieurs, Votre très-humble et très-affectionné serviteur.

« LAZARIN DE SERVIAN. »

*Lettre de M. Nicollin Ricou à MM. les Consuls, Gouverneurs et Protecteurs de la ville de Marseille.*

Alger, le 21 octobre 1630.

« MESSIEURS,

« Après avoir prié le Créateur qu'il vous ait conservé la grâce, vous diray que je n'ay manqué à vous écrire par toutes les commodités, ayant plus de six mois que n'ay receu aucune votre par les mêmes. Je vous ay prié de tascher de m'oster d'ici puisque je ne peux avoir justice avec ces Messieurs ici ; car avec ceux que nous avons affaire, sont nos juges. Il y a dix ou douze jours qu'ont amené un vaisseau de Saint-Malo avec ses gens. Le chargement est estimé à plus de cent mille écus, n'ayant ledit vaisseau point combattu ; ayant remontré à ces Messieurs qu'ils me dévoient retourner ledit vaisseau et l'équipage suivant le traité de paix. Mais tout ce que nous avons pu avancer, n'est

que d'avoir eu la liberté des gens seulement ; de plus, ont amené un vaisseau de Dieppe et sa conserve mise au fond après l'avoir saccagée, étant estimée ladite prise à plus de cent mille écus ; ayant ledit vaisseau tiré quelques coups de canon depuis après que les corsaires eurent commencé. Ayant remontré à ces Messieurs tout ce que se pouvoit, enfin furent déclarés tous de bonne prise, et les gens esclaves. De plus, ont pris un vaisseau Flaman chargé pour compte d'un François<sup>(1)</sup>, ayant été estimé à trente mille écus ; de plus, ont rencontré plusieurs vaisseaux François, et, à coups de batons leur fesoient dire que la marchandise étoit d'Espagnols, ayant été estimée à plus de cent cinquante mille écus qu'ils ont pris ; de plus, deux galères de cette ville ont amenés deux barques, une poutargue et une tartane ; le tout a été perdu, fors les gens et barques. Je ne sais plus que vous dire en tout ce négoce, puisqu'il ne faut rien espérer d'avoir aucune sorte de justice de ces gens, depuis que tiennent des gages en ce pays, qu'est le Bastion et le sieur Sanson Napollon et moy aussi. M'ayant demandé de faire venir les Turcs qui sont dans les galères<sup>(2)</sup> ; je ne sais comme le tout passera, vous protestant, Messieurs, de tout ce que me peut arriver, à faute que vous ne me leviez d'ici, puisque vous y êtes obligés. Cependant vous plaira que je me dise, Messieurs. Votre très-humble et obéissant serviteur.

« N. Ricou. »

On se rappelle que, dans le *Contrat passé avec le Divan* et le

---

(1) Ce que ne dit pas M. Ricou, c'est que les négociants Espagnols, pour sauver leurs marchandises de l'atteinte des Algériens, mettaient leurs bâtiments sous pavillon Français, et en confiaient la conduite à des officiers mariniers Languedociens ou Provençaux. Cette sorte de fraude était formellement interdite par les traités ; mais il était difficile de l'empêcher.

(2) Avant de faire droit aux réclamations du consul, les Algériens demandoient avec raison qu'on leur rendît ceux de leurs nationaux qui avaient été enlevés en pleine paix par le chevalier de Razilly et qui étaient enchaînés depuis ce moment aux bancs de la chiourme.

*Consul général d'Alger pour le rétablissement du Bastion et ses dépendances*<sup>(1)</sup>, à la date du 29 septembre 1628, il avait été stipulé que le gouvernement des Concessions appartiendrait à Sanson Napollon pendant toute sa vie, *sans que le Roi pût en mettre aucun autre*. Les ennemis du capitaine crurent trouver là un moyen assuré de le perdre, et cette clause, à laquelle on ne paraît pas avoir tout d'abord prêté une grande attention, fut remise sous les yeux du Cardinal de Richelieu. Celui-ci, dont le génie centralisateur était en méfiance de tout ce qui lui semblait être une atteinte aux prérogatives Royales, déclara que le Traité de 1628 était un *Acte Diplomatique indigne du Roy de France*<sup>(2)</sup>. Il fit décider par le Conseil que des modifications y seraient apportées et qu'on ferait partir pour les Établissements de Barbarie un envoyé du Roi, chargé, entre autres missions, de s'assurer de la fidélité du gouverneur et des troupes placées sous ses ordres. La mesure pouvait paraître d'autant plus urgente, que les calomnieux de Sanson l'accusaient de vouloir se rendre indépendant, et de s'être vanté de tenir le Bastion du Divan d'Alger et non du Roi de France.

Le 8 octobre 1631, M. de l'isle<sup>(3)</sup> reçut sa commission et partit quelques jours après, porteur de deux lettres adressées au Capitaine par Louis XIII et par le Cardinal de Richelieu<sup>(4)</sup>. Il arriva au Bastion le 11 avril 1632, visita avec le plus grand soin

---

(1) Du traité du Turc avec les Princes Chrétiens (Manuscrit de la bibliothèque nationale).

(2) Documents inédits, Correspondance de Sourdis.

(3) Philippe d'Estampes, Seigneur de l'Isle-Antry, Lamotte, Vouzeron, Orsay ; Gentilhomme de la Chambre du Roy.

(4) Les deux lettres sont datées du 9 octobre 1631. Celle du Roi contient le passage suivant : « *Je vous ay bien voulu faire cette lettre, qui vous sera rendue par le sieur de l'Isle, pour vous dire que vous ayez à le recevoir dans ledit Bastion, et l'assister par delà de tout ce qui pourra dépendre de vous, le considérant comme un gentilhomme en qui j'ay toute confiance, à quoy m'assurant que vous satisferez, je ne vous feray celle-cy plus longue, que pour prier Dieu, Monsieur, etc.* » Celle du Cardinal recommande M. de l'Isle « *comme une personne qu'il affectionne particulièrement.* » (Collection Brienne, manuscrits de la bibliothèque nationale. Vol. LXXVIII.)

les forteresses récemment construites ou réparées, les magasins et la flottille ; il se fit rendre les comptes, et, son enquête terminée, se déclara *entièrement satisfait sur tout ce qui peut regarder le service du Roy*<sup>(1)</sup>.

Le 29 avril, il réunit la garnison et lui fit prêter le serment de fidélité ; après cette cérémonie, il investit solennellement Sanson Napollon, en lui remettant publiquement sa Commission de Gouverneur Royal, *scellée du Grand Sceau, en date de Monceaux, du 29 août 1631*. Ce fut une grande déception pour les injustes haines qui persécutaient cet homme de bien, cet excellent serviteur de la France ; il se sentit fortifié et raffermi dans sa position au sortir de cette épreuve, et les lettres adressées par lui à cette époque au Roi et au Cardinal<sup>(2)</sup> se ressentent de la légitime satisfaction qu'éprouve celui qui vient de confondre ses calomniateurs.

Nous avons déjà dit, que pendant que ces événements s'accomplissaient, le capitaine Ricou s'était enfui d'Alger, laissant pour lui succéder Blanchard, qui chercha à s'attirer par des présents l'amitié du vieux Pacha Younès. Il y parvint facilement ; mais il indisposa par cela-même contre lui les chefs de la milice et de la Taïffe, et il se vit insulté en plein Divan<sup>(3)</sup>, sans que son protecteur fit la moindre démarche en sa faveur, Il s'en plaignit aigrement, et se refusa à continuer ses fonctions, tant qu'on ne lui aurait pas fait justice de l'affront reçu : pour toute réponse, il fut mis aux fers.

---

(1) Collection Brienne. (Loc. cit.)

(2) « A tout moins aura recogneu (M, de l'Isle) ce qui est de mes bonnes volontés ; sa vertu et son bel esprit lui auront faict connaistre et faict comprendre tout ce qui est du Bastion et de ses dépendances ; de quoy il en fera un rapport à Votre Éminence et de tout le reste des affaires de Barbarie ; et, parceque Votre Éminence recevra plus de satisfaction de son rapport que je ne lui en pourray donner par une lettre, je m'en remets à lui ; n'ayant aucun désir que de servir le Roy, à cette fin qu'il se parle de son nom en ce pays de Barbarie, et que cela apporte à ses sujets du bénéfice ; et si j'ay le commandement de poursuivre le dessein que je jugeray pouvoir réussir, pour le bien de son service, je le feray, etc. » (Lettre du 26 avril 1632, Collection Brienne. Loc. cit.)

(3) Voir la lettre de M. Blanchard, du 20 novembre 1631.

On ne comprend guère comment cet homme, intelligent d'ailleurs, et qui habitait Alger depuis assez longtemps pour apprécier saine-ment la situation, ait pu croire un seul instant qu'il verrait venir à son aide, au risque de compromettre sa position et sa vie elle-même, un malheureux souverain, qui ne régnait et qui n'existait que grâce à la tolérance de Sidi-Hamouda et des principaux d'Alger. On ne le garda, du reste, en prison que 24 heures, et il reprit de lui-même l'exercice du Consulat.

Cependant, le Divan ne cessait de réclamer la libération des équipages Turcs enlevés indûment par M. de Razilly et mis *en galères*. Voyant qu'on ne prêtait aucune attention à ses justes plaintes<sup>(1)</sup>, il avait séquestré les marchandises françaises et mis *l'embargo* sur les personnes, jusqu'à ce qu'il eût obtenu la satisfaction demandée. Dans ses lettres, adressées au roi et au cardinal de Richelieu<sup>(2)</sup>, Sanson Napollon avait vivement conseillé de hâter cette restitution ; mais il se présentait de grandes difficultés. Le Général des galères demandait cent écus par tête de chacun des forçats qu'il aurait à délivrer, et personne ne se chargeait de ce paiement ; de plus, il refusait absolument de relaxer cinq ou six renégats qui faisaient partie des équipages capturés, se retranchant derrière des raisons de conscience. Or, c'était justement ceux-là que les Turcs réclamaient avec plus d'insistance, sachant bien le sort qui les attendait en

---

(1) Ces plaintes étaient justes, parce que le vaisseau de Mamet Oge et sa conserve avaient été pris en pleine paix et sans aucun droit ; les Français avaient les premiers violé le traité de 1628, et soumis à la plus dure des captivités des nationaux d'Alger, au moment même où il ne restait dans le pays que *deux* détenus Français, qu'on cherchait activement pour les rendre (lettre de Sanson Napollon du 5 septembre 1629). Un an après, il y en avait *cent cinquante*, et deux ans plus tard, *plus de deux mille* ! C'est ainsi que se trouva vérifiée la prédiction du gouverneur du Bastion : « S'ils perdent cent hommes, en recouvrent mille personnes. » (Lettre du 9 mars 1629.)

(2) Les deux lettres sont datées du Bastion, 26 avril 1632 (collection Brienne, déjà citée)

chrétienté<sup>(1)</sup>. A tout cela venait s'ajouter la mauvaise volonté des capitaines de galères, fort peu soucieux de voir amoindrir leurs forces, et désorganiser un équipage qui leur avait coûté tant de soins<sup>(2)</sup>. Rien ne se faisait donc ; les Algériens attribuaient toutes ces lenteurs à une mauvaise foi manifeste, excités qu'ils étaient, d'ailleurs, par ceux qui convoitaient les Établissements français<sup>(3)</sup>, et par les doléances journalières des familles des victimes. De leur côté, les marchands et les marins détenus à Alger s'y trouvaient dans un état fort misérable. S'ils eussent été esclaves, leur maître eût pourvu, tant bien que mal, à leur

---

(1) « ... Les deniers que le sieur Général prétend de retirer à raison de cent écus pour chacun. Il ferait difficulté de rendre les Reniés, desquels les Turcs font plus de cas, pour être dans leur loy et protection, et lesquels ont beaucoup de crédit par toute la Turquie et exercent les plus grandes charges. Il me semble que ce n'est pas un sujet qui mérite qu'on s'y arrête, et que, pour cinq ou six Reniés qui sont déjà perdus, laisser périr cent cinquante François qui sont en danger, et beaucoup d'autres qui peuvent tomber entre leurs mains... le plus tost qui se pourra sera pour le bénéfice des sujets de Votre Majesté, etc. » (Lettre de Sanson Napollon au Roy, du 26 avril 1632. — Collection Brienne, loc. cit.)

(2) Nous verrons le même fait se reproduire toutes les fois qu'il sera question de libération d'esclaves. Pour bien se rendre compte de la vérité, il faut savoir combien de temps et de travail coûtait l'organisation d'une bonne chiourme. L'amiral Jurien de la Gravière, dans les belles études qu'il publie on ce moment sur *la Marine des anciens*, fait remarquer combien il est difficile de former une bonne équipe pour une simple chaloupe, et combien il l'était davantage d'atteindre la perfection nécessaire à la bonne marche d'une galère. Il fallait choisir les hommes un à un, les classer selon leurs aptitudes physiques au poste, qu'ils devaient occuper, les habituer à *voguer* ensemble en équilibrant les forces de façon à obtenir le maximum de vitesse sans épuiser son monde. Ce résultat ne pouvait être obtenu que par un accord parfait et constant. Si un seul des rameurs venait à manquer ou à faiblir, cet accord était rompu. Qu'on juge après cela avec quels sentiments les capitaines se voyaient enlever la fleur de leurs chiourmes qu'ils étaient forcés de remplacer par quelques vagabonds, incapables de supporter la mer et la dure existence du bord !

(3) Les Anglais et les Génois : depuis le commencement du XVIIe siècle, ils ne cessèrent d'intriguer pour se faire donner les Concessions»

nourriture ; n'appartenant à personne, et privés de ressources par le séquestre, ils étaient réduits à vivre d'aumônes<sup>(1)</sup>, et, malgré le bas prix de toutes les denrées alimentaires<sup>(2)</sup>, avaient beaucoup à souffrir<sup>(3)</sup>. Il est donc aisé de comprendre que leur plus grand désir fut de s'échapper de la demi-captivité à laquelle ils étaient astreints ; rien de plus légitime que ces tentatives ; mais un agent consulaire n'eût jamais dû y prêter les mains ; son devoir professionnel lui interdisait toute immixtion de ce genre. Ce fut pourtant ce que fit Blanchard, et quelques évasions eurent lieu, grâce à sa complicité. Il eût été aisé d'en prévoir le résultat, qui ne se fit pas attendre. Le vice-consul fut arrêté de nouveau et mis au bagne ; il en fut de même des résidents français, qu'on s'était contenté, jusque-là, d'interner dans Alger, et qui furent mis aux fers et envoyés au dur travail des carrières. Les Turcs considérèrent tout cela comme une preuve certaine qu'on ne leur rendrait jamais ceux de leurs compatriotes qui se trouvaient détenus sur les galères royales, et le traité fut rompu de fait. Les bâtiments de commerce et les personnes furent déclarés de bonne prise, et les corsaires vinrent enlever du monde jusque sur les côtes de Provence. La fuite intempestive d'une douzaine de prisonniers coûta la liberté à plus de deux mille personnes<sup>(4)</sup>. Au lieu d'attribuer son malheur à ses véritables causes, Blanchard continua à en accuser Sanson

---

(1) Les Turcs d'Alger étaient charitables pour les esclaves : cela nous est affirmé par d'Aranda et René des Boys, qui y furent tous deux captifs pendant quelque temps.

(2) D'après le père. Dan, qui vint à Alger en 1636, la livre de mouton coûtait un sol ; celle de bœuf, huit deniers ; une poule se vendait deux sous, et un lièvre trois ou quatre. Quant au pain, dit-il, il est à si bon compte qu'on n'en saurait manger pour plus de huit deniers par jour (*Histoire de Barbarie et de ses corsaires*, Paris, 1637, p. 90).

(3) Malgré les aumônes des Turcs, et les fondations pieuses des ordres religieux de la Trinité et de la Mercy, le nécessaire manquait souvent à ces malheureux ; car le nombre de ceux qui avaient recours à la charité était immense, et les ressources assez faibles. On évalue à vingt-cinq mille le nombre de captifs que renfermait alors Alger, La plupart étaient Espagnols ou Italiens.

(4) Voir la lettre du 26 juin 1633.

Napollon ; à le croire, ce fut lui qui invita le Divan à le faire mettre au bague avec les autres Français ; cette accusation est entièrement dénuée de sens : il est impossible de voir quel intérêt aurait eu le Gouverneur du Bastion à se déshonorer par une démarche aussi odieuse, et aussi peu conforme à ce que nous connaissons de son caractère ; il eût, de ce coup, perdu tout crédit dans l'esprit des Turcs eux-mêmes, sans parler de la grave responsabilité qui lui eût incombée lors de son retour en France. Du reste, la lecture seule des lettres du vice-consul montre combien son esprit, déjà aigri par les déceptions, était égaré par la haine ; il suffit, pour s'en rendre compte, de l'entendre nous dire<sup>(1)</sup> que le capitaine envoya l'ordre au gardien du bague *de lui couper les moustaches et de les lui envoyer au Bastion, pliées dans un papier* ; qu'il fit inviter le même gardien à lui donner des coups de bâton sur la tête ; enfin, qu'il envoya le sieur Jacques Massey, agent du Bastion, à Alger, voir quelle figure il faisait *sans moustaches*, et que ce dernier *ne put s'empêcher de sourire*<sup>(2)</sup>.

Pendant ce temps, Sanson, tout en s'efforçant de pacifier les esprits à Alger, ne cessait de réclamer les forçats Turcs à la Cour de France ; on lui avait assuré qu'ils seraient délivrés, et il lui avait été ordonné de se rendre en personne auprès du Roi, qui voulait lui donner des ordres confidentiels au sujet des modifications urgentes à apporter au traité de 1628. Deux motifs retardaient le départ du Gouverneur : il estimait que la situation était bien tendue en ce moment pour introduire des rectifications de ce genre ; d'un autre côté, il voyait les Génois de Tabarque<sup>(3)</sup> s'efforcer de nuire aux établissements français

---

(1) Voir la lettre du 28 mars 1632.

(2) Est-il probable qu'un homme tel que Sanson Napollon se soit amusé à des puérités semblables ? La vérité est, à ce que nous croyons, que Blanchard s'attira ce traitement par son arrogance ; nous savons, par maints auteurs, que les Turcs avaient coutume, de le faire subir à ceux des captifs qui se montraient indisciplinés.

(3) L'île de Tabarque appartenait depuis 1543 aux Lomellini de Gènes, qui l'avaient reçue comme rançon du célèbre corsaire Dragut. Ils l'avaient fortifiée et y entretenaient une garnison de 200 hommes, et des équipages

par tous les moyens possibles, et il eût désiré se débarrasser de ces incommodes voisins avant de commencer un voyage dont nul ne pouvait prévoir la durée. Il voulait en finir avec eux, en avait sollicité l'ordre depuis longtemps<sup>(1)</sup>, et venait très probablement de le recevoir<sup>(2)</sup> lorsqu'il partit pour cette expédition qui devait lui coûter la vie.

Il avait résolu de s'emparer de l'île par un coup de surprise ; à cet effet, il noua des intelligences avec un Génois, faisant office de boulanger dans le fort qui défendait la concession des Lomellini ; cet homme, gagné à prix d'argent, promit d'ouvrir les portes au premier signal et de faciliter l'entrée. Les garnisons réunies du Bastion et de La Calle fournirent un contingent à peu près égal à celui dont pouvait disposer l'ennemi, et le départ eut lieu le 11 mai 1633. Le gouverneur avait, confié la garde du Bastion à son lieutenant, François d'Arvieux<sup>(3)</sup> ; celui-ci avait cherché à le dissuader de l'entreprise, qu'il estimait trop hasardeuse ; il ne put malheureusement pas y parvenir<sup>(4)</sup>.

La petite flottille arriva à la nuit noire, ainsi que cela avait été arrêté, et fit le signal convenu : le débarquement eut lieu sans encombre, et les assaillants marchèrent vers le château. Arrivés aux palissades du fossé, ils purent s'apercevoir que l'espion les avait

---

pour la pêche du corail, dont ils avaient, pour ainsi dire, le monopole, avant l'arrivée des Français sur la côte.

(1) Voir la lettre au cardinal de Richelieu, du 25 avril 1632 (déjà citée).

(2) Bien que nous n'ayons aucune preuve écrite que Sanson eût reçu la permission d'attaquer Tabarque, il nous paraît peu croyable qu'il se fut risqué à le faire sans l'assentiment du Roi. Un fait vient confirmer notre opinion : c'est que la *Gazette de France*, qui était le *Journal officiel* de l'époque, raconta sa mort et les circonstances qui y avaient donné lieu, sans ajouter à son récit le moindre mot de blâme ou de désaveu, ce qu'elle n'eût sans doute pas manqué de faire, si le capitaine eût agi sans ordres (*Gazette* 1633, p. 235).

(3) C'était un des oncles du chevalier d'Arvieux, qui fut plus tard consul à Alger, et qui a laissé des mémoires fort intéressants.

(4) Le capitaine Sanson Napollon était d'origine corse, et, en cette qualité, nourrissait contre les Génois une haine héréditaire ; ce fut peut-être une des causes qui le rendirent moins circonspect en cette occasion qu'il n'avait l'habitude de l'être.

trahis eux-mêmes ; car ils furent reçus par un feu terrible, qui en coucha à terre un bon nombre, et se virent chargés par les Génois avec une telle furie, que les survivants, presque tous blessés, eurent grand peine à regagner leurs navires. Sanson Napollon, qui marchait à la tête de sa troupe, avait été frappé l'un des premiers ; il était tombé, le front fracassé par une balle, non toutefois sans avoir tué deux hommes de sa propre main<sup>(1)</sup>.

La nouvelle de cette fin tragique et prématurée ne tarda pas à se répandre et fut accueillie avec des sentiments divers ; la Cour de France s'affligea de la perte d'un bon et fidèle serviteur et s'occupa de combler le vide que laissait sa mort : les Turcs d'Alger y virent une sorte de fatalité qui les privait des dernières espérances qu'ils avaient pu concevoir pour la conservation de la paix. Quant à Blanchard, qui était encore au bague, et qui y mourut probablement<sup>(2)</sup>, il ne craignit pas d'afficher une joie cruelle en apprenant le sort de celui qu'il considérait comme son ennemi ; sa lettre du 26 juin 1633, adressée aux magistrats de Marseille, donne la mesure de ce caractère haineux et vindicatif ; c'est à ce titre que nous la publions, ainsi que celles qui font allusion aux faits racontés plus haut.

*Lettre de M. Blanchard à MM. les Consuls, Gouverneurs, Protectors et Défenseurs de la cité de Marseille.*

Alger, le 20 novembre 1631.

« MESSIEURS,  
« Après vous avoir félicité et prié tout ensemble que Dieu vous

---

(1) On lit dans la *Gazette de France*, année 1633, p. 235 : « La garnison du château de Tabarque, qui est aux Génois, s'étant imaginée que le capitaine Sanson, gouverneur du Bastion de France, avait quelque entreprise sur cette place, le tuèrent d'une mousquetade en la tête ; il se défendit toutefois bravement, en ayant couché deux sur la place de deux coups de pistolet. Le Roy, averti de sa mort, envoya un autre gouverneur en sa place. » (Sous la rubrique : *Marseille*, le 26 may 1633).

(2) En tout cas, à partir du mois de juillet 1633, on perd complètement sa trace.

laisse jouir en bonheur le cours de votre charge, me semblerois être ingrat à ma patrie si je ne vous fesois savoir en quel état sommes en ce maudit pays, et vous dire ce que s'est passé depuis avoir écrit à Messieurs vos devanciers, lesquels n'ont tenu compte des missives que leur ay envoyé, suivant le peu de compte que ont tenu de me faire réponse pour ne s'engager par lettres, suivant que j'ay appris ; ni moins répondu à celles que le Divan et Bassa lui a écrit au temps que le Divan m'avoit élu pour procureur pour les François, auquel j'ay vaqué l'espace de sept mois avec toute sorte d'amour et d'affection ; où, durant ledit temps, j'ay fait relaxer cent et cinq hommes et envoyé tous hors, excepté vingt et deux qu'ils sont encore ici, où ne seroient plus ici, mais les fureurs journalières de M. Jacques Santo<sup>(1)</sup>, agent de M. Sanson de Napollon l'a empêché, non pas une fois seule, mais ca été par trois fois, comme vous reciteray sur la fin de la mienne. Outre les cent et cinq hommes qu'il m'a été relaxé, m'a été relaxé aussi un vaisseau ; vray est qu'étoit innavigable ; que le nous a fallu vendre pour rompre, pour ne pouvoir naviguer avec iceluy ; et en avons acheté la barque que j'envoyay à Marseille avec quarante desdits François, lesquels, au lieu de s'en aller audit Marseille, se sont allés en Barcelone, comme, je crois, aurez appris. De plus, m'a été relaxé la barque et gens de patron Honoré Nègre dudit Marseille ; de plus, la barque de patron Jehan Fabre avec deux hommes, et s'en est allé à Valence en Espagne ; et un londre<sup>(2)</sup>, que nous ont donné à la place d'une tartane, donnée à patron Noël Goureu de Martigues avec deux hommes, plus le capitaine Jacques Reyton avec son équipage, le capitaine Guillaume Golet et son équipage, le capitaine Jehan Guillet et son équipage, le capitaine Jehan Bourget et son équipage, et le capitaine Jehan Dechance et son équipage ; plus l'équipage d'un vaisseau que le capitaine s'enfuit avec M. Ricou<sup>(3)</sup> ; tout cela m'a fallu retirer et nourrir dans ma maison ; le

---

(1) C'est Jacques Massey, dit Santo, représentant du Bastion à Alger.

(2) Londre pour lougre, petit bâtiment.

(3) On voit par ce passage que M. Ricou, las de demander inutilement son rappel, s'était décidé à se sauver.

tout fait les cent et cinq hommes lesquels j'ay nourris du mien, sans les frais des expéditions, tant de la barque de Valence et celle de Barcelone. En quoy je vous jure avec vérité que j'en ay eu de l'intérêt de plus de trois cent cinquante pièces de huit<sup>(1)</sup>, sans avoir eu aucune récompense de vos dits devanciers, ni de me voir assister d'un sol. Du depuis vinrent les galères de la course<sup>(2)</sup>, ou prirent la barque *Saint-Antoine* d'Arles et la barque *Saint-François* de Marseille, et saccagèrent trois barques de Provence et enlevèrent aussi un patron de Saint-Tropez, nommé Jehan Maille, et un garçon du Martigues nommé Jaume Antoine et les apportèrent ici, ou étant arrivés avec lesdites deux barques, sitôt étant arrivées, je me présentai à la douane, faisant demander tant desdites barques, facultés, et gens ; où se présenta par contre Mamet Bey, capitaine des galères, capitaine Rabagy, et le capitaine Aly Pichinin<sup>(3)</sup>, capitaines aussi des galères, ou représentèrent que lesdites barques s'étoient combattues ; moy, défendant par contre que c'étoit la faute à eux ; voyant que je persistois, ledit Mamet Bey, capitaine de galères, accommença me dire *traître* en présence de l'Aga et autres ministres, et firent ordonner que lesdites barques seroient de bonne prise ; et pour regard du patron de Saint-Tropez ne seroit relaxé, et, pour le garçon, firent venir un faux témoin, esclave dudit Mamed Bey, enfant de Ligourne, lequel déposa que ledit garçon étoit Ligournois ; outre que je me soumis vérifier le contraire, comme étoit natif du Martigues, pour cela ne s'arrêtèrent pas d'ordonner que ledit garçon seroit vendu, ce qu'a été, ou ledit Ali Pichinin l'a retenu pour lui. Du depuis, est arrivé un brigantin avec une tartane de la Ciotat, de celles que les galères avoient saccagé,

---

(1) Pièces de huit réaux ; la pièce de huit valant deux livres et huit sols, monnaie de France.

(2) Depuis les croisières que les nations chrétiennes s'étaient enfin décidées à diriger contre les corsaires barbaresques, ceux-ci, rendus prudents par l'expérience, ne sortaient plus que tous à la fois et à des époques déterminées ; il y avait en général, chaque année, deux sorties : l'une vers la fin de février, l'autre vers le milieu du mois d'août. La course ne durait jamais plus de cinquante jours.

(3) Ibrahim Arabadji et le Piccinino.

dans laquelle avoient pris ledit garçon du Martigues, laquelle venoit d'Alicante, chargée d'espars, ou l'accusèrent faussement que s'étoit combattu ; où les firent vendre avec toutes les gens, par ce que me fut défendu de la douane de ne me présenter plus pour les François par la douane ni devant eux. Du depuis, les vaisseaux qu'étoient pour lors en course, lesquels apportèrent cinq vaisseaux avec leurs équipages, ou personne ne se présenta pour parler pour eux, que fut cause que le 18e août dernier, le Bassa m'envoya quérir pour me faire Consul, ce que je refusay, y étant présent ledit Mamet Bey, lequel se trouva avec ledit Bassa ; ou ledit Bassa accommenca me dire pourquoy je ne voulois être Consul. Je lui répondis parce que ledit Aga m'avoit défendu de parler plus pour les François, outre ce que j'avois été méprisé par ledit Mamet Bey en présence dudit Aga et autres ministres et que m'avoient dit que j'étois un traître, et de plus ledit Bassa avoit fait vendre une barque de la Ciotat avec toutes ses gens et un vaisseau de Ponant sans s'être combattu, le tout avec de fausses impostures ; et que, depuis qu'ils avoient commencé de vendre, qu'ils continuassent de long. Cela fut cause, voyant que je ne le flattois point à lui remontrer ses manquements, il me fit mettre en prison ou j'y ay demeuré Vingt quatre heures et pour lors firent ordonner que l'équipage desdits vaisseaux, sans celui qui avoit été vendu, seroient mis eu séquestre entre les mains dudit Bassa, jusques à temps que vinsent les Turcs que sont en France ; où, de ces gens le Bassa en prit six garçons, et en fil tailler<sup>(1)</sup> trois par force. Du depuis, est venu une galère de Levant, laquelle a porté le nouveau Bassa,<sup>(2)</sup> ou le Bassa vieux, n'ayant d'argent pour la paye aux soldats, a vendu un desdits garçons taillés ; et venant à ma notice, j'ay envoyé sous main notre Chancelier pour parler à l'Aga, lui représenter que ledit garçon n'étoit point esclave, que ledit Bassa ne le pouvoit vendre, attendu que n'étoit que séquestré ; en outre se

---

(1) La suite de la lettre indique que *tailler* doit prendre ici le sens de *circoncire*.

(2) Hossein, qui succédait à Younès : c'était la cinquième fois qu'il était fait Pacha d'Alger.

firent présenter lesdits garçons, ou déclarèrent qu' étoient Chrestiens et que par force les avoient taillés. La douane alors ordonna que lesdits garçons ne seroient point rendus, et que depuis qu' étoient taillés étoient Turcs. Du depuis, est arrivé autre troupe de vaisseaux, où y étoit le capitaine Gascon, renié François, lesquels ont apporté deux vaisseaux de Ponant, un desdits chargé de tables et fers et l'autre chargé de moulués<sup>(1)</sup> pour Marseille, sous l'adresse de M. André Borrelly avec leurs équipages non à compliment ; car toutes les gens dudit vaisseau des moulués ne sont pas tous venus encore ; ou le Divan n'a pas encore résolu ce que en voudront faire. Je vous réciteray, Messieurs, comme le sieur Jacques Santo par trois fois a levé la liberté de ces pauvres François. Messieurs, vous plaira d'entendre comme Monsieur Sanson de Napollon, avant que partit du Bastion, a écrit une lettres adressante à l'Aga, maître de la milice, laquelle lettre me fut présentée pour la lire par l'Ecrivain de la douane pour lui dire en Italien ce que portoit ladite lettre, pour icelle translater en Turquesque pour la présenter devant le Divan et en faire lecture ; laquelle lettre disoit qu'il falloit que le sieur Sanson de, Napollon s'en allat en France pour donner raison du temps qu'avoit demeuré de par deça, et qu'il laissait un capitaine à son lieu au Bastion, lequel supplioit Messieurs du Divan le vouloir favori comme l'avoient favori lui, et qu'il apporterait les Turcs qui sont en France. Ledit Santo, voyant que ledit sieur Sanson s'est engagé par lettres de faire venir les Turcs, quand le Divan a donné la permission que tous les François s'embarqueroient par toute voye, ledit Santo, sachant lesdites nouvelles, ne manqua à travaillera lui faire lever la permission, ce qu'il a fait que cela ne soit ; la dernière fois, qu'a été le 15e du mois d'août dernier, fut ordonné que lesdits François s'embarqueraient par toute voye ; ou je fesois état d'embarquer la moitié sur patron Jehan Longis et l'autre moitié sur une barque de Barcelone d'un mien ami qui étoit logé dans ma maison, où m'avoit promis les charger, comme vous pourront réciter ledit patron Longis et et Honoré Geoffroy, pilote dudit Longis ; où le même jour me vient trouver le Trucheman, me

---

(1) *Moulués* pour *Morues*.

venant déclarer comme la douane avait levé la licence ; que aucuns François ne s'en iraient que les Turcs ne vinssent de France ; alors je demanday audit Trucheman qui pouvoit être cause de cet empêchement, et déclara en présence de gens que m'étoient venus voir que c'étoit ledit Santo, agent de Monsieur de Napollon ; voilà qui est cause de douze garçons que se sont reniés, sans ceux que se peuvent renier à l'advenir ; pour la peur qu'il a que, ne venant les Turcs, le Divan ne lui fasse payer au Bastion, avec le vaisseau qu'a été pris par les galères de Florence.

« Messieurs, vous autres pourrez juger les beaux exploits, et les coups de pieds que se donnent en ce pays par de gens qui se disent Chrestiens et les vendent. Messieurs, je vous supplie très humblement avoir commisération de cent trente François qui sont détenus en ce pays, qu'il vaudrait plus qu'ils fussent vendus que non pas être comme sont. Car je vous jure qu'ils meurent de faim ; en étant vendus, son patron lui donnerait de quoy vivre ; lesquels, tant eux que moy, priérons Dieu pour votre prospérité ; vous suppliant me permettre que je me puisse dire jusques au tombeau, Messieurs, — Votre très-humble et très obéissant serviteur et bon patriote.

« BLANCHARD. »

Messieurs, je vous supplie lire la présente en secret ; et vous seriez de l'avis, parce que ne se dit rien dans votre Maison Commune qu'il ne se rapporte tout en cette ville.

Suis je et seray jusqu'au tombeau, etc.

Sommes au 20e novembre 1631 et le dix-huitième dudit est arrivé les quatre galères de cette ville, où n'ont pris rien que deux londres de Catalogne sans aucuns dedans. J'ay écrit à Monseigneur l'Ambassadeur en Constantinople et donne avis en quel état sont les affaires ici.

Votre, etc....

*Lettre de M. Sanson Napollon à MM. les Consuls et Gouverneurs de la ville de Marseille.*

Du Bastion, le 15 février 1632.

« MESSIEURS,

« J'ai reçu la lettre qu'il vous a plu m'écrire le mois de novembre dernier, par laquelle vous me dites de vous envoyer de blés, de quoy la ville de Marseille s'y trouve en nécessité. J'ay tousjours rendu tous les services que j'ay pu pour le bien de ladite ville, et de plusieurs particuliers. Je feray encore davantage à votre considération pour le sujet de vos mérites et de ce que je suis votre serviteur ; il y a trois ans que j'ay tousjours mandé tout le blé que j'ai pu pour secourir ladite ville, et continueray tousjours de très-bon cœur. Il n'a que huit jours que j'ay ouvert le chemin avec les Mores ; sont commencés d'en apporter et aussitôt j'ay chargé la barque du patron Tarsy de Toulon pour la conduire à Marseille ; et maintenant j'ay expédié le *Dragon*. Messieurs, les Consuls de la ville d'Aix ont demandé mille charges ; je serais bien votre obligé de faire, qu'eux en en ayant du besoin, de vous vouloir contenter qu'ils eussent une portion du blé qu'il porte ledit *Dragon*, et ne tarderay pas de vous en envoyer d'autre, et vous assure que ma vie et mon bien s'employe tousjours très-volontiers pour servir la communauté de Marseille en lequel et en votre particulier me ferez faveur très-agréable de me commander, et seray tousjours tout le temps de ma vie, Messieurs, — Votre très-humble et très-obéissant serviteur<sup>(1)</sup>.

« SANSON DE NAPOLLON. »

---

(1) Cette lettre montre quelle extension, avait pris le commerce des Établissements, fondés depuis trois ans à peine, et quelles ressources précieuses ils offraient au Midi de la France, si souvent en proie à la famine. On eut souvent à regretter l'abandon dans lequel on laissa, par la suite, ce *grenier d'abondance* à une époque, où, en cas de disette, aucun pays voisin n'offrait de ressources alimentaires.

*Lettre de M. Blanchard à M. de Montholieu, premier Consul et  
Capitaine de galère à Marseille.*

Alger, le 28 mars 1632.

« MONSIEUR,

« Me seroit mal séant, ayant écrit au général, de ne vous écrire en particulier de ce que se passe de par deçà, tant du mauvais traitement que reçoivent les intérêts de Sa Majesté comme de toutes tyrannies que se font journellement en ce pays, comme encore les vengeances journalières que sont exécutées par le sieur Jacques Massey, dit Santo<sup>(1)</sup>, agent du sieur Sanson de Napollon, sur les avis que présente journellement au Bassa. Même vous réciteray comme dernièrement sont fuis de cette ville cinq esclaves lesquels sont le sieur Lyonnet Mouton, son fils, patron Gaspard Pachin. Jean Amioll, tous de Marseille, et un nommé Pidoro Roguin, de la Ciotat, lesquels, on suppose, se sont enfuis avec une barque que le patron est de la Ciotat, laquelle en alla de cette ville. Un homme nommé René Barbin, sieur de la Touche, qui étoit venu en cette ville par ordre de Monsieur Sanson de Napollon ayant procuré de lui apporter des lettres au Bassa, portant ordre, suivant ce que m'a écrit ledit sieur Sanson, de redemander tous les François que sont dans ce baing<sup>(2)</sup> du Roy et autres que sont en dépôt. Mais il a été bien étonné que à sa venue a trouvé la plus grande partie d'iceux

---

(1) C'est celui que M. Féraud, dans son *Histoire de La Calle* (Alger, 1878, in-8°), appelle *Mussey, dit Saut* (p. 158, 159. etc.).

(2) Il est bon de faire remarquer le mot *baing*, employé ici pour *baigne*. C'est qu'en effet, à cette époque, c'était dans le bain qu'on enfermait les esclaves. Ces grands bâtiments, construits en maçonnerie très épaisse, et qui n'ont pas d'autre issue que la porte d'entrée, faisaient une prison très sûre et très facile, à garder. On peu plus loin, Blanchard dira : *Dans ce baing ténébreux* ; voilà bien l'étuve qu'il est nécessaire d'éclairer en plein jour. *Le bain du Roi* était situé à l'emplacement actuel de la maison Catala, à l'angle de la rue Bab-Azoun et de la place de Chartres,

enchaînés avec moy dans ledit baing et entendu les bons traitements qu'on nous a fait, fesant d'être fort étonné. Mais étois bien assuré que avant que ledit Barbin eusse parti du Bastion de France, savoit très-bien que nous étions enchaînés par l'ordre de Monsieur Sanson de Napollon, encore qu'il m'ait écrit une lettre pleine de dissimulations, retenant la vengeance dedans son cœur, assez qu'il avoit ordonné devant que écrire ladite lettre ; j'ay témoins de quoy ledit Santo Massey a sollicité l'ordre qu'il avoit dudit sieur Sanson ; il a si bien fait et si bien espalmé que, sous prétexte que j'avois embarqué ces François, qui, au lieu de s'en aller à Marseille, s'en allèrent à Barcelone, et que cela a été la cause que les Turcs qui sont aux galères de Sa Majesté ne sont point venus, ne regardant l'obstacle du vaisseau de *Notre-Dame*<sup>(1)</sup>, ni de tant d'autres vaisseaux qu'ils ont pris, il prétendoit tous les jours sous ombre de cette maudite paix pour trouver de me dire. Vous diray comme le jour même que je fus mis dans le baing du Roy avec tous les autres François, le lendemain nous firent aller travailler à servir des maçons dans une carrière après m'avoir enlevé le plus bel ornement de ma face et qui honore plus les hommes de ce monde, qui sont les moustaches, lequel après me les avoir fait tailler par des esclaves de la douane, de nuit, ont pris mes dites moustaches et pliées dans un papier pour les envoyer au Bastion audit sieur Sanson<sup>(2)</sup> pour lui montrer la rage qu'avoit été passée sur moy pour lui adoucir sa colère et lui donner ses contentements ; ou étant moy au travail dans ladite carrière avec les esclaves de la douane et François qu'avaient été mis avec moi à la chaîne, ce chien de Jacques

---

(1) Le vaisseau *Notre-Dame de la Garde*, que les corsaires venaient de prendre, revenant de Syrie avec une riche cargaison.

(2) Cette singulière anecdote que raconte M. Blanchard prouve que l'état d'exaspération auquel il était arrivé lui faisait perdre la tête et l'avait plongé dans une sorte d'hallucination. Il serait déjà bien difficile de croire qu'un personnage du caractère de Sanson Napollon se soit abaissé jusqu'à prier les membres du Divan de faire subir une humiliation de ce genre au vice-consul français ; mais le détail de l'envoi des moustaches et de la joie que son ennemi en ressent, est tellement grotesque qu'on ne peut y voir qu'un véritable accès de folie.

Santo Massey, ennemi de nature, même de notre patrie, a eu encore la hardiesse de me venir voir où je travaillois pour me voir le visage à la façon que j'étois traité, ne pouvant se tenir de se soubrire, chose que Dieu m'a donné la grâce de pouvoir supporter, pour n'avoir avec moi quelque arme pour le lever de ce monde ; mais avec l'espérance de mon Dieu, son payement se pourrait trouver au meilleur de son repos. Le sieur Barbin, à son arrivée, a fait semblant d'être venu exprès pour l'élargissement des François qui sont en dépôt ; mais sa malice passoit bien plus outre ; que venant pour les affaires dudit sieur Sanson, a voulu dire qu'étoit venu pour le public et a fait obliger les capitaines, chacun pour son équipage, à vingt-six livres et demi par tête, jusques au nombre de cent trente et cinq<sup>(1)</sup>, qui reviendra en tout quelques mille deux cents pièces de huit ou environ ; chose la plus injuste du monde, se voulant se servir de la patte du lion pour tirer la châtaigne du feu. Je trouve qu'il fait très bien si personne ne s'y prend garde sur telles obligations ; et ne sais si devois vouloir, moy ne voulant permettre que telles sangsues eussent pied, tant que j'autoriseray les écritures du public ; mais m'a bien été forcé de les autoriser, me menaçant de Maître Moussa<sup>(2)</sup>, celui qui fait et commande à toutes les fortifications de cette ville, que c'est lui qui m'a fait si malheureusement traiter. Je n'ay pas voulu écrire les coups de bâton que ce sont donnés sur ma tête quand le feu premier se mit sur moy ; mais vous diray qui rallume les autres feux, que lui Massey fournit

---

(1) M. Blanchard raconte les choses à son avantage ; voilà en réalité ce qui s'était passé : pendant les négociations d'échange, et au moment où les captifs étaient libres sur parole dans le logement du vice-consul, celui-ci avait eu la faiblesse de prêter les mains à une tentative d'évasion faite par quelques-uns d'entre eux ; cette infraction faillit amener une rupture complète de la part des Algériens, et ce fut alors que Sanson Napollon, pour empêcher que des faits aussi préjudiciables au maintien de la paix ne se renouvelassent, conseilla au Divan de demander caution aux capitaines qui se trouvaient dans le port.

(2) Ce *Maître Moussa* est un personnage célèbre : c'était un réfugié Andalou auquel Alger doit la construction de la plupart de ses fontaines, de ses égouts, et d'une partie de ses fortifications.

les allumettes. Pour la somme que sont obligés les vaisseaux françois et autres qui voudront sortir d'ici, ne pouvant sortir qu'ils ne payent dix pièces de huit par tête, jusqu'à temps qu'ils ayent satisfait le rachat des dits Mouton et autres que se sont enfuis ; et même, que vouloit faire obliger ces pauvres François de la barque Pidore Gambon, nolisée par Jehan Broguide, aussi à payer dix pièces de huit par tête avant que partir de cette ville ; que les pauvres François et Provençaux que sont dans les dépôts, et que fait trois mois et demi que sommes ici dans le baing au travail tous les jours, sont dans la délibération du désespoir de tuer ledit Jacques Santo, si ne fut avec l'eau de douceur je les arrose, pour ainsi faire abattre ce feu, me servant de ma patience à les remontrer tant que je le puis dire ; votre bonne assistance fera entendre ces misères et calamités à Sa Majesté qu'endurent ses sujets ; j'écris à Messieurs les Consuls, vos compagnons en général, que depuis que j'ay gâté mon bien pour le service du public, de me vouloir assister à supporter le fardeau qui m'est trop insupportable et de me faire voir par ses libéralités qu'ils me veulent aider. Je ne suis pas Consul, qui m'eut obligé de faire bien à un public et d'avoir fait ce que j'ay fait ; car ceux qui avoient les cinq cents écus de récompense tous les ans de la Maison Commune n'avoient fait tant que moi. Je sais que voire prudence me peut servir grandement envers Messieurs vos compagnons pour favoriser ma juste demande, que pourrez faire encore aussi qu'elle me sera octroyée, et qu'aurez égard sur cent et vingt François que j'ay fait relâcher à mes dépens et périls, qui me seroit trop long à le réciter. Mais étant assuré que vous en êtes averti bien particulièrement, me fera restreindre en ma plume pour ne vous être ennuyeux et vous supplie me permettre que je demeure tout le temps de ma vie votre obligé, après avoir prié le Créateur pour votre prospérité et à moy que je me puisse dire jusqu'au tombeau. — J'ay eu avis ce jourd'hui comme Sallé est bloqué fort étroitement<sup>(1)</sup> ; de plus qu'ont mandé pour

---

(1) La ville de Salé était bloquée par la flotte anglaise qui y avait été appelée par un parti hostile au Sultan du Maroc.

avoir secours en Espagne. Car Monsieur André Pratz, Consul, m'écrit du Château, que me donne signe que se sont mis dans la forteresse de Roscous ; sans autre. —Votre très-humble et obéissant serviteur.

« BLANCHARD. »

*Lettre de M. Blanchard à M. Poncet Blanchard à Marseille.*

Alger, le 18 avril 1632.

« TRÈS-CHER ET HONORÉ PÈRE,

« J'ai receu plusieurs vostres, par mains de patron Honoré Geoffroy, lesquelles me sont été rendues toutes ouvertes et ressarrées avec la cire rouge sans cachet, ledit Geoffroy s'excusant disoit que l'air marin les avoit ouvertes, chose qui est fausse ; mais en tout patience. Ne vous étonnez pas si je ne vous ay mandé secours, puisque je crois, aurez appris comme fait trois mois et demy que me tiennent ici dans le baing du Roy à la chaîne, par le mandement de M. Sanson, mandé sous prétexte de faire venir les Turcs que sont en France ; mais son prétexte est découvert. Car il ne pouvoit ni me faire mettre à la chaîne ni me faire tailler les moustaches qu'il ne fit mettre tous les François en chaîne avec<sup>(1)</sup> et nous faire travailler avec les maçons. Les ministres à moy m'ont dit que c'étoit parce que les François que j'envoyay s'en allèrent en Barcelone au lieu de s'en aller à Marseille ; mais toutes les excuses ne le sauraient couvrir ; car les preuves en sont trop claires, que le jour que je m'en allay travailler avec les esclaves de là, me fit à venir voir Jacques Santo Massey, son agent, pour voir si je travaillois, et à la façon que m'avoient laissé le visage, faisant un soubrire ; j'ai appris que mes

---

(1) A mesure que sa captivité se prolonge, l'esprit de Blanchard s'aigrit : maintenant, il accuse Sanson d'avoir fait mettre au baigne tous les François, pour avoir le prétexte de l'y faire mettre lui-même. Nous le répétons : est-ce probable ?

moustaches sont été pliées dans un papier, et envoyées au Bastion audit Sanson. J'en écris à Messieurs les Consuls, que vous prie rendre les incluses ; ce détènement me coûte deux cents pièces de huit ; que est venue en cette ville une barque de Barcelone, chargée de marchandises qu'il venoit adressée à moy, que je eusse gagné les provisions ; le patron d'icelle est nommé Agoustin Planes. J'ay eu de lettres par voye d'Oran, venant de Mayorque, lesquelles me donnent avis que m'envoyent une barque que s'en vient adressée à moy, à ce que m'en écrit le Sig» Antoine Malso, son père. J'ay reçu une lettre du patron Honoré Nègre sur les six cents mouluës que je lui consignay pour vendre, non pas pour laisser en arrière ; la vérité est telle qu'étoient ressus, mais étoit beau. Je lui fais réponse à la sienne, que je crois vous donnera satisfaction ; car là où les a laissées, en aura eu le moins une double d'Espagne du cantal<sup>(1)</sup>. (*Ici une partie de la lettre a été perdue.*) J'ay envoyé partie de mes hardes par cousin Honoré Angles, je crois vous les aura fait tenir ; sinon vous prie lui écrire à Ligourne ; adressez les lettres à celle heure à Monsieur Jehan Rabut, Consul de notre nation, qui lui fera tenir à lui et à moy ici aussi ; si m'écrivez, adressez les lettres au Signor François Sabari, al Soq de la Mantega, lequel marchand demeure dans la maison où je demeure ; c'est un marchand Ligournois.

« Je suis, etc<sup>(2)</sup> ».

*Lettre de M. Sanson de Napollon à MM. les Consuls et Gouverneurs de la ville de Marseille.*

Du Bastion, le 1er juin 1632.

« MESSIEURS,

« Je suis grandement marry de la continuelle poursuite que

---

(1) Mesure de l'époque. (Voir le dictionnaire de Trevoux.)

(2) Cette lettre prouve que Blanchard s'occupait tout au moins autant de commerce que des affaires du Consulat : de là sa haine contre le Bastion et ses agents.

vous faites contre le plus affectionné et fidèle serviteur que ait la ville de Marseille et de la diligence que avez fait de faire venir par devant la Cour les impostures des patrons et mariniers que sont venus dernièrement d'Alger ; ne vous apportera jamais bénéfice ni profit ; et ne devriez jamais croire que je sois homme à faire mal ; Messieurs d'Alger détiennent les François, n'est pas chose nouvelle ; vous le devriez savoir ; qu'est depuis que Ragep Raïx<sup>(1)</sup> et son équipage fut en galère. Messieurs d'Alger l'ont écrit au Roy par un capitaine François, que le Divan d'Alger a mandé expressément ; vous savez fort bien que de tout temps les corsaires se servent de prétextes, et si vous autres aimez le bien public, vous vous y devriez employer en empêchant qu'il n'arrive aucun prétexte, et seroit le moyen que les François rencontreraient plus de respect. Je vous assure que vous ne trouverez jamais contre moy sujet véritable pour me nuire ; et si vous autres aviez l'affection que j'ay pour la liberté des esclaves, et en sortissiez et libériez tant que je fais, n'en resterait point en esclavitude.

« Si ce doit être pour avoir dressé le Bastion, c'est au Roy que vous autres vous y devez adresser, attendu que le Bastion est du Roy, et je le garde pour son service. Un grand nombre de Marseillois que sont ici y gagnent sa vie, et si vous désirez que m'arrive du mal, à grand peine en arrivera pire que celui que vos députés m'ont fait. Tout cela ne m'empêchera jamais de servir le commerce de Marseille avec l'affection que j'ay toujours eue. Les corsaires de Tunis ont pris une barque de Marseille ; à ce que l'on dit, et fort riche ; le tout a été inventorié et mis en dépôt.

« Aisé de le retirer, si vous autres désirez y prendre la moindre peine ; une escadre de gallions du Grand Seigneur, commandés par un nommé Béquir Bassa, vient à Tripoli de Barbarie prendre les dépouilles du Chérif que y fut tué ; doit venir à Tunis et peut-être à Alger. Sa commission, que a du Grand Seigneur, est autant que s'il étoit capitaine Bassa.

---

(1) Ragep Raïs avait été pris par les galères Royales, et il était enchaîné à la chiourme en attendant le châtement de ses crimes. On voit par cette lettre que le Divan demandait instamment sa libération.

« Avec fort peu de chose, l'on pourrait retirer plusieurs François ; c'est une rencontre qui arrive fort peu souvent ; peut-être vous interprétez autrement cet avis. Je décharge ma conscience, et vous en ferez ce que vous plaira ; et prieray Dieu que vous donne tout le comble de vos désirs et moy qui vous seray tousjours, Messieurs, — Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

« SANSON DE NAPOLLON. »

*Lettre de M. Blanchard à MM. les Consuls, Gouverneurs, Protectors et Défenseurs de la cité de Marseille.*

Dans le baing du Roy, en Alger, le 26 juin 1633.

« MESSIEURS,

« Tout ainsy que Dieu pourvoit aux justes requêtes, et qu'il tire vengeance pour ceux qu'il aime, qui est les pauvres, ainsi a fait contre celui qui est cause que en cette ville, il y a deux mille trois cents François tant esclaves que détenus, sans ceux qui, par des extorsions insupportables, se sont reniés ; où Dieu, qui est tout juste, ne manquera juger équitablement contre ceux qui en ont été cause. Le sujet de ma missive est que les galères de cette ville ont pris quatre barques de Provence, où de deux d'icelles avoient fuis les gens ; où ayant tenu le Divan, dans lesdites galères et, à la réquisition du sous-comité de la capitane ont relaxé toutes les gens et mis en terre d'Espagne. Je n'ay voulu manquer vous en donner avis, encore bien que tous autres n'auront pas si bon marché. Par avis, sommes encore dans ce baing ténébreux où c'est la plus grande misère que se puisse voir. Je vous jure avec vérité qu'il y a plus de cinquante malades que meurent à faute d'avoir un morceau de pain ; et pour ceux que peuvent travailler, ne lui donnent que huit aspres par jour, et moy, que fait dix et neuf mois que suis céans, bien me fait que mes amis me prêtent de l'argent pour me nourrir ; ce n'est pas ce que j'attendois, que, après avoir dépensé le mien pour le service de ma patrie, d'estre récompensé de la sorte ; mais, qui veut savoir, faut qu'il paye son apprentissage ; ainsi

est de moy. N'ayant autre à vous dire, si non que j'ay écrit par sept diverses fois à Sa Majesté, et par icelles fait savoir nos misères et je crois qu'il pourvoyera à nos justes requêtes. J'ay écrit aussi à Monseigneur l'Ambassadeur en Constantinople, par voye de Ossman Ogy, quand il porta le Bassa de cette ville ; où je crois que de son côté, comme étant pieux, les pauvres lui seront en recommandation. Aussi par voye de Madrid j'ay écrit à Monsieur le baron de Barro<sup>(1)</sup>, ambassadeur pour Sa Majesté, et supplyé d'en écrire à Monseigneur le Révérendissime Cardinal de Richelieu, parce que Sa Grâce m'avoit écrit pour un service, lequel lui fis, avant que d'entrer dans ce baing, et crois que ma lettre aura pu opérer en quelque chose. Messieurs, vous supplye très-humblement me pardonner si je ne sais écrire en courtisan ; mais trouverez un qui a toujours aimé sa patrie et qu'il s'est ruiné pour le service du public ; vous suppliant me permettre que je me puisse dire, après avoir prié le Créateur lui plaise vous faire continuer le souvenir des pauvres, et que je puisse tousjours être, Messieurs, — Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

« BLANCHARD. »

*Lettre de M. Blanchard à MM. les Consuls, Gouverneurs, Protectors et Défenseurs de la cité de Marseille.*

Alger, le juillet 1633.

« MESSIEURS,

« La raison et le devoir de ma patrie m'invite à vous donner avis des extorsions et prises que se font tous les jours de nos pauvres François depuis ne vous avoir écrit ; vous diray comme à présent se trouve deux mille trois cents François, tant vendus que en dépôt, où n'attendent que d'avoir un regard de la clémence de Sa Majesté ; se soumettant tout affet à icelle, lesquels vous supplyent très-humblement intercéder pour eux à sa liberté et ce sera à gratia Domini ; d'abondant je vous diray comme les galères de cette ville ont

---

(1) Il faut lire : le comte de Barrault, baron de Blaignac.

pris quatre barques de Provence, où avoient pris les gens de deux et les ont mis en terre. Sommes tousjours dans ce baing ténébreux, où tous les malins l'on n'entend, sinon que faire sortir les François pour aller tirer la charrette ou porter terre ; et, a fin de la journée, avec huit aspres lui font son payement. Je vous jure que de ceux qui sont François, y a plus de septante de malades tous par patiment, sans que en est mort quantité ; ce pourquoy, Messieurs, vous supplie très-humblement y vouloir aviser, pour lui vouloir faire avoir son relaxement en chrestienté ; lesquels seront obligés tout le temps de sa vie à prier pour votre prospérité ainsy que souhaiter, et à moy à mon particulier, prieray le Tout-Puissant me permettre que je me puisse dire, Messieurs, — Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

« BLANCHARD. »

Après la mort de Sanson Napollon<sup>(1)</sup>, les relations avec Alger continuèrent à devenir de plus en plus difficiles. Personne n'y représentait la France, dont les sujets n'avaient aucune sécurité ; toutefois, les établissements furent respectés. Nous verrons dans une prochaine étude à combien se montèrent les pertes faites pendant cette période, et quels moyens la Cour de France crut devoir employer pour arrêter la marche progressive du mal.

---

(1) On a pu remarquer combien varie l'orthographe de ce nom dans les divers documents que nous avons publiés : on le trouve écrit : *Sanson Napollon*, *Sanson de Napollon*, *Napolon*, et *de Nappolon*. Le capitaine signait *Sanson de Napollon* ; mais les lettres officielles le nomment *Sanson Napolon*. C'est cette dernière leçon que nous ayons adopté. Il avait été consul à Alep de 1614 à 1616, avant d'être choisi pour la mission dont nous venons de faire l'histoire.

# RELATIONS

ENTRE.

## LA FRANCE & LA RÉGENCE D'ALGER

AU XVII<sup>e</sup> SIECLE

TROISIÈME PARTIE

### **LA MISSION DE SANSON LE PAGE ET LES AGENTS INTÉRIMAIRES (1633-1646)**

La période dans laquelle nous allons entrer est une des plus obscures de l'histoire de la Régence ; elle paraît aussi en avoir été une des plus agitées. La Course était arrivée à son apogée, et jamais les Reïs d'Alger n'avaient été plus nombreux et plus audacieux, Grâce à eux, la ville regorgeait de richesses<sup>(1)</sup>, et se trouvait, par

---

(1) «... Jusqu'à avoir pris plus de mille âmes en deux descentes qu'ils ont faites avec leurs galères, l'été passé, tant en Italie qu'en Espagne, sans comprendre ce qu'ils ont fait avec leurs navires, qui est une très grande pitié de voir le nombre de pauvres marchans qu'ils ont pris, de toute sorte de nations, et principalement d'Anglois. Je proteste qu'ils en ont pris plus de vingt... dont il s'en est trouvé pour la plupart fort riches. Ils n'ont pas épargné l'Espagnol.... ont pris ou mis à fond dix navires des Indes, riches tout ce qui se pouvoit ; les Flamans n'ont pas été exempts plus que les autres ; les Allemans et Hambourgeois s'y sont trouvés pareillement ; si bien, Monseigneur, que pour dire avec vérité, il ne se peut nombrer le bien qui est venu, en cette ville depuis trois mois. » (Lettre du chevalier du Parc-Martel à M. l'Archevêque de Bordeaux, (*Documents inédits*, Correspondance de Sourdis, t. II, p. 411.)

cela même, complètement à leur dévotion. Le père Dan raconte<sup>(1)</sup> que, depuis 1629 jusqu'à 1634, les Algériens firent subir au commerce français une perte de quatre millions sept cent cinquante-deux mille livres, en lui capturant quatre-vingts vaisseaux, dont cinquante-deux des ports de l'Océan, et mille trois cent trente et un marins ou passagers, dont cent quarante-neuf se firent musulmans. Cette expansion de la piraterie fut due à des raisons diverses qu'il importe de rappeler ici, quand ce ne serait que pour rectifier une opinion erronée qui a trouvé trop de crédit. On peut les classer ainsi qu'il suit : 1° changement dans la politique intérieure d'Alger, ou substitution du pouvoir des Reïs à la suprématie de la milice ; 2° recrudescence du fanatisme et de la haine du nom Chrétien, par suite de l'arrivée des Maures, bannis d'Espagne au commencement du XVIIe siècle ; 3° perfectionnements apportés à la même époque à l'armement naval ; 4° nécessité de suffire aux besoins d'une population sans cesse croissante, et qui n'avait ni commerce ni industrie ; enfin, épuisement de l'Espagne, qui, pendant tout le XVIe siècle, avait combattu le fléau dont elle était alors presque seule la victime. Ce furent là les causes qui modifièrent la Course ; telle que l'avaient connue, et exercée les fondateurs et les premiers Pachas d'Alger, et qui la transformèrent en une piraterie effrénée. Car les Reïs de la première période<sup>(2)</sup>, quoi qu'on en ait dit, étaient des corsaires et non des pirates ; ils combattaient sur mer pour le Djehad (guerre sainte), obéissant en cela aux ordres de leur Souverain Spirituel et Temporel, et respectant les pavillons amis ou alliés<sup>(3)</sup>. S'ils prenaient des navires de commerce

(1) Histoire de Barbarie et de ses Corsaires (Paris, 1637, in-4°, p. 286). Le père Dan compte à partir de 1628 ; mais les documents que nous avons cités attestent que les Algériens ne firent presque pas de prises sur les Français en 1628 et 1629.

(2) Presque tout le XVIe siècle.

(3) Il y eut certainement des exceptions ; mais on peut s'assurer, par la lecture des Négociations de la France dans le Levant (Charrière, *Documents inédits*), que la règle ne fut jamais contestée, et que les délinquants furent châtiés, autant que faire se pouvait.

et faisaient dès descentes sur les côtés, ils ne faisaient, en définitive, qu'imiter l'exemple des Espagnols et des chevaliers de St-Jean-de-Jérusalem<sup>(1)</sup>. L'analogie devient évidente, quand on considère que les historiens chrétiens<sup>(2)</sup>, tout aussi bien que les musulmans, qualifient de *martyrs* ceux qui tombent victimes dans des expéditions de ce genre, et il est difficile d'accepter sans conteste l'argumentation du père Dan, qui tend à prouver que ceux-là seuls qui font la Course contre les Chrétiens sont des pirates, et que ceux qui l'exercent contre les Infidèles ne méritent que des louanges<sup>(3)</sup>. Les galères et les galiotes d'Alger constituèrent donc à l'origine une véritable armée navale, et non une horde indisciplinée d'écumeurs de mer<sup>(4)</sup> ;

---

(1) Voir, pour les Espagnols, la Chronique de Suarez Montanez (*Revue africaine*, tom. X, p. 112), et pour les chevaliers de St-Jean-de-Jérusalem, toute leur histoire, et la lettre de Soliman II citée par MM. Sander-Rang et F. Denis. (*Histoire de la fondation de la Régence d'Alger*, t. II, p. 115). — Il y eut, sur les côtes barbaresques, des villes détruites avec une telle férocité, qu'on ne peut plus en trouver l'emplacement exact, entre autres Bresk. (le *Brescar* de Marmol).

(2) Voir *Fray Diego de Haëdo* (Dialogo de los Martyres) Il y qualifie de martyrs des gens pris dans les descentes sur les côtes musulmanes, ainsi que d'autres qui ont excité des révoltes à bord des bâtiments où ils étaient enchaînés à la chiourme, et dans les bagnes où ils étaient renfermés. Dans l'esprit du temps, cela est parfaitement légitime ; mais il faut admettre la réciproque.

(3). « *Bien qu'on les fasse passer pour grands Pyrates ; comme gents qui courent sans cesse la mer Noire, on ne doit point néant moins leur (aux Russiens et Cosaques) imputer à blâme leurs courses, puis qu'estant, chrestiens, ils ne les font que contre les ennemis de la foy... » Aussi, est-il vray qu'ils vont quelques fois jusques à trois ou quatre lieues de Constantinople... Ils donnent la chasse aux Turcs, le long de leur coste, et osent mesme bien descendre à terre, où ils font d'estranges dégats dans les villages, etc... » (*Histoire de Barbarie et de ses Corsaires*, loc. cit., p. 10).*

(4) On trouve une autre preuve très convaincante, dans le *Dialogue des Martyrs*, d'Haëdo. En 1567, un capitaine espagnol, Jean Gaseon, se fait prendre en essayant d'incendier les galères dans le port d'Alger ; Mohammed ben Sala Reïs le condamne à être brûlé vif. Là-dessus, les reïs députent quelques-uns des leurs au Pacha, demandent et obtiennent la révocation de l'arrêt, pour ce motif ; que le capitaine n'a fait qu'exécuter une action de guerre, licite entre ennemis, et doit être traité comme un captif ordinaire.

cette force était soumise aux ordres de la Porte, ainsi que cela apparut clairement aux attaques dirigées contre Malte, à la bataille de Lépante et à la reprise de Tunis et de Tripoli. Presque tous les premiers Pachas des côtes barbaresques furent d'anciens Reïs, et plusieurs d'entre eux furent choisis par le Sultan pour exercer le commandement suprême de ses flottes. Cet état de choses dura tant que l'autorité du Grand Seigneur fut respectée à Alger, c'est-à-dire pendant presque tout le XVI<sup>e</sup> siècle. Mais, lorsque l'administration inquiète et soupçonneuse du Grand Divan y eut envoyé une longue série de Pachas triennaux, les exactions devinrent insupportables, et la mésintelligence ne tarda pas à éclater. De plus, un nouvel élément venait de paraître, qui devait changer complètement le Caractère qu'avaient eu jusque là les opérations maritimes : c'étaient les Reïs renégats<sup>(1)</sup>. Ceux-ci, qui, au fond de l'âme, n'étaient pas plus musulmans qu'ils n'avaient été chrétiens, trouvèrent mauvais d'exposer, pour la suprématie de l'Islam, les navires et les chiourmes, sources de leurs richesses, et préférèrent aux batailles la poursuite des vaisseaux marchands elle pillage dès côtes. Ce fut leur avènement qui imprima aux déprédations un cachet de cruauté qui n'avait pas été connu jusqu'alors<sup>(2)</sup>. Ils ne craignirent pas, comme nous l'avons vu dans les précédentes études<sup>(3)</sup>, de désobéir ouvertement aux ordres de la Porte, et nous allons les voir tout à l'heure refuser de joindre leurs galères aux flottes Ottomanes, ou tout au moins se faire indemniser d'avance des pertes qu'ils risquaient de subir. A l'époque dont nous nous occupons, celui qui se trouvait à la

---

(1) Les historiens espagnols qualifient de renégats la plupart des Reïs du XVI<sup>e</sup> siècle : mais ils ajoutent qu'ils avaient été capturés tout enfants, et élevés dans la foi musulmane. Ceux qui vinrent après reniaient de propos délibéré pour pouvoir exercer impunément la piraterie.

(2) Voir, à ce sujet, le très curieux manuscrit du Père Dan : *Les Illustres captifs*. N° 1919 de la Bibliothèque Mazarine. (Livres II, IV et V).

(3) *Les deux canons de Simon Dansa* (Alger, 1879, in-8°), et *la Mission de Sanson Napollon* (Alger, 1880, in-8°).

tête de ce mouvement était Ali Bitchnin<sup>(1)</sup>, Amiral des Galères et chef de la Taïffe des Reïs. Ses richesses étaient énormes. Il avait deux somptueuses habitations, l'une dans la haute ville, l'autre près de la mer. Il avait fait construire à ses frais une vaste mosquée<sup>(2)</sup>, à laquelle touchaient ses bagnes, qui renfermaient plus de cinq cents captifs, sans compter ceux qui ramaient sur ses navires et ceux qui cultivaient ses nombreuses métairies<sup>(3)</sup>. Là puissance occulte dont il disposait le rendait le véritable roi d'Alger<sup>(4)</sup>, et il rêvait de le devenir en effet, de se rendre indépendant de la Porte, et de se débarrasser de la milice. Pour atteindre ce but, il avait épousé la fille du Sultan de Kouko, ce qui assurait son influence sur les Berranis Kabyles très nombreux à Alger, et s'était fait une clientèle parmi les Colourlis,

---

(1) *Bitchnin* est une corruption du nom italien : *Piccinino*. Des actes retrouvés par M. Devoulx (*Revue africaine*, t. VIII. p. 34) nous font savoir qu'il était déjà à Alger en 1599 ; il est qualifié au même endroit d'*affranchi du caïd Fatah Allah ben Kodja Biri*. Diverses traditions nous donnent à croire qu'il y a là une erreur d'interprétation. Le *Piccinino* paraît être venu à Alger de sa pleine volonté, avec un bâtiment sur lequel il avait déjà exercé la piraterie dans l'Adriatique. Dans ce cas, *affranchi* signifierait *converti* ; *Fatah Allah* la formule de l'abjuration ; et *Khodja Biri* celui qui avait enregistré cette même formule.

(2) La *Djama Ali Bitchnin*. C'est aujourd'hui l'église Notre-Dame-des-Victoires, dans la rue Bab-el-Oued. Le minaret, qui menaçait ruine a été rasé en octobre 1860, pour cause de sécurité publique. Il avait été construit en 1623.

(3) Un gentilhomme flamand, Emmanuel d'Aranda, qui fut esclave de ce célèbre corsaire, en parle longuement dans le récit qu'il nous a laissé : *Relation de la captivité et liberté du sieur Emmanuel d'Aranda*. (Cet ouvrage a eu, depuis 1656 jusqu'à 1682, huit éditions, cinq françaises, une latine, une anglaise et une flamande). C'est un livre très curieux, devenu fort rare, et qui mériterait d'être réédité. Aucun ouvrage ne donne mieux une idée de ce qu'était Alger dans ce temps-là, et du caractère des corsaires de l'époque.

(4) On peut remarquer, dans toutes les lettres des Rédemptoristes et des captifs de cette période (1630-1646) qu'ils ne parlent jamais du Pacha ; c'est Ali Bitchnin qui est tout : on le qualifie de *Gouverneur*, et on tient compte du moindre de ses actes. Cela démontre d'une façon évidente que c'était lui qui était le véritable souverain.

toujours prêts à se révolter contre l'oppression des janissaires<sup>(1)</sup>. S'il eût réussi dans ses desseins, c'eût été la conclusion de la lutte sourde qui existait, presque depuis la fondation de l'Odjeac, entre la milice et la marine<sup>(2)</sup> ; et qui avait failli se résoudre en 1583 par l'arrivée au pouvoir de Mami-Arnaut. Mais l'indiscipline et l'impatience des Colourlis gâta tout.

Le désordre était à son comble à Alger. Préludant à la révolution qu'elle devait accomplir vingt-six ans plus tard, l'assemblée tumultueuse du Divan venait de soustraire au Pacha l'Administration du trésor, et n'en exigeait pas moins qu'il soldât les troupes au moyen de quelques droits Régaliens qui lui avaient été conservés<sup>(3)</sup>. Le vieil *Hossein*, impuissant et affolé de peur, consentait à tout ; mais l'argent vint à lui manquer. Comme de coutume, les janissaires accoururent, portant, en signe de protestation, les marmites renversées ; l'émeute habituelle s'en suivit, et le Pacha fut maltraité et emprisonné par elle. Les Colourlis crurent pouvoir profiler de ce désordre pour revendiquer leurs droits. Dès l'origine, ils avaient été systématiquement écartés des honneurs et du pouvoir<sup>(4)</sup>, par suite de la

---

(1) Les Colourlis étaient les fils de Turcs et de femmes indigènes, appartenant, d'un côté, à la race des vainqueurs, et ayant, de l'autre, des attaches dans le pays ; il était à craindre qu'ils n'y devinssent prépondérants. L'histoire nous apprend, du reste, que la polygamie devient, par elle-même, une cause de méfiance contre les enfants issus du mariage ; c'est de là qu'est né l'ordre bizarre de succession adopté chez la plupart des populations orientales.

(2) Voir la *Revue africaine* (t. XV, p. 3). Dès l'origine, les richesses acquises par les Reïs avaient excité la jalousie des Ioldachs, si maigrement payés. De leur côté, les capitaines-corsaires dissimulaient à peine leur dédain pour ceux qu'ils appelaient entre eux : *les Bouviers d'Anatolie*.

(3) C'est une question très obscure. Il est bien certain que, déjà antérieurement à cette époque, le Divan avait songé à mettre les fonds publics à l'abri de la rapacité des Pachas ; mais il nous est impossible de dire exactement quelles mesures avaient été prises ; nous n'avons qu'une certitude : c'est que le droit fixe sur les prises et la faculté de racheter les esclaves au prix des enchères leur avait été conservé.

(4) C'était une règle inviolable : on attribuait à Kheïr ed Din lui-

méfiance turque, qui appréhendait qu'une race nouvelle, née dans le pays, ne vint à y prospérer et à les supplanter : malgré cette précaution, ils étaient devenus assez menaçants pour qu'on se fût décidé à les expulser, et, en 1629, ils avaient été chassés de la ville, avec un délai d'un mois pour quitter le royaume lui-même<sup>(1)</sup>. Mais il était plus facile d'édicter une semblable mesure que de la faire respecter, et la plupart des bannis se trouvaient aux environs d'Alger, ou dans la ville même.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1633<sup>(2)</sup>, ils rentrèrent dans la cité, par petits groupes, déguisés en fellahs, et porteurs d'armes cachées : ils fondirent subitement sur les janissaires et parvinrent à occuper quelques postes. Ils comptaient sans doute sur l'appui de la population de la ville, qui n'eût pas tardé à se déclarer en leur faveur, s'ils eussent été les plus forts : mais le moment avait été mal choisi. C'était la saison de la course : tous les Reïs étaient sur mer avec leurs équipages, et eux seuls eussent pu entraîner ces citadins, dont la couardise était notoire, et faisait le sujet des plaisanteries quotidiennes des Turcs<sup>(3)</sup>. Remis de leur

---

même les mots suivants : « *Que vos enfants ne puissent jamais être Kerasa* » c'est-à-dire, obtenir les places qui donnaient droit à être assis dans le Divan. C'était la théorie de la conservation du pouvoir entre les mains des Turcs de pure race.

(1) Voir le Père Dan (*Histoire de Barbarie*, déjà cité, p. 125). Il se trompe en disant que les Colourlis étaient admis aux premières places dans le Divan : les Turcs s'y opposèrent toujours formellement ; les recherches modernes ne laissent aucun doute à ce sujet (Voir dans la *Revue africaine* (passim) les travaux de MM. Berbrugger, Devoulx, etc.)

(2) Il y a eu à ce sujet de nombreuses erreurs de dates : M. Berbrugger a dit que ce fait se passait en 1638 ; d'autres ont copié sans contrôler ; M. Sander-Rang, habituellement si exact, n'en parle même pas ; tout compte fait, on doit s'en rapporter au P. Dan, qui se trouva à Alger très peu de temps après l'évènement, et à la *Gazette de France*, dont nous reproduisons l'article un peu plus loin.

(3) Les janissaires racontaient, qu'un jour, les Baldis (citadins), las des déprédations que les tribus du Bou-Zaréah exerçaient sur leurs jardins et leurs villas, demandèrent au Pacha l'autorisation de former parmi eux une sorte de garde urbaine pour châtier ces malfaiteurs. La permission fut donnée, et, par une nuit noire, la, nouvelle troupe s'embusqua sur les bords de

première surprise, ceux-ci s'empressèrent de fermer les portes des remparts, et chargèrent vigoureusement les insurgés, qui se défendirent en désespérée. Ils se virent bientôt refoulés dans la haute ville et attaquèrent la Casba<sup>(1)</sup>, soit pour s'en faire une place d'armes, soit pour se ménager une issue vers la campagne. Au milieu de l'action, la poudrière prit feu et sauta<sup>(2)</sup>. La forteresse fut détruite, avec plus de cinq cents maisons ; cet épisode de la révolte causa la mort de plus de six mille personnes<sup>(3)</sup>, Ceux des rebelles qui survécurent à ce désastre furent traqués dans les rues et dans les habitations, massacrés sur place, ou réservés pour périr dans tous les supplices que put inventer l'ingénieuse férocité des Turcs. Les fuyards se réfugièrent en Kabylie, et ce seul fait prouve qu'il existait une complicité antérieure.

---

l'Oued M'rasel (le ruisseau des Blanchisseuses à quelques pas de la porte Bab-el-Oued). Après quelques heures de silence et d'attente, un gros chien vint à aboyer : une panique s'empara des bourgeois, qui s'enfuirent en jetant leurs armes. Les Turcs en rirent, et il en resta un proverbe : « *Le chien a aboyé, et le Raidi a fui.* »

(1) La *Casbah Codima*, qui se trouvait située sur remplacement de la batterie turque, dont nous avons fait, en 1830, le bastion n° 11.

(2) Il y a quelques variantes à ce sujet. D'après le Père Dan (*Histoire de Barbarie*, p. 126), les Colourlis prirent la Casba et mirent eux-mêmes le feu aux poudres, quand ils virent qu'ils ne pouvaient plus tenir. Le récit de la *Gazette de France* dit au contraire que ce furent les Turcs qui se firent sauter plutôt que de se rendre. « Les Mores bannis du royaume d'Alger par les Turcs s'étaient déguisés en paysans, et, par intelligence avec autres habitants de la ville d'Alger, s'étaient jetés dans la ville, faisant en tout six mille personnes. Mais, voyant qu'ils n'étaient pas secourus des autres comme ils croyaient, et qu'on avait fermé les portes sur eux, et qu'ils n'étaient capables de prendre ni garder la ville, ils escaladèrent le Château, lequel la garnison Turquesque qui y était ne pouvant défendre, elle résolut de se perdre plutôt que de tomber eux et la place entre leurs mains ; ils mirent le feu dans l'arsenal, dont l'effort fut tel que, non-seulement tout le Château vola avec eux, mais aussi un tiers de la ville en fut brûlé... Les Mores qui ont pu échapper le feu et le supplice des Turcs, se sont retirés dans les montagnes du Couque. » (*Gazette de France*, année 1633,

(3) Voir le P, Dan (*Histoire de Barbarie*, p. 127).

Pendant que tout cela se passait à Alger, la cour de France hésitait à donner un successeur à Sanson Napollon et à renouer des négociations avec le Pacha et le Divan. Il y avait à ce sujet, dans le Conseil royal, deux opinions contraires et bien tranchées. Les uns voulaient une guerre sans merci et demandaient l'extermination de la marine Barbaresque ; ils proposaient une expédition vigoureuse, qui eût détruit par le fer et le feu les navires et les défenses des ports ; cette campagne eût été suivie d'une série ininterrompue de croisières annuelles<sup>(1)</sup>, qui eût empêché les Corsaires de créer de nouvelles forces. Le parti opposé représentait les dépenses énormes qu'occasionnerait l'entretien des flottes, la difficulté des ravitaillements, et la situation périlleuse dans laquelle se trouveraient les navires Français, le jour où des nécessités politiques entraîneraient une guerre avec des nations maritimes. De plus, une fois des opérations de ce genre commencées, on ne pouvait pas affirmer qu'on ne serait pas forcé d'aller plus loin, et qu'il ne serait pas bientôt indispensable d'occuper en permanence des points importants, ce qui créerait naturellement une mésintelligence avec la Porte, souveraine nominale de ces contrées. Et la question devenait ici d'autant plus grave que la France s'occupait en ce moment d'abaisser la puissance de la maison d'Autriche, et qu'il n'eût pas été sage de se priver de l'aide que lui apportait dans cette œuvre l'hostilité séculaire *du Turc*. Les partisans de la paix l'emportèrent donc cette fois encore, et il fut résolu qu'on ferait une nouvelle tentative. En conséquence, le Roi nomma, comme successeur de Sanson Napollon aux *Établissements*, Sanson Le Page, premier hérault d'armes de France au titre de Bourgogne, et le chargea en outre de se rendre à Alger et d'y demander la restitution des captifs Français, et des modifications au traité de 1628. Il semble qu'un ne comptait guère obtenir la mise en liberté des esclaves, puisque le Délégué du Roi emmenait avec lui le père Dan, de l'ordre de la T.-S. Trinité<sup>(2)</sup> pour la

---

(1) Voir, dans les Documents inédits, la correspondance de Richelieu et celle de Sourdis.

(2) Il n'entre pas dans le cadre de ce récit de faire l'histoire des

rédemption des captifs, porteur d'une grosse somme destinée à des rachats, qui nous a laissé une relation assez détaillée de son voyage. Voici les pièces officielles qui confirment la nomination du nouveau gouverneur du Bastion, et l'accréditent comme délégué à Alger :

*Ordonnance de Louis XIII, commissionnant M. Sanson Lepage.*

« Le Roy, ayant agréable pour la sureté du commerce des mers de Levant et partout ailleurs où les vaisseaux François peuvent rencontrer ceux de Barbarie, d'accepter pour ses sujets les articles de paix proposés par le Divan et Milice d'Alger, au mois de septembre mil six cent vingt-huit, à défunt Sanson Napollon, Capitaine du Bastion de France audit pays de Barbarie, Sa Majesté envoyé présentement le capitaine Sanson Le Page en la ville d'Alger, comme aussi à Tunis et Tripoli y de Barbarie, y déclarer sa résolution sur ce sujet et le désir qu'Elle a d'affermir par une bonne paix la liberté du commerce entre ses sujets et ceux du Grand Seigneur ; suivant les anciennes capitulations qu'Elle a avec Sa Hautesse, et spécialement entre sesdits sujets, et ceux du Grand Seigneur en Barbarie, selon lesdits articles. Pour cet effet, Sa Majesté donne tout pouvoir, commission et autorité audit Sanson Le Page, d'accepter lesdits articles en son nom, néant moins avec la réformation que Sa Majesté estime y devoir être apportée, à laquelle Elle ne doute point que ceux d'Alger et autres ne consentent, s'ils ont un véritable et sincère désir d'observer cette paix, en donnant par eux satisfaction des prises qu'ils ont faites des vaisseaux et marchandises sur les François. Promettant Sa Majesté en foy et parole de Roy, avoir lesdits articles pour agréables et iceux faire observer inviolablement par ses sujets, sans y contrevenir en aucune manière que

---

deux ordres qui s'occupèrent à Alger du rachat des captifs, la Trinité et la Mercy ; les longs et souvent héroïques services que rendirent ces Religieux mériteraient une étude particulière, qui n'a encore été faite que très superficiellement.

ce puisse être ; pour assurance de quoy Elle a signé les présentes de sa main, et à icelles faits apposer son scel. Écrit et contre signé par moy, son Conseiller, Secrétaire d'État et de ses Commandements et Finances.

« Fait à St-Germain-en-Laye, le neuvième jour de décembre mil six délit trente-trois.

« *Signé* : LOUIS.

« *Contresigné* : BOUTHILLIER. »

*Lettre de Louis XIII à MM. les Viguiers, Consuls et Habitants de Marseille.*

« DE PAR LE ROY,

« Chers et bien amés, Nous envoyons présentement le capitaine Sanson Le Page en Barbarie pour commander au Bastion de France, comme faisoit le défunt capitaine Sanson Napollon. Il a ordre aussi de passer en Alger, Tunis et Tripolly de Barbarie, pour y faire entendre ma résolution sur certains articles de paix proposés, en l'année mil six cent vingt-huit, par le Divan et Milice dudit Alger, audit défunt capitaine Sanson Napollon ; sur quoy nous avons voulu vous faire savoir par la présente, que la considération du bien et utilité qui reviendra à nos sujets de la Provence, et spécialement de notre ville de Marseille, quand la paix sera établie avec ceux de Barbarie, nous a portés à donner un commandement audit Sanson Le Page, pour l'établissement de ladite paix, et surtout de prendre les suretés nécessaires pour l'observation d'icelle. Vous aurez à lui fournir un vaisseau pour son voyage, et à l'informer, au reste, de tout ce qu'il désirera savoir de vous pour l'exécution des ordres que nous lui avons donnés. A quoi vous ne ferez faute ; car tel est notre plaisir.

« Donné à St-Germain-en-Laye, le neuvième jour de décembre mil six cent trente-trois.

« *Signé* : Louis.

« *Contresigné* : BOUTHILLIER . »

*Lettre de Louis XIII au comte de Joigny<sup>(1)</sup>, Général des galères.*

« MONSIEUR LE COMTE DE JOIGNY,

« Je vous ay cy devant donné ordre de mettre en liberté les esclaves Turcs qui sont sur mes galères, et de les délivrer es mains du sieur Sanson que j'ay envoyé en Levant, à fin qu'il les rende. Il convient avec ceux d'Alger, tant de la délivrance des esclaves Chrestiens, et particulièrement de mes sujets, que de la liberté du commerce pour tous les marchands qui trafiquent sous la bannière de France, croyant que ce serait un moyen pour faire venir ces corsaires à la raison ; mais, ayant considéré le peu de foy qu'il y a en eux, et que, s'ils voyoient qu'on leur mène à la fois tous ces esclaves, ils pourraient, au lieu de traiter avec celuy qui les conduirait, user de violence pour les avoir et abuser de cette bonne foy. Je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est bien de les faire rendre, mais que, pour n'être pas trompé en ce faisant, Je veux que vous commenciez à en mettre au pouvoir dudit Sanson trois ou quatre seulement, et d'entre ceux qui sont de médiocre condition, à fin de faire voir par là que Je veux leur ramener tour le reste s'ils satisfont, de leur côté, à la délivrance de mes sujets ; comme aussi, en retenant les plus qualifiés et tous les autres (excepté ces trois ou quatre), les obliger à l'effet de ce que sera arrêté par ledit Sanson avec eux ; et me remettant sur vous de ce choix desdits esclaves, en sorte qu'il paraisse qu'il a été fait sans affectation et que ma volonté puisse être accomplie,

« Je prie Dieu, Monsieur le Comte de Joigny, vous avoir en sa sainte garde.

« Écrit à St-Germain-en-Laye, le trois février mil six cent trente-quatre.

« *Signé* : LOUIS<sup>(2)</sup>. »

---

(1) Philippe-Emmanuel de Gondy, comte de Joigny.

(2) Cette lettre est très curieuse, parce qu'elle donne la mesure exacte

*Lettre de M. de Vitry<sup>(1)</sup> à MM. les Consuls de la ville de Marseille.*

Aix, le 17 février 1634.

« MESSIEURS,

« J'ay receu lettres du Roy par le capitaine Sanson Le Page, présent porteur, par laquelle Sa Majesté me marque qu'elle l'envoyé pour commander au Bastion de France et lieux en dépendant, et qu'Elle lui a donné ordre de passer en Alger, Tunis et Tripolly de Barbarie pour y faire savoir sa résolution sur certains articles de paix proposés en l'année mil six cent vingt-huit par le Divan au feu capitaine Sanson Napollon, lesquels articles Sa Majesté trouve bon que ses sujets observent dorénavant, selon qu'ils ont été réformés maintenant par le Roy, ainsi que vous pourra dire ledit capitaine Sanson, et Sa Majesté me commande en outre, me faisant savoir son envoy de lui donner toute l'assistance qui dépend de l'autorité de ma charge pour l'exécution de ses ordres qu'il a de Sadite Majesté et particulièrement de lui faire fournir par votre Ville un vaisseau tel qu'il lui est nécessaire pour son voyage. De quoy je vous ay bien voulu donner

---

des agissements de la cour de France, lorsqu'elle traitait avec les Barbaresques. On voit que, d'un côté, Sanson Le Page est autorisé à promettre la relaxation de tous les captifs, et que, de l'autre, le général des galères ne doit lui en délivrer que trois ou quatre à la fois, et de *médiocre condition*. Il faut remarquer que ces prisonniers étaient ceux qui avaient été capturés indûment par M. de Razilly, au moment où les deux nations vivaient sous l'empire du traité de 1628, respecté jusque-là par les Algériens. Il fallait bien peu connaître ceux-ci pour croire qu'une semblable démarche pourrait aboutir à un résultat quelconque, et il eût mieux valu commencer la guerre tout de suite. Ce n'est pas, du reste, la dernière fois que nous aurons à constater des faits de ce genre, et nous verrons que ce furent les mêmes errements qui devinrent la cause principale de la coûteuse et inutile expédition de Duquesne.

(1) Nicolas de l'Hospital, maréchal de Vitry, né en 1581, mort duc et pair en 1644 ; gouverneur de Provence après le duc de Guise, jusqu'en 1637, où il fut mis à la Bastille pour avoir frappé M. de Sourdis, archevêque de Bordeaux.

avis et de tout ce que dessus, qui vous importe par réfection de votre commerce, outre le service du Roy. Vous verrez aussi, par cette même voye, comme ledit capitaine Sanson arrêtera de dela la restitution des Turcs, qu'il a pouvoir de retirer des galères par commandement de Sa Majesté. Il désire particulièrement faire la condition de vos esclaves et procurer leur liberté en tout ce qui lui sera possible pour votre contentement ; et comme il conférera avec vous de tout ce qui vous peut regarder, et que si vous avez besoin de quelque chose en particulier de lui, vous me le ferez savoir, à fin que je lui recommande soigneusement, je ne vous en diray davantage : seulement il mérite d'être estimé pour être homme de service, homme de bien, de bon sens, affectionné du Roy, et qui a toute sorte de bonnes intentions en sa charge. Sur quoy, je suis, Messieurs, votre très-affectionné et très-assuré ami.

« VITRY. »

Bien que la nomination de Sanson Le Page remonte au 9 décembre 1633, ce ne fut que le 12 juillet 1634 qu'il s'embarqua pour Alger, où il arriva je 15 du même mois<sup>(1)</sup>. C'était un samedi, jour où le Divan avait coutume de se réunir ; l'envoyé du Roi reçut une députation qui l'invita à se rendre à l'assemblée. Aussitôt introduit, il exposa l'objet de sa mission, et fut accueilli favorablement ; la promesse de restitution rapide des captifs produisit le meilleur effet, et on fit immédiatement proclamer par toute la ville que celui qui offenserait l'Ambassadeur ou quelqu'un de sa suite serait puni de mort. En même temps, on déchargea du dur travail des carrières les esclaves français du Beylik. Cependant, rien ne fut résolu quant au fond, parce qu'on attendait d'un jour à l'autre un nouveau Pacha, qu'on savait avoir été nommé à Constantinople, en remplacement du vieil Hasseïn.

---

(1) Voir, pour les détails de cette traversée exceptionnellement courte, le père Dan (*Histoire de Barbarie*, loc. cit., p. 42), qui faisait partie de la suite de Sanson Le Page.

Il arriva, en effet, deux jours après, et donna audience au délégué le surlendemain de son installation. Il s'excusa d'abord de rien conclure, disant qu'il lui fallait le temps de prendre connaissance des affaires, et traîna ainsi les choses en longueur pendant trois semaines. Il profita de ce délai pour se faire accorder par le Divan la permission de traiter lui-même et sans intermédiaires avec la France.

Ce nouveau Pacha se nommait Ioussouf. C'était un homme artificieux et cupide<sup>(1)</sup> ; il avait été forcé de dépenser de fortes sommes pour se faire nommer au poste qu'il occupait en ce moment, et ne songeait qu'à rentrer dans ses déboursés et à s'enrichir le plus vite possible. Il crut avoir trouvé là une source de fortune et se mit à manœuvrer en conséquence. Il fit d'abord décider qu'on ne pouvait pas rendre sans indemnité les vaisseaux, marchandises et prisonniers qui avaient été vendus, attendu que ce serait frustrer les acquéreurs, qui avaient acheté de bonne foi aux enchères publiques, et que d'ailleurs le tout était de bonne prise, les Français ayant commencé les hostilités. On s'attendait un peu à cette première réponse, et le Père Dan se mit en devoir de racheter de gré à gré les esclaves à leurs propriétaires. Sanson Le Page introduisit alors une nouvelle demande et proposa d'échanger les soixante-huit Turcs qui se trouvaient à Marseille contre les trois cent quarante-deux Français sur lesquels l'*embargo* avait été prononcé<sup>(2)</sup>.

Cela agréait fort au Divan, et avait beaucoup de chances d'être accepté : ce que voyant le Pacha, il fit courir le bruit qu'il y avait en France beaucoup plus de Turcs qu'on n'offrait d'en rendre, et qu'on en avait vendu une partie à Malte. Pour appuyer ces rumeurs, il organisa secrètement une émeute de la populace, et chercha à se faire accorder par le Conseil la permission de vendre

---

(1) Voir le P. Dan, et Sander-Rang (*Précis analytique de l'histoire d'Alger*, publié par le Gouvernement dans le *Tableau des établissements français*, 1843-1844).

(2) Ils étaient détenus depuis l'infraction de Razilly. (Voir notre précédente étude : *La Mission de Sanson Napollon*). On les appelait : les *Français francs*, pour les distinguer de ceux qui avaient été vendus.

les *Français francs*, disant que c'était le véritable moyen de hâter la solution du différent ; en réalité il ne voulait que mettre la main sur la grosse somme que cette vente eût produite. Mais un pareil dessein était trop facile à pénétrer, et l'autorisation qu'il demandait lui fut refusée. Il suscita alors de nouvelles difficultés, demanda une indemnité dérisoire, offrit de laisser partir autant de Français qu'on lui renverrait de Turcs ; enfin, pressé par les plaintes des familles des détenus, et n'osant pas s'opposer ouvertement à un arrangement, il eut l'adresse de leur persuader que le Roi de France ne tiendrait pas sa parole quand il aurait recouvré ses sujets, et qu'il fallait exiger la rentrée préalable des leurs. Cet avis prévalut, et ce fut en vain que Le Page s'offrit à rester lui-même en otage, ou à faire le renvoi exigé, si le Divan consentait à envoyer deux de ses principaux membres en garantie des engagements qu'on allait prendre. Voyant que toutes ses démarches restaient inutiles, et qu'il était joué, il se résolut à se retirer, et partit d'Alger le 21 septembre, malgré l'opposition sourde de Ioussouf, qui poussa la fourberie jusqu'à l'accabler de compliments et de témoignages d'amitié, cherchant à lui persuader qu'il avait toujours pris son parti, et que les demandes de la France n'avaient été repoussées que grâce aux intrigues de l'ancien Pacha<sup>(1)</sup>.

En somme, tout le monde était mécontent, comme le fait très justement observer le Père Dan ; l'ambassadeur, d'avoir échoué dans sa mission ; le Divan, de voir se prolonger la captivité de ses parents et amis, et enfin le Pacha, dont l'astucieuse cupidité avait été déjouée, et auquel il ne restait que la consolation d'avoir empêché une paix qui eût diminué ses parts de prises.

Sanson Le Page alla visiter les établissements, et retourna rapidement en France, pour y rendre compte de son insuccès. Il arriva à Marseille le 9 octobre ; il était parti de La Calle le 5 du même mois.

Il fallait en revenir au système des croisières permanentes, et, le 7 mai 1635, le Roi ordonna la formation d'une *Escadre contre*

---

(1) Pour tous les détails qui précèdent, consulter le récit du P. Dan, témoin oculaire (*Histoire de Barbarie*, déjà citée, p. 41-51).

*les pirates de la Méditerranée*. En raison de l'urgence, il fut pris des dispositions spéciales et quelque peu arbitraires<sup>(1)</sup>.

En même temps, les populations des côtes furent invitées à former des milices et à prendre les mesures nécessaires en vue de débarquements probables<sup>(2)</sup> ; plus d'un exemple prouve que ces ordres furent exécutés<sup>(3)</sup>. Les Chevaliers de Malte rendirent là de glorieux services, soit que, des Commanderies où ils étaient retraités, ils se missent à la tête de ces troupes mal habiles<sup>(4)</sup>, soit que, croisant dans les mers de France, ils apprissent, par de dures leçons, aux corsaires Algériens à en respecter les rives<sup>(5)</sup>. Somme toute, la Provence et le Languedoc ne souffrirent

---

(1) Il est ordonné par la *Déclaration* du 7 mai, de saisir, pour renforcer la chiourme de l'escadre nouvellement créée, tout vagabond ou mendiant valide, et autres gens sans aveu, *et ce, sans formalité de procès*. Voilà qui se rapproche fort de la célèbre presse des Anglais !

(2) Au mois de février 1647, trois corsaires firent une descente près de St-Tropez, et envahirent la Chartreuse d'Argentières, où ils espéraient prendre le Trésor et l'Évêque de Toulon, qui s'y trouvait en tournée épiscopale ; prévenu à temps, ce prélat put se sauver avec la plupart des Chartreux ; trois d'entre eux seulement tombèrent entre les mains des Algériens.

(3) On lit dans la *Gazette de France* : Marseille, le 17e juillet 1635.

« Une fausse alarme que nous donnèrent hier, à dix heures du soir, deux coups de canon tirés du Château d'If, sur l'approche de quelques galères, a fait reconnaître à cette ville ses forces ; huit mille bourgeois s'étant trouvés en une heure bien armés dans dix sept corps de garde, et toute la côte prochaine bien garnie des habitants du pays. » (*Gazette de France*, 1635, p. 420.)

(4) Dans les moments de danger, la Commanderie elle-même devenait une forteresse et un lieu d'asile. Les chroniques locales ont conservé le nom de beaucoup de ceux qui, dans leur vieillesse, donnaient ainsi le noble exemple du courage et du patriotisme.

(5) Il faudrait un volume pour raconter leurs exploits ; nous en rappellerons deux, qui furent accomplis précisément à cette époque : au commencement de décembre 1633, le *chevalier de Valence* rencontra, dans les eaux de Marseille, cinq galions d'Alger, qui avaient pris deux navires marchands, le *Saint-Lazare* et la *Notre-Dame*, estimés deux millions. Malgré la faiblesse de ses forces (il montait une petite hourque de 6 canons, 2 pierriers et 50 hommes d'équipage), il attaqua les pirates, combattit pendant dix heures de

pas trop, et le pays fut plutôt insulté que maltraité. Il n'en fut pas de même de l'Italie, dont le malheureux peuple apprit à ses dépens ce que coûtent les dissensions intestines, les mauvais gouvernements et l'oubli des traditions militaires. Toutes ces conditions en faisaient une proie facile, que les corsaires se gardèrent bien de laisser échapper, et son littoral eut à subir régulièrement deux débarquements annuels. Aucun de ceux des Algériens qui avait fait une course infructueuse ne manquait d'aller la terminer entre Gênes et Messine, afin de n'avoir pas la honte de rentrer au port les mains vides. Quelquefois l'expédition se faisait en grand ; nous en citerons plusieurs exemples ; au mois d'août 1636, le Vice-Roi de Naples fut forcé d'appeler à son secours le grand maître de Malte : les corsaires avaient profité de la foire annuelle de Messine pour tout piller ; de là, ils avaient été enlever 700 personnes en Calabre, et ils venaient d'investir Vico, dont tous les habitants s'étaient enfuis dans la montagne<sup>(1)</sup>. Au printemps de 1637, ils revinrent saccager la Sardaigne, pillèrent et brûlèrent Ceriale et Borghetto, y firent plus de 500 captifs, ravagèrent une partie des côtes de la Sicile et de la Corse ; ils recommencèrent à l'automne de la même année<sup>(2)</sup> et en 1638<sup>(3)</sup>, où ils débarquèrent au nombre de 1,500 à Crotone, après avoir fait mille dégâts près de Gaëte. En 1639, Ali-Bitchnin ne fut empêché que par une terrible tempête de s'emparer du riche trésor de Notre-Dame de Lorette ; il se

---

suite, et rentra à Leucate n'ayant plus que 15 hommes valides, et son bâtiment percé de plus de 200 coups de canon, après avoir fait un mal terrible à l'ennemi (*Gazette de France*, 1635, p. 6). — En novembre 1635, deux galères de Malte, commandées par les deux frères *de Vilages*, sont entourées par la flotte d'Alger, forte de quinze galions, et sommés de se rendre ; ils ouvrent le feu, repoussent toutes les attaques, tant que dure le jour, et profitent de la nuit pour se frayer un passage à travers l'ennemi, déconcerté d'un aussi rude combat (*Gazette de France*, 1636, p. 170). Dans le même moment, et par de semblables actions, se couvraient de gloire les chevaliers Garnier, Pol, Cadet de Bègue, de Moustiers, et tant d'autres qu'il serait trop long de citer.

(1) *Gazette de France*, année 1636, p. 537, 553, 569.

(2)            Id.                            1637, p. 361, 433, 489, 784.

(3)            Id.                            1638, p. 353, 425.

rabattit sur la Calabre et la Sicile, d'où il ramena un millier d'esclaves<sup>(1)</sup>. En 1644, les Algériens mirent à sac le pays de Mondragone, la banlieue de Squillace, la Pouille et la Calabre ; ils y firent 4,000 prisonniers<sup>(2)</sup>. Les galères Toscanes et Napolitaines n'osaient plus les combattre<sup>(3)</sup>. Cela dura ainsi pendant plus de deux siècles, et on se demande comment ces misérables populations purent y résister et continuer à vivre.

En même temps qu'ils écumaient le bassin Occidental de la Méditerranée<sup>(4)</sup>, leurs navires franchissaient le détroit de Gibraltar, et poussaient presque jusqu'au Cercle Polaire leurs courses aventureuses, L'Angleterre, l'Irlande, l'Islande même<sup>(5)</sup>, les voyaient paraître sur leurs rivages. Le P. Dan, qui a dénombré leurs forces, nous dit qu'ils avaient à cette époque soixante-dix vaisseaux de quarante à vingt-cinq pièces de canon<sup>(6)</sup>, tous « *les mieux armés qu'il fût possible de voir.* » Il faut ajouter à cela au moins le double de petits *bâtiments de rame*<sup>(7)</sup>, pour avoir une idée de l'incroyable développement qu'avait pris la marine d'Alger. La France allait donner aux nations européennes le signal et l'exemple de la résistance.

Le 1er mai 1636, MM. de Sourdis et d'Harcourt partirent de Paris pour aller se mettre à la tête de l'escadre de la Méditerranée ; la flotte appareilla le 10 juin, et rentra le 29 juillet à Marseille, ramenant avec elle cinq bâtiments ennemis<sup>(8)</sup>. Cette première démonstration éloigna les pirates des eaux françaises et de la route

---

(1) *Gazette de France*, année 1639, p. 221, 305.

(2) Id. 1644, p. 633, 645, 677.

(3) Id. 1637, p. 784 et année 1638, p. 353.

(4) Ils n'osaient pas trop s'aventurer dans le bassin Oriental ; Malte était une sentinelle dangereuse pour eux, et les Reïs, tout hardis qu'ils fussent, craignaient la rencontre des Chevaliers, surtout quand ils avaient une riche prise à remorquer.

(5) *Histoire de Barbarie*, déjà citée, p. 276.

(6) Id. id. p. 279.

(7) Les galères et les galiotes à rames des Algériens étaient très basses sur l'eau, et ne pouvaient pas affronter l'Océan, mais rendaient de précieux services dans la Méditerranée.

(8) *Gazette de France*, 1636, p. 506.

du Levant. La frayeur avait été grande à Alger, où on avait craint une attaque ; Ioussouf Pacha profita de cette panique pour lever un impôt extraordinaire de trois cent mille piastres sur les tribus, et de deux cent mille sur les villes ; ce subside était destiné, disait-il, à réparer les fortifications. Mais il fut remplacé au mois de juin de l'année suivante par Ali Pacha<sup>(1)</sup>, et partit pour Constantinople, avec tout l'argent qu'il avait pu récolter. Le nouveau Gouverneur était un homme d'un caractère faible, qui ne sut prendre aucune autorité à Alger. Quant à Ioussouf, c'est très probablement de lui qu'il est question dans la légende controuvée d'un Pacha d'Alger pris à cette époque par les croisières françaises<sup>(2)</sup>. Peu de jours après l'arrivée d'Ali Pacha, Mourad, bey de Constantine, s'empara traîtreusement du cheik El-Arab Mohammed ben Sakheri, et le fit décapiter, ainsi que son fils Ahmed et une dizaine des principaux chefs. Il croyait affermir son pouvoir par cette exécution barbare, qui ne fit qu'amener une révolte, comme nous le verrons un peu plus loin.

---

(1) Le 27 juin 1637. — Sur la plupart des chronologies des pachas d'Alger, on ne fait pas mention de cet Ali, bien que les chroniques indigènes datent son arrivée du 1er safer 1047, et qu'on ait retrouvé des inscriptions qui confirment ces chroniques. Mais on s'est entêté à faire durer le gouvernement de Ioussouf jusqu'en 1646, en le confondant, d'une part, avec le caïd Ioussef, qui commanda à plusieurs reprises des expéditions contre les Kabyles (1638-1643), comme nous le verrons plus loin, et de l'autre, avec Ioussef-Kortandji-Abou-Djemal, qui fut nommé pacha en 1640. Parmi les principaux fauteurs de cette confusion, on doit noter M. Berbrugger (*Révolte de Ben Sakheri*, *Revue Africaine*, t. X, p. 337-352). L'auteur eût évité les nombreuses erreurs de son récit, en lisant avec plus d'attention la relation de d'Aranda, et le passage suivant de la lettre de l'agent du Bastion : « Le sieur Bacha est homme de si peu de vertu et autorité » parmi eux, qu'à grand chose ne peut il servir, et, *depuis la partance de celui qui était ici à votre voyage passé* (Ioussouf), le divan s'est formé en divers partis, etc. » (Lettre de Massey à Sanson Le Page, Alger, 27 novembre 1637.) (Documents inédits, *Correspondance de Sourdis*, t. II, p. 401).

(2) Voir, au sujet de cette légende, l'article de M. Berbrugger cité à la note précédente. Aucun document de cette époque ne fait mention de la prise d'un pacha d'Alger par les Français, et un fait de cette importance ne

Le 7 novembre 1637<sup>(1)</sup>, le commandeur de Mantin<sup>(2)</sup> appareilla à Toulon avec douze gros vaisseaux et prit la route d'Alger, emmenant avec lui Sanson Le Page, auquel le Roi avait de nouveau donné mission de retirer les esclaves Français, et de faire approuver le traité de 1628 réformé. A cet effet, on avait embarqué sur la flotte les Turcs tant de fois réclamés en vain par le Divan ; il était enjoint au Chef de l'escadre d'aller mouiller au cap Matifou, et de se mettre de là en relation avec les Algériens ; on pensait qu'en voyant les leurs aussi proches, ils se montreraient plus faciles à traiter. Cela eût bien pu réussir, tant par ce sentiment même, que par la crainte que leur eussent inspiré des forces aussi nombreuses : mais on était parti trop tard, à une saison où il ne faut pas compter sur le beau temps dans la Méditerranée ; la flotte fut dispersée par une tempête, et deux vaisseaux seulement, l'*Intendant* et l'*Esperance*, arrivèrent le 19 novembre<sup>(3)</sup> devant Alger, sous bannière blanche, et

---

serait certainement pas resté inaperçu. D'un autre côté, nous lisons dans la *Gazette de France*, an 1638, p. 757 : *Naples, le 24e octobre* : « Les galères Toscanes ont pris deux galiotes qui allaient à Constantinople où elles ont trouve un Bacha de Barbarie qui a été fait prisonnier avec quelques autres Chefs et gens de marque, et les Chrétiens qui étaient à la chaîne ont été délivrés. » La date de cette nouvelle fait remonter celle de la prise au milieu de septembre, époque à laquelle Ioussouf se trouvait en mer, allant d'Alger à Constantinople ; il est, dès lors, fort possible qu'il s'agisse de lui dans cette circonstance.

(1) *Gazette de France*, an 1637, p. 743.

(2) Théodoric de Mantin, vice-amiral. On a souvent écrit ce nom *Manti*, *Manty* et *Mantis* ; mais les pièces officielles disent Mantin, et M. Jal (Abraham Duquesne, t. I, p. 69) fait remarquer que sa signature est conforme aux pièces, et en donne le *fac-simile*.

(3) Mon récit diffère un peu, quant aux dates et à quelques détails, de celui qu'a donné M. Féraud dans son *Histoire de La Calle*. Tout ce que je peux dire, c'est que mes allégations sont absolument conformes à celles des témoins oculaires, dont les documents sont reproduits dans la *Correspondance de Sourdis* (t. II, p. 398-412) : une lettre de Piou au capitaine Ferraut ; une du Pacha d'Alger au même ; une de Massey à Sanson ; deux de Piou au même ; deux de Piou à M. de Vias, et une de M. du Parc Martel à M. de Sourdis ; toutes ces lettres sont datées d'Alger.

saluèrent la Ville, qui rendit également le salut. Ils restèrent en rade jusqu'au 24, où le Pacha leur envoya une lettre, par laquelle il les invitait à entrer dans le port s'ils venaient en amis, et, dans le cas contraire, à quitter la rade, s'ils ne voulaient y être attaqués. N'ayant pas d'ordres précis, et craignant de compromettre la situation, les deux bâtiments s'éloignèrent. Deux jours après, M. de Mantin arriva en rade ; on lui expédia la felouque avec une nouvelle lettre du Pacha qui lui demandait de faire connaître ses intentions. La réponse fut donnée par une missive de Sanson Le Page, qui reproduisait les anciennes réclamations. Le 29, aucune réponse n'était arrivée ; le temps devenait de plus en plus mauvais ; le commandeur fit arborer la bannière rouge et mit à la voile. Il avait eu d'abord l'intention de faire ses adieux aux Algériens en canonnant vigoureusement le port ; il fut détourné de ce projet par les lettres du Vice-Consul, qui avait été prévenu par les Turcs que tous les Français seraient massacrés au premier coup de canon. Le 2 décembre, le Commandeur de Chasteluz entra en rade ; il avait pris deux bâtiments algériens, chargés de blé, avec 70 Turcs, et délivrés 75 rameurs chrétiens ; il ne séjourna pas et fit immédiatement voile pour Marseille, où il arriva le 9 du même mois<sup>(1)</sup>.

Pendant tout ce temps, Alger s'était trouvé dans un état d'agitation extraordinaire ; l'arrivée des deux premiers navires y avait fait craindre la guerre ; la lettre de l'Ambassadeur avait un peu rassuré les esprits et excité une grande rumeur au milieu du Divan : les uns, désireux de voir délivrer leurs amis, voulaient qu'on acceptât les propositions ; mais les riches propriétaires d'esclaves s'y opposaient, voyant qu'ils paieraient ainsi les frais du traité. Ils avaient pour principaux chefs Amza-Agha<sup>(2)</sup>, Cigala<sup>(3)</sup> et Ali Bitchnin. Le Vice-Consul

---

(1) *Gazette de France* 1638, p. 784.

(2) Le même qui avait été jadis otage à Marseille (Voir : *La Mission de Sanson Napollon*), s'en était enfui et fut étranglé après la révolte de 1640.

(3) Célèbre aventurier, qui prétendait être le fils de Scipion Cigala et d'une des filles d'Achmet 1<sup>er</sup>. Rocolas a cherché à prouver que c'était tout simplement un renégat Bosnien. Il se rendit en Europe, où, grâce à ses mensonges,

Piou<sup>(1)</sup>, au lieu d'agir pour le bien public, cherchait à se dérober à la colère des Reïs, et passait son temps à adresser à tout le monde de vaines et injustes récriminations contre l'agent du Bastion<sup>(2)</sup>. Après que M. de Mantin eut arboré la bannière rouge, personne ne douta plus à Alger d'un châtement prochain ; le Beylik et les principaux Reïs se hâtèrent de transporter à Bône leurs esclaves Français.

Mais l'audace leur revint au bout de quelques jours de tranquillité, et la nouvelle des prises faites par M. de Chasteluz y fit succéder l'exaspération. En fait, c'était un procédé douteux que de se présenter pour traiter en faisant acte de guerre tout le long de la route. Le Divan s'assembla d'urgence le 8 décembre ; Piou et Massey furent arrêtés, menacés d'être brûlés vifs<sup>(3)</sup> et finalement incarcérés : les nombreuses relations qu'ils avaient dans Alger abrégèrent leur emprisonnement. Mais il fut décidé que la paix était

---

il joua un certain rôle. Il abjura, eut pour marraine Marie de Gonzague, et fut présenté à la Cour de France en 1670.

(1) M. Eugène Sue, dans la *Correspondance de Sourdis*, l'appelle *Pion*. Il appelle encore M. de Vias, Vian ; Jacques Massey, dit Santo, *Saut* ; la plus singulière de ces lectures est *Bitchnin*, qui est transformée en *Picsolgni*. Il va sans dire que la plus grande partie de ceux qui se sont servi de ce livre ont copié les fautes, et les ont même parfois aggravées.

(2) L'agent du Bastion était ce même Jacques Massey, dit Santo, contre lequel M. Blanchard avait dirigé tant d'accusations, d'autant moins croyables, que l'Envoyé du Roi et le P. Dan avaient été loger chez lui lors de leur mission de 1634. M. Piou, dans ses lettres à M. Ferraut et de Vias, ne cesse de se plaindre de lui ; mais nous verrons un peu plus tard, par des lettres de captifs, quelle confiance on pouvait accorder aux dires de ce personnage. Le fait est, que, par une conséquence naturelle de sa situation, tout Agent du Bastion devait ménager les Reïs et se mettre dans de bons termes avec eux ; cela n'était pas toujours compris, et, d'un autre côté, les Vice-Consuls qui faisaient du commerce pour leur propre compte voyaient facilement des ennemis dans ceux qui dirigeaient un négoce monopolisateur, qui les gênait dans leurs propres opérations.

(3) « La rumeur fut grande, et courûmes fortune, lui et moi, d'être brûlés : car cette maudite parole passa plusieurs fois parmi mille ou douze cents barbares, pour lors assemblés dans ce Divan. » (*Lettre de Piou à M. de Vias*, corr. de *Sourdis*, t. II, p. 408).

rompue, que les Établissements Français seraient détruits et ne pourraient jamais être reconstruits<sup>(1)</sup> ; Ali Bitchnin reçut l'ordre d'exécuter la sentence, et partit immédiatement avec les galères ; à la fin du mois il était de retour, ayant tout ravagé, et ramenant 317 prisonniers. Il n'avait eu à essuyer aucune résistance de la part de gens qui ne savaient rien de ce qui s'était passé, et ne s'attendaient à aucun acte d'hostilité<sup>(2)</sup>. A cette nouvelle, les Lomellini se hâtèrent de renforcer Tabarque<sup>(3)</sup>.

Ce surcroît d'injures resta impuni. La marine Française était suffisamment occupée par la guerre avec l'Espagne, et il lui eût été à peu près impossible de diviser ses forces : c'était un des inconvénients prévus du système des croisières permanentes.

Fort heureusement pour la France, l'année 1638 fut néfaste pour l'Odjeac, qui vit se révolter toutes les populations de l'Est, et subit au même moment sur mer des pertes presque irréparables.

En supprimant le Bastion dans un moment de colère aveugle, les Turcs n'avaient pas songé qu'ils détruisaient par cela même le commerce des tribus Orientales de la Régence, et qu'ils les menaient ainsi dans l'impossibilité de payer le tribut annuel, en même temps qu'ils enlevaient au trésor du Beylik la ressource précieuse des seize mille doubles que les *Établissements* y versaient chaque année, en vertu de la convention de 1628.

(1) « Ont, de plus, arrêté entre eux, que jamais ledit Bastion ne se redresserait, ni par prière du Roi de France, ni par commandement du Grand Seigneur ; que le premier qui en parlerait perdrait la vie. » (Même lettre qu'à la note précédente).

(2) « Votre Grandeur apprendra que, depuis la partance du sieur de Manty, les galères de cette ville sont allées mettre le feu au Bastion de France, et ont apporté tout son bagage et trois cent dix-sept personnes, lesquelles partie ont été vendues, les autres réparties aux galères. » (Lettre d'un anonyme à Mgr l'Archevêque de Bordeaux, d'Alger, le 11 janvier 1638. — Corr. de Sourdis, t. II, p. 410-411).

(3) On lit dans la *Gazette de France* : Milan, 10 mars 1638. « Les sieurs Lomellini, Génois, ont envoyé renfort d'hommes et de munitions dans leur île de Zabarka, qui est menacée des Turcs d'Alger depuis qu'ils ont pris la forteresse qui la tenait couverte. » (*Gazette de France*. An 1638, p. 161).

Les Kabyles de la province de Constantine refusèrent donc de payer l'impôt et s'insurgèrent sous le commandement de Khaled-es-Serir ; en même temps, le Cheikh-el-Arab, Ahmed-ben-Sakheri-ben-Bou-Okkaz, qui avait à tirer vengeance du meurtre de son frère, assassiné l'année précédente par le Bey Mourad, entraînait les indigènes du Sud, marchait avec eux sur Constantine, dont il ravageait les environs et la banlieue, après avoir fait sa jonction avec Khaled. Mourad-Bey s'empressa de demander des renforts à Alger, et il lui fut envoyé quatre mille janissaires sous les ordres des Caïds Ioussef<sup>(1)</sup> et Châban. L'arrivée de ces troupes porta ses forces à environ six mille hommes, avec lesquels il marcha à l'ennemi. Le combat eut lieu à Guedjal<sup>(2)</sup>, et les Turcs furent complètement battus : les débris de leur armée reprirent en désordre la route d'Alger, et durent sans doute faire un grand détour : car la Kabylie du Djurjura leur était fermée, révoltée qu'elle était depuis plusieurs années déjà, et groupée autour de celui qui prenait le titre de *sultan de Kouko*, BenAli<sup>(3)</sup>.

---

(1) C'est un de ceux que M. Berbrugger confond avec l'ancien Pacha Ioussouf.

(2) Le 20 septembre 1638. Guedjal se trouve sur le territoire des Amer-Guebala, entre Sétif et la Kabylie du Djurjura.

(3) Je me trouve ici de nouveau en désaccord complet avec l'opinion émise par M. Berbrugger (Révolte de Ben Sakheri, *Revue africaine*, t. X, p. 337-352) ; je ne peux pas comprendre pourquoi il s'obstine à appeler le Cheik-el-Arab Ben-Ali, alors que tous les documents provenant des Rédemptoristes et des captifs qui se trouvaient à Alger à cette époque disent que Ben-Ali était le *roi du Couque*. Son argumentation est celle-ci : « Quand le P. Dan et autres contemporains parlent de Ben-Ali, c'est de Ben-Sakheri qu'il est question, parce que ce dernier était de la tribu des Ahl-ben-Ali. » (p. 349). Avec des raisons de cette espèce, on peut avancer tout ce qu'on veut : il reste à savoir si l'on est cru. Je vais donner une preuve un peu plus sérieuse du contraire, et je la tire de M. Berbrugger lui-même, qui a rapporté le fait sans en voir les conséquences. Lorsque les Algériens, battus de nouveau l'année suivante, se décidèrent à traiter, le 4e article de la convention déclara que : *ils rappelleraient tous les Colourlis à Alger, et leur rendraient ce qui leur avait été enlevé* (loc. cit., p. 345). Or, est-ce que le Cheik-el-Arab avait quelque chose de commun avec les Colourlis, et pourquoi aurait-il stipulé pour eux

Lorsque l'armée vaincue rentra dans Alger, elle y trouva la ville plongée dans la désolation ; un seul jour avait suffi pour lui enlever ses meilleures galères, l'élite de ses marins, et la plus grande partie de ses chiourmes.

La Porte, en guerre avec Venise, avait réclamé les services des Reïs d'Alger ; après quelques lenteurs, qui n'étaient au fond que des refus mal déguisés, il avait fallu céder à l'opinion publique, aidée de quelques présents distribués par les Chaouchs du Grand Seigneur. La flotte Barbaresque était donc partie pour se joindre à l'armée navale du Sultan, et faisait route vers l'Archipel, lorsque le mauvais temps la força de chercher un refuge dans le petit port de la Velone. Ce fut là que Capello, amiral des galères de Venise, la surprit et l'attaqua hardiment avec les vingt bâtiments qu'il commandait : les Algériens, entassés les uns contre les autres, ne purent ni manœuvrer ni se servir utilement de leur artillerie : leur sécurité était telle, que plus de la moitié des équipages se trouvait à terre ; ils subirent un terrible désastre ; les Vénitiens leur tuèrent quinze cents hommes, leur coulèrent à fond quatre galères, en prirent douze et deux brigantins ; ce beau combat donna la libellé à trois mille six cent trente-quatre Chrétiens, qui formaient la chiourme des galères prises ; peu de Reïs eurent la fortune d'échapper aux mains du vainqueur et de se faire jour à travers les navires : l'amiral Ali-Bitchnin fut un de ces privilégiés ; il perça les rangs ennemis ci sauva sa vie et sa liberté ; mais sa fortune en reçut une rude atteinte, ainsi que le prestige qui l'avait entouré jusque-là<sup>(1)</sup>. C'est lui qui supporta presque tout le poids de la défaite ; la majeure partie des galères prises lui appartenait en propre ainsi que leurs équipages, et, indépendamment des pertes matérielles, il avait vu périr dans le combat la plupart des amis dévoués sur lesquels

---

des avantages ? Tout au contraire, le chef de Kouko était moralement tenu de prendre le parti de ceux dont il avait été l'allié lors de la révolte de 1633, et qui étaient ses hôtes depuis leur bannissement (voir p. 8, note 2).

(1) Pour tout ce qui concerne la bataille de la Velone, voir le *Mercurie français*, t. XXII, p. 367, et la *Gazette de France*, année 1638, p. 429 (récit très détaillé) et p. 473, 557.

il comptait pour s'élever jusqu'au rang suprême. La corporation des Reïs ne se releva jamais bien de ce coup, et la course au moyen des galères fut presque totalement abandonnée ; car, s'il est facile de construire des bâtiments neufs, il est impossible d'improviser des équipes. La bataille de la Velone eut encore un autre résultat : ce fut d'accroître la mésintelligence qui existait entre Alger et le grand Divan.

En apprenant la destruction de la flotte algérienne, le Sultan fit arrêter et emprisonner l'ambassadeur Luigi Contarini, et mit le séquestre sur les personnes et les biens des sujets Vénitiens qui se trouvaient à Constantinople<sup>(1)</sup> ; il excita les Reïs à se venger, en leur promettant un secours prochain de vingt-cinq galères, et donna l'ordre d'armer une flotte destinée à ravager les possessions de la République. Mais la vénalité des ministres de la Porte, et la cupidité du Souverain lui-même, mirent à néant tous ces projets. Venise employa sa méthode accoutumée : le Grand-Vizir et les principaux favoris du Sultan furent achetés<sup>(2)</sup>, et la querelle se calma comme par enchantement. Il va sans dire qu'Amurat IV s'était fait la part du lion ; un présent de deux cent mille sequins apaisa sa colère<sup>(3)</sup> ; la paix fut déclarée, et il fut convenu qu'on ne parlerait plus de la

---

(1) On lit dans la *Gazette de France*, 1638, p. 737 : *Venise, 16 novembre 1638* : « Le Grand Turc a fait enfermer à Galata Luigi Cantarini, notre baïle, et a ordonné de saisir les marchandises et les effets des Vénitiens, à Constantinople, pour se venger de la défaite des corsaires. »

(2) Le onze septembre, les ambassadeurs de Venise apaisèrent le différend, « après que le baume ordinaire des plaies de ce pays, qui sont les piastres et sequins, lorsqu'ils sont en quantité suffisante pour produire leur effet, y eut servi de lénitif... D'où les galères corsaires restent à qui les a prises. » (*Gazette de France*, 1639, p. 641).

(3) « Le vingt-huit octobre, les sieurs Foscarin et Trevisan, ambassadeurs ordinaire et extraordinaire de Venise, arrivèrent à Constantinople, sur les quatre galères qui leur avaient été envoyées pour les prendre au delà des châteaux, les vaisseaux de Venise ne devant pas dépasser ces châteaux. Le premier novembre, ils firent secrètement visite au Grand-Vizir, entre les mains duquel ils consignèrent les deux cent mille sequins qu'ils donnent au Grand Seigneur pour les galères d'Alger prises à la Velone. » (*Gazette de*

restitution des navires capturés.

Il est facile de se faire une idée de l'indignation qu'éprouvèrent les Reïs d'Alger ; il était déjà dur pour eux d'exposer leurs richesses et leur vie sans avoir à en attendre le moindre bénéfice ; mais, voir battre monnaie avec leur sang, dépassait tout ce qu'ils pouvaient supporter. Ils convinrent entre eux de se refuser dorénavant à courir les mêmes risques, et la suite de l'histoire nous démontrera qu'ils tinrent leur parole.

La révolte de l'Est continuait. A l'été de 1639, une nouvelle colonne turque sortit d'Alger pour aller châtier les Kabyles ; elle se fit cerner dans la montagne, et allait être entièrement détruite, lorsque l'intervention d'un marabout influent la sauva de l'extermination. Cela peut n'être qu'une légende ; mais il est bien certain que les Turcs étaient à la merci des insurgés, puisqu'ils acceptèrent les conditions suivantes : 1° abandon de ce qui était dû sur l'impôt ; 2° retour immédiat, et par le plus court chemin, à Alger ; 3° reconstruction du Bastion de France ; 4° amnistie pour les Colourlis<sup>(1)</sup>. Il est à croire que cette dernière clause, tout au moins, ne fut pas respectée par le Divan, une fois que les Janissaires furent hors de péril ; car c'est à cette époque qu'il faut faire remonter la fondation de la colonie des Zouetna, où les Colourlis furent internés<sup>(2)</sup>. Ce manque de parole fut, sans doute, la cause de la continuation de la révolte du Djurjura.

---

*France*, 1640, p. 75). — On voit par cette date qu'Amurat IV venait de mourir quand l'argent arriva. Ce fut un présent de joyeux avènement pour Ibrahim.

(1) Je ferai remarquer, de nouveau, combien ce traité est probant en ce qui concerne l'alliance de Khaled-es-Serir et de Ben-Ali de Kouko. En effet, la troisième clause (reconstruction du Bastion) n'importe en rien à Ben-Ali, de même que la quatrième (amnistie des Colourlis) est complètement indifférente à Khaled. Il en résulte que la réunion de ces deux conditions dans un même acte, implique nécessairement une entente et une action préalables. Si j'insiste sur cette question, c'est que l'opinion avancée par M. Berbrugger a été admise trop légèrement (à mon sens), et a trouvé place dans des travaux très recommandables d'ailleurs.

(2) Près du Fondouk, au confluent de l'Isser et de l'Oued Zitoun.

Le mécontentement était général ; la famine et la peste désolaient Alger ; la milice se révolta, et, pour se venger de ses deux défaites consécutives, égorgea l'agha Amza Khodja<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur la nouvelle que les Turcs consentaient à laisser relever les Établissements, Jean-Baptiste du Coquiel, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, avait obtenu l'autorisation d'ouvrir des négociations à ce sujet, et, dès l'année 1639<sup>(2)</sup>, il avait soumis au Divan un projet de *Convention* fort peu différent de celui de 1628<sup>(3)</sup>. Il était aidé dans ses démarches par Thomas Picquet, négociant de Lyon, qui avait longtemps séjourné à Alger, où il avait des relations assez étendues. Comme les deux parties étaient pressées de conclure, l'accord fut bientôt fait, et, sans attendre l'autorisation royale et l'approbation du traité<sup>(4)</sup>, les nouveaux concessionnaires

---

(1) Et non *Ahmed Khodja*, comme on l'a dit à tort.

(2) Voir les *lettres de quelques captifs*, p. 30, qui démontrent clairement que le traité proposé était déjà connu et commenté à Alger.

(3) La redevance des Établissements était augmentée de huit mille doubles (trente-quatre mille, au lieu des vingt-six mille de la Convention de 1628), les autres articles différents de celle-ci portent sur des droits qu'avaient usurpés les caïds de Bône, Collo, etc., que le nouveau concessionnaire déclarait ne pas vouloir reconnaître. Mais on doit se rappeler que les conventions de Sanson Napollon avaient déjà déplu au cardinal de Richelieu, et l'on peut, dès lors, se douter de l'accueil qu'il fit aux nouvelles propositions.

(4) Nous verrons plus loin que les conventions de M. du Coquiel ne furent pas acceptées par le Conseil Royal. Nous sommes pourtant assurés de l'installation. On lit, en effet, dans la *Gazette de France*, an 1641, p. 701 : « Le Père Archange de l'Isle, Augustin déchaussé, député de Sa Sainteté pour aller planter la foi en Afrique, est le 19 de ce mois arrivé à Hippone, lieu maintenant appelé Bonne ; il y alla visiter le premier monastère de l'Ordre, fondé par saint Augustin, en ce lieu là signalé par sa mort ; mais il n'y trouva plus que la coquille du maître-autel, le reste de l'église étant ruiné. Et, sur le bruit que ce Père allait en cette église y chercher un trésor, qu'ils croient y être par tradition, le Bacha d'Alger, pour le prévenir, fit fouiller partout profondément ; au lieu de quoi, il s'y trouva deux corps inhumés en une même fosse, il y avait onze ou douze cents ans, comme il paraissait par leur épitaphe, lesquels étaient encore tout frais et de bonne odeur ; ce qu'ayant pris pour témoignage de sainteté, lui et son collègue les honorèrent, et se rendirent ici. » (Daté du Bastion de France, le 29 août.) — Le P. Dan relate

occupèrent les *Établissements*, et se mirent en devoir d'en réorganiser le personnel et le négoce. Cette fois, les Algériens, instruits par l'expérience, avaient voulu se lier les mains, et il était dit, à l'article 23 de la Convention, que le Bastion serait respecté, *même en cas de guerre avec la France, et que tous ceux qui parleront de le rompre, seront obligés de payer les trente-quatre mille doubles tous les ans, qui se paient tant au Pacha qu'au Trésor de la Casba, afin que la paye des soldats n'en reçoive aucune atteinte.*

Sur ces entrefaites, le Vice-Consul Jacques Piou mourut de la peste<sup>(1)</sup> ; il avait joué un rôle fort insignifiant, et ne fut guère à regretter, s'il faut en croire les lettres suivantes :

*Lettre de quelques esclaves d'Alger à MM. les Consuls et Gouverneurs de la ville de Marseille.*

« MESSIEURS,

« Vos très-humbles serviteurs vous félicitent les charges que vous avez dans la communauté, et prions tous le Créateur lui plaise d'accomplir l'année en honneur et félicité. Nous, pauvres esclaves détenus dans cette ville d'Alger, ayant eu notice du traité de paix, lequel doit être au bénéfice du Bastion et à l'intérêt de tant de

---

également le voyage du P. Archange de l'Isle, dans son *Histoire de Barbarie*, édition de 1649, p. 51.

(1) Nous ne connaissons de Jacques Piou que les lettres reproduites au tome II de la correspondance de Sourdis ; nous n'avons rien trouvé de lui aux archives de la Chambre de Commerce de Marseille. Cela nous à d'autant plus étonné, qu'il gérait le Consulat pour le compte de M. de Vias, ainsi que nous l'apprend sa lettre du 6 décembre 1637, déjà citée. Il est bon de faire remarquer que, depuis le commencement du XVIIe siècle jusqu'en 1646, il n'y a que deux consuls en titre, MM. Jacques de Vias, jusqu'en 1627, et son fils Balthazar, jusqu'en 1646, époque où il vend sa charge aux Lazaristes. Nous reproduirons en son lieu cet acte de vente, qui démontre suffisamment que tous les autres agents dont nous avons eu à nous occuper, ne sont que des délégués. Piou était très probablement en fonctions depuis 1634.

pauvres esclaves qui sommes ici<sup>(1)</sup>, nous vous supplions très-humblement écouter nos plaintes et doléances des misères que nous souffrons, encore bien que vous en soyez très-assurément avertis. C'est le travail des galères, la plus grande partie qu'est un travail insupportable, la jeunesse ne pouvant supporter les travaux, plusieurs se renient ; autres que leurs patrons les mettent dans un office honteux que je n'ose dire, et les autres que les chiens sont mieux traités qu'eux. Nous ne croyons pas que Sa Majesté veut que les uns soient bastards et que la moindre partie jouisse de l'héritage de liberté. C'est à montrer que n'avons eu aucun procureur pour nous qui sommes ses enfants si bien que les autres, et qu'il y a plus de temps que souffrons les misères ; nous éprouvons un grand malheur ainsi que beaucoup d'esclaves François, desquels on entendra un spectacle funeste d'un furieux désespoir. Ce pourquoy, Messieurs, avant que attendiez qu'ils se fassent Turcs, vous plaira pourvoir aux accidents que peuvent arriver puisque vous êtes nos pères, et que, en cette ville, n'avons eu l'honneur d'avoir un consul<sup>(2)</sup> pour nous pouvoir servir en ce sujet ni à autre qu'il soit à l'honneur de Dieu, du Roy ni du public ; au contraire, nous exerce toute sorte de tyrannie et de conseil en faveur des Turcs, engageant des François qui sont été déclarés francs les faire aller au voyage des galères, les faire mettre dans le baing enchaînés, le tout par sa sollicitation, jusques à s'être voulu mêler de S..... et vouloir prendre par force un garçon françois de Grasse qu'il demeurait en sa maison, ou ledit garçon qui est franc, qu'il s'en pouvoit en aller, il a fait qu'il n'a pu en aller, qu'est la cause que les nations

---

(1) Ce sont toujours les mêmes réclamations des captifs contre le Bastion ; d'après eux, la longanimité que montre la France envers les corsaires d'Alger n'a pour cause que la sécurité des Établissements, et ils se plaignent amèrement d'être sacrifiés à des intérêts particuliers ; aussi la nouvelle du traité proposé par du Coquiel les plonge dans la consternation, en leur enlevant l'espérance d'être délivrés par les armes.

(2) Ce consul, duquel se plaignent les prisonniers, n'est autre que Jacques Piou ; la lettre suivante, en nous apprenant son nom et sa mort, nous fait voir que l'opinion publique était unanime contre lui.

étrangères nous baffouent, et se moquent de nous, nous mettant en face cette horrible action devant les yeux, ne pouvant faire pire. Voyant que tous les pauvres esclaves n'ont aucun support que d'infamies de lui, sont contraints d'aller prendre conseil de trois chevaliers françois, qu'ils sont esclaves d'Ali Pichelin où ledit Consul, voyant cela, a parlé audit Pichelin, patron desdits chevaliers, de leur faire raser la tête, barbe et moustaches<sup>(1)</sup> ce qui a été exécuté à sa réquisition. Bref, au lieu d'être consolés, nous n'avons que vitupères et toute sorte de malheurs de lui ; en quoy nous ne saurions écrire toutes les méchancetés qu'il exerce. Que, s'il vient quelque ambassade ici et prenne information, sera pour donner exemple à la postérité comme fit feu Monsieur de Brèves en Alexandrie d'Égypte contre Marian, consul, qu'il fit pendre en robe rouge. Donc, Messieurs, vous dirons que, après Dieu, n'avons autre confiance que à vous pour en donner avis à notre bon Roy, vous offrant nos très-humbles services et à notre bon Roy nos vies. En attendant de vous un jour la clarté de vos bonnes œuvres, prions que tous en général pour votre santé et de pouvoir obtenir de Sa Majesté la liberté générale comme nous désirons ; prions que le bon Dieu la nous octroye. Finissant la présente<sup>(2)</sup>, sommes et serons jusqu'au dernier de nos

---

(1) Il y avait parmi les captifs deux catégories très tranchées : ceux dont on espérait une bonne rançon, et les esclaves de travail. On laissait aux premiers leurs vêtements et une certaine liberté. Dans ces conditions, couper la barbe et les cheveux était en quelque sorte faire revêtir la livrée du bague, et faire descendre le captif de rançon parmi les esclaves de travail.

(2) Bien que cette lettre ne soit pas datée, il est assez facile de se rendre un compte approximatif de l'époque à laquelle elle a été écrite : Nous savons que l'esclave Chambon, un des signataires de la lettre, se trouvait à Alger le 28 mars 1631 ; il écrit à cette date à son oncle Pierre Decord à Marseille, pour lui apprendre que son bateau a été confisqué et qu'il a été mis à la chaîne pour avoir favorisé quelques évasions ; un autre des signataires, Donnat Brémond, écrit à la date du 4 février 1640, une lettre que nous publions plus loin (page 33) dans laquelle il fait allusion aux faits y contenus ; il y parle de la mort du même Jacques Piou, contre lequel sont dirigées les accusations des esclaves. La date de cette pièce se trouve donc comprise entre le milieu de 1631 et la fin de 1639. Mais la mention du nouveau traité reporte décidément cette date à la fin de 1639.

jours, Messieurs, vos très-humbles et très-obéissants serviteurs.

« Ont signé :

Le chev. du SAILLANT<sup>(1)</sup>. — Le chev. de SAMOY<sup>(2)</sup>. — PRAT. — SEGUIN. — Estienne BEAUSSIER. — Estienne ROUBAUD. — Josselin SOUCHÉE. — Donnat BRÉMOND. — P. RAPION. — ALLARD. — VACON. — SENEZ. — CHAMBON. — FORMIÈRE. — SEVERIN. — ALLARD, etc. »

*Lettre de M. Donnat Brémond à MM. les Consuls et Gouverneurs de la ville de Marseille*

Alger, le 4 février 1640.

« MESSIEURS,

« Je me jugeray de peu d'esprit, si, trouvant cette prompte commodité, ne vous fesois savoir l'état des prises que se sont faites et se feront durant le temps que je demeureray dans mon esclavitude ; depuis trois mois ou environ vous diray ce que s'est pris sur les pauvres François, en commençant par moy le premier, laquelle nous a été pris pour cinquante six mille piastres et nos personnes vendues. Depuis a été pris un vaisseau de St-Malo, riche de cinq cent mille piastres tant en monnayes que barres d'argent et marchandises. Plus, a été pris un vaisseau Anglois riche de un million, tenant cinq cents barres d'argent et quantité de réaux et force cochenilles que la plus grande part appartient aux Messieurs de St-Malo. Depuis, a été pris une barque de Martigues, chargée d'huiles et de soyes, valant sept à huit mille écus, et les gens ont été vendus. Voilà la paix que nous pouvons attendre avec ces Messieurs de cette ville. Dieu

---

(1) De la maison des *du Saillant* de Provence.

(2) *Henry du Teil-Samoy* (de Basse-Normandie), chevalier de la Langue de France.

nous a assisté encore de beaucoup par la mort de Monsieur Jacques Piou, consul, lequel est mort avec une grande réputation qu'il se vouloit servir d'un garçon, et d'avoir empêché la liberté de beaucoup de pauvres François, sans les autres que lui-même a vendu, et beaucoup d'autres sujets que je serois prolix à les réciter ; et, bref, Dieu lui aye pardonné ses fautes ; et il se trouve endetté de huit cents pièces de huit. Le sujet de vous écrire a été tant pour les avis ci-dessus que encore que du consul qu'il vous plaira mander, qu'il soit plus considéré, lequel pourra s'assurer que, avant que exerce sa charge, faut qu'il paye ces dettes, parce que toutes les écritures publiques sont été portées à la maison du Roy. Messieurs, voilà tout ce que je vous puis dire, vous suppliant prendre mes avis en faveur, comme de celui qui est et sera jusqu'au tombeau, Messieurs. Votre plus obligé serviteur<sup>(1)</sup>.

« Signé : DONNAT BRÉMOND. »

Thomas Picquet, qui représentait à Alger les intérêts du Bastion, fut choisi pour gérer le consulat, après la mort de Pion. Cette nomination eut au moins le bon résultat de mettre fin à la vieille discorde qui séparait en deux camps ennemis les résidents et même les malheureux esclaves français.

Le commencement de l'année 1640 fut marqué par une recrudescence de la révolte kabyle. Les insurgés descendirent de leurs montagnes, dévastèrent la Mitidja et tinrent la ville bloquée. Les Algériens, effrayés, firent demander des secours à la Porte, qui ne leur en envoya point<sup>(2)</sup>.

---

(1) Ces deux lettres sont tirées des archives de la Chambre de commerce de Marseille (AA, art. 507).

(2) Nous croyons que c'est la première fois qu'on parle de cette révolte : le fait est mis hors de doute par le document suivant :

« *Venise, le 20 juin 1640* : Le 1er avril partirent de Constantinople trois vaisseaux d'Alger, venus depuis cinq semaines avec force présents au Grand-Seigneur et aux principaux de sa Porte pour demander secours contre les Arabes qui tiennent leur ville bloquée, sans en avoir remporté grande satisfaction. » (*Gazette de France*, an 1640, p. 477.)

Ali Pacha, dont les trois années de commandement étaient expirées, fut remplacé par Cheik Hussein ; celui-ci mourut quelques mois après de la peste qui continuait à désoler le pays. Son successeur fut Ioussef Abou Djemal<sup>(1)</sup>.

Le 7 juillet 1640, M. du Coquiel signa avec le Divan la convention relative aux Établissements, où il s'était déjà installé depuis quelque temps. Le cardinal de Richelieu n'approuva pas les termes du nouveau traité<sup>(2)</sup>, et le Conseil royal refusa de le sanctionner, comme *moins avantageux pour la France que les Capitulations qu'elle avait avec le grand Seigneur, auxquelles ceux d'Alger sont tenus de se conformer*<sup>(3)</sup>. M. de Sourdis reçut l'ordre de se rendre à Alger ; mais il fut forcé de rester à croiser sur les côtes d'Italie, pour empêcher le roi d'Espagne d'envoyer des secours à Turin, que l'armée française tenait assiégée. Il délégua à sa place le commandeur de Montigny<sup>(4)</sup> avec des ordres en tout semblables à ceux qui avaient été donnés, en 1637, à M. de Mantin. L'expédition n'eut aucun résultat : on était encore parti trop tard, à la fin d'octobre ; le Pacha fit traîner les négociations en longueur ; le mauvais temps survint et il fallut se retirer. En 1641<sup>(5)</sup>, M. de Montmeillan reçut la même mission, dans laquelle il échoua absolument de la même manière et pour les mêmes causes. La mort de Richelieu, qui arriva l'année suivante, fut cause de l'interruption des croisières, qui ne furent reprises qu'à l'automne de 1643<sup>(6)</sup>, sous le commandement de l'amiral duc de Brézé.

---

(1) C'est encore un de ceux que M. Berbrugger confond avec l'ancien pacha Ioussouf.

(2) Correspondance de Sourdis, t. II, p. 414-418.

(3) Id. 418.

(4) Id. 418-430.

(5) Id. 431-445.

(6) « *Marseille, 12 novembre 1643* : Notre flotte a fait une riche prise d'un navire chargé de trois cents Maures qui allaient en leur dévotion à la Méque (sic), tous garnis de force sequins et or en poussière, ce qui, joint au prix de leurs rachats, que nos soldats ont touché peu de temps après, les a fort accommodés. Ils ont encore pris deux autres vaisseaux en représailles

Pendant ces trois années, la peste avait continué à ravager le pays ; elle semblait être devenue endémique à Alger et à Tunis, où il était mort en quelques mois plus de trente mille habitants et un grand nombre d'esclaves<sup>(1)</sup>. En même temps, la révolte kabyle n'avait pas cessé, et gagnait, au contraire, du terrain de jour en jour : le désordre intérieur s'accroissait, et le refus de l'impôt rendait douteuse la régularité de la paie de la milice.

En 1641, le Divan décida qu'il serait dirigé une expédition contre Ben-Ali, et que le pacha la commanderait lui-même, Iousséf, qui se méfiait des conséquences qu'aurait pour lui une défaite probable, eût de beaucoup préféré rester à Alger ; il essaya même de s'excuser sur ses infirmités, mais en vain ; il lui fallut partir. Soit pour lui épargner de trop grandes fatigues, soit que les communications avec l'Est fussent entièrement coupées, on lui laissa faire la route par mer. Il ne revint que l'année suivante, ayant fait de grosses pertes, et sans avoir rien avancé. Une révolte éclata contre lui : la milice se saisit de sa personne et l'emprisonna au fort l'Empereur. Mohammed Boursali, qui lui succéda, le fit mettre en liberté quelque temps après. En 1643, les Turcs envoyèrent dans le Djurjura une nouvelle armée qui eut le son des deux précédentes<sup>(2)</sup>. On ne sait pas exactement comment prit fin la révolte de Kouko ; mais elle dut être apaisée par un moyen ou un autre, vers la fin de 1643 ou le commencement de 1644, puisqu'en cette même année Mohammed-Pacha put disposer de ses forces pour aller combattre, dans la province de Constantine, l'insurrection des tribus du Hodna<sup>(3)</sup>.

---

sur ceux d'Alger, qui en ont pris à la flotte pareil nombre qu'ils n'ont voulu rendre. » (*Gazette de France*, an 1643, p. 1023 et 1072.)

(1) *Gazette de France*, an 1614, p. 178.

(2) Pour les insurrections kabyles de 1641 et 1642, voir les fragments de *Chroniques indigènes* relatées par M. Berbrugger (*Revue Africaine*, t. X, p. 347, 350, 351, et la *Relation de d'Aranda*, édition de 1662, p. 158, 159, 216, 342. — Pour la révolte de 1643, voir *Revue Africaine*, t. X, p. 348, et *l'Odyssée*, de René des Boys, *Revue Africaine*, t. XII, p. 447.

(3) C'est en cette même année 1644 que M. Féraud, parlant d'après

Cependant, le Sultan Ibrahim, auquel les Chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem prenaient tous les jours des navires<sup>(1)</sup>, se décidait à abandonner momentanément la guerre infructueuse qu'il faisait aux Cosaques de la mer Noire, et à diriger toutes ses forces contre Malte. En conséquence, il avait envoyé l'ordre à Alger, Tunis et Tripoli, de tenir leurs flottes prêtes à se rendre au rendez-vous général<sup>(2)</sup>, qui était donné à Navarin.

Le Grand Maître de l'ordre, Paul Lascaris Castellar, organisa une défense vigoureuse ; il fit réparer avec soin les fortifications et convoqua pour la défense de l'île les chevaliers absents<sup>(3)</sup>, qui répondirent avec empressement à cet appel : le vicomte d'Arpajon amena à lui seul deux mille hommes armés et équipés à ses frais<sup>(4)</sup>. Tous ces préparatifs restèrent inutiles, et il n'y eut qu'une petite tentative de débarquement à l'île du Goze ; car les Reïs barbaresques avaient refusé leur concours, suivant l'exemple de ceux d'Alger, qui se souvenaient de la façon dont ils avaient été traités par la Porte après le combat de la Velone<sup>(5)</sup>. Cette défection força Ibrahim d'abandonner ses projets sur Malte, et il dut se rejeter sur Venise, à laquelle il prit La Canée ; en même temps, il avait été informé de ce qui se passait à Alger, et y envoyait deux Chaouchs, chargés de lui rapporter

---

Kaïrouani, place la défaite et la soumission de Khaled et du cheïk El-Arab. Dans son récit, le vainqueur est bien Mohammed Pacha, mais il est représenté, comme marchant à la tête des armées tunisiennes. Or, le pacha de Tunis (jusqu'en octobre 1644) se nommait Ali. N'y aurait-il pas là quelque confusion ? (*Revue Africaine*, t. XVIII, p. 502.)

(1) Ils venaient de lui prendre tout récemment cinq de ses plus beaux vaisseaux, escorte de la sultane favorite, qui avait obtenu la permission de faire le pèlerinage de la Mecque, et qui tomba aux mains des Chevaliers avec force richesses. (Voir l'*Abrégé chronologique de l'Histoire Ottomane*, par de la Croix, Paris, 1768, 2 vol. in-12.) (T. II, p. 388.)

(2.) *Gazette de France*, an 1645, p. 207.

(3) *Gazette de France*, an 1645, p. 214.

(4) *Histoire des Chevaliers de St-Jean de Jérusalem*, par Vertot (Paris, 1726, 4 vol. in-4°), t. IV, p. 155.

(5) *Gazette de France*, an 1645, p. 643.

la tête d'Ali Bitchnin et des quatre autres principaux chefs de la Taïffe<sup>(1)</sup>.

A peine ces envoyés furent-ils débarqués à Alger, et eurent-ils laissé entrevoir l'objet de leur mission, qu'une révolte terrible éclata. Le Pacha Mohammed, accusé d'être l'instigateur de cette mesure, fut poursuivi, les armes à la main, et ne sauva sa vie qu'en se réfugiant dans une mosquée, de laquelle il n'osa plus sortir de longtemps. Les chaouchs furent forcés de chercher un asile chez celui-là même dont ils étaient venus demander la tête ; il profita de leur présence pour les acheter, et les renvoya à Constantinople chargés de présents.

Mais, peu de temps après leur départ, Ali put voir à son tour combien il était difficile de gouverner une population aussi turbulente. La milice, que le Pacha, toujours enfermé dans sa mosquée, ne payait plus, décida que, puisque Bitchnin s'était emparé du pouvoir, c'était lui qui devait la solde. Malgré les réclamations de l'Amiral, le Divan maintint cette singulière sentence, et lui accorda seulement trois jours pour réunir l'argent nécessaire ; au bout de ce temps, et malgré tous ses efforts, il lui manquait encore quarante mille piastres pour satisfaire à ces exigences. Il se sauva chez un marabout de ses amis, se mit au lit, malade ou feignant de l'être, et demanda de nouveau du temps pour payer. Il lui fut accordé cinq jours pour tout délai. Le Divan put bientôt s'apercevoir que le rusé corsaire n'avait cherché qu'à traîner les négociations en longueur pour saisir le moment favorable ; car, avant l'expiration du temps fixé, il sortit de la ville pendant la nuit, et prit avec ses richesses la route de Kouko, où commandait son beau-père.

A la nouvelle de ce départ, le désordre fut à son comble à Alger ; la milice se précipita sur l'habitation de l'amiral, la pilla et s'empara des esclaves, même de ceux qui avaient été rachetés :

---

(1) Pour tous les événements de 1645 et de 1646, voir *Alger pendant cent ans*, par l'abbé Orse (Paris, 1853, in-16). L'ouvrage est assez mal fait ; mais l'auteur a eu le bonheur de pouvoir prendre connaissance des lettres du Père Lucien Hérault, qui se trouvait à Alger à cette époque, et il a fait l'histoire de cette période d'après ces documents précieux et authentiques.

elle saccagea les boutiques des juifs et se livra à toute sorte d'excès contre les habitants. Sa colère s'augmentait encore de la crainte qu'elle avait de voir revenir Bitchnin à la tête d'une armée kabyle, dont l'action eût été favorisée par la complicité des Reïs<sup>(1)</sup>. Les galères furent gardées à vue et la garnison des forts de mer fut augmentée. Tout d'un coup, par un de ces brusques revirements communs aux foules indisciplinées, Ali rentra à Alger, porté en triomphe par ceux qui demandaient sa mort à grands cris quelques jours auparavant. Celle révolution s'expliquera en peu de mots : il avait réussi. Le grand Seigneur, qui avait besoin des reïs d'Alger, avait cédé aux exigences de leur chef et lui envoyait le caftan, et seize mille sultanins d'or<sup>(2)</sup> échangés contre le concours de seize galères<sup>(3)</sup>. Le corsaire renégat avait eu raison du Sultan. Une chose échappait toutefois à son ambition : c'était le titre de Pacha. Ahmed venait d'être nommé en remplacement de Mohammed Boursali. Il avait sans doute reçu des instructions secrètes ; car, peu de temps après son arrivée, Bitchnin mourut subitement, et le bruit public fut qu'il avait été empoisonné<sup>(4)</sup>. On lui fit des funérailles royales, et son frère, Sidi Ramdan hérita de ses biens et de son pouvoir.

---

(1) « *Marseille, 4 juillet 1645* : Les Capucins captifs d'Alger sont arrivés ici, délivrés par les soins de S M. la Reine Régente. Ils rapportent qu'ils ont rencontré des vaisseaux qui se rendaient à Navarin et que la confusion est si grande à Alger, faute d'argent pour payer les soldats, que le Chelibi, nommé Ali-Pichiamin *sic*, ci-devant gouverneur de ladite ville, avait été contraint de se retirer à quarante lieues de là : d'où il témoignait avoir dessein, avec l'assistance des Mores de la montagne, de s'emparer de ladite ville, qui est très-mal pourvue de toutes les choses nécessaires à sa défense. » (*Gazette de France*, an 1645, p. 618.)

(2) Environ trois cent soixante mille francs.

(3) Voir l'abbé Orse (*loc. cit.*) et la *Gazette de France*, an 1643, p. 344.

(4) Voir l'abbé Orse (*loc. cit.*). Le poison, s'il faut en croire les contemporains, jouait un grand rôle dans la politique intérieure d'Alger. D'Aranda nous raconte que, lorsque le Pacha allait dîner chez ce même Ali-Bitchnin, il n'y mangeait que des mets qu'il avait fait apporter lui-même, par des gens à lui et dans des plats couverts : personne ne trouvait la chose extraordinaire. (*Relation*, *loc. cit.*, p. 247.)

D'après les mémoires du temps, il ne sortait qu'entouré d'une garde de cent cavaliers, chose que personne n'avait osé faire avant lui<sup>(1)</sup>.

Pendant ces dernières années, le rôle de la France avait été bien effacé. L'agent du Bastion, Thomas Picquet, qui remplissait les fonctions de vice-consul, avait vu respecter sa personne et ses biens, depuis que les Turcs s'étaient aperçus que le mal qu'ils faisaient aux Établissements retombait sur leur tête ; mais il ne jouissait d'aucune influence. Le Conseil Royal ne l'ignorait pas et modifia l'état des choses aussitôt que l'apaisement des troubles du pays le lui permit, ainsi que nous le verrons dans la prochaine étude.

---

(1) Voir l'abbé Orse, loc. cit.

**RELATIONS**

**ENTRE**

**LA FRANCE & LA RÉGENCE D'ALGER**

**AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE**

**QUATRIÈME PARTIE**

**LES CONSULS LAZARISTES ET LE CHEVALIER D'ARVIEUX**  
**(1646-1688)**

A ce moment<sup>(1)</sup>, il y avait déjà quelques années qu'un des personnages les plus remarquables de son siècle cherchait à résoudre le difficile problème des rapports de la France avec les États Barbaresques. C'était le grand homme de bien qu'on appelait alors Monsieur Vincent, et dont l'histoire a conservé le souvenir sous le nom de saint Vincent de Paul. Ayant lui-même subi l'esclavage à Tunis (1605-1607), il avait pu en étudier toutes les misères, en même temps que son esprit observateur et sagace lui permettait de se rendre compte de la faiblesse réelle de ces États par lesquels l'Europe se laissait insulter et ravager. Aussi ne cessait-il d'appuyer de sa légitime influence le parti des croisières permanentes. C'était lui qui avait, en 1620, décidé Philibert-Emmanuel de Gondi,

---

(1) Voir la troisième partie de nos *Relations (La Mission de Sanson Le Page et les Consuls intérimaires)*.

dont il avait élevé les enfants, à demander la permission *d'entreprendre contre Alger* ; et si le Général des galères eût montré, à cette époque, un peu plus de résolution<sup>(1)</sup>, les résultats obtenus eussent été tout autres. Mais, voyant que, dans l'état de trouble et de pénurie où se trouvait alors la France, il y avait peu de chances de voir adopter un système de répression permanente, il se détermina à changer son mode d'action. Dans la célèbre Congrégation qu'il fonda<sup>(2)</sup>, l'*Œuvre des Esclaves* tint une des premières places, et il y fit résoudre d'envoyer des *Missions* en Barbarie. Plus tard, il voulut que ces Missions fussent résidentes, et, à cet effet, il installa des prêtres Lazaristes auprès des Consuls, à titre de Chapelains ; il se servait ainsi d'un droit reconnu par les *Capitulations*. En 1645, M. Martin, consul à Tunis, reçut, en cette qualité, le P. Guérin, accompagné du F. Francillon<sup>(3)</sup>. Le titulaire d'Alger, M. Balthazar de Vias, n'exerçait pas sa charge par lui-même. Saint Vincent de Paul obtint du Roi l'autorisation de la lui acheter et de la faire gérer par un membre de la Congrégation. Il avait été amené à prendre ce parti par diverses considérations qu'il explique lui-même fort clairement dans une lettre adressée à M. de la Haye-Vantelay, ambassadeur à Constantinople, datée du 25 février 1654<sup>(4)</sup>. Il y est dit que, « *ayant*

---

(1) Ph.-Emm. de Gondi n'avait pas une grande réputation de bravoure ; Guise, entre autres, ne lui en dissimulait pas son mépris. (Voir Tallemant des Réaux, *Historiettes*, — chap. du Cardinal de Retz).

(2) La *Charité* fut fondée à Mâcon, en 1623 ; la *Congrégation* fut autorisée par Lettres-Patentes, en mai 1627 ; la Bulle de direction fut donnée par le pape Urbain VIII, le 12 janvier 1632 ; l'installation à Saint-Lazare suivit de près.

(3) Il périt, attaché à la bouche du canon, le 6 juillet 1688, lors du bombardement du Maréchal d'Estrées. — Le P. Guérin mourut de la peste, le 13 mai 1648.

(4) *Lettres de saint Vincent de Paul*. (Paris, 1880, 4 vol. in-8°), t. III, p. 23 et suiv.

*entrepris depuis six ou sept ans d'assister les pauvres Chrétiens esclaves en Barbarie, spirituellement et corporellement, tant en santé qu'en maladie, etc.,* » il a fallu d'abord que les prêtres se fissent Chapelains des Consuls ; qu'à la mort d'un de ceux-ci, le Pacha commanda au prêtre d'exercer la charge, sur l'instance des marchands français. C'est alors que Mme la Duchesse d'Aiguillon<sup>(1)</sup> « *s'employa vers le Roi, sans que nous en eussions aucune pensée, pour nous faire avoir les Consuls de Tunis et d'Alger.* » Ces Consuls emploient les produits de leur charge et l'argent que nous leur envoyons à soulager et à racheter les captifs. Ils maintiennent dans le devoir les prêtres et religieux esclaves, dont la conduite n'était pas toujours édifiante ; « *le grand libertinage qui régnait auparavant parmi ces personnes d'Église décourageait les Chrétiens, etc.* »

Tout cela était fort vrai : le bague était une école de vice et de débauche ; l'ivrognerie y était en honneur ; l'escroquerie et le vol s'y pratiquaient ouvertement<sup>(2)</sup> ; les esclaves, démoralisés, perdant tout espoir de revoir leur patrie, se suicidaient ou allaient grossir le nombre des Renégats, accroissant ainsi la puissance de l'ennemi. Quelques-uns des prêtres et religieux captifs, dénués de tout, soumis à un travail excessif, manquant de surveillance, ne tardaient pas à prendre les mœurs de leurs compagnons de misère, devenaient la risée des Turcs et des Renégats, et un mortel élément de défaillance pour tous ceux qui étaient déjà ébranlés dans leur foi. En se plaçant à ce point de vue, il est certain que saint Vincent,

---

(1) La Duchesse d'Aiguillon avait consacré des sommes considérables à l'Œuvre des galères et à celle des esclaves ; cet exemple de générosité fut suivi par Louis XIII et par Anne d'Autriche ; il en résulta que, pendant les quinze dernières années de sa vie, Saint Vincent put racheter près de 1,200 captifs, qui nécessitèrent une dépense de plus d'un million de livres.

(2) Voir *Relation de la captivité et liberté du sieur Emmanuel d'Aranda* (Bruxelles, 1662, in-16), passim.

qui avait vu de près toutes ces hontes, choisissait un bon moyen d'y remédier, en installant les Consuls Lazaristes dans les États Barbaresques.

Mais cette pensée charitable, qui donnait une certaine satisfaction aux besoins physiques et moraux des vingt mille infortunés qui gémissaient dans les bagnes d'Alger, était un des plus malencontreux essais politiques qu'on ait jamais faits, et la suite de cette histoire ne nous le démontrera que trop. Ces hommes pieux, dévoués et bienfaisants, ces Chrétiens résignés, qui acceptaient comme une faveur divine les incarcérations, les bastonnades et la mort, méritent à un haut degré le respect dû au courage et à la vertu ; ils arrachèrent l'admiration à leurs bourreaux eux-mêmes ; mais, au point de vue politique, ils furent les plus mauvais Consuls qu'on puisse rêver, et, les jours où ils ne furent pas inutiles, ils devinrent involontairement aussi nuisibles aux intérêts de leur patrie qu'à leurs propres personnes. Il n'eût pas été difficile de prévoir qu'il devait en être ainsi et que leurs vertus mêmes allaient rendre leur mission souvent périlleuse, et quelquefois impossible. L'humilité chrétienne, la soif du martyr ne sont pas des qualités consulaires. Celui qui représente la France en pays étranger doit la représenter fièrement et ne pas oublier que qui le frappe insulte la nation toute entière. Il y avait là un premier écueil, et ce n'était peut-être pas le moins dangereux.

Dans toute alliance entre deux nations, il existe une clause principale, écrite ou secrète, qui a été la véritable déterminante du traité conclu, et faute de laquelle la paix ne saurait subsister longtemps. L'ancienne amitié de la France et de l'Odjeac d'Alger était basée sur une haine commune de l'Espagne, en sorte que l'on peut voir les ruptures éclater toutes les fois que l'influence espagnole devient prépondérante à la Cour de France.

Il faut ajouter que la Régence n'avait de relations commerciales qu'avec cette dernière puissance, la seule sur la

Méditerranée avec laquelle elle ne fût pas en guerre constante. C'était donc par l'intermédiaire des marchands français qu'elle exportait les produits indigènes, grains, huile, cire, cuirs, etc<sup>(1)</sup>. Grâce à eux, elle se débarrassait des marchandises qu'il était impossible de vendre dans le pays même ; par eux, elle se procurait les agrès, les cordages, les voiles, les rames, les canons et les projectiles dont elle manquait ; c'était pour elle une question de vie ou de mort. Il est vrai que l'article VII de la Bulle *In cœna Domini* frappait d'excommunication tous ceux qui fournissaient aux Musulmans des armes ou des munitions de guerre<sup>(2)</sup> ; mais nos Rois, tout en édictant des ordonnances dans ce sens, avaient souvent dérogé à leur esprit<sup>(3)</sup>, et nos Consuls avaient toujours fermé les yeux sur ce commerce, le seul, à dire vrai, qui fût possible avec Alger.

Or, ce qui avait pu être toléré par un Consul laïque, ne put plus l'être par un religieux, et tout le monde fut mécontent. Les Turcs considérèrent ce procédé comme un acte d'hostilité ; les marchands se plainquirent de leur ruine ; la ville de Marseille, qui avait accaparé presque tout ce négoce, vit diminuer ses revenus et ne cacha pas son mécontentement<sup>(4)</sup> ; en résumé, les nouveaux Consuls devinrent vite en butte à la colère des Algériens et à la haine mal déguisée de leurs nationaux. Pour toutes ces raisons, leur situation fut déplorable ; les Pachas et les Deys s'habituaient à les insulter, à les emprisonner, à les bétonner impunément, jusqu'au jour où ils

---

(1) Quand ce commerce s'arrêtait, les tribus de l'intérieur ne pouvaient plus payer l'impôt, faute d'argent.

(2) Voir le *Grand Bullaire* (Lyon, 1673, t. I, p. 714).

(3) Voir les *Négociations de la France dans le Levant* (II, 72, 214, 242, 633 ; — III, 388, 799, 854, etc.).

(4) En 1666, elle fit enlever le Consulat de Tunis au P. Le Vacher, et y fit nommer M. Durand ; les descendants de ce dernier ont été souvent Consuls à Alger, Tunis et Tripoli.

couronnèrent leurs sévices par la mort cruelle infligée à quelques-uns d'entre eux.

Saint Vincent de Paul ne mit pas longtemps à s'apercevoir qu'il s'était trompé. Dès le 16 avril 1655, il écrivait à M. Get, Supérieur à Marseille, *le chargeant de s'informer secrètement si on ne pourrait pas trouver quelque marchand de Marseille qui consentit à payer une rente, en échange des Consulats d'Alger et de Tunis*<sup>(1)</sup>. Le 18 mai 1657, il revenait sur ce sujet, et apprenait à M. Get qu'on lui avait offert 1,500 livres par an du Consulat de Tunis<sup>(2)</sup>. Mais, en offrant de céder la charge, il entendait conserver l'autorité morale, au moyen d'un prêtre de la Mission, qu'il eût entretenu auprès du titulaire, et, dans ces conditions, il ne trouvait personne qui voulût de ce pouvoir partagé. Il avait songé à faire gérer les Consulats par des Religieux ; mais il s'était heurté à la résistance de Rome : la Congrégation *de Propaganda Fide* appréciait très sagement les dangers de cette combinaison, et opposa des refus formels aux nombreuses démarches qu'il tenta auprès d'elle<sup>(3)</sup>. Au moment où il espérait voir sa demande favorablement accueillie, il avait désigné, pour occuper le poste d'Alger, le P. Lambert-aux-Couteaux<sup>(4)</sup> ; il lui substitua le F. Barreau, membre

---

(1) *Lettres de saint Vincent de Paul*, t. III, p. 156.

(2) Id. t. III, p. 461.

(3) Id. t. III, p. 557, 678, etc.

(4) Les provisions royales furent délivrées le 5 juillet 1646. Nous transcrivons ici les premières lignes de cet acte, qui démontre, de la façon la plus évidente que le dernier *Consul titulaire* avait été Balthazar de Vias, fils de Jacques, auquel il avait succédé. Il résulte de cette preuve que MM. Chaix, Ricou, Blanchard, Piou et Picquet n'ont été, à Alger, que des gérants de la charge, agissant par délégation de MM. de Vias.

« Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, Comte de Provence, Forcalquier et terres adjacentes, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, Salut. Scavoir faisons que, pour le bon rapport qui nous a été fait de la personne de notre cher et bien-aimé Lambert-aux-Couteaux,

laïque de la Congrégation, qui faisait alors ses études cléricales à Saint-Lazare<sup>(1)</sup>. Ce fut un choix malheureux. M. Barreau était le plus vertueux et le plus charitable des hommes ; il ne savait pas résister à une demande d'argent, et ne pouvait pas se résigner à écarter les sollicitateurs ; quand sa bourse était vide, il engageait sa parole, et le cautionné s'enfuyait souvent, abandonnant le Consul à la fureur des créanciers. Il mit par là à une rude épreuve la patience de saint Vincent<sup>(2)</sup>, qui ne cessait de lui remontrer qu'il n'avait pas le droit de s'engager au-dessus de ses ressources, et que sa charité désordonnée nuisait à la Mission, au Consulat, et aux captifs eux-mêmes. Tout fut inutile ; il était d'une bonté incorrigible. Nous allons voir ce qu'elle lui coûta.

Il partit aussitôt qu'il fût pourvu de sa commission, et arriva à Alger, au mois de juillet 1646. Son installation se fit sans difficulté, et même, grâce à quelques présents, il se fit restituer 55 captifs, qui avaient été jadis rachetés à Ali Bitchin

---

sa suffisance, loyauté, prud'homme, expérience et diligence, à icelui, pour ces causes, et autres à ce nous mouvant, donnons et octroyons par ces présentes signées de notre main, l'état et office de Consul pour la nation française à Alger et côte de Barbarie, que naguère souloit tenir et exercer Balthazar de Vias, dernier paisible possesseur d'iceluy, avec lequel Charles Moulard avait traité, par acte passé devant Sausson, notaire à Marseille, le 14 mai dernier, et depuis passé sa résignation, *ad resignandum*, en faveur dudit Lambert-aux-Couteaux, etc. »

(1) A cette époque, on donnait le nom de *Frère* aux séminaristes et aux étudiants qui n'étaient pas prêtres : C'est donc à tort que quelques auteurs ont qualifié M. Barreau de *Père*. Il était né à Paris, le 26 septembre 1612, et s'était fait recevoir dans la Congrégation, le 14 mai 1645. Il fit ses vœux à la fin de 1647, et ne reçut les Ordres que dans les derniers mois de 1662, après son retour en France. M. Jean Barreau était d'une bonne famille de robe ; on ignore l'époque de sa mort.

(2) Voir les *Lettres de saint Vincent* : — à M. Get, III, 328, 486, 528, 653 ; — IV, 37, 44, 85 ; — à M. Ozenne, III, 166 ; — au P. Le Vacher, IV, 309 ; — à M. Barreau, III, 303, 381, 471 ; — IV, 165, 274, 385, etc.

par le P. Lucien Hérault, et qui, lors du pillage de la maison de l'ancien chef de la Taïffe, étaient tombés en diverses mains<sup>(1)</sup>. En 1647, Ioussouf-Pacha succéda à Ahmed Ali, et donna une nouvelle impulsion à la Course. L'Italie souffrit beaucoup ; la Provence ne fut pas épargnée<sup>(2)</sup>. De leur côté, les Algériens eurent à subir de grandes pertes. Le 16 février, les galères de Malte prirent le grand vaisseau-amiral, après un rude combat où périrent 250 Turcs. Les Chevaliers firent 150 prisonniers et délivrèrent 45 esclaves ; mais leur amiral, M. de Saint-Egeay, fut tué dans le combat<sup>(3)</sup>. Au commencement de mars, le Capitan-Pacha Hussein surprit, dans le canal de Nègrepont, l'amiral vénitien Morosini, et le fit attaquer par les Reïs d'Alger, qui formaient son avant-garde. Morosini fut culbuté et tué ; mais, à ce moment, survint le reste de la flotte chrétienne, commandée par Grimani, qui écrasa les Turcs et les força à retourner à Candie, après avoir enlevé leur convoi dans le port de Mételin<sup>(4)</sup>. Cette nouvelle jeta la consternation dans Alger, que décimait alors la peste<sup>(5)</sup>. La mauvaise humeur du Pacha se traduisit en persécutions contre M. Barreau ; il lui réclama le paiement d'une somme de 6 ou 7,000 piastres, qui, disait-il, était due par les Pères de la Mercy<sup>(6)</sup>, et le

---

(1) Au mois de novembre, la Chambre des communes de Londres vota une nouvelle levée de deniers pour racheter les Anglais captifs en Barbarie. (*Gazette de France*, an 1646, p. 1171).

(2) « La semaine passée, ayant débarqué 20 soldats du côté de Brégançon, ils entrèrent dans la maison d'Argentières, qui appartient aux Chartreux de Laverne, près Saint-Tropez ; de laquelle ils emmenèrent trois Chartreux, une heure seulement après que l'Evêque de Toulon, qui y était en visite, en fût parti. » *Marseille, le 12 février 1647*. (*Gaz. de France*, 1647, p. 186).

(3) *Gazette de France*, 1647, p. 169.

(4) *Gazette de France*, 1647, p. 323 ; et *Histoire ottomane*, par De La Croix, t. II, p. 400.

(5) M. Noël, chapelain du Consulat, en mourut le 26 juillet.

(6) L'Ordre de la Mercy s'occupait de la Rédemption des captifs,

fit emprisonner pour le contraindre à payer. Cette fois, le Consul, en fut quitte pour deux ou trois semaines d'incarcération, et se fit mettre en liberté moyennant quelques présents. Les troubles étaient tels en France, qu'il ne fallait même pas songer à demander raison de cette injure. Sans les Vénitiens et les Chevaliers de Malte, la Méditerranée eût été abandonnée sans défense à la piraterie. Malgré leurs efforts, les côtes d'Italie continuèrent à être ravagées d'une façon périodique. En 1648, la peste vint encore décimer la population d'Alger ; le fléau ne devait s'apaiser qu'en 1650<sup>(1)</sup>. Les Colourlis exilés demandèrent à rentrer ; on accorda cette faveur à ceux d'entre eux qui purent fournir caution. La révolte de la province de Constantine était apaisée, et le nouveau Bey, Ferhat ben Mourad, y voyait son autorité respectée.

Dès le commencement de l'année, le Sultan avait envoyé l'ordre aux Reïs de venir se joindre à la flotte ottomane. Mais ceux-ci, encore sous l'impression de la défaite de Nègrepont, refusèrent d'armer leurs vaisseaux, jusqu'au moment où une subvention de 600,000 sultanins vint les y décider<sup>(2)</sup>. Encore s'arrêtèrent-ils pour piller tout le long de la route<sup>(3)</sup>. Cependant, ils ravitaillèrent La Canée dans les premiers mois de 1649<sup>(4)</sup>, et firent leur jonction à temps pour participer à la bataille de la Focchia, où l'amiral Riva battit la flotte turque.

---

et n'avait rien de commun avec les Lazaristes ; mais les Turcs ne voulaient jamais admettre de distinction : « Vous êtes tous des Babas, disaient-ils, et vous êtes solidaires les uns des autres ! »

(1) M. Le Sage, chapelain du Consulat, mourut de la peste, le 12, mai 1648 ; son successeur, M. Dieppe, fut frappé le 2 mai 1649. C'était le troisième en trois ans. Il fut remplacé par M. Philippe Le Vacher, frère du Consul de Tunis.

(2) *Gazette de France*, 1648, p. 1440 et 1712. A partir de ce moment, toutes les fois que la Porte a besoin du concours des Reïs d'Alger et de Tunis, elle envoie d'avance une subvention.

(3) *Gazette de France*, 1649, p. 134, 308, 339, 402, 426, etc.

(4) Id, 1649, p. 339.

En 1650, M. Barreau fut remis aux fers et y resta -jusqu'en 1652. Il s'agissait toujours de la dette de l'Ordre de la Mercy. Enhardis par l'impunité, les pirates vinrent écumer les eaux de Marseille, dont les galères leur donnèrent la chasse<sup>(1)</sup>. Au mois de septembre, les Rèis ravagèrent la Corse et firent une grande quantité de captifs dans cette île et sur les côtes de Naples<sup>(2)</sup>. L'année suivante, ils débarquèrent, au moment de la moisson, près de Civita-vecchia, et enlevèrent, dans les campagnes de Rome, tous ceux qui ne se sauvèrent point à temps<sup>(3)</sup>. Le métier était bon, et tout le monde s'en mêlait. Des marchands de Rotterdam, d'Amsterdam, de Gênes et de Livourne entreposaient les marchandises volées par les Barbaresques, et se faisaient leurs courtiers, moyennant commission<sup>(4)</sup>. On en pendit quelquesuns, mais sans grand résultat. Du reste, l'exemple était venu de haut, et il y avait plus de vingt-cinq ans que Jacques Vacon, d'Ollioules, avait formulé des plaintes officielles contre le recel favorisé par le Grand-Duc de Toscane<sup>(5)</sup>. On voyait les pirates anglais et hollandais naviguer de conserve avec ceux d'Alger et de Tunis ; les Vénitiens en faisaient des plaintes inutiles<sup>(6)</sup>. Car ces nouveaux déprédateurs s'étaient fait délivrer des lettres de marque par leurs gouvernements respectifs, pour courir sus aux Français, et, sous ce prétexte, ils pillaient tout le monde<sup>(7)</sup>. En un mot, la Méditerranée n'était

---

(1) *Gazette de France*, 1649, p. 1090. Le Chevalier de la Ferrière, attaqué par trois pirates, en brûla un, en coula un autre ; et prit le troisième (an 1650, p. 931).

(2). *Gazette de France*, 1650, p. 1597.

(3) Id. 1651, p. 737.

(4) Id. 1651, p. 288.

(5) *Correspondance de Sourdis* (documents inédits), t. I, p. 38.

(6) *Gazette de France*, 1652, p. 101.

(7) Le fait n'était pas nouveau, et les voyageurs craignaient beaucoup plus la rencontre de ces pirates-là que celle des Barbaresques ; car, pris par ces derniers, on ne risquait que la captivité, tandis, que les autres massacraient tout, pour effacer les traces de leur crime.

plus qu'un repaire de bandits. L'Espagne, impuissante-, laissait faire ; la Sicile et les petits États d'Italie, en proie aux révolutions, ne pouvaient d'aucune manière s'opposer au fléau qui les dévorait ; la France était livrée aux factions ; à Constantinople, le désordre était à son apogée, au milieu des complots, des meurtres quotidiens, et de la discorde des Spahis et des Janissaires<sup>(1)</sup>. Seuls, pendant la dernière moitié du XVIIe siècle, les Vénitiens parvinrent à assurer une sorte de sécurité à l'Adriatique et à une partie de l'Archipel. Les croisières des Morosini, des Grimani, des Cornaro arrêtaient les progrès du mal ; en 1651, Mocenigo battit la flotte turque devant Candie ; les Reïs d'Alger et de Tunis se conduisirent très mollement, et le Capitan, Pacha voulait leur faire couper la tête ; ils quittèrent l'armée et retournèrent chez eux<sup>(2)</sup>, en pillant tout le long de la route<sup>(3)</sup> ; Foscolo leur donna la chasse et en prit quelques-uns<sup>(4)</sup>. A Alger, Mohammed avait succédé à Ioussouf, et ce changement avait été avantageux à M. Barreau ; car l'ancien Pacha, voyant qu'il allait partir et qu'il ne pourrait plus rien tirer de son prisonnier, s'était décidé à le libérer, moyennant 350 piastres, au lieu de 7,000 qu'il lui avait réclamées jusque-là. La Hollande profita du changement de Pacha pour demander la paix, qu'on lui vendit assez cher ; ce fut de l'argent perdu, et ses vaisseaux continuèrent à être attaqués. En 1652, Morosini<sup>(5)</sup> surprit, au cap Matapan, le convoi des Reïs qui, ayant reçu 50,000 sultanins de la Porte<sup>(6)</sup>, s'étaient décidés à ravitailler la flotte turque d'agrès et de chiourme ; il leur prit douze vaisseaux. Mais le bassin occidental continuait à être dévasté. Les débarquements se

---

(1) *Histoire ottomane*, par De La Croix, t. II, p. 418 et suiv.

(2) *Gazette de France*, 1651, p. 1057.

(3) Id. 1652, p. 433, 558, 605, 677, etc.

(4) Id. 1652, p. 1110.

(5) Le frère de celui qui avait été tué à Nègrepont.

(6) *Gazette de France*, 1651, p. 375.

succédaient dans les États Romains et en Calabre, où 7,000 hommes, descendus sur les côtes, venaient de s'emparer de deux places fortes et de ruiner le pays<sup>(1)</sup>. Le 5 juillet 1653, le Cardinal Antoine Barberini ne leur échappait qu'en s'échouant sous le canon de Monaco, et en leur abandonnant le navire qui transportait ses bagages et 70 personnes de sa suite<sup>(2)</sup>. Ils insultaient le pavillon anglais devant Plymouth<sup>(3)</sup>, enlevaient des bâtiments français près de St-Malo<sup>(4)</sup>, attaquaient Don Juan d'Autriche<sup>(5)</sup> et ses trois galères de guerre dans les eaux des Baléares. Le pavillon vert flotait à la fois de tous les côtés. Quelque épuisée qu'elle fût par les guerres et les factions, l'Europe se révoltait enfin à ce spectacle, et tout le monde armait contre les Barbaresques. L'amiral anglais Blake paraissait devant Tunis<sup>(6)</sup>, et, s'y voyant refuser satisfaction, canonnait Porto-Farina et y coulait neuf grands vaisseaux ; Morosini en prenait huit devant Ténédos<sup>(7)</sup> ; la flotte française du Levant nettoyait le golfe du Lion par divers combats où s'illustrèrent le Chevalier de Valbelle<sup>(8)</sup>, le Marquis de Martel et Gabaret ; sous les ordres de

---

(1) *Gazette de France*, 1652, p. 773.

(2) Id. 1653, p. 764. Le Reïs manqua là une belle prise ; car le Cardinal Antoine était plus riche que beaucoup de souverains. Après la mort d'Urbain VIII, Innocent X avait ordonné une enquête sur lui et son frère François ; il leur avait enlevé plus de deux cents gouvernements, abbayes, bénéfices, etc., et leur avait interdit de faire sortir leurs trésors des États Romains ; malgré cette défense, ils étaient parvenus à faire passer en France quatre millions de ducats d'or. Le Consul Barreau s'occupait du rachat des gens du Cardinal Antoine.

(3) *Gazette de France*, 1650, p. 1133.

(4) Lettre de Guy-Patin, du 11 janvier 1655.

(5) *Gazette de France*, 1656, p. 390, 439, etc. Ce Prince ne se montra ni brave dans le combat, ni généreux pour ses sauveurs, après l'action.

(6) *Gazette de France*, 1655, p. 689. Le combat eut lieu le 14 avril.

(7) Id. 1655, p. 610.

(8) Id. 1655, p. 708, 1364, 1425, etc.

Ruyter<sup>(1)</sup>, les Hollandais vengeaient les injures passées, à l'entrée du détroit de Gibraltar, coulaient ou prenaient dix-huit vaisseaux de guerre avec leurs équipages ; les Chevaliers de Malte bloquaient les galères de Tripoli devant Céphalonie<sup>(2)</sup> ; Borri<sup>(3)</sup> et Mocenigo<sup>(4)</sup> défendaient les approches de la Canée avec un courage qui coûta la vie au premier des deux ; Gênes entra en campagne avec Hippolyte Centurione<sup>(5)</sup>, Ugo Fiesco<sup>(6)</sup> et Grimaldi<sup>(7)</sup> ; Naples elle-même se décidait à combattre ; sous les ordres du prince de Montesarchio<sup>(8)</sup>. Enfin, si les brigandages ne cessaient pas, au moins ne demeuraient ils plus impunis.

A Alger, la peste avait reparu en 1654 ; cette fois, elle fut terrible. Ce fut la Grande Peste, qui fut nommée *Konia* ; elle dura trois ans, et enleva le tiers de la population. Les Reïs l'apportèrent à la flotte ottomane, qui perdit tellement de monde qu'elle ne put pas sortir des ports<sup>(9)</sup>. Les captifs chrétiens souffrirent beaucoup. Le Consul leur prodigua des soins de toute nature ; ce fut pour lui une grande source de dépenses. En même temps, les revenus du Consulat diminuaient, la guerre et la peur de la contagion éloignant les bâtiments de commerce. M. Barreau s'endetta, plutôt que de cesser de secourir les malheureux Ses créanciers portèrent plainte à Ahmed, qui venait de succéder à Mohammed, et il fut de nouveau emprisonné et maltraité, tant pour ce motif que par suite d'une recrudescence de fanatisme, dont il nous apprend la cause dans la lettre suivante<sup>(10)</sup> :

---

(1) *Gazette de France*, 1656, p. 31, 55.

(2) *Gazette de France*, 1656, p. 925.

(3) *Gazette de France*, 1657, p. 139, 179.

(4) *Gazette de France*, 1657, p. 354, 590, 677.

(5) *Gazette de France*, 1657, p. 523.

(6.) *Gazette de France*, 1657, p. 678.

(7) *Gazette de France*, 1658, p. 705.

(8) *Gazette de France*, 1659, p. 561.

(9) *Gazette de France*, 1655, p. 266.

(10) *Archives de la Chambre de commerce de Marseille* (AA, art. 464).

*Lettre de M. Barreau à MM. les Consuls et Gouverneurs de  
la ville de Marseille.*

Alger, le 9 septembre 1654.

« MESSIEURS,

« J'ay receu, avec tout le respect qui m'a été possible, celle qu'il vous a plu m'écrire en faveur des officiers et équipage du vaisseau *Sainte-Christine*, pris par les vaisseaux de cette Ville allant au service du Grand Seigneur<sup>(1)</sup>, pour lesquels il n'y a eu lieu de rien avancer, à cause que ni les uns ni les autres ne sont pas encore de retour de l'armée. Dès aussitôt qu'ils seront arrivés, je ne manqueray de faire mon possible à leur procurer la liberté, et de solliciter pour cet effet la Doane d'obliger le Chef d'Esquadre et les autres Capitaines à tenir la Capitulation sous la foy de laquelle ils se sont rendus. Cependant, il semble que, pour le bien de l'affaire, il eût été à propos que vous vous fussiez donné la peine d'en faire écrire au Bacha et à l'Aga et Doane, à fin que, sous votre réquisition, je puisse agir plus efficacement, étant certain qu'ils feront peu d'état de mes sollicitations, si elles ne sont appuyées de votre autorité. Encore je crois que sans argent nous avancerons bien peu. Il vous plaira donc me faire l'honneur de m'adresser vos lettres par la première commodité qui se présentera, soit de Marseille en droiture, ou soit de Livourne ; et (s'il se peut faire) quelque somme d'argent à laquelle les

---

Les autres lettres de M. Barreau, que nous citerons plus loin, sont de la même provenance.

(1) Dès le mois de février 1654, le Grand Seigneur avait envoyé l'ordre, à Alger, à Tunis et à Tripoli, de préparer leurs vaisseaux pour se joindre à sa flotte (*Gazette de France*, an 1654, p. 279). Comme d'habitude, ils avaient pillé tout le long de la route, et la *Sainte-Christine* était une de leurs prises.

principaux de l'équipage ou ses parents contribuent, et s'y pourront taxer, à fin que, si nous ne pouvons retirer tout l'équipage, nous en ayons au moins les plus considérables. Agréez, Messieurs, que je vous dise que, la Doane ayant eu avis qu'en Espagne et Portugal, on y avait maltraité les corps de quelques Turcs après leur mort, il a ordonné que les corps de tous les Chrétiens, François, Espagnols, Italiens et autres, hors mis les Anglois et Flamans, seraient traînés par la ville à la queue d'un cheval, et ensuite bruslés ; cette sentence a esté exécutée sur le corps d'un pauvre François, entre plusieurs autres, dont le corps à demi bruslé ayant été laissé sur la place, on trouva, le lendemain, son corps presque tout mangé par les chiens ; nous n'avons pu veoir un tel spectacle sans horreur, et, n'y pouvant remédier moy seul, j'ay cru être obligé de vous en donner avis, à fin que vous en fassiez écrire à la Doane, lui représentant ce que vous jugerez à propos pour apaiser cette inhumanité ; il me semble qu'il ne seroit pas mal à propos de tirer une foy ou certificat des forçats turcs qui sont sur les galères de la manière dont on traite les morts et encore les vivants dans l'hospital ; je vous supplie donc très humblement, Messieurs, que, pour la charité que nous devons aux morts et pour l'honneur de la Nation, il vous plaise seconder nos bonnes et saintes intentions, et de les appuyer de la force de vos recommandations. Elle vous en sera beaucoup redevable, et moy obligé à demeurer toute ma vie, Messieurs, votre très humble, très obéissant et très affectionné serviteur. »

En 1655, Ibrahim succéda à Ahmed, qui reprit le pouvoir en 1656<sup>(1)</sup>. M. Barreau avait un arriéré de plus de 6,000

---

(1) Il règne, à ce moment, une sorte d'obscurité sur ces remplace-

piastres, et ne cessait de demander secours à saint Vincent qui, ne pouvant presque rien faire pour lui, l'exhortait à la patience et à l'économie. Il lui recommandait tout particulièrement de ne plus se mêler de commerce, et de ne plus distraire de leur emploi les sommes qui lui avaient été adressées pour divers captifs<sup>(1)</sup> ; il se montrait bien dégoûté des Consulats d'Afrique<sup>(2)</sup>, et assez mécontent de la gestion de celui d'Alger<sup>(3)</sup>. Sur ces entrefaites, un marchand marseillais, nommé Fabre, tomba en faillite et se sauva en France, laissant un déficit de 12,000 écus. Le Pacha, au mépris des *Capitulations*, déclara le Consul responsable de la dette, et le fit mettre en prison. Il lui fallut donner 950 piastres pour recouvrer sa liberté. Il avait à peine eu le temps de respirer, qu'il se vit arrêter de nouveau, au sujet d'une autre faillite d'un négociant nommé Rappiot.

Cette fois, il fut traité avec une horrible barbarie. On le bâtonna presque jusqu'à la mort, et on lui enfonça des pointes sous les ongles. Vaincu par la douleur, il souscrivit un engagement de 2,500 piastres dont il ne possédait pas le premier sou. Les captifs se cotisèrent pour réunir cette somme, et obtenir ainsi la délivrance de leur bienfaiteur, qui n'en fut pas moins déclaré solidaire de Rappiot. Celui-ci s'était sauvé à Livourne sur un navire chargé des marchandises non payées. Aussitôt que saint Vincent de Paul fût instruit de ce qui s'était passé,

---

ments de Pachas ; on est au prélude de la débâcle de 1659. Il semble ressortir des faits qu'Ahmed et Ibrahim conspirent l'un Contre l'autre, et se succèdent au pouvoir, à la faveur d'émeutes de la Taïffe ou de la Milice.

(1) *Lettres de saint Vincent de Paul*, t. III, p. 303, 528, etc.

(2) *Lettres de saint Vincent de Paul*, t. III, p. 156, 461, etc.

(3) *Lettres de saint Vincent de Paul*, *passim*. « Voilà ce pauvre homme, qui, pour sortir de prison, est entré dans un autre engagement de 2,500 piastres, qui comble la mesure (III, 486). » Et, dans une lettre du 9 février 1657 : « Je ne sais à quoi ce bon homme songe. Il s'enfoncé tous les jours dans un abîme de dettes, etc. »

il mit tout en œuvre pour faire cesser cette persécution : il dépêcha à Livourne le P. Philippe Le Vacher, avec ordre de mettre arrêt sur le navire et les marchandises du failli ; il expédia à Alger tout l'argent dont il pouvait disposer, et ordonna des quêtes pour la délivrance du Consul ; il excita le commerce de Marseille à intervenir en sa faveur ; enfin, il obtint du Roi un ordre de saisie et de vente au profit des créanciers de la banqueroute ; les Consuls et Viguiers de Marseille furent invités à prêter main-forte, et le Grand-Duc de Toscane fut prié de veiller ace que rien ne s'égarât à Livourne<sup>(1)</sup>. Nous reproduisons ici ces deux lettres de Louis XIV :

*Lettre de Louis XIV au Grand-Duc de Toscane*

« MON COUSIN,

« La banqueroute que le nommé Rappiot a frauduleusement faite à Alger pouvant causer la ruine de plusieurs de mes sujets qui s'y trouvent intéressés, j'y ay voulu apporter remède convenable en vous priant de faire saisir et arrêter les effets qu'il a à Livourne sur un vaisseau anglois, lesquels ont été remis au nommé Gascon pour en frustrer ses créanciers, et d'empêcher qu'il ne fasse rien divertir sous aucun prétexte sans votre ordre exprès. — Écrit à La Fère, le cinq juillet mil six cent cinquante-sept.

« *Signé* : Louis. »

*Contresigné* : DE LOMÉNIE. »

---

(1) Nous avons déjà vu que Livourne était un grand dépôt de marchandises de contrebande, de piraterie, et d'esclaves à vendre ou à racheter.

*Lettre de Louis XIV aux Viguiers, Consuls et habitants de  
Marseille.*

« De par le Roy, Comte de Provence :

« TRÈS CHERS ET BIEN-AIMÉS,

« Nous avons été informés que le nommé Rappiot, qui a fait banqueroute à Alger, a voulu mettre à couvert quelques effets qui ont été pris par la galère garde-côte, et, comme nous voulons empêcher la ruine de plusieurs de nos sujets qui se trouvent intéressés dans cette banqueroute, nous vous faisons cette lettre pour vous dire que notre intention est que vous ayez à saisir et arrêter les effets à lui appartenant qui ont été pris par ladite galère, et que vous teniez soigneusement la main à ce qu'ils ne puissent être divertis, sous quelque prétexte et occasion que ce soit, jusqu'à nouvel ordre. Cy, n'y faites faute ; car tel est notre plaisir. — Donné à La Fère, le cinq juillet mil six cent cinquante-sept.

« *Signé* : Louis.

« *Contresigné* : DE LOMÉNIE. »

La Cour de France n'était pas restée insensible aux affronts faits au Consul ; mais on était en guerre avec l'Espagne, et il était de règle, dans ce cas-là, de ne pas se brouiller avec les Barbaresques. Aussi, malgré les efforts de saint Vincent, il ne fut pas demandé de réparation officielle ; on se contenta de déclarer que le Consulat d'Alger serait supprimé<sup>(1)</sup>, et de préparer occultement une vengeance future<sup>(2)</sup>. En même temps, le Roi

---

(1) Cette déclaration ne fut jamais suivie d'effet.

(2) C'est à ce moment que remontent les préparatifs de l'expédi-

autorisait secrètement le Commandeur Paul à se servir des forces, qu'il avait sous la main pour tenter une surprise contre Alger. Celui-ci, naturellement amoureux des grandes entreprises<sup>(1)</sup> et désireux de gagner les récompenses offertes par la Congrégation<sup>(2)</sup> et par la ville de Marseille à celui qui détruirait le nid de pirates, armait activement à Toulon. Mais, pendant ce temps, M. Barreau, à peine sorti des embarras de la faillite Rappiot, s'était vu prendre à partie, de nouveau, pour les dettes d'un marchand grec, et, quelques jours après, pour la fuite du Gouverneur du Bastion, Picquet, le même qui avait été Consul intérimaire de 1640 à 1646<sup>(3)</sup>. Ayant eu connaissance des mauvais traitements exercés contre notre

---

tion de Gigelli. Il résulte du préambule d'une Relation de cette entreprise, adressée à M. de Vendôme, le 8 octobre 1664, que ce fut en 1658 que le Cardinal Mazarin donna l'ordre au Chevalier de Clerville de reconnaître les côtes de la Régence, pour y chercher un endroit favorable à une installation permanente. Celui-ci avait choisi Bône, Stora et Collo ; nous verrons plus tard comment on fut amené à débarquer à Gigelli. D'après M. Jal, Clerville n'aurait rempli cette mission qu'en 1661. (Ab. Duquesne, I, 237).

(1) Ce célèbre marin était Lieutenant-Général depuis 1653. Il était né, dit-on, en 1597, d'une lavandière du château d'If ; en tous cas, il dut être secrètement appuyé : car on le voit commander de bonne heure une galère de Malte, comme Chevalier de grâce, et occuper au service de l'État une situation bien mérités, mais qui lui fût difficilement échue, si quelque aide puissante ne fût intervenue. Il mourut en 1667.

(2) Saint Vincent de Paul lui faisait offrir 20,000 livres, à prendre sur les quêtes faites à Paris ; la ville de Marseille offrait de rembourser les vivres et munitions ; mais le Commandeur, qui n'avait pas d'argent, eût voulu qu'on lui avançât le tout, et on ne s'entendait pas à : ce sujet. (*Lettres de saint Vincent de Paul*, t. III, p. 708 ; IV, p. 77, 96, 106, 111, etc.).

(3) « *Marseille, le 29 octobre 1858.* — « Le sieur Picquet, qui commandait dans le Bastion de France en Barbarie, sachant que le Gouverneur d'Alger devait envoyer mille hommes pour le contraindre à payer le tribut qu'il lui rendait tous les ans, ou l'enlever avec son équipage, fit armer ceux qui péchaient le corail, et charger si diligemment sur ses barques ce qu'il y avait de meilleur dans la place, avec cinquante Mores et ses soldats, qu'il eut le temps,

ambassadeur à Constantinople<sup>(1)</sup>, il s'était cru fort en danger, et recevant la nouvelle qu'Ibrahim (qui venait de reprendre le pouvoir) allait diriger une expédition contre lui, il partit des Établissements, après avoir tout incendié, en emmenant de force une cinquantaine de Turcs ou Indigènes, qu'il vendit comme esclaves à Livourne, pour s'indemniser de ses pertes. Il y eut à Alger Une explosion de fureur ; les résidents français furent maltraités ; leurs marchandises furent saisies en garantie, et le Consul emprisonné de nouveau. En même temps, la légèreté avec laquelle ce dernier s'était servi de l'argent des rachats pour d'autres usages, excita à Marseille une sorte d'émeute contre la Congrégation, dont la maison fut envahie par une populace furieuse, qui l'accusait d'avoir dissipé les fonds que la charité publique lui avait confiés pour l'usage des captifs<sup>(2)</sup>. Saint Vincent, tout décidé qu'il fût à remplacer M. Barreau le plus tôt possible, ne l'abandonna pas dans le danger ; il parvint à faire rendre aux Algériens les Musulmans enlevés, et le Roi écrivit au Pacha pour désavouer Picquet et annoncer qu'il le remplaçait par Louis Campo<sup>(3)</sup>.

---

après avoir mis le feu partout, de rentrer à Livourne sur une de ces barques ; les autres sont arrivées ici le 25, avec cent cinquante soldats ou marins, qui racontent qu'on est parti si précipitamment ; qu'on a laissé à terre les canons et le blé. » (*Gazette de France*, 1658, p. 1086).

(1) M. de la Haye venait d'être victime d'un attentat au droit des gens. Il avait été frappé et enfermé au château des Sept-Tours.

(2) Saint Vincent de Paul écrivait, à ce sujet, à M. Get, Supérieur à Marseille : « Il nous faut résoudre à subir de semblables confusions ; il nous en viendra d'autres, non seulement à Marseille, mais ici et partout ailleurs, par la faute de ce pauvre homme qui a été si étourdi que de prendre l'argent de ces pauvres captifs, et de l'employer indiscretement à d'autres usages... N'a-t-on point raison de s'en plaindre, et n'avons-nous pas sujet, par conséquent, de boire la honte qui nous revient de ces imprudences ? »

(3) Cette combinaison ne réussit pas, et le Bastion ne fut relevé que plus tard, comme nous le verrons en temps et lieu, non qu'elle n'agrât pas au Divan, mais à cause des troubles intérieurs.

*Lettre de Louis XIV à Ibrahim-Pacha*<sup>(1)</sup>

« ILLUSTRE ET MAGNIFIQUE SEIGNEUR,

« Ayant pourveu de la charge de Gouverneur et Consul du Bastion de France en Barbarie le sieur Louis Campon, Écuyer, de notre ville de Marseille, pour rétablir cette place et son négoce, nous avons bien voulu vous écrire la présente pour vous dire que vous ne nous ferez pas un plaisir peu agréable de le favoriser de votre autorité et protection, et de ne souffrir qu'il lui soit fait, mis, ou donné aucun trouble ou empêchement quelconque, ains au contraire tout l'aide et protection dont il aura besoin, comme nous ferions en pareil cas si nous y étions requis ; cependant, nous prions Dieu qu'il vous ait, illustre et magnifique Seigneur, en sa sainte garde.

« *Signé* : Louis. »

Pendant ce temps, M. Barreau, remis en liberté par les Turcs, se trouvait dans un nouvel embarras. Il s'était vu contraint par le Pacha à rendre les négociants chrétiens solidaires de Picquet, et il avait dû les obliger à se cotiser, *au prorata* de l'importance de leur commerce, Cette mesure, imposée par les circonstances, n'excita d'abord aucune réclamation parmi eux ; mais, lorsque la saisie qui avait été opérée en France, par les ordres de Louis XIV, sur l'ancien Gouverneur du Bastion, permit de les indemniser, en partie, la discorde éclata, et le Consul fut accusé de faire d'injustes répartitions. Les Français se plainquirent qu'il eût favorisé un certain Benedetto

---

(1) Cette lettre fut portée à Alger par M. Rominhac, qui avait été chargé du rachat et du rapatriement des Musulmans enlevés. Il fut très bien reçu par le Divan.

Abastago, qui, disaient-ils, n'avait point été taxé au sujet de la rupture du Bastion, et ne devait point être remboursé, l'avanie qui lui avait été faite étant une affaire privée. Le commerce de Marseille donnait raison à ses marchands, et le Consul persistait à être d'un avis contraire. Ce fut pour lui une cause de longs ennuis et d'interminables discussions, dont nous retrouvons la trace dans les lettres suivantes<sup>(1)</sup> :

*Lettre de M. Barreau à MM. les Consuls et Gouverneurs de la ville de Marseille.*

Alger, le 5 août 1658.

« MESSIEURS.,

« La présente est pour vous donner avis comme, sur le point que nous étions pour dépêcher la barque du Patron Lahfranc, le Bâcha<sup>(2)</sup> m'a envoyé la lettre ci-incluse qu'il m'a commandé de vous adresser de sa part, par laquelle il désire être informé de l'état auquel se trouve un vaisseau, que certains marchands de cette ville ont vendu aux sieurs Ripert et Julien sous la caution d'Antoine Rappiot, qui a fuy de ce pays et qu'on lui a rapporté se trouver dans Marseille, aussi bien que ledit vaisseau. Il vous plaira, Messieurs, de lui en donner réponse, tant pour sa satisfaction particulière, comme encore pour la sûreté du négoce, que pour la tranquillité de ceux qui sont obligés

---

(1) Parmi ces lettres, s'en trouve une du P. Philippe Le Vacher, frère, de l'ancien Consul de Tunis, Vicaire Apostolique à Alger. Saint Vincent de Paul avait obtenu sa nomination à ce poste, espérant avec raison que cet homme sagace et ferme serait utile à la France et au Consul. Il resta à Alger jusqu'en juillet 1662.

(2) Cette lettre du Pacha ne se trouve pas dans les Archives de la Chambre de commerce de Marseille ; elle a sans doute été envoyée à la Cour.

à demeurer dans ce pays. Je croy que ces raisons sont assez puissantes pour vous y obliger. En mon particulier, je vous seray redevable de mon repos, que je souhaiterois n'être interrompu que pour l'exécution de tout ce qu'il vous plaira me commander, comme à celuy qui est parfaitement, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur. »

*Lettre de Philippe Le Vacher à MM. les Échevins et Députés du commerce de la ville de Marseille.*

Alger, le 23 septembre 1659.

« MESSIEURS,

« L'accueil favorable et la bonne réception que m'ont faits les Turcs n'étant qu'un effet de votre recommandation, je me reprocherais continuellement mon ingratitude, si je ne vous en remerciois.

« Je le fais donc par celle-cy autant que je le puis ; au reste, je suis obligé de vous avertir, selon l'ordre que vous m'en avez donné, que j'ay appris ici des Turcs, Juifs, Mores, de Monsieur Constant et de quelques autres Chrétiens ; je ne dis rien de Monsieur le Consul (qui, sans raisons, a été suspect à quelques-uns de votre place), que l'avanie disputée faite à Monsieur Benedicto est très véritable ; mais on ignore combien elle lui a coûté.

« Monsieur Martin aurait mieux fait, ce me semble, pour son honneur, de se taire, que par envye soutenir effrontément devant vous une fausseté qui, préjudiciant à Monsieur Benedicto, tache encore et noircit un Consul et des témoins qui, sans lui faire tort, sont aussi honnêtes et entiers que lui ; et puis, quel motif et raison aurait pu avoir, je vous supplie, Monsieur le Consul de dérober le bien desdits marchans pour le donner à Benedicto ? Peut-être quelque inimitié qu'il a

contre eux ; ces Messieurs vous la peuvent découvrir ; quoy donc ? sa malice ; hé ! pourquoy lui confient-ils tant de biens ? Ce ne peut être que le profict. Il est vray qu'il y a participé ; mais ce sont les fers, les chaînes et l'horreur d'une prison qui ont été son partage, pour le même faict de la rupture du Bastion. Je ne doute point, Messieurs, que ces vérités ne vous portent à imposer silence à ces langues empestées qui ne se portent et ne se plaisent qu'à empoisonner et à empester les personnes les plus saintes et les plus incorruptibles. Je ne doute point d'ici que vous ne les croyez, puisqu'elles ne parlent que d'une personne à laquelle vous pouvez ajouter autant de foy que je suis, avec affection, Messieurs, votre très humble et obéissant serviteur.

« Ph. LE VACHER,  
« Prêtre indigne de la Mission,  
« Vicaire Apostolique et général d'Alger. »

*Lettre de M. Barreau à MM. les Consuls et Gouverneurs de  
la ville de Marseille.*

Alger, le 23 septembre 1659.

« MESSIEURS,  
« J'ay receu celle qu'il vous a plu m'écrire au sujet de l'avanye qui a été faicte au sieur Abastago en Alger, et qu'il a faict payer aux intéressés, dans son fondouk, par laquelle vous désirez savoir de moy si elle lui a été causée à l'occasion de la rupture du Bastion, ou bien si elle vient du faict particulier dudit Abastago ; sur quoy je vous supplie d'agréeer que je vous dise, Messieurs, ingénument et sans passion, et comme une personne tout à faict désintéressée, que l'avanye dont il est question est très véritable et qu'elle ne lui est effectivement

provenue que de la rupture dudit Bastion, quoy qu'on vous ait voulu dire au contraire ; et ce ne me seroit pas une chose fort difficile de vous, le prouver, tant par la circonstance du temps auquel son bateau lui fut saisi, ses mariniers mis à terre, le sieur Constant et moy mis prisonniers, et que la Doane<sup>(1)</sup> dépescha deux frégates, l'une à Bône, l'autre à Collo, pour apporter en cette ville les sieurs Estrasse, et Granger qui passoient sur la petite barque, que par l'arrestement de tous les François francs, du nombre desquels était celuy qui vous a voulu donner à entendre que ladite avanye est fausse ; qu'il ne me soit venu solliciter d'aller prier le Seigneur Calil, Boulouk-Bachi, pour lui obtenir son congé et aux autres François, outre que les lettres que la Doane et le Bacha vous, ont écrit sur ce sujet, témoignent assez que tout ce ; qui nous est arrivé en cette ville n'a été qu'à l'occasion de la rupture dudit Bastion, aussi bien qu'audit Abastago : autrement quel sujet aurait eu la Doane de se porter dans ces extrémités ? Et qui l'auroit obligée de vous écrire que nous étions tous arrêtés, jusqu'à ce qu'on lui renvoyât les personnes que Picquet avait enlevées du Bastion ? Et pourquoy tant de lettres et de réponses qui ne parlent aucunement du faict particulier dudit Abastago ? Il y a de l'apparence, si cela était ainsi, qu'on en eût faict quelques plaintes. Mais, par tout ce qui s'est passé, on n'en saurait concevoir le moindre ombrage ; au reste, il est sorti d'Alger avec la licence de la Doane ; personne ne s'est opposé à sa sortie. Il n'y avoit que moy seul qui aurois eu sujet de l'arrêter, à l'occasion d'une somme de 622 piastres qu'il me devoit, laquelle, toutes fois, je me suis contenté de prendre à Marseille, le voyant dans l'impuissance de me pouvoir satisfaire, à cause de la dépense qu'il lui avoit convenu faire pour obtenir le relaxation

---

(1) Le Divan.

de son vaisseau. De vous dire, Messieurs, les sommes qu'il a payées pour cela, c'est ce que je ne puis sans me rendre téméraire, d'autant que lorsque cette affaire se négocioit, j'étais à la prison, où Benedetto Abastago nous est venu voir souvent, pour prendre le conseil le plus expédient pour ceux à qui l'affaire touchoit ; mais si vous faites réflexion qu'Alger est le lieu où les avanyses sont plus fréquentes qu'en lieu du monde, il ne sera pas beaucoup difficile de croire celle dont il est question. Je n'en ay que trop d'expérience, vu que depuis quinze ans que je suis en cette ville, j'en ay souffert pour plus de dix mille écus. Celle qui m'a été causée à l'occasion de la faillite de Rappiot ne m'est encore que trop récente, aussi bien que les coups de bâton que j'ay souffert, et Martin même, qui cause le scrupule dans lequel vous êtes, ne peut pas dénier qu'il ne soit sorti d'Alger qu'à l'occasion d'une avanysie qui lui fut faicte, dans laquelle on lui enleva trois ou quatre barils d'eau-de-vie, dont il en a faict assez de bruit. C'est une chose étrange que, pour nuire et préjudicier à autre, il se soit oublié de ses propres intérêts, et porté jusqu'à cette extrémité de soutenir que Abastago n'a rien payé. Hé ! comment le peut-il assurer ? A-t-il été toujours attaché auprès de lui pour l'observer ? Et comment est-ce que cinq autres personnes connues dans Marseille assurent le contraire comme témoins oculaires ? Si on n'ajoute pas foy à des personnes qui ont prêté le serment devant les personnes établies pour rendre la justice à qui il appartiendra, il n'y a plus de raison de les maintenir en cet employ ni avoir aucune confiance en eux ; depuis le temps que j'exerce la charge de Consul en cette ville, je ne croy pas que l'on aye révoqué en doute la moindre écriture passée en notre Chancellerie, ayant toutes passées par mes mains, et c'est ce qui m'afflige d'autant plus que l'on veuille plutôt ajouter foy à la déposition d'une personne particulière, envyeuse et jalouse du bien

d'autrui, qu'à l'attestation que j'ay misé au bas de celle du sieur Abastago. J'espère de vos bontés, Messieurs, que vous ne permettrez pas qu'il me soit fait un si sensible outrage ; que sy bien je ne vous puis pas spécifier au vray la somme à quoy monte ladite avanye, cela n'empêche pas qu'il n'en ait payé une bien considérable, puisque nous savons de science certaine qu'il a débarqué plus de septante quintaux de cire de son vaisseau, et qu'aujourd'huy il a encore deux caisses de plumes engagées pour 1,200 piastres dont il en paye (ou celui qui fait ses affaires) trois pour cent par mois de change.

« Je sais fort bien, et plusieurs autres avec moy, à qui cette somme a été distribuée. Mais l'état où<sup>(1)</sup> elles sont aujourd'huy me dispense de les divulguer, pour le risqué que nous courons de tomber entre leurs mains. Je vous demande très humblement pardon de la prolixité de la présente, mais j'ay dû rendre ce témoignage à la vérité, pour m'acquitter de ce qu'il vous a plu savoir de moy, qui n'ay d'autres desseins que d'en faire une particulière profession, avec autant de passion que je suis, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur. »

*Lettre de M. Barreau a MM. les Consuls et Gouverneurs de la ville de Marseille.*

Alger (*sans date*).

« MESSIEURS,

« J'ay receu les lettres que vous avez adressées à l'Aga

---

(1) La révolution de 1659, dont nous allons parler tout à l'heure, était accomplie, et Baba-Khalil était au pouvoir. C'est à lui que M. Barreau fait allusion

et Doane de cette ville, ensemble celle qu'il vous a plu me faire l'honneur de m'écrire, à laquelle répondant, agréez, s'il vous plaît, que je vous dise, Messieurs, que j'ay rendu en mains propres de l'Aga lesdites lettres, en la présence du Bacha et des vingt-quatre Aga-Bachis, qui en ont été fort satisfaists, et de ce que vous y témoignez le déplaisir que vous avez eu de l'action que François Picquet a commise en l'enlèvement qu'il a faict contre le droict des gens, des Turcs et Mores qui y étoient sous la foy du négoce, comme aussi des diligences que vous avez faictes pour le recouvrement de ceux qui ont été enlevés à Livourne, desquels vous leur faictes espérer le retour, aussi bien que de celuy que vous avez eu la bonté de renvoyer par avance<sup>(1)</sup>. Ils le seront encore davantage, quand ils entendront la punition de ceux qui ont trempé en cette malheureuse action, qui a porté un si grand obstacle, tant au négoce de cette ville qu'à la liberté de tant de pauvres misérables qui gémissent sous le poids de leurs fers et des travaux qui sont presque insupportables.

« Quoyque votre lettre ait été de très grande efficacité pour le rétablissement de toutes choses, et qu'elle ait été comme le sceau qui les ait toutes perfectionnées, je vous diray toutes fois, Messieurs, que, dès auparavant de l'avoir reçue, déjà la Doane m'avait donné la licence de renvoyer les marchands françois francs qui avaient été arrestés à l'occasion de la rupture du Bastion, comme encore les esclaves rachetés, en payant les droits ordinaires des portes ; par où vous voyez que la Doane a un pareil sentiment que vous. Je veux dire qu'ayant procédé à Marseille contre les complices en cette action, avant les plaintes de la Doane, ainsy elle a consenti à l'élargissement de tous les François arrestés avant

---

(1) Les Turcs et les Maures enlevés par Picquet avaient été rachetés par les soins de la France, et renvoyés à Alger, pour apaiser la juste émotion qu'avait causé cet attentat au droit des gens.

votre demande, de sorte que je ne vois plus d'apparence de défiance ni sujet de plaintes de part ni d'autre pour ce sujet. C'est pourquoy ceux qui auroient dessein de passer ici en cette ville, tant pour y négocier que pour racheter les esclaves, n'en doivent plus faire aucune difficulté, la Doane ayant trouvé bon de me concéder de nouvelles lettres que j'ay demandées pour ce sujet. C'est de quoy je vous supplie d'en faire donner avis où besoin sera, et que vous le jugerez à propos, afin que le commerce se puisse rétablir comme auparavant. Tous les pauvres Chrétiens vous font cette demande par ma bouche.

« Je vous rends mille actions de grâce des sentiments que vous avez eu de mes souffrances passées et des témoignages que vous en avez rendus à la Doane. J'espère que ce sera le premier pas de ma tranquillité en cette ville, à laquelle je vous supplie de tout mon cœur de vouloir de temps en temps contribuer par un mot de recommandation de votre part. Le public ne vous en sera pas moins redevable que moy, qui fais gloire de prendre le titre glorieux de, Messieurs, votre très humble, très obéissant et obligé serviteur. »

*Lettre de M. Barreau à MM. les Consuls et Gouverneurs de la ville de Marseille.*

Alger, le 26 novembre 1659.

« MESSIEURS,

« J'ay receu avec tout le respect qui m'a été possible celle qu'il vous a plu m'écrire par le Révérend Père Héron<sup>(1)</sup>, en vertu de laquelle je n'ay manqué lui rendre tous les services,

---

(1) Le P. Héron de Villefosse ; il a laissé la relation de son voyage : *Le miroir de la charité chrétienne*, Aix, 1663, in-12. *La Gazette de*

non pas tels que je l'aurois bien désiré, mais au moins tels que le temps et le lieu me l'ont permis, ainsi que ledit Révérend Père vous pourra dire de vive voix. L'heureux succès de sa Rédemption vous fera connaître la sincérité du Seigneur Calil et de la Doane, qui lui ont rendu autant de protection et de civilités que vous vous en êtes promis sur la confiance que vous avez eu des lettres que je me suis donné l'honneur de vous écrire de leur part pour la liberté du commerce, dont vous avez eu les preuves. Et pour vous confirmer de plus en plus en cette bonne correspondance, ledit Seigneur Calil m'a ordonné de vous donner avis de la justice qu'il a exercée contre un capitaine et les principaux d'un vaisseau corsaire de cette ville, lequel ayant rencontré une barque qui retournoit de cette ville à Marseille, a eu la témérité d'entrer dedans et de traiter l'équipage et les passagers comme ennemis ; et sur la plainte que j'en fis audit Seigneur et à la Doane, a faict mettre ledit capitaine à la chaîne dans le château, et, au premier jour de Divan, lui a faict donner du baston, et aux Boulouks-Bachis, pour n'avoir pas empêché les mauvois traitements du Capitaine. Et de plus, m'ont faict rendre un capot qui fut pris sur ladite barque, et ayant faict instance de quelque argent que l'on dit avoir été pris, ne s'étant pas pu vérifier, on n'a pas passé plus avant. Cette sorte de satisfaction est une marque assez suffisante, du bon désir qu'ils ont d'entretenir la liberté du commerce, dont plus de cent personnes qui passent sur ce vaisseau vous pourront donner les assurances ; à quoy je me remets, en vous protestant que je fais une particulière profession d'être, toute ma vie, de cœur et d'âme, avec sincérité, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur. »

---

*France* rend compte de son retour et du rachat de captifs opéré par lui (an 1660, p. 264).

Cependant une véritable révolution venait d'éclater à Alger. On a pu voir, dans le cours de cette histoire, combien l'autorité du Grand Seigneur y était peu respectée ; les Pachas qu'il y envoyait ne cherchaient même pas à se faire obéir, certains d'avance de l'inutilité de leurs efforts, et n'aspiraient qu'à s'enrichir, pour revenir, le plus tôt possible, à Constantinople. Par cette conduite, ils avaient perdu toute influence et toute considération. Sans cesse ballottés entre les exigences de la Taïffe, celles de la Milice ou de la populace, ils s'efforçaient de ménager tout le monde, tremblant sans cesse pour leurs têtes et pour leurs trésors, qu'ils cherchaient à accroître rapidement, et auxquels ils ne touchaient que pour acheter ceux qu'ils croyaient avoir à craindre. Tout le monde était mécontent d'eux : les Turcs de race n'étaient pas satisfaits du peu d'obéissance qu'on portait au Sultan ; les Reïs se voyaient à regret ravir le huitième de leurs parts de prises ; les Baldis se plaignaient de la diminution du commerce et de la disparition des étrangers dont le nombre se raréfiait de jour en jour devant les avanies et la mauvaise foi des Pachas ; les Janissaires, humiliés, se rappelaient le temps où ils étaient, de droit et de fait, les véritables souverains, et proposaient hautement de revenir aux anciennes coutumes. La crise était à sa période aiguë, quand la cupidité d'Ibrahim en détermina le dénouement.

Il venait de recevoir avis de son remplacement par Ali Pacha<sup>(1)</sup>, et s'était empressé d'expédier deux cent mille piastres à Constantinople. Le fait n'avait rien d'insolite, et fût probablement passé inaperçu, si le trop cupide Ibrahim n'eût émis la singulière prétention de prélever la dîme sur l'argent que la Porte avait envoyé aux Reïs pour les décider à rejoindre la

---

(1) On ne sait pas au juste ce que devint Ali. Peut-être fut-il tué pendant l'émeute, ou se sauva-t-il en Turquie ; en tous cas, il disparut.

flotte ottomane, alléguant que, pendant qu'ils étaient en guerre, ils ne faisaient pas de *prises de commerce* et qu'il en résultait pour lui un dommage dont il était juste de lui tenir compte. Cela combla la mesure : il fut saisi, emprisonné, et menacé de mort. Le Boulouk-Bachi Khalil, qui s'était mis à la tête de l'émeute, réunit le Divan, et y fit solennellement prononcer la déchéance des Pachas, auxquels il fut permis de résider à Alger et d'y représenter le Sultan<sup>(1)</sup> ; mais on leur interdit de se mêler en quoi que ce fût du gouvernement, qui dut être réservé au Divan, présidé par l'Agha de la Milice. A proprement parler, ce n'était qu'un retour à l'ancienne Constitution de l'Odjeac, telle qu'elle avait été fondée, par les premiers Janissaires Turcs, après la soumission d'Alger à la Porte ; elle est très peu connue, et il est nécessaire d'en dire ici quelques mots.

Tout d'abord, la population ne comptait pas. Elle était régie sous l'axiome de l'ancien droit barbare : « *La personne et les biens du vaincu appartiennent au vainqueur.* » Il en résulte que tout ce qu'on lui laisse est pure générosité, et qu'elle est *taillable et corvéable à merci*. Seul, le vainqueur, le Turc, a tous les droits. C'est sur cette première base que les Ioldachs de 1520 avaient fondé la singulière *démocratie militaire* qui subsista jusqu'en 1830, non sans secousses, mais sans altération sensible.

Les Janissaires étaient tous égaux entre eux, quel que fût leur grade, qui ne donnait de pouvoir que *dans les rangs*, et qui ne s'acquérait qu'à l'ancienneté. Ils pouvaient, à l'exclusion de tous autres, occuper toutes les charges et tous les emplois, dont leurs fils eux-mêmes, aussi bien que les Indigènes, étaient sévèrement exclus. Ils gouvernaient souverainement par

---

(1) Comme Alger ne tenait plus aucun compte des ordres du Sultanat cela, depuis longtemps, on ne peut attribuer cette déférence qu'à un reste de respect religieux.

les plus anciens d'entre eux, qui se réunissaient à la fin de chaque *lune*, en une assemblée qui porta le nom de *Divan* ; les décisions se prenaient à la majorité des voix ; le Pacha lui-même, lorsqu'il y était admis, ne pouvait pas émettre de vote prépondérant. Dans les grandes occasions, tous les Janissaires se réunissaient en *Cour plénière* ; on y votait par acclamation : c'était le *Grand Divan*, et il était interdit, sous peine de mort, de s'y introduire en armes. Les délibérations étaient transcrites sur des registres<sup>(1)</sup> qui étaient déposés au Trésor public.

Le Corps se recrutait en Turquie, et principalement dans l'Asie Mineure, dont les populations pauvres fournissaient un contingent inépuisable. La solde était faible ; l'homme de recrue n'avait droit qu'à un pain de 20 onces par jour, et à 3 fr. 60 par mois ; peu à peu, sa situation s'améliorait, et, au bout de cinq ans environ, il arrivait à la *haute paye* (*saksan*) de 0 fr. 50 par jour<sup>(2)</sup>. C'était un *maximum*, elle, grade n'y changeait rien. Il est vrai que le Ioldach pouvait compter sur des gratifications, lors du Beïram, de la nomination d'un nouveau Pacha, et dans quelques autres occasions extraordinaires. En outre, la vie matérielle ne lui coûtait pas cher ; en temps de mahallah<sup>(3)</sup>, il vivait sur l'Indigène, et, à Alger, bien hardi eût été le Maure ou le Juif qui eût osé refuser quelque chose à l'*illustre et magnifique seigneur* ; tel était le titre dont se parait le *bœuf d'Anatolie*<sup>(4)</sup>, le lendemain du jour où on avait tatoué sur sa main gauche le numéro de son Odjeac. Les huit plus anciens Janissaires étaient d'abord nommés *Solachis*, et

---

(1) Le célèbre orientaliste Venture de Paradis a vu ces registres ; il en a traduit la partie relative à l'expédition de Charles-Quint (1541). Ils ont, sans doute, été soustraits ou détruits en 1830, au grand détriment des études algériennes.

(2) Exactement : 186 fr. 60 par an.

(3) Tournée pour le recouvrement de l'impôt.

(4) C'est, sous ce sobriquet qu'était désigné le Turc de recrue, jusqu'au moment de son incorporation.

formaient la Garde d'Honneur du Pacha ; de là, ils devenaient *Peïs*<sup>(1)</sup>, puis *Oukil hardjis*<sup>(2)</sup>, *Odabachis*<sup>(3)</sup> et *Boulouk-Bachis*<sup>(4)</sup>. Les vingt-quatre plus anciens *Boulouk-Bachis* étaient *Agha-bachis*. Le plus ancien d'eux passait *Kiaya*, ou Commandant Supérieur ; après deux mois de ce pouvoir, il devenait *Agha*, ou Capitaine Général de la Milice, pendant deux autres mois ; après ce temps, il prenait le titre de *Mansul-Agha*<sup>(5)</sup>, qu'il portait jusqu'à sa mort. Dès lors, il ne pouvait plus exercer de commandement, et vivait où il voulait, de sa haute paye ; mais il était de droit membre du Divan, et pouvait prétendre à toutes les charges civiles. En fait, le Gouvernement d'Alger se composait donc du Conseil des *Mansul-Aghas*, présidé par l'*Agha* de la Milice, et du Pacha, exerçant le pouvoir exécutif. Avant d'entrer en charge, celui-ci devait jurer devant le Divan de respecter les lois et coutumes, de veiller sur le Trésor public, et de faire bonne justice à tous. Tel avait été établi l'*Odjeac* par les anciens soldats Turcs sur la base d'une égalité absolue. Mais, peu à peu, les Pachas envoyés par la Porte avaient cherché à usurper sur le pouvoir du Divan. Plusieurs d'entre eux avaient failli payer de leurs têtes cette tentative ; mais l'habileté de *Kheïr-Ed-Din*, d'*Hassan-Pacha*, de *Sala-Reïs* et d'*Euldj-Ali*, les immenses trésors dont ils disposaient, et surtout l'astuce avec laquelle ils avaient su profiter de la discorde des *Reïs* et des *Janissaires*, avaient insensiblement augmenté le pouvoir dont les successeurs de ces grands capitaines n'avaient su qu'abuser. La Révolution de 1659 ne fut donc qu'une revanche de la Milice contre la *Taïffe* des *Reïs*, et un retour aux errements du passé, avec cette modification

---

(1) Il n'y en avait que quatre. Ils commandaient aux *Chaouchs*.

(2) Officier de détail.

(3) Lieutenant.

(4) Capitaine.

(5) *Mansul* signifie privé de sa charge.

que l'Agha de la Milice remplaçait le Pacha au pouvoir exécutif.

Tout cela s'était passé avec plus d'ordre et moins de violences qu'on n'eût pu le supposer. Les résidents étrangers espéraient que leur sécurité y gagnerait, et que la piraterie venait de recevoir un coup mortel : ils se trompaient ; elle était fatalement nécessaire à l'existence d'Alger ; car tout État qui a une grosse armée à entretenir, et qui n'a ni commerce, ni industrie, ni agriculture, est forcé de vivre aux dépens de ses voisins. Mais M. Barreau était tout confiant, et rendait compte du mouvement en ces termes : « Ce mois de juin, la Doane, continuant toujours dans les mêmes dispositions qu'elle a prises de maintenir la correspondance avec les païs étrangers, et particulièrement avec Marseille, s'étant faicte informer, tant de ses propres sujets que de marchans chrétiens et autres, des raisons pourquoy son port semblait abandonné, aussy bien que le païs de sa domination, et luy aiant été représenté que la trop grande autorité qu'elle a laissé prendre aux Bachas qui viennent de la Porte du Grand Seigneur leur donnoit occasion de faire beaucoup d'extorsions et avanyes, c'est pour quoy elle se seroit résolue, pour le bien et avantage de tous, d'abolir entièrement cette autorité démesurée qu'elle s'étoit imposée, et, pour cet effet, auront interdit et défendu à celui qui est de présent en charge de ne se mêler de quoy que ce soit, etc. »

En effet, le Divan avait reçu avec faveur les réclamations du commerce, s'était fait lire le cahier de leurs demandes, et avait accordé un nouveau tarif de douane et une diminution des droits, le tout inscrit au Registre des Délibérations. Cette accalmie ne dura pas longtemps. D'un côté, la Cour de France n'accorda aucune foi aux bonnes dispositions du Divan ; le chevalier de Valbelle continua à harceler les Reïs, et le commandeur Paul à compléter ses armements ; de l'autre, l'anarchie ne tarda pas à régner à Alger. Khalil, qui, en sa qualité de chef

de l'insurrection, s'était fait proclamer Agha, viola, le premier, la nouvelle Constitution, en cherchant à s'éterniser dans sa charge ; les Mansul-Aghas le massacrèrent et lui donnèrent pour successeur Ramdan, qui vécut en paix avec la Milice, eut l'habileté de se faire proroger par elle, et donna à la Course un développement formidable.

Les provinces de l'Est étaient en pleine insurrection : le Bastion étant détruit, les Indigènes refusaient l'impôt<sup>(1)</sup>, et la Kabylie, depuis l'embouchure du Sebaou jusqu'à Bougie, reconnaissait comme Émir indépendant Si Ahmed ben Ahmed, qui résidait à Tamgout.

Avant la mort de Khalil, le Consul s'était vu en butte à de nouvelles persécutions, dues aux prises faites sur les côtes de France et d'Espagne par les Chevaliers de Malte. Il était parvenu à apaiser la colère de l'Agha, et avait sollicité d'Ismaïl-Pacha, qui venait d'arriver à Alger, une lettre favorable au commerce ; celui-ci l'avait donnée d'autant plus volontiers que, n'ayant aucun pouvoir, elle ne l'engageait absolument à rien. Nous reproduisons ici ces deux pièces :

*Lettre de M. Barreau à MM. les Consuls et Gouverneurs de la ville de Marseille.*

Alger, le 2 juin 1660.

« MESSIEURS,

« Il y a quelques jours qu'il court un bruit dans Alger que les vaisseaux de Monsieur le chevalier de Valbelle<sup>(2)</sup> ont pris celui du capitaine Benedetto Abastago, allant à Livourne,

---

(1) Nous avons vu, dans les études précédentes, que le même fait se reproduisait infailliblement dans les mêmes circonstances.

(2) On lit dans la *Gazette de France*, sous la rubrique du 30 mars

dont le Seigneur Khalil, nôtre Gouverneur, ayant pris l'alarme, m'envoya aussitôt mander pour savoir ce qui en étoit ; mais, comme il n'eut pas la satisfaction qu'il désiroit, il m'ordonna de vous écrire la lettre qui vous sera rendue, laquelle je ne luy ay pu refuser, pour être ici notre souverain, à laquelle, toutefois, je vous supplie de donner telle croyance que vous jugerez raisonnable, et vous demande excuse si je vous demande quelque chose en faveur dudit Benedetto qui ne soit pas en votre disposition ; vous protestant ne l'avoir fait que pour complaire audit Seigneur Khalil, à cause d'intérêts qu'il a sur le vaisseau dudit Benedetto, duquel, à présent, il court un autre bruit, que luy-même est allé à Villefranche de son bon gré. Dans cette incertitude, j'ay pris la liberté de vous supplier, Messieurs, comme je fais très humblement, de me vouloir faire la grâce d'un mot d'avis, comme le tout se sera passé, afin que je puisse me mettre à couvert du trouble dont je suis menacé, ayant même déjà couru le bruit que l'on me mettroit prisonnier jusqu'à ce qu'on eût relaxé le vaisseau dudit Benedetto, ce qui apporteroit sans doute quelque préjudice au peu de négoce qu'il y a en cette ville, outre que quantité de pauvres esclaves trouveroient leur liberté fort retardée. J'attends cette faveur de vos bontés, qui m'obligera à me dire avec passion, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

---

1660 : « Le 24 de ce mois, le vaisseau et la frégate du chevalier de Valbelle arrivèrent aux îles d'Hyères avec un Corsaire d'Alger, qu'ils avaient enlevé vers les îles de Majorque. Ils rapportèrent que les sieurs Saintot et Cyprien y étaient allés faire radouber leurs vaisseaux grandement endommagés d'un combat qu'ils avaient soutenu, huit heures durant, contre sept Corsaires de la même ville d'Alger, où plus de 400 Turcs étaient demeurés, et ledit Saintot aurait reçu une mousquetade au bras, etc. » (*Gazette de France*, an 1660, p. 320).

« Si vous agréez de faire réponse à l'autre lettre, vous m'obligerez extrêmement, et contribuerez à notre repos et à l'entretien du négoce, étant certain que ledit Seigneur Khalil n'agira que suivant ce que vous lui pouvez écrire sur le faict dudit Benedetto. »

*Lettre d'Ismail-Pacha aux Consuls et Gouverneur de la ville de Marseille.*

« MESSIEURS,

« Le grand désir que nous avons de rétablir dorénavant la bonne intelligence que nous avons eue de tout temps avec vous, pour ce qui regarde le commerce, nous a fait prendre résolution de vous en donner des témoignages par la présente que nous avons bien voulu vous écrire, par laquelle nous vous assurons que tous les François en particulier, et quelques autres nations que ce soyent, qui auroient dessein de trafiquer avec nous, seront toujours les très bien venus et receus dans les ports et places dépendants de notre domination, auxquels nous promettons par les présentes qu'il ne sera faict aucun déplaisir ni avanyes pour quelque cause et occasion que ce soit, ains au contraire toute aide, faveur et assistance, et, partant, qu'ils peuvent y venir en toute sûreté, soit pour le négoce, soit pour la traicte des esclaves, et qu'il leur sera gardé une foy inviolable, ainsi que nous ordonnons à ceux qui sont établis par nous aux commandements desdites places, et pour assurance de ce, nous avons mis et posé sur les présentes nos sceaux accoutumés<sup>(1)</sup>. »

« Nous, Jean Barreau, Consul pour la Nation Française au Consulat de cette ville d'Alger et côtes de Barbarie, cer-

---

(1) Cette pièce est, en effet, timbrée du sceau du Pacha.

tifions et attestons la traduction ci-dessus être conforme à son original.

« En foy de ce, nous sommes soussignés.

« Faict en Alger, le neuvième jour du mois de février mil six cent soixante-un.

« *Signé* : BARREAU, Consul. »

Ce fut le dernier acte consulaire de M. Barreau. Saint Vincent de Paul était mort, le 27 septembre 1660 ; dès 1658, il avait désigné, comme Consul futur d'Alger, le F. Dubourdieu<sup>(1)</sup>, qui y fut envoyé par M. Alméras, son successeur. Celui-ci y arriva en 1661, juste à temps pour assister au meurtre de Ramdan, qui fut remplacé par Chaban-Agha<sup>(2)</sup>.

La Course continuait avec acharnement. Marseille estimait ses pertes à plus de quatorze cent mille écus<sup>(3)</sup> ; les croisières du duc de Mercœur et du commandeur Paul n'y faisaient rien : les Reïs avaient pris l'habitude de ne plus naviguer qu'en escadre. L'amiral anglais se voyait refuser, à Alger et à Tunis, la liberté de ses concitoyens, dont on lui demandait cent rixdales par tête<sup>(4)</sup>. Livourne faisait savoir que la dernière

---

(1) Jean-Armand Dubourdieu, né à Garos (Landes), entré dans la Congrégation en 1644.

(2) D'après le *Miroir de la Charité Chrétienne* (déjà cité), Ramdan fut assassiné, le jour de la saint Laurent (10 août) 1661 ; *son successeur fut Chaban-Aga, renégat portugais, homme prudent, mais suivant la chair*. D'Aranda raconte que Ramdan fut tué, avec 28 de ses partisans, pour avoir voulu s'adjuger une part de prise trop forte : les cadavres furent jetés aux chiens. La Milice fit ensuite sortir de prison et élut l'ancien Pacha Ibrahim, dont le premier acte fut de vouloir faire égorger Chaban, qui le fit maçonner entre quatre murs. (*Relation*, déj. cit., p. 155.)

(3) Gazette de France, 1661, p. 56.

(4) Edward Montague, premier Comte de Sandwich. (Voir la Gazette, 1661, p. 265, et la *Relation de d'Aranda*, p. 157.)

saison coûtait à l'Italie plus de deux millions de livres et cinq cents hommes pris par les Algériens<sup>(1)</sup>. Le duc de Tursi, Grimani, Ruyter, le marquis de Créqui, le commandeur Paul tenaient la mer, et faisaient tous leurs efforts pour arrêter les progrès du mal. Le chevalier de Valbelle débarquait à l'improviste, et enlevait cinq cents hommes, qui allaient grossir la chiourme de Malte<sup>(2)</sup>. Le comte de Verüe s'embarquait hardiment dans une petite crique voisine d'Alger, et s'emparait, à la pointe du jour, d'un navire sur lequel il trouvait *quatre gentilshommes Maures et le neveu du Pacha, dont on lui offrait 25,000 rixdales de rançon*<sup>(3)</sup>. A la suite de cet événement, les Algériens construisaient les bordjs Ras-Tafoural et Mers-ed-Debban. La flotte anglaise et l'escadre de Gênes croisaient dans les mers Barbaresques, commandées par Montague et Centurione. Tout cela ne semblait pas intimider les Reïs, dont l'escadre, forte de trente vaisseaux, amarinaient, pendant l'automne de 1661, douze bâtiments anglais, neuf hollandais, et douze français ou italiens<sup>(4)</sup>. Après le meurtre de Ramdan, le Divan avait décidé *qu'on ne ferait plus de traités avec les Chrétiens* ; mais, tout en faisant cette bravade, il demandait du secours à la Porte, voyant toute l'Europe en armes contre lui<sup>(5)</sup>. Le duc de Beaufort, pendant le printemps de 1662, enlevait une vingtaine de vaisseaux corsaires ; au même moment, de violentes tempêtes et des tremblements de terre détruisaient le môle<sup>(6)</sup> ; onze vaisseaux et neuf prises coulaient bas dans le port. Ruyter profitait de l'émotion causée par cet événement, pour obtenir une trêve de huit mois<sup>(7)</sup>. Sur ces entrefaites, la

---

(1) *Gazette de France*, 1661, p. 447.

(2) *Gazette de France*, 1661, p. 56.

(3) *Gazette de France*, 1661, p. 1153.

(4) *Gazette de France*, 1662, p. 62, 215, 254.

(5) *Gazette de France*, 1662, p. 393.

(6) *Gazette de France*, 1662, p.

(7) *Gazette de France*, 1662, p. 502, 504.

flotte anglaise, commandée par Montagu, comte de Sandwich, parut devant les côtes d'Afrique, où elle canonna, le 1er et le 2 avril, la ville de Bougie, après avoir pris quatre vaisseaux en trois jours. De là, elle donna la chasse à l'escadre des Reïs, qu'une tempête violente déroba à son attaque ; elle manœuvrait cependant de façon à l'acculer à la rade d'Alger, qu'elle savait occupée par Ruyter, mais elle ignorait qu'il venait de traiter avec le Divan. Aussi, la surprise des Anglais fut-elle égale à leur colère, quand ils virent les Reïs défilier impunément sous le canon des Hollandais et entrer dans leur port<sup>(1)</sup>. Cet avortement d'une expédition bien commencée porta Montagu à conclure avec les États Barbaresques une paix peu avantageuse pour son pays ; M. de la Guette, dans une lettre adressée à Colbert, le 29 septembre 1662, la qualifie d'*assez honteuse*.

Au mois d'octobre, les esclaves chrétiens, d'accord avec les Berranis, tentèrent une révolte à main armée ; ils furent trahis et durement châtiés : un Dominicain, *qui devait les introduire dans la citadelle*, fut empisé vif, après avoir été torturé, sans avoir voulu nommer ses complices<sup>(2)</sup>.

Cependant, la France s'était décidée à occuper une position sur la côte, pour en faire une place d'armes contre la piraterie, et, dès 1661, Le Tellier<sup>(3)</sup> avait envoyé en secret le chevalier de Clerville, ingénieur distingué, en le chargeant de reconnaître l'endroit le plus favorable à une installation. Le 22 juin 1662, le Chevalier adressait à Colbert un rapport, dans lequel il recommandait Stora comme lieu de débarquement<sup>(4)</sup>. Au printemps de 1663, le commandeur Paul commença les opérations par une brillante croisière, qui coûta une vingtaine de

---

(1) *Gazette de France*, 1662, p. 597.

(2) *Gazette de France*, 1662, p. 1202.

(3) *Relation* adressée, le 8 octobre 1664, à M. le Ch. de Vendôme.

(4) *Relation* adressée, le 8 octobre 1664, à M. le Ch. de Vendôme.

navires aux corsaires ; mais il ne put réussir à débarquer à Collo, à cause de la prudence exagérée de l'un de ses capitaines, M. de Fricambault ; les mauvais temps survinrent, et il dut rejoindre l'escadre du duc de Beaufort. Celui-ci mouilla, le 2 août, devant Stora, où il put faire de l'eau et des vivres frais sans être inquiété par les Kabyles ; de là, il se dirigea, en faisant quelques prises, sur Dellys et sur Alger, dont il voulait incendier la flotte dans le port. Ses pilotes, soit par ignorance, soit par trahison, prirent trop au large, faillirent perdre deux vaisseaux, et la flotte, qui eût dû être en position devant le môle au milieu de la nuit, se trouva, le matin, à deux lieues à l'ouest de la ville. Elle fut signalée, et la surprise fut ainsi manquée. L'amiral se retira, après avoir poursuivi, à demi-portée de canon des forts, un vaisseau qui était venu le reconnaître ; il en prit cinq autres, en allant à Iviça, où une tempête le força de se réfugier.

Une peste terrible ravageait la Régence et gagna la ville et la banlieue de Toulon ; elle fit périr, à Alger seulement, plus de dix mille esclaves chrétiens et un grand nombre d'habitants<sup>(1)</sup>. Les Hollandais et les Anglais, sous les ordres de Corneille Tromp et de l'amiral Lawson, protégeaient le commerce de leurs nationaux ; par représailles, le Divan fit charger de chaînes le consul anglais Wenter, en lui réclamant un million d'écus d'or d'indemnité pour les prises faites par Lawson<sup>(2)</sup>.

Le Conseil Royal avait décidé l'occupation de Gigelli, et les préparatifs avaient été faits pendant le printemps de 1664. Le 19 juillet, le duc de Beaufort paraissait devant la côte de Barbarie, avec soixante bâtiments, dont seize vaisseaux de guerre, douze navires, vingt-neuf barques de transport, et un brûlot ; l'armée de débarquement était d'environ sept mille hommes, sous les ordres du comte de Gadagne. Le 21, la flotte mouilla

---

(1) *Gazette de France*, 1663, p. 439, 559, 737.

(2) *Gazette de France*, 1663, p. 1274, et 1664, p. 649.

devant Bougie, et il fut, un instant, question de s'emparer de cette ville, qui se trouvait complètement dépourvue de défenseurs. C'était ce qu'il y avait de mieux à faire, à tous les points de vue, et l'on ne peut pas comprendre que les Chefs de l'armée aient cédé à l'opposition du chevalier de Clerville, qui fut le mauvais génie de l'expédition, depuis le commencement jusqu'à la fin. Le 22 au matin, on jeta l'ancre devant Gigelli, dont on reconnut les abords ; le lendemain, le débarquement fut effectué, et la ville prise après un combat assez vif. Dès le surlendemain, les Kabyles attaquèrent le camp, et les deux mois suivants s'écoulèrent en escarmouches journalières. Pendant ce temps, les Turcs sortaient d'Alger et faisaient demander le passage aux Indigènes. Ceux-ci, flottant entre la répulsion que leur inspirait le Chrétien et la haine séculaire qu'ils nourrissaient contre l'Adjem(1), étaient fort hésitants, et le Général eût pu, avec un peu plus de diplomatie, les faire pencher en sa faveur. Mais le désordre le plus complet régnait dans le commandement de l'armée ; on ne faisait rien d'utile, et le temps s'écoulait en stériles discussions et en vaines querelles. Le mal venait de Versailles, où les pouvoirs de chacun n'avaient pas été bien définis : Gadagne se considérait comme le maître absolu des opérations de terre, et, n'osant pourtant pas s'opposer ouvertement au duc de Beaufort, traduisait son dépit par le silence et l'abstention ; le Maréchal du camp La Guillottière, donnait ses ordres comme s'il n'avait pas eu de chef ; enfin, : Clerville, véritable fauteur de toute cette anarchie, intriguait tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, dépensant à cette funeste besogne le temps qu'il aurait dû employer à fortifier le camp. Ce personnage, qui avait été adjoint à l'expédition en qualité d'ingénieur en chef, et très probablement chargé d'une sorte de surveillance occulte,

---

(1) Surnom donné aux Turcs par les Indigènes. *Adjem*, signifie ; *celui qui ne parle pas l'arabe* (Walsin Esterhazy).

espérait obtenir la concession des comptoirs de Stora et de Collo, où il voyait la source d'une immense fortune ; il avait fait partager ses rêves à M. de la Guillottière, et il l'entraîna dans l'opposition qu'il fit à toutes les mesures qui eussent sauvé la situation. Il avait déjà, en interprétant à sa façon les ordres royaux, empêché la descente à Bougie, que *Gadagne offrait de prendre en huit heures*<sup>(1)</sup> ; il avait négligé à dessein d'assurer les lignes, s'opposant même à ce que les autres officiers y fissent travailler, si bien que, le jour de l'attaque suprême des Turcs, plus de trois mois après le débarquement, les soldats n'étaient pas encore couverts à hauteur de poitrine, et que les vingt premiers coups de canon de l'ennemi détruisirent les ouvrages, ébauchés à peine<sup>(2)</sup>. Enfin, après avoir répété cent fois que les retranchements étaient inutiles et que *les lavandières de l'armée suffiraient à défendre le camp*, il fut le premier à donner l'exemple de la démoralisation et à conseiller la retraite sans combat. Tout cela semble prémédité par lui, et l'on peut croire qu'il désirait voir échouer la tentative de Gigelli, dans l'espoir qu'elle serait reprise sur un des points où il espérait s'enrichir. Cependant, les Turcs avaient obtenu le passage. Quelques présents aux principaux chefs, les prédications du marabout Sidi Mahmoud, sans doute chèrement achetées, la profanation d'un cimetière dont les matériaux servirent à la construction d'un petit fortin, amenèrent ce résultat. Les Janissaires arrivèrent, le 1er octobre, et, après quelques tiraileries, attaquèrent, le 5, à quatre heures du matin. L'action dura cinq heures et fut très chaude ; elle se termina par la retraite des Algériens, qui eurent 700 hommes tués ou hors de combat ; les Kabyles se moquèrent d'eux, et projetèrent même un instant d'aller piller leurs tentes. Le Duc, qui ne s'était pas épargné

---

(1) Voir le *Recueil historique* (Cologne, 1666, in-16), p. 26 et suiv.

(2) Voir le *Recueil historique* (Rapport de M. de Castellan).

dans le combat, fut blessé à la jambe. On lui a reproché de n'avoir pas profité de ce précieux succès pour pousser à fond une attaque dont la réussite eût-été la ruine complète de l'ennemi, que les Indigènes eussent exterminé sans pitié ; mais l'état des troupes rendait cette opération impossible. Elles étaient dans le dénuement le plus complet : pas de vivres, pas de bois, souvent pas d'eau. Les vêtements manquaient, aussi bien que les munitions ; la fièvre et la dysenterie exerçaient leurs ravages. On attendait des secours de France ; ils arrivèrent, le 22 octobre, conduits par le marquis de Martel, qui amenait avec lui M. de Castellan, chargé par le Roi d'apaiser les différends. En même temps, Beaufort recevait l'ordre de laisser à Gadagne le commandement des troupes de terre, et de reprendre celui de la croisière. Avant de s'éloigner, il proposa de diriger une attaque générale sur les Turcs, qui construisaient leurs batteries. C'était la seule chose qu'il y eût à faire ; l'influence funeste de Clerville se fit encore sentir, et le Conseil de guerre refusa. Cinq jours après, Beaufort s'embarqua et fut croiser dans l'Est. Le 29, les batteries algériennes se démasquèrent ; le 30, les ouvrages imparfaits des lignes françaises étaient complètement rasés ; les troupes, se voyant entourées, exposées à un feu auquel elles ne pouvaient pas répondre, se démoralisèrent en quelques heures ; *les soldats disaient tout haut qu'ils allaient se faire Turcs* ; il fallut se décider à la retraite, malgré le Général qui tenait bon avec quelques braves, à l'endroit le plus dangereux, et voulait mourir là. Le mouvement commença, le 31 au soir, sous le feu de l'ennemi, et se changea en une honteuse débandade. Les canons, les bagages, les malades et les blessés furent abandonnés. On perdit quatorze cents hommes. L'attaque demandée, le 23, par le duc de Beaufort n'eût pas coûté la moitié de cela, quand même elle n'eût pas réussi.

Cette victoire enfla l'orgueil des Turcs et rendit fort difficile la position du consul Dubourdieu, qui fut maltraité et

mis à la chaîne. Au bout de quelques jours, on le laissa libre ; mais tous les Chrétiens étaient insultés dans les rues ; d'Alger, même par les enfants, qui les poursuivaient au cri de : « Gigeri ! Gigeri ! » en faisant le geste de couper une tête<sup>(1)</sup>.

La croisière anglo-hollandaise était rompue, et les Anglais se montraient indignés de la conduite de Ruyter, qui avait profité du moment où on le croyait occupé dans la Méditerranée, pour aller s'emparer du Cap-Vert et de la Gorée<sup>(2)</sup>.

Le 17 février 1665, Beaufort sortit de Toulon avec ses vaisseaux, atteignit la flotte des Reïs, et la força de se réfugier sous le canon de La Goulette, où il la poursuivit bravement, lui prit ou brûla trois vaisseaux<sup>(3)</sup>, et, le 2 et le 27 mai, vint canonner le môle d'Alger, qui n'osa pas lui répondre. Le 24 août, il attaqua de nouveau les corsaires, devant Cherchel, leur brûla deux vaisseaux, en prit trois, avec 113 pièces de canon et les pavillons amiraux, qui furent portés à Notre-Dame<sup>(4)</sup>.

La peste régnait toujours à Alger, où la Milice venait de se révolter et de massacrer Chaban, qui fut remplacé par Ali-Agha. Celui-ci était bien disposé pour la France, et Dubourdieu fit savoir à la Cour qu'il serait facile de traiter et de se faire rendre les prisonniers de 1664. M. Trubert, gentilhomme ordinaire du Roi et Commissaire Général des armées navales, reçut l'ordre de s'occuper de cette affaire. Les voies avaient été préparées par le (Consul, et le traité fut signé le 17 mai 1666. Il y fut stipulé que chacune des deux nations donnerait des laissez-passer aux navires de l'autre, afin qu'ils ne pussent être traités en ennemis ; que la visite des bâtiments à la mer

---

(1) Lettre du captif Legrain. (*Mémoires de la Congrégation de la Mission*, t. I, p. 245 et suiv.).

(2) *Gazette de France*, 1665, p. 66.

(3) *Gazette de France*, 1665, p. 389-404.

(4) *Gazette de France*, 1665, p. 1042.

ne pourrait se faire qu'au moyen d'une barque ; enfin, le Divan acceptait la franchise du pavillon, si longtemps contestée, et la prééminence du Consul de France sur ceux des autres nations. Onze cent vingt-sept captifs furent rendus, en deux fois, à l'Envoyé du Roi, qui les rapatria. Les Anglais avaient cherché, par tous les moyens possibles, à faire échouer les négociations<sup>(1)</sup>, et avaient été jusqu'à offrir trente vaisseaux pour la défense des Algériens, s'ils voulaient rompre la paix<sup>(2)</sup>. En même temps, le Bastion fut réoccupé, et la charge en fut donnée à Jacques Arnaud, qui venait de prendre une part très utile aux derniers arrangements, et que Colbert jugeait : « *homme de beaucoup d'esprit, de pénétration et de droiture.* »

Néanmoins, il était impossible de faire perdre en un jour aux Reïs leurs habitudes invétérées de piraterie ; il se commettait, chaque jour, quelque infraction que le Consul s'efforçait de faire réparer, apportant à cet effet beaucoup de patience et de fermeté ; mais, par la force même des choses, il n'obtenait, la plupart du temps, qu'un résultat négatif, ainsi que nous l'apprennent les lettres suivantes :

*A MM. Bourelly et Dupont, Consuls et Intendants du Commerce de Marseille.*

Alger, le 25 mai 1666.

« MESSIEURS,

« Le seul désir de contribuer au soulagement des pauvres Chrétiens qui sont ici esclaves m'a engagé à la charge

---

(1) Lettre de Trubert à Arnaud, Intendant Général des Galères, du 20 mai 1666.

(2) Lettre de M. Arnaud à Colbert, du 20 mai 1666.

de Consul pour notre nation, de la part de Sa Majesté Très-Chrétienne, et dans le temps que j'ay séjourné à Marseille avant de passer deçà, j'ai reconneu en votre conduite l'affection que vous avez à la chose publique, et particulièrement pour les pauvres esclaves, nos compatriotes, ce qui m'oblige, Messieurs, à vous en témoigner ma reconnoissance de leur part, vous suppliant de leur vouloir continuer les secours que vous leur pourrez procurer ; vous assurant, de ma part, de mes très humbles respect et obéissance.

J'ai rendu les lettres dont il vous plut me charger à M. Le Vacher et à moy, pour les Gouverneurs d'ici, et elles ont été très bien receues ; si vous aviez la bonté d'en écrire de semblables de temps en temps, elles contribueroient beaucoup pour maintenir les choses en meilleur état pour le trafic avec la France, quoiqu'ils ne veuillent pas démordre de leurs ordinaires pirateries.

« Plaise à Dieu d'y vouloir mettre la main pour nous en délivrer. Cependant, je vous prie de croire que je suis, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

« DUBOURDIEU. »

*A MM. les Échevins de Marseille*

Alger, le 13 septembre 1666.

« MESSIEURS,

« J'ai receu la lettre qu'il a plu à Vos Grâces m'écrire par le patron Roux, de Frontignan, qui arriva ici le dernier jour du mois précédent, et, selon mon obligation jointe à votre recommandation, je fus, le lendemain, solliciter au Divan la satisfaction de la barque et marchandises qui furent prises, le 7 juillet, par un Corsaire de cette ville, et, à mon grand déplaisir, je

n'ai pu obtenir que peu de chose dudit Divan pour les raisons plausibles qu'ils allèguent en leur faveur ; la première, c'est que le patron et l'équipage ont abandonné le bord, qui n'a point été reconneu pour françois, le Corsaire l'ayant assuré, et qu'il n'avoit point mis de pavillon pour se faire distinguer de leurs ennemis ; mais la plus forte de leurs raisons est celle de leur intérêt ; que les effets et la barque ayant été vendeus il y a longtemps, et qu'ils avoient passé en trois ou quatre cents parts ; qu'il étoit impossible d'en rien retirer ; tellement que, de toute la perte, le patron n'a pu avoir autre chose qu'une barque de prise qui n'a que la coque, et, afin que ses marchands ne le croient pas autrement, il en a été fait attestation dans notre Chancellerie. Je souhoite de tout mon cœur quelque autre occasion où je puisse témoigner avec plus d'efficacité que je suis, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

« DUBOURDIEU. »

Malgré ces difficultés, notre commerce fut tranquille sur la Méditerranée jusqu'en 1668 ; au printemps de cette année, les Reïs, qui, sur l'invitation du Sultan, avaient pris la mer pour ravitailler la Canée, furent battus par les Vénitiens, et, pour se venger, firent main basse, en revenant, sur tout ce qu'ils rencontrèrent ; quelques marchands français furent enlevés. Au mois de juin, le Marquis de Martel sortit avec son escadre, et parut, le 29, devant Alger, où il exigea une réparation ; comme le Divan essayait de tergiverser, il fit descendre à terre le capitaine de Beaujeu, qui parla si hautement que tout ce qui avait été pris fut rendu dès le lendemain. De là, l'Amiral cingla vers Tunis, où il obtint le même résultat<sup>(1)</sup>. A la même époque, il y eut dans la ville une révolte de Berranis, dont on ne

---

(1) *Gazette de France*, 1668, p. 813.

connaît ni les motifs, ni les détails ; le Chef de la corporation des Zouäoua fut massacré, et les morceaux de son corps brûlés sur plusieurs places publiques ; les Kabyles venaient de s'insurger de nouveau, et il est très probable qu'il y eut connexité entre ces deux faits.

Le 9 octobre, le Chevalier Allen arriva avec la flotte anglaise, et, par ses menaces, se fit rendre quelques captifs<sup>(1)</sup>.

Le 12 avril de l'année suivante, le Comte de Vivonne vint réclamer le châtement de plusieurs Reïs délinquants ; on en fit pendre trois en sa présence, et il fut reçu au Divan avec les plus grands honneurs. Au mois de septembre, le Chevalier Allen reparut avec 25 vaisseaux, et ne put rien obtenir ; au bout de cinq jours de pourparlers inutiles, il ouvrit le feu. La flotte des Reïs sortit à sa rencontre, et il se livra, devant le môle, un combat furieux, après lequel les Anglais, très éprouvés par le canon et la tempête, durent aller se radouber à Manon.

Au mois de février 1670, le Marquis de Martel parut devant Alger, y fut bien reçu, et se dirigea ensuite vers Tunis, qu'il fut forcé de canonner pour l'amener à composition. Les Anglais et les Hollandais croisaient devant la côte. Les galères du Pape, de Malte et de Sicile parcouraient la mer, et enlevaient aux Corsaires tellement de vaisseaux, qu'une émeute éclata dans la ville, où la populace craignait un débarquement. Pour la calmer, Ali distribua des présents<sup>(2)</sup>, et fit fortifier le cap Matifou et l'embouchure de l'Arrach. Le 10 septembre, le Comte de Vivonne donnait la chasse à six vaisseaux turcs et s'en emparait.

Le 9 mai 1671, la flotte anglaise, sous le commandement d'Edward Spragg, attaqua le port de Bougie, força l'estacade, et brûla douze navires sous le canon des forts. Les Algériens, irrités, mirent aux fers le Consul anglais et les principaux de

---

(1) *Gazette de France*, 1668, p. 1227.

(2) *Gazette de France*, 1671, p. 386.

la nation, massacèrent le Drogman et pillèrent le Consulat. Au mois de juillet, Spragg parut devant Alger, brisa les chaînes qui fermaient l'entrée du port, y brûla trois navires neufs, força les autres à se couler pour éviter le même sort, détruisit le château du môle, et s'empara de quelques bâtiments<sup>(1)</sup>.

Cette expédition fut funeste à Ali. Depuis longtemps, les Reïs étaient mécontents de lui ; nous avons vu que les réclamations de la France l'avaient obligé à en faire châtier quelques-uns ; les autres étaient aigris par leurs pertes récentes, et l'accusaient de se désintéresser des choses de la marine. Une révolte, commandée par l'Agha de la Milice, éclata en septembre ; Ali se défendit énergiquement, fit couper la tête au chef du complot, mais finit par succomber sous le nombre ; il fut massacré et décapité ; sa femme fut torturée par la populace, qui voulait lui faire révéler en quel lieu ses trésors avaient été cachés. En fait, Ali fut victime de la singulière politique que la France avait adoptée à l'égard d'Alger. On a pu voir, en effet, que, sans déclaration de guerre, sans rappeler le Consul, sans griefs sérieux, nos navires de guerre enlevaient à la mer tous les Algériens qu'ils rencontraient ; l'expédition de Gigelli elle-même avait eu lieu sans notification préalable ; enfin, pendant l'expédition de Candie, la flotte royale avait combattu, brûlé et pris les navires des Reïs, qui, dès lors, s'étonnaient à bon droit de se voir interdire la Course sur nos bâtiments marchands.

Le meurtre d'Ali fut suivi d'un désordre complet ; les soldats envahirent la Casbah, et se payèrent par leurs propres mains de leur arriéré de solde<sup>(2)</sup> ; ils nommèrent, en trois jours, cinq ou six Aghas, qui se gardèrent bien d'accepter ce poste dangereux. Pendant ce temps, la Taïffe s'était assemblée, et

---

(1) Gazette de France, 1671, p. 576, 926, 1057.

(2) Gazette de France, 1671, p 1188 et 1198.

sa décision transformait l'émeute en une véritable révolution ; la souveraineté des Chefs de la Milice disparaissait devant la prééminence de la Marine<sup>(1)</sup> ; les Aghas étaient remplacés par les Deys, dont le premier fut Hadj Mohammed Treki<sup>(2)</sup>. Comme leurs prédécesseurs, ils furent investis du pouvoir exécutif ; mais ils étaient nommés à vie, et ne tardèrent pas à profiter des moyens que leur donnait la fonction qu'ils occupaient, pour la transformer en une sorte de dictature ; les Pachas se virent maintenus dans leur nullité.

Hadj Mohammed était un vieux Reïs, à peu près tombé en enfance, qui abandonna le gouvernement à son gendre, Baba Hassan, un des hommes les plus détestables qu'on ait jamais vus à Alger ; méfiant, cruel, ambitieux et brutal, il ne rêvait que conspirations et supplices. Le vieux Dey n'était pas très bien disposé pour les Français, depuis que le Commandeur Paul et le Duc de Beaufort avaient capturé deux de ses plus beaux navires ; les Anglais profitèrent de cette occasion pour obtenir un traité, qui fut conclu à la fin de 1671<sup>(3)</sup>. Pendant toute l'année suivante, les complots se succédèrent, durement réprimés par Baba-Hassan<sup>(4)</sup>. La peste continuait à désoler le pays. Les Corsaires dévastaient systématiquement les rivages de l'Italie et de l'Espagne. Depuis douze ans, leurs déprédations étaient devenues plus terribles que jamais. En 1661, ils avaient ravagé Zante, la Sicile et les rives de l'Adriatique, et pris pour plus de

---

(1) On n'a pas très bien compris, jusqu'ici, que la révolution de 1671 était l'œuvre des marins, toujours en lutte avec les Janissaires ; il est cependant facile de s'en rendre compte, en constatant que les Aghas furent dépossédés, et que les quatre premiers Deys, Hadj Mohammed, Baba Hassan, Hadj Hussein (Mezzomorto) et Ibrahim, furent choisis parmi les Reïs.

(2) C'était, dit-on, un homme robuste, avare et dur ; ce que nous savons de lui ne justifie guère cette appréciation.

(3) *Gazette de France*, 1671, p. 1188, et 1672, p. (295-300).

(4) *Gazette de France*, 1672, p.980.

deux millions de marchandises<sup>(1)</sup> ; en 1662, c'était le tour de l'Espagne, de Livourne et des Baléares<sup>(2)</sup> ; en 1663, ils débarquaient près de Naples et près de Cadix ; en 1664, ils bloquaient Venise<sup>(3)</sup> ; en 1665, ils attaquaient la flotte des Indes et prenaient un galion de deux millions<sup>(4)</sup> ; en 1666, ils enlevaient du monde près de Naples, d'Otrante et de Crotone<sup>(5)</sup> ; en 1667, ils amarinaient, près de Cadix, un autre galion des Indes, pillaient auprès de Naples, dans la Pouille et l'île de Capri ; faisaient une descente à Trani, d'où ils emmenaient tout un couvent de Cordeliers<sup>(6)</sup> ; en 1668, ils paraissaient près de Gênes, puis dans la Pouille et dans la Calabre, d'où ils ramenaient une grande quantité d'esclaves<sup>(7)</sup> ; en 1669, on les signalait à Gênes, à Monaco et en Corse<sup>(8)</sup> ; en 1670, à Foggia, où ils capturaient le personnel des Douanes et les marchandises, tandis que, sur l'Océan, ils donnaient la chasse au convoi anglais revenant de Terre-Neuve<sup>(9)</sup> ; en 1671, on les revoyait dans la Pouille, la Calabre et la Sicile<sup>(10)</sup> ; en 1672, dans le royaume de Naples et dans l'Adriatique<sup>(11)</sup> ; en 1673, dans le port de Malaga, dans les États Pontificaux, la Pouille, la Calabre et le Portugal<sup>(12)</sup>.

Pendant tout ce temps, la France avait été presque absolument épargnée par le fléau. Quelques Corsaires avaient bien paru devant Saint-Tropez, les îles d'Hyères et Marseille ;

---

(1) *Gazette de France*, 1661, p. 445, 501, 573, 929, etc.

(2) *Gazette de France*, 1662, p. 215, 501, 1061.

(3) *Gazette de France*, 1663, p. 813, 1141, 1165, 1192, et 1664, p. 186.

(4) *Gazette de France*, 1665, p. 895.

(5) *Gazette de France*, 1666, p. 745, 769, 817.

(6) *Gazette de France*, 1667, p. 340, 530, 1135, 1186.

(7) *Gazette de France*, 1668, p. 141.

(8) *Gazette de France*, 1669, p. 689, 713, 735.

(9) *Gazette de France*, 1670, p. 382, etc.

(10) *Gazette de France*, 1671, p. 750.

(11) *Gazette de France*, 1672, p. 1250.

(12) *Gazette de France*, 1673, p. 94, 453, 657, 733.

mais ils n'avaient pas tardé à disparaître devant nos croiseurs. Un petit nombre de barques avaient été enlevées, et le Consul s'employait à les faire rendre et à obtenir le châ-timent des délinquants, comme il nous l'apprend par les lettres suivantes :

*A MM. les Échevins de Marseille*

Alger, le 20 janvier 1671.

« MESSIEURS,

« Ayant appris que, il y a environ deux mois, deux brigantins corsaires, qui avoient rendu le bord à SarSel, lieu dépendant de la domination de cette ville, avoient pris quelque argent d'une barque, et sur le doute qu'elle pouvoit être françoise, j'en portai, plainte au Divan, comme si de vray elle étoit françoise, et aussitôt dépêchèrent audit lieu de Sarsel pour saisir les Corsaires, et les firent conduire ici en prison ; et, bien qu'ils n'avouassent pas que c'étoit une barque françoise, mais bien espagnole, qu'ils l'avoient fait échouer en terre où les gens s'étaient sauvés, le Divan les contraignit à rendre 4,574 petites pièces d'argent (monnaie valencienne ou catalane), laquelle somme me fit remettre pour la rendre à qui elle se trouverait appartenir.

« J'en ay donné connoissance à Monsieur le Marquis de Martel, comme je fais à vous, Messieurs, par cette commodité, et qui vous suis, avec bien du respect, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

« DUBOURDIEU. »

*A MM. les Échevins et Députés du commerce  
à Marseille*

Alger, le 15 avril 1671.

« MESSIEURS,

« J'espère que vous aurez reçu la lettre que je m'étois donné l'honneur de vous écrire, du mois de janvier, par le patron Paignon du Martigues, par laquelle je vous donnois avis de ce qu'on avoit fait rendre aux Corsaires des deux brigantins de Sarsel qui avoient insulté le patron Estrive, de Martigues, qui est celuy que vous me marquez par vos lettres que m'a apportées le patron Pierre Roux, lequel vous dira de vive voix combien j'ay sollicité de tout mon pouvoir la restitution de ce que vous me marquez avoir été volé par ces misérables Corsaires, lesquels se sont tenus sur la négative des excès par eux commis, tant du vol que de la manière de la mort de l'écrivain et les autres blessés, alléguant pour leur excuse avoir trouvé la barque sans aucune marque qu'elle fût françoise. Ils s'attachèrent au combat comme ennemis, dans lequel il y eut de leurs gens tués et blessés ; et qu'après avoir forcé la barque et s'en être rendus les maîtres, que, dans ce désordre, l'argent qu'on leur fit rendre à leur arrivée y fut pris par leur équipage ; affirmant par jurements qu'il ne s'en était pas pris d'autre que celuy qu'on leur fit rendre au retour de leur Course, qui est celuy que je vous ay advisé avoir en mon pouvoir ; ces misérables Corsaires, qui sont si gueux que le Divan n'a pu rien retirer d'eux que le châtiment de bastonnade et longue prison ; ont condamné les armateurs à payer mille piastres, nonobstant les défenses de ceux-cy, sur ce qu'ils n'avaient rien reçu de ce larcin ; ce que nous avons recouvert avec beaucoup de difficulté,

le tout ayant été consigné au patron Roux, afin de le remettre aux intéressés.

« Voicy une autre affaire de laquelle je vous envoie le verbal cy-joint, et le patron Roux s'est chargé des robes et argent, que j'ay découvert, afin de vous les remettre pour les rendre, s'il vous plaît, à qui il appartiendra. Nous avons icy trois pauvres garçons de Marseille qui ont été pris, depuis deux ans, sur une barque de Mayorque armée en Course, et, pour leur liberté, on me demande des Maures de ce pays qui sont esclaves depuis la paix, ce qui m'oblige de vous supplier d'avoir agréable d'en vouloir parler à Monsieur l'Intendant, afin qu'il consente à cet échange ; celui que je luy demande par la lettre que je luy écris a été pris par les Anglois, acheté à Livourne et conduit sur les galères ; c'est pour Jacques Mouret, fils de maître Mouret Fustier, et pour remplacer les esclaves sur les galères ; on se pourroit servir des quêtes de la Rédemption, qui seroient employées conformément à sa fin. Dans l'adresse des lettres que vous m'avez écrites, vous me donnez une qualité, que je ne possède pas, de Prêtre Missionnaire. Dieu ne m'a pas avantage d'une si excellente vocation. Nous avons bien icy Monsieur Le Vacher, quy est Prêtre de la Congrégation de la Mission et Vicaire Apostolique, et moi je suis avec respect, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

« DUBOURDIEU. »

« Comme le patron Roux a été nolisé pour revenir de deçà, je ne luy ay pas consigné les robes, que je garderoi jusqu'à son retour, par lequel je vous prie de m'envoyer l'ordre exprès ; ledit patron Roux a été détenu depuis un mois par le Divan, à l'occasion des vaisseaux anglois qui croisent devant cette rade. »

*A MM. les Échevins et Députés du commerce  
à Marseille*

Alger, le 8 janvier 1672.

« MESSIEURS,

« J'ay receu l'honneur de la votre par le patron Pierre Roux, lequel m'a parlé de l'état que vous me marquez avoir besoin des bâtiments qui sont veneus à ce port depuis l'année 1669, sous la bannière et protection de France, et je vous diray, ce que je luy ay fait connoitre par sa propre expérience, qu'en cette ville, il n'y a point de commerce qui vaille le parler ; et que les Anglois ont tenu leurs vaisseaux de guerre icy devant pour empêcher l'entrée du port à tous les bâtiments, et ce depuis l'année 1669, ce qui a continué jusqu'au » mois de décembre, que leur paix avec Alger s'est renouvelée, et dans tout ce temps, je ne me souviens qu'il soit venu icy autre que le patron Esprit Reynau, de Martigues, qui a été nolisé à Cadix ; il se trouve à ce port pour le troisième voyage ; et le patron Jean Moussu, de Marseille, qui a fait deux voyages nolisés à Cadix et à Tétouan. Voilà, Messieurs, l'information que je puis vous donner, qui suis avec respect, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

« DUBOURDIEU. »

*A MM. les Échevins et Députés du commerce  
à Marseille*

Alger, le 27 janvier 1672.

« MESSIEURS,

« Je me suis donné l'honneur de vous écrire par le retour du patron Pierre Roux, qui partit d'icy le neuvième du courant.

Celle-cy sera pour vous informer de deux succès fort désavantageux pour le commerce et particulièrement pour la ville de Marseille, par la perte de deux barques en la manière qui suit : Le quinzième du courant, arriva un Corsaire qui nous amena le sieur Jean Sebès, marchand de la ville de Frontignan, avec huit mariniers qui étoient de l'équipage de la barque du patron Denis Fournier, que ce Corsaire rencontra, le sixième du courant, vers le cap Saint-Vincent, allant de Lisbonne à Cadix, laquelle se trouvant traversée, les voiles abattues le navire corsaire, qui venoit à toutes voiles, la heurta de sa proue si rudement, entre le grand mat et la chambre, qu'il la fit ouvrir et aussitôt aller à fonds, chargée de blés et autres marchandises, de laquelle ne s'est sauvé que ses neuf hommes, le patron Fournier s'étant noyé avec l'écrivain, le nocher et trois autres de l'équipage, un religieux de Saint François et huit noirs. Ceux qui ont échappé au naufrage m'ayant été remis, et informé de ce que dessus et que dans ce fâcheux accident il y avoit de la faute du Corsaire, je fus, en compagnie du sieur Sebès, en faire mes plaintes au Dey, prétendant la restitution d'une perte si considérable ; et tout ce que nous pûmes alléguer à nous faire justice n'opéra rien en notre faveur, et pour conclusion, nous donna la réponse suivante : Que, s'étant informé fort exactement des officiers du vaisseau de la manière que cet accident » est arrivé ; que, selon leur rapport et par l'expérience qu'il a de la navigation, il jugeoit celui-ci pour un cas fortuit, et quand la même chose seroit arrivée à un de leur bâtiment, qu'il en porteroit le même jugement et n'en feroit pas d'autres recherches, ce qu'il exposera par une lettre qu'il veut écrire au Roy pour leur justification. Deux jours après, arriva un autre Corsaire qui a pris une barque vers le cap Saint-Vincent, laquelle ils publièrent être génoise, parce que tous les hommes de l'équipage l'abandonnèrent, étant chassés

et ayant fuy en terre dans leur chaloupe, laquelle le Corsaire fit suivre avec la sienne et ne l'ayant pu attraper, il se saisit de la barque, qu'il trouva chargée de diverses marchandises et une somme d'argent monnaie de Portugal. Tout ce qui fut trouvé sur la barque ayant été pillé et l'argent partagé, la barque fut emmarinée de 45 hommes qui l'ont conduite icy ; étant arrivée, j'envoyois des François pour la reconnoitre, qui me rapportèrent qu'elle étoit de Marseille ; je me suis aussi informé des Chrétiens esclaves qui étoient sur le navire Corsaire, qui m'assurèrent avoir vu des écritures françoises, aussy bien comme toutes les robes taillées et qu'il n'y avoit aucune bandière à la poupe de la barque, mais qu'ils la trouvèrent dedans, laquelle les Maures occultèrent, et ayant appris toutes ces circonstances, je fus trouver le Dey pour réclamer ladite barque comme étant françoise, lequel me fit la réponse suivante : Que les preuves que je luy avois alléguées n'étoient pas suffisantes pour pouvoir me la faire rendre, d'autant qu'elle a été abandonnée et sans bandière, quy est le signal pour se faire connoitre, et que tout le monde du navire Corsaire luy dit qu'elle est génoise ; et enfin qu'il en informera le Roy par la lettre qu'il luy veut écrire, à l'occasion du succès cy-dessus.

« J'écris de la même conformité à M. le Chevalier de la Valbelle, qui est à la rade de Port-Farine, par un bâtiment qui va partir ; je fais la même chose à la Cour ; vous savez, Messieurs, que celuy qui a été élu le premier Day, c'est le Général Tricq, qui nous a été toujours fort opposé dans sa charge de Général, à cause que deux de ses vaisseaux sont en France, luy ayant été pris, le premier par défunt Monsieur Paul et l'autre par feu Monsieur le Duc de Beaufort ; et certainement, quelque promesses qu'il m'ait faites de vouloir conserver la paix, il n'y a rien à se fier ; car il favorisera toujours ses Corsaires ;

c'est de quoy j'ay avisé la Cour dès le temps de son élection, et représente la nécessité de faire passer icy quelque escadre de vaisseaux, qui seroit de grand poids pour faire contenir les Corsaires et ne rien faire au préjudice de la paix, pour laquelle je vous conjure, Messieurs, d'y vouloir contribuer de vos suffrages, et de croire que je suis, avec beaucoup de respect, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur. »

*A MM. les Échevins et Députés du commerce  
à Marseille*

Alger, le 21 juillet 1672.

« MESSIEURS,

« Pour vous informer du fâcheux accident arrivé au patron Balthazar Roman, des Martigues, qui négocie depuis quelque temps pour des marchands génois, j'ay cru ne le pouvoir mieux faire qu'en vous adressant un extrait du verbal de ce qui s'est passé dans sa prise, et le relâchement qui en a été fait ce même jour de son arrivée, ayant agi de ma part en tout ce qui m'a été possible pour l'entière restitution de ce qui a été pris, ce qu'on a fait, à la réserve de quelque argent appartenant à de pauvres passagers, le pouvoir du Day n'ayant pas été suffisant pour le faire rendre aux soldats qui se l'étoient partagé, qui font grand bruit à cause de leurs camarades qui ont été blessés et qu'il y en a quelques-uns qui n'en peuvent pas en échapper ; j'en informeray Monsieur le Marquis de Martel et vous supplie d'acheminer l'incluse à Paris, à M. Bellinzani, y joignant un extrait ou l'original du verbal, et suis

avec respect, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur. »

« Je joins à la lettre de Monsieur Bellinzani un extrait du verbal, »

*Procès-verbal de prise annexé à la lettre précédente  
du 21 juillet 1672*

« L'an mil six cent septante-deux, le vingt-unième jour du mois de juillet, nous, Jean Dubourdieu, Consul pour la nation françoise en cette ville et royaume d'Alger, certifions à tous ceux qu'il appartiendra que ce jour d'hui, Moustafa-Raix, commandant le navire *Lorengé*, Corsaire de cette ville, a rendu le bord et entré dans ce port avec une barque prise qu'on disoit être génoise, chargée de marchandises ; et ayant été avisé qu'elle étoit françoise, nous serions transporté, avec notre truchemen, au logis du Roy, pour la réclamer, où nous avons trouvé le patron Balthazar Roman, des Martigues, lequel nous a déclaré être le patron de ladite barque, ce qui nous a obligé de faire de très pressantes instances au Très-Illustre Seigneur Day et à ses ministres, pour la restitution de ladite barque, chargement et équipage, et après plusieurs difficultés opposées par ledit Seigneur Day, à cause du combat que ladite barque avoit rendu, ayant tiré du canon, pierrier et mousqueton sur ledit Corsaire, auparavant que ledit Corsaire eût tiré, ayant tué et blessé plusieurs de sa barque et rendu combat comme génoise, sur laquelle ledit capitaine Corsaire a trouvé son frère qui a dit être le patron de ladite barque, qui est le sujet pourquoy il s'en est rendu maître et l'a apportée icy ; à quoy ayant représenté audit Seigneur Day que le frère dudit Corsaire n'étoit point le prétendu patron de ladite

barque, mais bien ledit patron Balthazar Roman, présent, françois, auquel elle appartenait, et en cas qu'ils ne la restituassent pas avec toutes ses facultés, nous obligerait d'en donner avis en France, et pourroit être occasion de rupture à la paix ; ce que ledit Seigneur Dey et son Conseil ayant entendu, ont condamné le susdit Moustafa-Raix, Corsaire, à restituer ladite barque, chargement et équipage et passagers, le tout ayant été remis au pouvoir dudit patron, à la réserve de l'argent qu'ils ont aussi pris sur ladite barque, ne le pouvant faire restituer aux soldats qui se l'étoient partagés à la mer ; ledit patron Balthazar nous ayant de plus déclaré n'avoir qu'un tiers sur ladite barque, et les deux autres tiers appartenant aux sieurs Jean-Marie Cambiasse et Jean-Baptiste Pourratte, ayant fait son dit chargement à Cadix, d'où il partit le douzième du présent mois, avec douze mariniers et vingt-sept passagers, faisant voyage pour Marseille, Gênes et Livourne, et se trouvant sur le travers de Gibraltar, fit rencontre dudit Corsaire, duquel on lui cria d'une distance si grande qu'il ne pouvoit entendre ce qu'on lui disoit, et voyant que ledit Corsaire venoit à toutes voiles sur lui, il lui tira cinq ou six coups de mousquet qui lui blessèrent un homme ; ce que voyant, ledit patron lui fit tirer trois coups de canon sur lui et autant de pierriers et quelques fusils, de quoy furent blessés cinq ou six Turcs dudit Corsaire, qui ayant abordé ladite barque, sautèrent dedans, la croyant génoise, et d'autant plus que ledit Capitaine Corsaire, qui étoit renié génois, y reconnut son frère, nommé patron Carlos Boos, lequel il appela par son nom, et lui ayant répondu que c'étoit son frère, ce qui fut la cause que la soldatesque sauta dans ladite barque, dans laquelle ils pillèrent tout l'argent qui se trouva dans les caisses et se le partagèrent, et même prirent de ses hardes et de celles de son écrivain et nocher et plusieurs autres ustensiles, et plus n'a dit. Nous ayant

requis acte et s'est soussigné avec nous, et par notre Chancelier fait apposer notre scel Royal ordinaire de notre Consulat. Donné audit Alger, dans notre maison consulaire, les an et jour que dessus.

« Ont signé :

« DUBOURDIEU, *Consul* ;

« Balthazar ROMAN ;

« Guillaume BARDI, *Chancelier*. »

*Lettre de M. Dubourdieu à MM. les Échevins de  
Marseille*

Alger, le 16 décembre 1672

« MESSIEURS,

« La mauvaise foy des Corsaires nous cause continuellement de nouveaux troubles dans la navigation des François. Je vous ay tenu informés de ce qui se passa à la rencontre de la barque que commandoit le patron Roman, de Martigues, avec un Corsaire de cette ville, et, dans le mois d'octobre, le patron Melchior Portanier, de la Seyne, fut aussi conduit icy avec sa tartane ; de quoy on donna quelque apparence de satisfaction, et la tartane, avec sa charge, l'équipage et deux Espagnols qui étoient passagers, le tout fut restitué, et comme dite tartane s'en alla à Toulon, j'ay envoyé le verbal à Monsieur l'Intendant de la Marine. Et je vous envoie ci-joint l'extrait d'un autre verbal à l'occasion de la prise de la barque du patron Guillaume Puech, de Martigues, qui, comme vous verrez, un Corsaire lui a pris quatorze passagers espagnols, ce qui

est autorisé par le Day, qui écrit au Roy pour l'en informer, et que désormais, ces Corsaires qui trouveront sur les bastiments françois<sup>(1)</sup> des Étrangers en plus grand nombre que des mêmes François, ils les prendront et feront esclaves ; il dit — les Étrangers ; ce qui l'oblige d'en écrire au Roy, c'est à cause de la résistance que je lui ay fait qu'on ne consentira jamais à cette infraction, et le Day est résolu que si le Roy ne lui veut pas accorder, ses Corsaires feront une entière irruption sur les François, et en attendant la réponse, il promet qu'il ne sera innové autre chose que ces Étrangers qu'il prétend faire esclaves ; le Corsaire est encore à la mer. Vous aviez eu agréable, Messieurs, de me recommander les intérêts du sieur Jouillan, patron de la barque qu'un Corsaire prit à la côte de Portugal, après que l'équipage l'eut abandonnée ; vous aurez pu apprendre comme Monsieur le Marquis de Martel y employa son autorité lorsqu'il fut icy, et ne put rien obtenir de toutes les marchandises qui y furent prises ; seulement, on avoit accordé de rendre la barque, laquelle ne se trouva pas icy. Il y a environ vingt jours qu'elle a été ramenée de Salé, où ils l'ont fait naviguer. J'ay requis le Day d'exécuter sa promesse en faisant rendre ladite barque, lequel m'a répondu que si elle s'étoit trouvée icy dans le temps que Monsieur de Martel y étoit, qu'il n'y auroit pas eu de difficultés pour la rendre ; mais qu'à présent qu'elle a changé de plusieurs,

---

(1) La mauvaise volonté que manifestait le nouveau Dey à l'égard de la France, et qui avait été si bien prévue par M. Dubourdieu, se traduisait par cette prétention, dont les capitulations et les traités avaient fait bonne justice. Cependant, et malgré des conventions réitérées, il fut presque toujours impossible d'obtenir des Algériens qu'ils ne considérassent pas comme ennemis ceux de nos bâtimens dont l'équipage était composé de plus d'étrangers que de Français. On voit quelle gêne ce devait être pour des capitaines caboteurs qui, par la force des choses étaient obligés de recruter leurs matelots dans tous les ports de la Méditerranée.

ayant été vendue et revendue, qu'il n'y a rien à espérer pour la restitution.

« Je suis avec bien du respect, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

« DUBOURDIEU. »

Somme toute, M. Dubourdieu, par sa patience, sa fermeté, et l'influence personnelle que lui donnait la dignité de sa vie, avait obtenu de bons résultats. Il avait eu d'autant plus de mérite qu'il n'avait à compter que sur lui-même ; car on a pu remarquer que, depuis l'installation des Lazaristes, le Consul royal semblait se désintéresser complètement du Consulat, et n'avait même pas demandé réparation des outrages faits à M. Barreau. Du reste, dès 1669, Colbert avait décidé que les Consuls ne seraient plus des charges vénales, et avait fait indemniser la Congrégation de la Mission.

A la fin du mois d'août 1673, M. d'Alméras parut devant Alger avec huit vaisseaux, pour demander la libération de quelques captifs ; le Divan réclamait, de son côté, plusieurs Turcs qui se trouvaient à Marseille, et les négociations se prolongeaient, lorsque survint un incident qui, bien qu'assez fréquent, avait le don d'exciter au plus haut point la colère des Algériens.

En temps ordinaire, les captifs n'avaient aucune chance de se soustraire par la fuite à leur misérable destin. En s'échappant dans la campagne, ils eussent été inévitablement repris par les indigènes, pour subir chez eux un esclavage bien plus dur que le premier ; par mer, il leur fallait se procurer une embarcation, des vivres, des armes, échapper à la vigilance ou à la poursuite des galères de garde ; tout cela était presque impossible, et les tentatives d'évasion étaient punies le plus souvent avec la dernière rigueur.

Mais, lorsqu'une flotte française venait mouiller devant

l'entrée du port, l'espoir de la liberté faisait battre tous les cœurs ; chacun s'ingéniait à se cacher pour attendre la nuit, et se sauver à la nage à la faveur des ténèbres ; ceux qui ne savaient pas nager s'emparaient d'une planche, d'une botte de roseaux, et se jetaient à la mer, faisant des efforts surhumains pour gagner le lieu d'asile, où ils étaient accueillis comme des frères par les gens du bord. Les propriétaires d'esclaves, lésés dans leurs intérêts, portaient leurs plaintes au Divan, qui transmettait leurs réclamations et demandait la remise des fugitifs ; on comprend facilement que de semblables prétentions n'étaient jamais admises ; car, depuis l'amiral jusqu'au dernier matelot, il ne se trouvait pas un homme qui n'eût mieux aimé sombrer corps et biens sous le canon des forts que de livrer le malheureux qui était venu se réfugier auprès d'eux. On ne répondait donc aux revendications que par un refus hautain ; l'émeute éclatait alors dans Alger ; le Consul était, le plus souvent, maltraité et emprisonné, et le Dey, tremblant pour sa propre existence, protestait contre ce qu'il qualifiait de recel et menaçait de rupture. C'est ainsi que se passait toujours ce qu'on appelait : *les fuites à bord*.

Le 14 septembre 1673, une vingtaine de captifs s'évadèrent et furent reçus dans les vaisseaux de M. d'Alméras. Le Dey les fit réclamer par M. Dubourdieu, qu'il fit conduire au vaisseau-amiral, en lui disant qu'il n'avait pas à revenir si les captifs n'étaient pas restitués. Le Consul voulait pourtant, au mépris de sa vie, aller porter le refus<sup>(1)</sup> ; mais le Chef de l'Escadre en jugea autrement, et mit à la voile sans le laisser débarquer.

---

(1) « C'est ce dont je suis venu informer M. d'Alméras, qui m'a fait la grâce de m'offrir toute faveur et même de me donner un vaisseau pour passer en France, si le service du Roy n'étoit plus utile ; mais, comme j'ay fait réflexion que je n'ay pas ordre de Sa Majesté d'abandonner ma charge, j'ay pris le party de m'exposer à toutes les rigueurs qu'ils voudront me faire experimenter, etc. » (Lettre de M. Dubourdieu à Colbert, du 14 septembre 1673).

Le Divan fut étonné de ce brusque départ et craignit une déclaration de guerre ; Hadj-Mohammed fit mander auprès de lui M. Le Vacher<sup>(1)</sup>, Vicaire Apostolique, et le pria de se charger de l'intérim, lui disant qu'il voulait observer la paix avec la France, qu'il allait donner de nouveaux ordres aux Reïs, en les menaçant de peines sévères s'ils y contrevenaient<sup>(2)</sup>. En même temps, il écrivait au Roi une lettre dans laquelle il manifestait son regret de ce qui s'était passé, et qui se terminait ainsi qu'il suit :

« Nous donnons ensuite avis à Votre Majesté, que vers la fin du mois d'août, un de vos Capitaines, M. d'Alméras, étant venu en ces quartiers avec huit vaisseaux de guerre, jeta l'ancre et se porta directement vis-à-vis du port et sous le canon d'Alger. Cela nous obligea à envoyer le Consul de France qui était ici, pour lui demander qu'il ne s'arrêtât point avec ses vaisseaux sous le canon de la ville, et qu'il s'en éloignât tant soit peu plus loin, parce qu'étant alors la saison de l'été, tous les esclaves des Musulmans étaient épars de côté et d'autre, les uns allant et venant aux vignes, et les autres aux jardins et aux vergers, et qu'il se pourrait faire que les esclaves, voyant que les vaisseaux étaient sous le canon d'Alger et par conséquent bien proches de la ville, ils ne manqueraient point de s'enfuir et d'entrer dans ces navires, ainsi qu'il est déjà arrivé lorsque quelques vaisseaux français étaient venus se porter

---

(1) Jean Le Vacher, né à Ecoeu, en 1619 ; il avait fait ses vœux en 1646 et reçu les Ordres en 1647 ; il fut nommé Vicaire Apostolique à Tunis à la fin de 1647, y exerça deux fois le consulat, y fut emprisonné à plusieurs reprises, et frappé trois fois de la peste en secourant les malades et les captifs. En 1668, il fut nommé Vicaire Apostolique à Alger, et facilita la gestion de M. Dubourdieu par ses excellents conseils. C'est un des hommes les plus respectables dont l'histoire fasse mention.

(2) Lettre du P. Le Vacher à Colbert, du 2 octobre 1673.

jusque sous le canon : quarante-six esclaves des plus vigoureux s'étant jetés à la mer, quelques-uns se noyèrent, tachant d'atteindre les vaisseaux ; et quelques-uns y entrèrent, et en même temps ces vaisseaux levèrent l'ancre et s'en allèrent ; un tel accident arrivé aux Musulmans fit soulever tout le pays et on fit de grandes plaintes contre nous.

« Pour qu'un tel malheur n'arrivât pas encore, nous recommandâmes au Consul de persuader audit sieur d'Almêras de se retirer de dessous le canon de la ville et s'étant éloigné, de nous envoyer au port un navire, l'assurant que nous examinerions exactement ce qu'il souhaiterait de nous et que nous le satisferions ; mais nos paroles ne firent aucun effet sur lui, et dès la même nuit, plusieurs esclaves des Musulmans s'étant enfuis, se jetèrent à la mer et se sauvèrent dans les vaisseaux. Cela fit que nous renvoyâmes encore ledit Consul pour savoir à quel dessein on avait fait cette mauvaise action, et si c'était que l'on eût résolu de rompre la paix qui était entre nous. Ne doutant point qu'on n'eût quelque mauvaise intention, si les vaisseaux ne s'éloignaient point, et si on ne nous renvoyait point les esclaves, cela nous fit encore dire au Consul que si la chose allait ainsi, lui-même n'aurait que faire de revenir, et de fait, étant allé aux vaisseaux, aussitôt qu'il y fut entré, ils levèrent l'ancre et partirent, et c'est ainsi que ledit Consul s'en est en allé. »

*(Suit la formule).*

L'intérim du P. Le Vacher, qui avait une profonde connaissance des affaires d'un pays qu'il habitait depuis plus de vingt-cinq ans, fut très paisible ; les Reïs dépensaient leur activité à courir sus aux Hollandais, qui subirent de grosses pertes.

Cependant, à la suite d'un conflit qui avait éclaté entre le Gouverneur du Bastion et le Directeur de la Compagnie, le désordre s'était mis dans les Établissements. Le Chevalier d'Arvieux fut chargé d'apaiser ce différend, et reçut en même temps la charge de Consul. Il arriva à Alger le 10 septembre 1674, et fut assez mal reçu par Baba-Hassan, auquel déplurent les allures un peu trop hautaines du nouveau venu<sup>(1)</sup>. Il n'aurait même pas pu parvenir à arranger les affaires du Bastion, si le Gouverneur protégé du Dey, Jacques Arnaud, n'était venu à mourir au cours des négociations. Enfin, malgré les intrigues d'un certain Marseillais du nom d'Estelle, des Anglais, et du Génois Lomellini, Gouverneur de Tabarque, qui voulait acheter les Établissements, il fit nommer le sieur La Fond, son candidat<sup>(2)</sup>. Celui-ci se conduisit assez mal, et suscita de nouvelles difficultés. M. d'Arvieux réclamait, depuis son arrivée, vingt-cinq Français pris par Mezzo-Morto<sup>(3)</sup> sur un vaisseau livournais. On sait que les Algériens déclaraient de bonne prise les passagers des navires ennemis ; ceux-ci étaient presque tous des gens de loisir, qui, au moment de leur capture, se rendaient à Rome pour y assister aux fêtes du Jubilé ; le célèbre numismate Vaillant<sup>(4)</sup> se trouvait

---

(1) M. d'Arvieux était un assez singulier personnage ; ses mémoires révèlent un contentement de lui-même qui arriva souvent au comique. Fort infatué d'une noblesse douteuse (son oncle signait Laurent Arvieu, et lui-même est nommé Arvieu par tous ses concitoyens), il qualifie l'éru-dit captif duquel nous parlons plus loin de : *un sieur Vaillant, qui se dit homme du Roy, parce que M. Colbert l'a envoyé chercher des médailles* ; il nous apprend qu'à son débarquement, il avait : *sa canne, son épée, et un habit assez propre pour être distingué de tous ceux qui l'accompagnaient*. A l'en croire, il a été le collaborateur de Molière, et le Roi, après la première représentation du *Bourgeois Gentilhomme*, a dit : « *On voit bien que le Chevalier d'Arvieux y a mis la main !* » J'en passe, et des meilleurs!

(2) *Mémoires du Chevalier d'Arvieux* (Paris, 1725, 6 vol. in-12).

(3) Il devint plus tard Dey, sous son vrai nom d'Hadj-Hussein.

(4) Nous avons donné les détails des aventures de Vaillant dans une petite brochure : *Un Académicien captif à Alger* (Alger, 1883, in-8°).

parmi eux, et le Reïs qui les avait pris en espérait une riche rançon. C'était un personnage considérable que le Dey craignait de mécontenter ; aussi opposait-il au Consul grief pour grief, demandant qu'avant tout, on lui rendît l'équipage d'une barque qui était venue s'échouer à Port-Vendres en fuyant les galères d'Espagne ; les Turcs qui la montaient avaient été capturés, au mépris de tout droit, et envoyés aux galères de Marseille. Le P. Le Vacher s'était très activement occupé de cette affaire, n'avait pas eu de peine à démontrer au Conseil Royal l'injustice de la détention des Turcs, et avait obtenu des ordres pour qu'ils fussent rapatriés. Comme toujours, l'exécution des injonctions du Roi avait été entravée par la mauvaise volonté des capitaines de galères, peu satisfaits de voir démonter leur chiourme ; de plus, quelques-uns des forçats étaient sur mer, et il fallait attendre qu'ils revinssent. M. d'Arvieux eût pu tirer un bon parti des démarches faites par Colbert et Seignelay, et calmer le Divan en donnant lecture des lettres que nous reproduisons ici :

*Lettre de M. de Seignelay à M. Arnoul*<sup>(1)</sup>

Versailles, le 9 avril 1674.

« MONSIEUR,

« Vous avez été informé qu'une barque d'Alger fut contrainte de relâcher, au mois de février dernier, dans le port de Vendres, en Roussillon, et que le Major de Collioure, par mégarde, la fit arrêter et mettre en prison les Turcs et Maures qui en

---

(1) M. Arnoul avait été nommé intendant des galères à Toulon, en 1665.

composoient l'équipage, ne sachant pas que le Roy eût accordé la paix à ladite ville d'Alger. Vous aurez aussi appris que, depuis ce temps-là, les Espagnols ont brûlé ladite barque ; et, comme il importe beaucoup au commerce de la ville de Marseille de maintenir ladite paix, et que le Roy a envoyé les ordres au Gouverneur de Collioure de mettre en liberté les Turcs et Maures de l'équipage de ladite barque et de leur faire rendre tout ce qui leur appartient, j'estime qu'il est nécessaire que vous engagiez les Échevins de Marseille, non-seulement à envoyer promptement prendre lesdits Turcs et Maures et à pourvoir à tout ce qui sera nécessaire pour leur subsistance, mais même, lorsqu'ils seront arrivés à Marseille, à leur faire donner une autre barque et tout ce dont ils auront besoin pour retourner audit Alger. Vous ferez aisément connoître auxdits Échevins de quelle conséquence il est pour le bien du commerce de donner auxdits Turcs toute sorte de satisfaction. Ainsi je ne doute pas qu'ils ne soient assez portés d'eux-mêmes à donner tous les ordres nécessaires pour cela. Vous verrez, par le duplicata de l'ordre que j'ay adressé au Gouverneur de ladite ville de Collioure, qu'il doit mettre en liberté lesdits Turcs et Maures, et les remettre entre les mains de celuy qui sera chargé, de la part des Échevins, de les recevoir ; mais il est bien important de les presser de faire une très grande diligence pour réparer le temps qui a été perdu, et de faire en sorte que lesdits Turcs et Maures se louent du bon traitement qui leur sera fait.

« Je suis, Monsieur, etc.

« SEIGNELAY. »

*Lettre de Colbert à M. Jean Rouillé<sup>(1)</sup>*

Versailles, le 10 avril 1674.

« MONSIEUR,

« Ne sachant si vous pourrez vous en aller avec diligence à Marseille, j'envoie ordre au sieur Arnoul, qui est à Toulon, de s'y en aller promptement pour obliger les Échevins de Marseille d'envoyer en diligence à Collioure pour y prendre des Turcs d'Alger qui ont échoué au port de Vendras, près ladite ville de Collioure, il y a déjà quelque temps, pour les renvoyer à Alger en leur rendant tout ce qu'ils peuvent avoir perdu. Et comme cette affaire est de grande conséquence pour le commerce de Marseille, si vous pouvez y aller pour y donner promptement les ordres, je crois qu'il seroit bien à propos et avantageux pour cette ville. En ce cas, j'écris audit sieur Arnoul de vous remettre tous les ordres que je lui envoie pour cela. Mais si vous n'y pouvez pas aller, il est nécessaire que vous écriviez aux Échevins et au Commerce de la ville de Marseille, pour les porter à faciliter cette résolution et l'exécuter promptement.

« Je suis, Monsieur, etc.

« COLBERT. »

Au lieu de se servir de ces lettres pour montrer au Dey et au Divan que l'on étoit tout disposé à leur faire justice, il gâta tout par ses emportements, sa jactance et ses menaces. Il fit un tel esclandre à l'Assemblée du 2 février 1675, qu'il

---

(1) Intendant de Provence et conseiller d'État. Il mourut en 1698, ayant été fait comte de Meslay.

souleva contre lui un orage violent ; il fut un instant question de lui faire un mauvais parti, et il ne dut son salut qu'à l'opinion que les Turcs conçurent de lui, et qu'ils traduisirent en lui donnant le surnom de *dely* (fou)<sup>(1)</sup>. Il fut cependant obligé de se retirer et de ne plus paraître au Conseil, laissant le soin des affaires au P. Le Vacher, qui obtint presque immédiatement la relaxation de Vaillant ; le Dey fit même remettre au savant de précieuses médailles qui lui avaient été prises, et le chargea d'une lettre pour Louis XIV. Il y attestait son désir constant de conserver la paix, et priait le Roi de l'aider à le faire en renvoyant les captifs le plus tôt possible, et en changeant le Consul. Il désignait M. Dubourdieu, disant qu'il plaisait à tout le monde, et qu'il était aussi apte à tout concilier que son successeur l'était peu. Sur ces entrefaites, M. d'Arvieux, se voyant inutile, et ayant appris que le Divan voulait le faire embarquer de force<sup>(2)</sup>, partit le 30 avril. Avant son départ, il alla prendre congé d'Ismaël-Pacha, *qui se mêlait si peu des affaires qu'il fut extrêmement surpris à cette nouvelle, et qui se plaignit de l'esclavage ou il était*. Arrivé en France, il adressa à Colbert une lettre de laquelle nous détachons le passage suivant :

« Les injustices qu'on faisoit à Alger contre les articles des traités, les instances que le Roy m'a commandé de faire pour leur exécution, et la manière dont j'étois obligé de soutenir les choses pour remplir mon devoir et faire connoître la

---

(1) D'Arvieux, toujours content de lui-même, paraît enchanté d'avoir mérité ce sobriquet ; il nous apprend qu'on ne doit pas le prendre en mauvaise part, attendu qu'*il signifie, dans un sens figuré, un déterminé qui ne craint pas la mort*.

(2) Son renvoi semble avoir été motivé par certaines intrigues qu'il aurait nouées ; il nous dit lui-même que *la Milice commençait à murmurer de ce qu'on l'avait fait embarquer*.

puissance de Sa Majesté à ces Barbares, furent pour moi, pendant huit mois, le plus rude de tous les exercices ; cette République avoit entrepris de me faire embarquer par surprise, ne pouvant supporter que je résistasse toujours et que je m'opposasse à leurs brutalités. Je découvris heureusement leur dessein, et, m'étant expliqué avec leurs Gouverneurs, ils me déclarèrent qu'ils ne vouloient pas que je restasse à Alger. Je me suis ménagé depuis avec eux, de sorte que, quittant ce poste, je n'ai commis ni le ressentiment du Roy, ni son autorité, non plus que la rupture de la paix<sup>(1)</sup>. »

Les premières années du Consulat du P. Le Vacher furent assez tranquilles, malgré les intrigues des Anglais et des Hollandais, qui prodiguaient les présents pour faire déclarer la guerre à la France. Une croisière portugaise tenait la mer, sous les ordres de Magellanez ; elle n'empêcha pas les Reïs de venir ravager les environs de Lisbonne, en 1675 et 1676. Au mois de juillet 1675, les Espagnols d'Oran dirigèrent une expédition jusque sous les murs de Tlemcen ; ils furent repoussés, et les indigènes vinrent les bloquer dans leurs possessions ; Baba-Hassan envoya quelques Janissaires pour les aider<sup>(2)</sup> ; le siège dura trois ans ; les deux armées furent décimées par la peste ; en janvier 1678, la garnison fit une sortie dans la plaine de Meleta, tua beaucoup de monde aux Arabes, et ramena 800 prisonniers ; mais, au mois de juin, Oran était de nouveau investie ; les Algériens barraient l'entrée de son port<sup>(3)</sup>. Cette même année, l'escadre anglaise, sous les ordres de Narborough, fit une démonstration sur Alger, et y lança quelques boulets ; deux batteries de 15 pièces, nouvellement

---

(1) Lettre de M. d'Arvieux à Colbert, du 8 juin 1675,

(2) *Gazette de France*, p. 660.

(3) *Gazette de France*, p. 71, 592.

construites, l'éloignèrent ; la croisière continua, sous les ordres de Herbert. :

Les forces du Consul n'étaient pas à la hauteur de son courage ; les souffrances qu'il avait essuyées à Tunis avaient ruiné sa santé, et il était presque perclus par suite de douleurs rhumatismales. Dès le commencement de 1676, il avait demandé son remplacement, faisant savoir à Colbert que le Dey et le Divan verraient avec plaisir revenir M. Dubourdieu. En 1677, il fut de nouveau frappé de la peste ; il ne s'en sauva qu'avec peine, et une nouvelle infirmité, l'éléphantiasis, vint lui rendre l'exercice de sa charge de plus en plus pénible. Cependant, il était parvenu à faire relaxer les vingt-cinq Français pris sur le navire livournais, en s'engageant personnellement pour les Turcs de Port-Vendres ; mais, au lieu de se conformer aux ordres du Roi, l'Intendant des galères, plus soucieux de la qualité de ses chiourmes que de la paix publique, ne renvoya que quelques Maures estropiés ou hors de service. Le Divan, en présence de cette satisfaction dérisoire, eut une telle explosion d'indignation que le P. Le Vacher eut beaucoup de peine à la calmer. Il remontra que le Roi avait été trompé, promit que les coupables seraient punis et l'erreur réparée. A force d'instances et de réclamations, il finit par y arriver. Mais cet incident était à peine terminé, qu'il en survint un nouveau, de la même nature que le précédent, mais dont les conséquences allaient être autrement graves. Une barque, montée par sept Algériens qui fuyaient le dur esclavage des galères d'Espagne, fut amarinée par un vaisseau français, qui, après s'en être emparé sans résistance, conduisit l'équipage au bagne de Marseille. Le Divan demanda leur mise en liberté, et le Consul s'occupa activement de l'obtenir ; mais ce fut en vain qu'il représenta l'injustice de l'action commise, et l'irritation qu'elle excitait à Alger. On s'obstina à ne pas le croire, à traiter cette affaire de vétille ; on finit par déclarer *qu'il était*

*indigne de la grandeur du Roy de traiter avec de la canaille et des Corsaires*<sup>(1)</sup>. Le P. Le Vacher, de plus en plus malade, dégoûté par tout ce qui se passait, et prévoyant l'issue fatale, ne cessait de solliciter son changement<sup>(2)</sup>. C'est inutilement que M. Denis Dussault, qui venait de prendre la direction des Établissements, s'efforçait de faire comprendre à la Cour les graves inconvénients d'une rupture pour le commerce ; cet homme très intelligent et très dévoué, qui rendit les plus grands services, et aux théories duquel il fallut bien revenir plus tard, ne fut pas plus écouté à ce moment que le Consul. Sur ces entrefaites, M. de Tourville fut envoyé à Alger avec son escadre pour y réclamer les Français pris sur des vaisseaux étrangers. Il fut reçu avec de très grands honneurs ; le Dey lui accorda ce qu'il demandait, tout en faisant remarquer que la teneur des traités ne l'y obligeait pas. L'Amiral obtint, séance tenante, la modification de l'article litigieux, embarqua les captifs, et mit à la voile pour Tunis. Le lendemain de son départ, les Algériens s'aperçurent que deux esclaves s'étaient enfuis à bord des vaisseaux du Roi ; le Consul fut déclaré responsable et incarcéré ; mais, il fut relaxé au bout de quelques jours, grâce à la vénération qu'il avait su inspirer aux Turcs par ses hautes vertus.

---

(1) M. Octave Teissier, dans la publication qu'il a faite de quinze lettres inédites du P. Le Vacher, conclut avec raison que la détention arbitraire de cet équipage fut la véritable cause de la rupture de 1681 et des deux bombardements de Duquesne. Les faits sont parfaitement d'accord avec cette appréciation, qu'on a voulu critiquer en disant que Colbert était un trop grand ministre pour avoir laissé une guerre s'engager sous un prétexte aussi futile. Et cependant, il en fut ainsi !

(2) « Monseigneur, — La continuation de mes infirmités m'ayant réduit à ne pouvoir sortir du logis, pour satisfaire auprès des Puissances de ce pays aux fonctions du Consulat, m'a porté à le représenter à Votre Grandeur et la supplier très-humblement vouloir faire passer en ce pays quelque personne pour l'exercice de cette charge. » (Lettre de M. Le Vacher à Colbert, du 30 mai 1679.)

L'année suivante, les Hollandais, qui imploraient en vain la paix depuis plus de dix ans, prodiguant à cet effet des présents et des promesses, obtinrent un traité qui fut signé le 1<sup>er</sup> mai ; ils s'engageaient à fournir tous les ans des câbles, des mâts, de la poudre, des projectiles et des canons<sup>(1)</sup> ; le Comte d'Avaux, Ambassadeur de France à La Haye, protesta hautement et déclara que les navires qui seraient trouvés porteurs de cette contrebande de guerre seraient traités en ennemis. Au reste, cet arrangement ne servit pas à grand chose aux États, dont le Consul était mis aux fers quelques mois après, et dont les captifs peuplaient les bagnes. Les ravages des Reïs ne se ralentissaient pas ; en 1679<sup>(2)</sup>, on les avait vus aux Açores ; en 1680<sup>(3)</sup>, dans le port de Livourne, où ils avaient tout enlevé ; en 1681<sup>(4)</sup>, près de Naples, puis en Sicile, en Corse et aux États-Pontificaux, où ils étaient venus prendre dix tartanes sous le canon de Civita-Vecchia.

Le 14 septembre 1680, Duquesne se présenta devant le Dey, qui, en réponse à l'exposé de ses griefs, lui réclama les Turcs des galères de Marseille. La peste continuait ; au mois de février 1681, la poudrière du fort Babel-Oued sauta ; quatre cents maisons furent démolies, et il périt beaucoup de monde<sup>(5)</sup>. MM. Hayet et de Virelle furent envoyés par la Cour pour

---

(1) Le premier envoi fut de : 8 pièces de canon de 50, 40 mâts, 500 barils de poudre, 3,000 boulets, un vaisseau plein de câbles et d'agrès. (*Gazette* 1680, p. 300.)

(2) *Gazette de France*, 1679, p. 95, 166.

(3) *Gazette de France*, 1680, p. 325.

(4) *Gazette de France*, 1681, p. 219, etc.

(5) *Gazette de France*, 1681, p. 153. — C'était la deuxième fois qu'une explosion de poudrière détruisait le fort des Vingt-quatre heures, ce qui n'a pas empêché M. Berbrugger d'y reconnaître le corps de Géronimo dans un bloc de pisé qu'Haëdo avait vu tout effrité en 1578, et qui, par l'effet, sans doute, de ces explosions, s'est retrouvé miraculeusement tellement compact, en 1852, qu'il a fallu employer la mine pour le briser.

demander l'exécution des traités et obtenir *qu'il fût déclaré que les Français ne pourraient plus être esclaves à Alger, de quelque manière qu'ils eussent été pris*. Le Divan y consentit, à condition que les Algériens injustement détenus depuis si longtemps lui seraient renvoyés ; l'accord fut conclu sur ces bases, et la paix semblait assurée, lorsqu'on apprit par les lettres des captifs que, loin de briser leurs fers, on venait de les rembarquer sur les galères de l'escadre du Levant. Cette mauvaise foi excita une indignation générale, et, après un *ultimatum* qui fut dédaigneusement accueilli à Versailles, la guerre fut déclarée à la France, à l'unanimité des voix, dans la séance du 18 octobre 1681. Les prédictions de M. Dussault ne tardèrent pas à se réaliser ; un mois après la rupture, les Reïs avaient déjà pris vingt-neuf bâtiments français et fait trois cents esclaves. Dans les quatorze dernières années, les Anglais s'étaient vu prendre trois cent cinquante navires et six mille matelots ; ils profitèrent des hostilités pour obtenir un traité fort onéreux, que le P. Le Vacher qualifia de : *la paix la plus honteuse qui se puisse imaginer*<sup>(1)</sup>.

La France se préparait à la guerre ; les galiotes à bombes de Renau d'Éliçagaray se construisaient activement, et le Roi se disposait à donner l'ordre à Duquesne d'aller à Alger, *de l'incendier et de le détruire de fond en comble*<sup>(2)</sup>. Le vieil Hadj-Mohammed, inquiet de la tournure que prenaient les événements, s'embarqua secrètement sur un de ses vaisseaux et s'enfuit à Tripoli, abandonnant le pouvoir à son gendre Baba-Hassan, qui était, depuis longtemps, le véritable maître. Son dernier acte fut la nomination de Si Abd-el-Kader, fils de Si Mohammed

---

(1) Ils consentaient à fournir, comme les Hollandais, des agrès, canons et munitions de guerre, rendirent gratuitement leurs captifs, et acceptèrent de racheter les leurs. (Lettre du P. Le Vacher, 25 avril 1682.)

(2) Lettre du Roi, du 24 juin 1682.

Amokran, qui fut reconnu chef des trois fractions des Ouled-Barbacha, à titre indépendant des Beys de Constantine. Le nouveau Dey marcha contre les Marocains, qui assiégeaient Tlemcen, et les força de rentrer chez eux ; il les eût sans doute poursuivis, s'il n'eût été rappelé à Alger par la crainte de l'attaque des Français.

En effet, Duquesne était parti de Toulon le 1er juillet 1682. Dussault avait vainement envoyé à M. de Seignelay mémoires sur mémoires ; il y avait vainement remontré<sup>(1)</sup> que cette guerre devait être fatale à la France, par les pertes immenses qu'elle causerait au commerce maritime, et par ce qu'elle coûterait au trésor. Il disait qu'il était préférable de se désister de quelques articles des traités que les Algériens ne voulaient plus admettre, tel que celui qui concernait les Français trouvés sur les bâtiments ennemis d'Alger<sup>(2)</sup>, ce qui ne pouvait être qu'avantageux à notre marine, à cause du nombre des marins qui servaient à l'étranger, attirés par les bénéfices qu'ils y trouvaient ; qu'il fallait rendre les Turcs détenus à Marseille, et faire la paix avec le Divan, moyennant qu'il déclarerait aussitôt la guerre à la Hollande et à l'Angleterre ; *de cette manière, la France, disait-il, aura le monopole du commerce dans le Levant et la Barbarie, et s'enrichira en raison des pertes que feront les autres nations*<sup>(3)</sup>.

---

(1) Voir Sander-Rang, *Précis analytique*, à la date 1681.

(2) C'était la théorie même qui avait été émise par Richelieu, dans ses lettres à M. de Seguiran ; c'était celle de tous les capitaines, qui se plaignaient que les gens de mer allassent servir à l'étranger.

(3) Pour éviter la rupture, le Divan et le P. Le Vacher avaient écrit les lettres dont nous citons les passages suivants :

« Nous avons ouï dire qu'ayant eu l'honneur de parler à Votre Majesté, vous aviez ordonné qu'on donnât liberté à nos esclaves, et qu'ils avaient été délivrés ; mais que, quelque temps après, on les avoit repris et remis aux fers, et qu'ils étoient retournés en mer.

« Nous savons bien que cette action ne peut avoir été faite par votre ordre, ni de votre volonté ; mais si cela étoit, nous vous supplions de ne

Tout cela était très juste ; mais la voix de l'orgueil l'emporta sur celle de la raison.

Le 25 juillet, Duquesne parut devant Cherchel, qu'il canonna, détruisant en quelques heures la redoute du rivage, et brûlant deux navires ; le 29, il donnait devant Alger son ordre de bataille à la flotte, qui se composait de quinze galères, onze vaisseaux, deux brûlots et cinq galiotes à bombes. Pendant quinze jours, il manœuvra dans la rade, et, le 15 août, renvoya les galères, qui lui étaient inutiles. Le 20 au soir, on prit les postes de combat. Le front de mer de la ville était armé de 50 canons ; l'îlot, de 50 ; la tour du fanal, de 27, en trois batteries étagées ; le fort des Anglais, de 10 ou 12 ; les batteries de Bab-el-Oued et de Bab-Azoun, de 15 chacune. Dans la nuit du 20 au 22, on fit le premier essai des bombes, et l'on reconnut que la distance était trop grande. Le feu ne recommença que le 26 au soir ; quatre-vingt-six bombes furent lancées sans grand succès. La nuit du 30, les mortiers en envoyèrent cent quatorze, qui firent de grands dégâts, ainsi qu'on l'apprit par un esclave fugitif. Le 3 septembre, les Reïs tentèrent une sortie, qui fut vigoureusement repoussée ; le 4 au matin, ils prièrent le P. Le Vacher d'aller, de leur part, demander à l'Amiral à quelles conditions il cesserait le feu ; celui-ci refusa de

---

point permettre que ce tort nous soit fait, puisque nous avons exactement tenu notre parole, et que nous demeurerons ferme dans ce que nous avons promis. Nous ne doutons pas que Votre Majesté n'agisse de même. » (Lettre du Divan à Louis XIV, septembre 1681.)

« Sur ces griefs, les Puissances et le Divan, d'un mutuel consentement, résolurent la rupture de la paix avec la France ; ils l'ont tous dit et publié en ma présence, ce que je n'ay pu empêcher, quelque instance que j'ay faite. Nonobstant cette rupture, tous les bâtiments marchands qui viendront négocier à Alger seront tous les bien venus ; ils me permettront de repasser en France quand il plaira au Roy de m'en envoyer l'ordre. Les Algériens arment tous vaisseaux qui sont dans le port, pour courir sur les François. »

(Lettre du P. Le Vacher à Colbert, du 18 octobre 1681).

répondre au Consul, déclarant qu'il ne voulait entendre que les délégués du Divan, munis des pouvoirs nécessaires pour traiter, et le feu continua jusqu'au 12, tout le temps que le vent ou l'état de la mer le permit.

Malgré leurs pertes, les Algériens ne firent plus aucune tentative d'accommodement ; Baba-Hassan faisait surveiller la ville par des hommes dévoués, et tous ceux qui murmuraient étaient immédiatement décapités. Le 12 septembre, le temps devint trop mauvais pour les galiotes, et Duquesne partit, laissant les soins de la croisière d'hiver à M. de Lhéry. Il avait écrasé une cinquantaine de maisons, tué cinq cents habitants ; mais il n'avait obtenu aucun autre résultat. Une médaille commémorative, qui eût pu être consacrée à des actions plus glorieuses, fut frappée à cette occasion. Le P. Le Vacher avait couru de grands dangers ; sa maison avait été visitée par quelques projectiles<sup>(1)</sup>, quoique couverte par le drapeau blanc du Consulat ; il est vrai de dire que les mortiers tiraient au hasard, et que les bombes crevaient souvent à moitié chemin, et quelquefois même au départ. A son arrivée en France, l'Amiral fit subir aux galiotes les modifications nécessaires, et s'occupa de se procurer des munitions de meilleure qualité ; car l'expédition de 1683 était déjà résolue. Au commencement de cette année, la peste redoubla, et fut suivie de la famine ; le prix des vivres décupla<sup>(2)</sup>. Les Hollandais rachetèrent des captifs pour 52,000 écus.

Duquesne partit de Toulon le 6 mai, avec 20 vaisseaux

---

(1) « Mais je n'ay pas été aussi préservé du feu que M. Duquesne a jeté dans la ville. L'Amiral a tiré trois fois des bombes et des carcasses qui ont renversé quelques mosquées, maisons et boutiques. Il est tombé une bombe chez nous qui a enfoncé deux chambres avec un fracas extraordinaire ; deux pierres me passèrent proche la tête, l'une d'un côté, l'autre de l'autre, sans me toucher, comme j'étois en notre chapelle devant le Saint-Sacrement. »

(2) *Gazette de France*, 1683, p. 478. « Un mouton, qui ne coûte qu'un demi-écu, se vend cinq écus aujourd'hui. »

ou frégates, 7 galiotes, 2 brûlots, et 30 flutes, tartanes ou barques ; 16 galères devaient venir le rejoindre. A la sortie du port, il fut assailli par une violente tempête, qui lui enleva quelques chaloupes et lui occasionna des avaries graves, qu'il fallut aller réparer, ce qui amena un retard considérable. La flotte ne parut devant Alger que le 18 juin, et prit son poste le 23. Le bombardement, retardé par le mauvais état de la mer, ne commença que le 26 au soir, sans sommation préalable, et continua le 27, sous le feu des Algériens, qui semblent avoir manqué de bons artilleurs. Le 28, le Dey envoya à bord du *Saint-Esprit* un parlementaire accompagné du P. Le Vacher, que Duquesne ne voulut pas recevoir<sup>(1)</sup>, disant qu'il entendait n'avoir affaire qu'aux Turcs ; il répondit à l'envoyé qu'il ne permettrait les ouvertures de traité que lorsque tous les captifs français auraient été rendus, et le congédia brusquement. Après quelques démarches inutiles, un court armistice de moins de vingt-quatre heures fut accordé, pour donner le temps de rechercher les esclaves chez les différents maîtres. Le 29, à midi, on en ramena 141 ; le 30, 124 ; le 1<sup>er</sup> juillet, 152 ; le 2, 83 ; enfin, à la date du 3, il ne restait plus de prisonniers à rendre, et le Divan avait obéi, *sans avoir aucune assurance de la manière dont M. le Marquis Duquesne voudrait leur donner la paix*<sup>(2)</sup>. MM. Hayet et de Combes descendirent à terre pour en régler les conditions ; le Dey envoya des otages, parmi

---

(1) Duquesne se montra cruel pour ce vieillard, auquel sa charge, pour ne pas parler de ses vertus personnelles, eût dû valoir plus d'égards. La première fois, il ne laissa pas accoster son embarcation et lui parla du haut de la galerie de poupe ; deux jours plus tard, quand il amena les otages, aucun siège ne lui fut offert, et, comme il ne pouvait se soutenir sur ses jambes enflées et malades, il dut s'asseoir sur un affût de canon. Ce fut là que l'Amiral, après l'avoir traité durement, termina par ces mots : « Vous êtes plus Turc que Chrétien. » — « Je suis prêtre, » répondit simplement celui qui, un mois après, devait mourir avec tant de courage.

(2) V. la relation Hayet.

lesquels il eut soin de comprendre Mezzo-Morto, dont il craignait l'influence et dont il connaissait le mauvais esprit. Une quinzaine de jours se passèrent en négociations ; Baba-Hasan, qui ne pouvait pas réunir le million et demi de livres que l'Amiral réclamait comme indemnité, demandait du temps, et les choses traînaient en longueur.

Cependant, la ville était divisée en deux partis : celui de la paix, représenté par les Baldis et la Milice ; et celui de la guerre, qu'appuyait la Taïffe des Reïs. Mezzo-Morto, qui en était le chef, fut tenu au courant de tout ce qui se passait par les fréquentes visites qu'il reçut. Il persuada à Duquesne de le débarquer, disant *qu'il en ferait plus en une heure que Baba-Hassan en quinze jours*. On fut bientôt édifié sur le véritable sens de cette phrase ironique ; à peine débarqué à terre, il s'entoura des Reïs, à la tête desquels il marcha sur la Jénina, et, au milieu d'un horrible tumulte, fit massacrer le Dey par son séide Ibrahim-Khodja, arbora le drapeau rouge, et ouvrit le feu de toutes les batteries sur la flotte, à laquelle il renvoya M. Hayet avec mission de dire à l'Amiral que, s'il recommençait à tirer des bombes, les Chrétiens seraient mis à la bouche du canon. Cela se passait le 22 juillet. Les galiotes ripostèrent énergiquement au canon des batteries, et ce combat d'artillerie se prolongea jusqu'aux premiers jours d'octobre, où la mauvaise saison obligea Duquesne à lever l'ancre, sans avoir pu vaincre l'obstination des Algériens. Cette double expédition, qui avait coûté plus de vingt-cinq millions au trésor, n'eut d'autre résultat que l'écrasement d'une centaine de masures, de deux ou trois mosquées, la mort d'un millier d'habitants, et l'incendie de trois vaisseaux corsaires. C'était peu, et le sentiment public se traduisit par cette phrase d'une lettre de M. de Seignelay au Maréchal d'Estrées : « *Plut à Dieu que cette affaire d'Alger eût été commise à vos soins !* » Duquesne n'obéit pas aux ordres du Roi, qui, désireux d'en finir avec ce nid de pirates, lui avait formellement enjoint de profiter de la

terreur de l'ennemi et du désordre qu'engendrerait le bombardement, pour débarquer des troupes, mettre le feu à la ville, la ruiner de fond en comble, faire sauter le môle et l'estacade, de façon que le port devînt à jamais impraticable<sup>(1)</sup>. Rien de tout cela ne fut même tenté ; on rapporta en France les *mines de cuivre* destinées à forcer l'entrée du port, et une partie des bombes qu'on avait emportées et qui eussent pu être utilisées pour la destruction des batteries du fanal, les seules qui empêchassent sérieusement l'opération commencée ; enfin, malgré les lettres réitérées du Ministre, l'Amiral, en dépit de l'avis de Tourville et des meilleurs officiers de la flotte, s'obstina à se borner à un bombardement qui produisit très peu d'effet utile, et qui, en excitant au plus haut point la fureur de la populace, la porta aux plus violentes atrocités. Le 29 juillet, au plus fort du feu et au milieu de la confusion qui régnait dans la ville, une foule affolée s'était précipitée sur le Consulat français, qu'un malveillant avait désigné comme faisant des signaux à la flotte. Après avoir saccagé la maison, les forcés s'emparèrent de la personne du Consul en poussant des cris de mort ; comme il ne pouvait marcher, on l'emporta assis sur une chaise, et l'on se dirigea tumultueusement chez le Dey, qui se trouvait à ce moment aux batteries du fanal, où il venait d'être blessé à la figure. Sans s'occuper davantage de son assentiment<sup>(2)</sup>, la horde d'assassins reprit sa marche vers le môle, où le P. Le Vacher fut attaché à la bouche d'un

---

(1) *Archives de la Marine, Ordre du Roi, 1683*. Malgré tous ses efforts, M. Jal, qui s'est fait l'avocat d'office de son héros (*Abraham Du Quesne et la Marine de son temps*, t. II, p. 455 et suiv.), ne me semble pas parvenir à son but ; il est forcé de nous parler de *barbarie, d'effusion de sang* ; bref, il se livre à un humanitarisme philosophique qui peut avoir sa valeur dans le conseil, mais qu'il faut soigneusement écarter quand l'épée est tirée.

(2) Malgré des allégations contraires, rien ne démontre que Mezzo-Morto ait été pour quelque chose dans cette barbare exécution.

canon, dont la décharge dispersa ses membres. On dit, — ce qui est peu probable, — qu'on lui donna à choisir entre la mort et l'apostasie ; en tous cas, son choix était fait depuis longtemps, et il vit arriver avec une sérénité parfaite cette fin de ses longues souffrances, que sa piété seule pouvait l'empêcher de désirer. Vingt résidents français partagèrent son sort<sup>(1)</sup> ; un Capitaine prisonnier, M. de Choiseul-Beaupré, fut sauvé, dit-on, par la reconnaissance d'un Reïs, au moment où on allait mettre le feu à la pièce à laquelle il était attaché<sup>(2)</sup>. Nous reproduisons ici quelques-unes des lettres que M. de Seignelay et le P. Le Vacher écrivaient au sujet des événements dont nous venons de faire l'histoire.

*Lettre du P. Le Vacher à MM. les Échevins  
de Marseille*

Alger, le 21 février 1676.

« MESSIEURS,

« Les Turcs que vous avez envoyés de la part du Roy arrivèrent icy le 14e de ce mois, à l'exception d'un vieux, âgé, dit-on, de plus de 90 ans, qui est mort dans le passage. J'ay rendu votre lettre au Day, auquel elle a été très agréable ; il a néanmoins été extrêmement irrité, et tout le Divan, de ce que des Turcs qui ont été renvoyés, il ne s'en est trouvé qu'une partie de ceux qu'ils avoient demandés à M. Arvieu, lorsqu'il étoit

---

(1) Toutes ces horreurs eussent pu être évitées, si Duquesne, suivant l'exemple qu'avait donné M. d'Alméras, en 1673, eût fait embarquer le Consul et les résidents avant l'ouverture des hostilités.

(2) Cette légende nous semble être très douteuse.

icy, et que les autres aient été retenus sur les galères, pour lesquels on a renvoyé des Maures invalides ; ils avoient délibéré de retenir les plus considérables des François qui étoient détenus icy et de renvoyer les autres en France, ou bien de les vendre tous, et de l'argent qui proviendrait de leur vente, acheter autant de François invalides et les renvoyer en France, ce que par la miséricorde de Notre-Seigneur j'ay empêché, leur représentant que ce procédé ne pourroit produire qu'un très mauvais effet à la paix établie et conservée depuis tant d'années entre la France et ce royaume, et que, s'ils le trouvoient bon, j'écrirais en France et y enverrais un rôle des Turcs qu'ils avoient demandés au sieur Arvieu, où on reconnoît ceux qui avoient été envoyés et ceux qui ont été détenus, pour lesquels on a renvoyé des Maures invalides ; et notre invincible Monarque ayant, par ce moyen, été informé qu'on aurait, en ce rencontre, agi contre ses ordres et son intention, il en ferait justice indubitablement, ce qu'ils trouvèrent bon ; par ce moyen et une donative qu'il a fallu faire de dix-sept cent vingt-neuf pièces de huit à la paye des soldats, irrités de ce que leurs camarades avoient été retenus et qu'on avoit renvoyé à leur place des Maures invalides, tous les François qui étoient détenus et trois jeunes matelots de Provence nouvellement pris sur une barque génoise repassant en France après avoir été pris par les Mayorquins, m'ont été remis, lesquels repassent à Marseille sur la présente barque qui en a apporté les Turcs.

« J'ay envoyé à M. le Marquis de Seignelay un rôle des Turcs que le Day et le Divan ont demandés à M. Arvieu ; et comme ils prétendent incessamment que ceux qui ont été retenus soient renvoyés icy au plus tôt, avec tous ceux de ce pays qui ont fui d'Espagne et d'Italie en France et qui ont écrit d'y avoir été retenus et mis aux galères.

« J'ay, Messieurs, depuis le départ de M. Arvieu de ce

pays, entreteneu la plus part de ces pauvres François qui repassent en France, tant pour le vivre que pour vêtir, parce que les Turcs ne leur ont rien subministré pendant leur détention, de sorte que, pour leur subsistance, des dettes que quelques-uns ont contractées et pour avoir contribué 224 piastres à la donative faite pour obtenir leur liberté, j'ay avancé 670 pièces de huit. Je ne crois pas, Messieurs, qu'en servant le public par les fonctions indignes d'une personne de mon caractère, en l'absence d'un Consul, pour pouvoir conserver la paix si considérable à votre commerce, vous » permettiez que je souffre la perte de cette somme ; j'espère que vous la rendrez au Supérieur de notre Maison, le Supérieur de la Congrégation de la Mission, à Marseille, et que vous m'en ferez adviser par la première commodité.

« Les Corsaires dudit ont pris, l'année précédente, environ 1,500 Chrétiens de différentes nations, la plus part Portugois ; n'étoit la paix que nous avons, nous auraient apporté grand nombre de bâtimens françois qu'ils ont rencontrés, auxquels ils n'ont rendu aucun acte d'hostilité.

« Un Envoyé de Hollande est arrivé icy depuis quelques mois pour demander la paix, laquelle il n'a pu obtenir, quelque instance qu'il ait faite et quelques donatives très considérables qu'il s'est offert de donner pour ce sujet ; le Day lui a, depuis quelques jours, ordonné de se retirer ; il en a advisé M. le Prince d'Orange et Messieurs des États, qui l'ont envoyé ; il n'attend que leur réponse et quelques vaisseaux de sa nation pour se rembarquer.

« Je suis très cordialement, en l'amour de Notre-Seigneur et de sa Très-Sainte Mère, Messieurs, votre humble et obéissant serviteur.

## NOTE DES DÉPENSES

« Note des dépenses faictes par nous, Jean Le Vacher, Vicaire Apostolique, pour la provision de la tartane du patron Antoine Veneau, du Martigues, et sur laquelle ont passé les vingt-deux Turcs envoyés par MM. les Échevins de la ville de Marseille, et repassé les passagers francois qui étoient déteneus en cette ville d'Alger :

1 quintal bacallau, à 5 p. le quintal.....	5 p. 00 s. 00 d.
4 quintaux et 25 livres biscuit à p. 2 et 1/4 le quintal....	9 p. 11 s. 03 d.
55 couffes couscousou, à 5 p. le quintal.....	2 p. 15s. 00 d.
Pour une cruche huile.....	2 p.. 00 s. 00 d.
60 couffes ris, à 2 p. 9 d. la couffe.....	2 p. 16 s. 10 d.
Pour une cruche beurre frais.....	0 p. 16 s . 04 d.
Pour port et couffe pour mettre les dites victuailles.....	0 p. 10 s. 00 d.
	<u>23 p. 09 s. 05 d</u>
	<u>3</u>

« Piastres vingt-trois, neuf souls et cinq deniers, qui font des livres septante, huict souls et trois deniers.....

	70 p. 08 s. 03 d.
--	-------------------

« Par le patron Jean-Antoine Deriuin, Messieurs, il vous plaira faire remettre au Supérieur des Prêtres de la Congrégation de la Mission, la somme ci-dessus déclarée, employée pour des provisions de la barque Sainte-Anne et Saint-Joseph, patron Antoine Veneau, que vous avez envoyée en cette ville d'Alger.

« Votre très humble et très obéissant serviteur. »

*Rôle des Captifs délivrés par les soins du P. Le Vacher*

« Rôle des François qui étoient déteneus en la ville

d'Alger et qui ont repassé en France, au mois de février de la présente année mil six cent septante-six, sur la barque nommée *Sainte-Anne* et *Saint-Joseph*, commandée par le patron Antoine Veneau, du Martigues, sur laquelle les Échevins de la ville de Marseille ont fait passer vingt-deux Turcs, de l'ordre du Roy, en ladite ville d'Alger :

« Augustin-Charles d'Aviler, de Paris ;

« Antoine Des Godetz, de Paris ;

« Jacques-Gabriel Dalbigni, de Paris ;

« Louis Ricard, de Beauvais ;

« Giles Gilteau, de Maëstrickt ;

« André Colin, de Lyon ;

« Alphonse Etienne, de Grenoble ;

« Thomas Liourre, de Tullins, en Dauphiné ;

« Jean Saludes, de Hesche, en Guienne ;

« Pierre Cardaillac, de Périgord ;

« François Tulle, d'Avignon ;

« Joseph-Anselme Palarre, prêtre d'Avignon ;

« Claude Mibhelet, d'Avignon ;

« Etienne Jousselin, d'Avignon ;

« Alexandre Cartinel, de Peinier, en Provence ;

« François Giraudin, de Marseille ;

« Jean de Menon, de Monbretson ;

« Salvi Rabier, de Bordeaux ;

« Antoine Grisard, d'Aramon, en Languedoc ;

« Daniel Guiton, de Meschers, sur la rivière de Garonne, en Saintonge ;

« Claude Rodron, de Subira, sur la rivière de Garonne, en Saintonge ;

« Trois matelots de Provence qui se sont trouvés passagers sur une barque de Mayorque prise par des Corsaires de la dite ville, savoir :

« Pierre Arnault ;

« Louis Nerate ;

« François Lantié.

« Jean Vaillant, de la ville de Beauvais, s'est embarqué le quatorzième du mois de mars de l'année précédente mil six cent septante-cinq, sur l'ordre du Day de la susdite ville d'Alger, pour porter les lettres du Divan au Roy.

« Michel Camalet, de Hesche, en Guienne, et Jean Dupré, de Pézénas, se sont embarqués le sixième de juillet de la même année mil six cent septante-cinq, sur les vaisseaux commandés par M. Gabaret, qui étoient à la rade de la dite ville d'Alger. »

*Lettre du P. Le Vacher à MM. les Échevins de Marseille*

Alger, le 26 février 1676.

« MESSIEURS,

« Bien que je vous aïe écrit par le retour de la barque du patron Antoine Veneau, qui est parti d'icy le 21 de ce mois, incertain néansmoins de ce qui luy aurait peu arriver dans son retour à Marseille, je vous écris cette seconde pour vous confirmer ce dont je vous ay advisé par icelle, savoir : que ladite barque arriva icy le 14 de ce mois, avec les Turcs que vous avez envoyés, à la réserve d'un vieux de plus de 90 ans, qui est mort dans le passage. Les autres, après s'être débarqués, furent au Divan, où, ayant été reconneu qu'il n'y en avoit qu'une partie de ceux que le Day et le Divan avoient demandés au sieur Arvieu, lorsqu'il étoit en cette ville, et que les autres avoient été retenus sur les galères à Marseille, pour qui on avoit renvoyé des Maures invalides, le Day et le Divan, au lieu de me remettre les François déteneus en cette ville, délibérèrent de retenir les principaux et de renvoyer les autres en France, ou bien de les vendre tous, et de l'argent qui proviendrait de leur vente, acheter des François invalides

et les renvoyer en France, ce que, par la miséricorde de Notre-Seigneur, j’empêchay en représentant audit Seigneur Day et au Divan assemblé que ce procédé ne pouvoit produire qu’un pernicieux effet à la paix établie et conservée depuis tant d’années entre la France et son Royaume, et que, s’ils le trouvoient bon, j’écrirais en France et y enverrais un rôle des Turcs qu’ils avoient demandés audit sieur Arvieu, par lequel on reconnoîtroit ceux qui avoient été renvoyés et ceux qui avoient été retenus, et mesme les Maures pour qui ils avoient été échangés ; que le Roy, ayant, par ce moyen, reconnu qu’on avoit, en ce rencontre, agi contre ses ordres et contre son intention, il en ferait justice indubitablement, ce qu’ils trouvèrent à propos ; de sorte que, par ce moyen et une donative qu’il a fallu faire de dix-sept cent vingt-quatre pièces de huit à la paye des soldats, irrités de ce que leurs camarades avoient été déteneus et qu’on avoit renvoyé à leur place des Maures invalides, tous les François déteneus icy et trois jeunes matelots de Provence nouvellement pris repassant en France sur une barque génoise après avoir été pris des Mayorquains, me furent remis et ont repassé ensemble sur la susdite barque du patron Antoine Veneau.

« Le Day et le Divan prétendent incessamment que l’on renvoie au plus tôt le reste des Turcs qu’ils avoient demandés au sieur Arvieu et qu’on a retenus sur les galères ; à la place desquels on a renvoyé des Maures invalides, ensemble les Turcs ou Maures de ce pays qui ont fuy d’Espagne et d’Italie en France. J’en ay advisé M. le Marquis de Seignelay, à ce qu’il le représente au Roy.

« J’ay, Messieurs, payé pour les François qui étoient détenus icy et qui ont repassé en France, la somme de six cent quarante pièces de huit, savoir : trois cent vingt pour leur subsistance depuis dix mois que le sieur Arvieu est party d’icy, et des habits et autres choses nécessaires que je leur ay

subministrées ; cent neuf pour satisfaire à des dettes que quelques-uns ont faictes ; et deux cent vingt-cinq que j'ay contribué à la donative qu'il a fallu faire à la paye des soldats pour leur obtenir la liberté. Je ne crois pas, Messieurs, que votre bonté souffre qu'une personne qui apporte tous ses soins pour procurer la conservation de la paix en ce pays si favorable et nécessaire au bien de votre commerce, supporte la perte de cette somme. Il vous plaira la payer à M. Amiraud, Supérieur des Prêtres de la Congrégation de la Mission, en votre ville de Marseille, avec celle contenue au présent mémoire que je vous envoie, laquelle j'ay faicte pour des provisions de la barque du patron Veneau, que vous avez envoyé icy pour apporter les Turcs.

« Un Envoyé de Hollande est arrivé icy depuis quelques mois pour demander la paix, laquelle il n'a pu obtenir, quelque instance qu'il ait faicte et quelque donative considérable qu'il s'est offert de faire pour ce sujet. Le Day luy a, depuis quelques jours, ordonné de se retirer : il en a incontinent advisé le Prince d'Orange et les Seigneurs des États, qui l'ont envoyé, et n'attend que leur réponse et un vaisseau de sa nation pour rembarquer. Je suis très cordialement, en l'amour de Notre-Seigneur et de sa Très-Sainte Mère, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur. »

*Lettre de M. de Seignelay à MM. les Échevins et Députés  
de Marseille*

Versailles, le 10 juillet 1677.

« Le Roy ayant donné ordre au Sieur Demuyn, Intendant de la Marine à Rochefort, de renvoyer à Marseille quatre Turcs qui ont été trouvés sur un vaisseau anglois qui a été

pris à la mer, Sa Majesté m'ordonne de vous écrire qu'aussitôt que ces quatre Turcs y seront arrivés, Elle veut que vous leur fassiez fournir une barque pour les transporter à Alger, ou que vous les fassiez embarquer sur le premier vaisseau qui ira en cette ville, étant important au commerce de votre ville de traicter favorablement lesdits Turcs.

« Signé : SEIGNELAY. »

*Lettre du P. Le Vacher à MM. les Échevins de Marseille*

Alger, le 21 novembre 1677.

« MESSIEURS,

« Votre lettre du 18 du mois précédent me fut rendue à l'arrivée de la présente polacre en cette ville, avec celle que vous avez écrite aux Puissances de ce pays, pour obtenir la relaxation d'une caissette remplie de satins et velours, partie noirs, partie cramoisins, chargée à Gênes par M. Compans, Consul de notre nation, pour le compte de M. l'Intendant Rouillé, sur un vaisseau anglois nommé *Les Armes d'Angleterre*, pris par quelques vaisseaux Corsaires de cette ville, sous les isles de Sainte-Marguerite.

« Sitôt, Messieurs, que j'ay reçu votre lettre, avec celle pour les susdites Puissances, je la leur ay été aussitôt rendre, accompagné du Truchement, par lequel je leur ay fait entendre, touchant ce que vous m'avez écrit de la susdite caissette, et d'une autre de M. l'Intendant Brodart<sup>(1)</sup>, chargée à Gênes sur le mesme vaisseau anglois, par ledit sieur Compans, Consul,

---

(1) D'après M. Jal, M. Brodart était, non pas Intendant, mais bien Commissaire général de la Marine. (Jal, Ab. Duquesne, t. I, p. 390, 432, 570, etc.).

et prise par les mesmes vaisseaux Corsaires. Le Seigneur Day et son gendre, qui pour lors étoient au Divan, me répondirent que quand ces vaisseaux qui avoient pris ces caissettes, l'une de M. l'Intendant Rouillé et l'autre de M. l'Intendant de Brodart, seraient de retour en cette ville, ils procureraient de me les faire rendre, en cas que les soldats de ces vaisseaux ne les eussent ouvertes et fait caraporta<sup>(1)</sup> d'icelles entre eux, c'est-à-dire se partager ce qui se trouverait en icelle, comme ils ont de coutume de faire avant que d'arriver en cette ville. Voilà, Messieurs, tout ce que je vous puis témoigner pour le présent pour réponse à votre lettre ; quand les vaisseaux seront arrivés, et qu'on attend de jour à autre, je ne négligeray rien, à votre considération et à celle de MM. les Intendants de Rouillé et de Brodart, pour procurer que l'une et l'autre caissettes me soient rendues, et vous adviseray aussitôt par la première commodité de ce que j'auray pu obtenir.

« Je suis, etc.

« Depuis la présente écrite, les trois vaisseaux Corsaires d'icy qui ont pris le vaisseau anglois sur lequel étoient les deux caissettes chargées à Gênes, l'une pour M. l'Intendant Rouillé et l'autre pour M. l'Intendant Brodart, sont arrivées icy, et, à leur arrivée, j'ay été trouver les Puissances pour recouvrer, par leur auctorité, les deux susdites caissettes. Ils m'avoient promis de me les envoyer sitôt qu'elles auroient été débarquées ; mais les soldats qui commandent présentement en cette ville, s'y sont opposés et ont voulu absolument qu'elles aient été vendeues, à quoy le Day n'a pu ou osé résister. Elles

---

(1) Partage clandestin que faisaient entre eux les équipages avant d'arriver au port, en fraudant ainsi les droits réguliers et la part des armateurs.

ont été achetées le double de ce qu'elles avoient été achetées à Gênes, ce qui m'a obligé de les abandonner. C'est ce que je témoigne à mesdits Sieurs Intendants de Rouillé et Brodart. Je suis, etc. »

*Lettre du P. Le Vacher à MM. les Échevins de Marseille*

Alger, le 7 décembre 1679.

« MESSIEURS,

« Les Puissances de ce pays ayant trouvé bon d'écrire au Roy à la considération d'une prise d'icy que le temps a porté à la Rochelle, il y a environ quatre mois, et de sept Turcs ou Maures de cette ville, qui étoient esclaves en Espagne, d'où s'étant procuré la liberté par la fuite, ont dans leur passage rencontré un vaisseau françois qui les a pris et les a portés à Marseille, où, sitôt qu'ils ont été arrivés, on les a mis sur les galères. C'est ce qu'ils ont, par lettres, représenté à leurs parents en cette ville, lesquels en ont en même temps porté leurs plaintes au Seigneur Day et au Divan. Le susdit Seigneur, à cette considération, a fait repasser en France le sieur Gandé, Agent de la Compagnie du Bastion en cette ville, pour expressément porter au Roy les lettres qu'il écrit à Sa Majesté au sujet de la susdite prise et des susdits sept Turcs ou Maures de ce pays, injustement détenus à Marseille, et en rapporter au plus tôt la réponse.

« Et, parce que si on ne donne pas satisfaction de la susdite prise et desdits Turcs ou Maures, les ressentiments que les Puissances de ce pays en pourraient avoir, seraient indubitablement préjudiciables au négoce, il vous plaira, comme j'ay fait, solliciter par vos lettres Monseigneur Colbert, pour obtenir du Roy les ordres nécessaires pour l'entière restitution de la

susdite prise et la liberté desdits sept Turcs ou Maures, et que ces derniers puissent passer icy par la première occasion.

« Et, parce que ledit Seigneur Day a expressément ordonné au patron Pierre Allègre, patron de cette barque qui devoit aller à Livourne directement, de mettre à Marseille ou à sa côte ledit sieur Gandé, Agent de la Compagnie, qu'il, pour les motifs ci-dessus, a faict embarquer sur la barque dudit patron pour repasser en France, il vous plaira gratifier le susdit patron de ce qu'il s'est, pour ce sujet, retourné de son voyage.

« Je suis, etc. »

*Lettre du P. Le Vacher à MM. les Échevins de Marseille*  
Alger, le 25 mai 1680.

« MESSIEURS,

« Il y a peu de jours que je me suis donné l'honneur de vous écrire par le retour du patron Noël Fabre, qui partit d'icy en compagnie du Capitaine Antoine Julien ; ce pauvre Capitaine, se retrouvant sur l'isle de Mayorque, un jour après son départ de cette ville, a été rencontré par un Corsaire de Salle, lequel l'a pris et rapporté en cette dite ville. Les personnes de l'équipage de ce pauvre Capitaine imputent sa prise et leur esclavage à son peu d'expérience de commandement ; bien que, chrétiennement, ils dussent la remettre à la divine Providence, qui l'a permis pour des fins qui leur sont inconneues ; et, parce que j'ay appris que ce même Corsaire de Salle, qui commande une barque, a témoigné vouloir aller avec sa barque à la côte de Provence, pour y faire des prises de François, Génois, Livournois et autres qu'il y pourra trouver, se disant de cette ville d'Alger, j'ay creu être de mon devoir de

vous en adviser ; à ce que, s'il y a quelques bâtiments destinés pour conserver la côte de Provence, leurs Commandants en soient par vous informés.

« Je suis, etc. »

*Lettre du P. Le Vacher à MM. les Échevins de Marseille*

Alger, le 7 mai 1680.

« MESSIEURS,

« Je me donne l'honneur de vous écrire la présente pour vous représenter que ce jourd'huy, on m'a fait appeler au Divan de cette ville, au sujet d'un patron du Martigues, nommé André Pons, lequel prétendoit enlever des esclaves de différentes nations, avec lesquels luy ou ses mariniers avoient eu pour ce sujet quelque secrète intelligence. Les susdits esclaves ont été repris par des Maures et ramenés au Divan avant qu'ils se soient embarqués.

« La tartane dudit patron, nommée Saint-Pierre, qui étoit partie de ce port pour Oran ; que si le susdit patron fusse venu à terre avec sadite tartane, pour prendre les susdits esclaves, comme il fit plusieurs bordées pour ce sujet, il aurait indubitablement été reteneu avec les personnes de son équipage, et tous auraient été faicts esclaves et, possible, chatiés exemplairement.

« Les Puissances de ce pays m'ont ordonné, Messieurs, de vous adviser du mauvois procédé du susdit patron, à ce que vous l'en fassiez châtier, pour empêcher qu'un autre, le voulant imiter, ne leur donne occasion de rupture à la paix, qu'ils prétendent conserver avec les François, et de les adviser par la première occasion du châtiment que vous aurez exercé envers le susdit patron.

« Je suis, etc. »

Alger, le 13 mai 1680.

*Lettre du P. Le Vacher à MM. les Échevins de Marseille*

« MESSIEURS,

« Il y a peu de jours que je me suis donné l'honneur de vous écrire par voie de Livourne, ce que je fais encore présentement par voie du Bastion pour le même sujet, savoir : pour vous témoigner que le Seigneur Day, irrité de ce que le patron André Pons du Martigues, arrivé d'Iviça avec la tartane nommée *Saint-Pierre*, voyant qu'il n'avoit rien à charger en cette ville, s'en est allé vide pour Oran, ayant enlevé au préjudice de la paix le Capitaine Antoine Jullien de Marseille, pris par un Corsaire de Salle, et prétendant enlever avec icelui huict ou dix esclaves de cette ville de différentes nations, moyennant je ne say quelle somme ils devoient donner au susdit patron André Pons, selon qu'ils l'ont déposé en ma présence au Divan, après y avoir été reconduits de la Marine où ils n'eurent pas le temps de s'embarquer sur la tartane du susdit patron, lequel le Seigneur Day vouloit envoyer prendre en mer pour le faire esclave et toutes les personnes de son équipage ; ce que j'ay empêché.

« Cependant le susdit Seigneur prétend et veut que la nation paie mille écus pour le susdit Capitaine Antoine Jullien que le susdit patron André Pons, du Martigues, a enlevé, et de plus, m'a le susdit Seigneur ordonné de vous adviser de cette action d'hostilité que le susdit patron André Pons a faicte icy au préjudice de la paix, à ce que vous procuriez qu'il en soit châtié, et que, par la première commodité, vous l'avisiez expressément du chatiment qu'on aura exercé en France contre luy. Il vous plaira m'adresser la lettre que vous trouverez bon d'écrire audit Seigneur, pour ce sujet, pour lui donner quelque satisfaction.

« Le susdit Seigneur Day attend incessamment les sept Turcs ou Maures de cette ville, injustement déteneus à Marseille, que vous m'avez advisé par votre dernière lettre avoir été remis en liberté par la piété de notre Invincible Monarque.

« Je vous supplie, Messieurs, de procurer qu'ils repassent icy par la première occasion.

« Je suis, etc. »

Alger, le 8 juin 1680.

*Lettre du P. Le Vacher à MM. les Échevins de Marseille*

« MESSIEURS,

« Je n'ay reçu que depuis quelques jours, à l'arrivée du patron Jean Planouze, de la Ciotat, en cette ville, la lettre qu'il vous a pieu m'écrire du 7 mars, par laquelle vous m'avisiez de l'imprudence commise par le patron Pierre Allègre, parti au mois de décembre dernier de cette ville pour Livourne, pratiquant en son passage avec des personnes qui venoient des lieux suspects, a ensuite mis à Bandol le sieur Gaudé que les Puissances de ce pays avoient fait repasser en France. Comme je vous advise par celle que je me donne l'honneur de vous écrire, le 7 du même mois, à un autre passage, fut lui-même à la Ciotat pour ses intérêts particuliers.

« Je vous assure, Messieurs, que ce procédé imprudent méritoit, non la gratification que je vous avois supplié de lui faire en considération de ce qu'il s'étoit détourné de sa route pour mettre à la côte de France le sieur Gaudé, suivant les intentions des susdites Puissances de ce pays, mais quelque chatiment ; mais, puisque, grâce à Dieu, il n'est survenu aucun sinistre accident du procédé imprudent du susdit patron, je vous supplie humblement luy vouloir pardonner.

« Par la lettre précédente du 20 janvier, et la copie d'icelle qu'il vous a pieu m'écrire, vous m'avisâtes qu'il avoit pleu au Roy ordonner de remettre en liberté sept Turcs ou Maures de cette ville, injustement déteneus dans les galères de Marseille que les puissances de ce pays avoient demandée.

« Par la barque du patron Jean Planouze, de la Ciotat, nouvellement arrivé, ces pauvres gens ont écrit à leurs parents qu'on les avoit remis de nouveau sur les galères et qu'on les avoit forcés de faire le voyage : leurs parents en ont en même temps porté leurs plaintes aux Puissances, auxquelles Puissances ils ont exhibé les lettres qu'ils avoient nouvellement receues. Lesquelles Puissances en ont été tellement irritées, et du retardement des réponses aux lettres qu'ils ont écrites au Roy par deux diverses fois l'année précédente, qu'ils avoient résolu de retenir en cette ville le sieur de Maltot, envoyé du Roy aux côtes de Barbarie pour y acheter des chevaux pour le service de Sa Majesté, sa barque, quelques chevaux qu'ils avoient achetés à Tunis, tous les bâtimens françois qui se trouvent présentement en ce port avec leurs équipages et même tous ceux qui y viendront à l'avenir, jusqu'à ce que les susdites réponses qu'ils attendent incessamment et très impatiemment leur soient envoyées avec les susdits sept Turcs ou Maures de cette ville déteneus à Marseille ; après néansmoins leur avoir représenté le mauvois effet que pourrait causer en France ce déterminé, notamment celui dudit sieur de Maltot, envoyé du Roy, ils ont relaché le tout à cette condition que, si deux mois après le retour en France dudit sieur Maltot, on ne leur envoie pas la réponse des lettres qu'ils ont écrites au Roy et les sept Turcs ou Maures déteneus en France, ils prendront ce retardement et ces négligences pour une marque manifeste et indubitable de rupture que la France prétend faire à la paix établie depuis tant d'années entre elle

et ce Royaume, laquelle ils ne pourront plus conserver comme ils souhaiteraient.

« J'ai creu, Messieurs, être de mon devoir de vous adviser de tout ce que dessus, en ce que qu'il vous plaise de procurer, la présente receue, les susdites réponses que les Puissances de ce pays attendent incessamment et de les envoyer même expressément ou plutôt avec les susdits sept Turcs ou Maures, afin de prévenir le sinistre accident que pourrait causer à la paix et au commerce le retardement.

« Le mal contagieux a recommencé depuis quelques jours en cette ville ; quelques personnes sont mortes et d'autres sont gravement atteintes ; il sera expédient, Messieurs, que vous advisiez les Puissances de ce pays de la diligence que vous aurez faicte procurer et obtenir du Roy la réponse de leur lettre et la liberté des susdits sept Turcs ou Maures qu'ils prétendent, et même le châtiment qu'on aura exercé en France contre le patron André Pons, du Martigues, qui a voulu enlever quelques esclaves de cette ville pris par un Saletin, pour lequel il nous a fallu payer mille pièces de huit.

« Je suis, etc. »

*Lettre de M. de Seignelay à MM. les Échevins et Députés  
de Marseille*

Fontainebleau, le 4 juillet 1680.

« J'ay rendu compte à Sa Majesté de ce que vous m'avez écrit concernant la réponse que le Day d'Alger demande aux lettres qu'il a écrites sur le sujet des sept Turcs d'Alger qui ont été mis sur les galères de Sa Majesté, sur quoy Elle m'a ordonné de vous écrire qu'Elle a chargé M. Duquesne d'aller, avec les

vaisseaux qu'il commande, devant ladite ville d'Alger, pour faire réponse audit Day, et particulièrement sur ce qui regarde la restitution desdits sept Turcs. Mais comme les autres services auxquels il sera occupé, pendant la campagne, pourraient l'empêcher d'aller devant ladite ville avant la fin d'octobre ou le commencement de novembre prochain, Sa Majesté veut que vous fassiez savoir au Gouvernement de ladite ville, soit par une barque que vous y pourrez envoyer exprès, ou par telle autre occasion qui pourra se présenter, qu'ils auront incessamment réponse à toutes leurs lettres, et que Sa Majesté leur fera savoir ses intentions sur la restitution desdits sept esclaves.

« Signé : SEIGNELAY. »

*Lettre du P. Le Vacher à MM. les Échevins de Marseille*

Alger, le 14 août 1680.

« MESSIEURS,

« Le sieur Pierre Bouquier, du Martigues, qui paya, il y a environ quatre ans et demi, cent pièces de huit en cette ville, par ordre du Seigneur Day, pour satisfaire à des soldats de cette ville pris par un vaisseau de France à la mer, auxquels les François avoient pris des hardes estimées à la susdite somme, m'a témoigné n'en avoir pas été remboursé, ny en partie, ny pour le tout, par Messieurs vos prédécesseurs ; il me semble, Messieurs, que vous ferez justice, ne permettant pas que ce pauvre homme souffre toute cette perte, le faisant par le commerce rembourser de cette somme ou d'une partie d'icelle et de cinquante autres pièces de huit qu'il a nouvellement payées à la considération du Capitaine Antoine Jullien, de

la ville de Marseille, que le patron André Pons, du Martigues, enleva de cette ville au mois de may dernier.

« Je suis, etc. »

*Lettre du P. Le Vacher à MM. les Échevins de Marseille*

Alger, le 16 août 1680.

« MESSIEURS,

« Le patron Noël Fabre arriva icy le deux de ce mois, et s'étant débarqué, il m'apporta la lettre qu'il vous a pieu m'écrire du 17 juillet, à laquelle étoit jointe une copie de celle que vous a écrite Monseigneur le Marquis de Seignelay, pour réponse à celle que vous luy avez écrite touchant les réponses que les Puissances de ce pays attendent incessamment et très impatiemment aux lettres qu'ils ont écrites au Roy l'année précédente.

« Le susdit patron m'apporta en même temps la lettre que vous avez trouvé bon d'écrire aux susdites Puissances pour les adviser des diligences que vous avez faictes pour leur procurer les susdites réponses, leur témoignant qu'elles leur dévoient être apportées, de l'ordre du Roy, par M. Duquesne, lequel les informeroit en même temps des intentions de Sa Majesté touchant les sept Turcs ou Maures de cette ville déteneus à Marseille.

« Cette lettre, Messieurs, fut incontinent portée aux susdites Puissances, qui, après en avoir entendu la teneur par notre Truchement, firent paroître un ressentiment de colère pour deux motifs, à ce qu'ils témoignèrent : l'un, à cause que les susdites réponses tant attendues ne leur avoient pas été envoyées par la barque du susdit patron ; et l'autre, parce qu'elles devoient être envoyées par les vaisseaux du Roy, appréhendant les désordres que cause ordinairement leur

arrivée devant cette ville, par la réception qu'ils donnent librement à tous les esclaves qui prétendent se procurer la liberté par la fuyte sur iceux ; ajoutant que, si cela arrive, ils me feraient embarquer sur l'un d'iceux pour repasser en France.

« Il en sera ce que Dieu permettra par sa toute paternelle providence.

« Je ne say, Messieurs, si vous aurez été informés que la barque du patron Claude Ardiston, du Martigues, qui avoit parti de Marseille pour Tunis, le mois précédent, a, dans son passage, été rencontrée par deux galères de cette ville qui l'ont prise et envoyée icy ; elle arriva le 14 du même mois. Sitôt qu'on m'en eût apporté l'avis, je la fus répéter aux Puissances avec ledit patron ; toutes les personnes et le chargement d'icelle ; le tout, à la vérité, me fut rendu, à la réserve de huict personnes qui étoient de passage, quatre hommes et autant de femmes ou filles, savoir : trois Siciliens et trois Siciliennes, un Génois qui se dit marié depuis peu à Marseille, et une jeune Juive d'environ 17 ans, nouvellement convertie à Marseille, d'où elle passait à Tunis pour y épouser le sieur Labat, marchand de Marseille ; quelques instances que j'aïe peu faire envers les Puissances en faveur de ces pauvres gens, je n'ay peu empêcher qu'ils n'ayent été faicts esclaves, à cause qu'ils n'étoient pas François. Le susdit patron se remit à la voile le même jour pour continuer son voyage à Tunis. Voilà, Messieurs, de quoy j'ay creu vous devoir adviser, et de ce que, grâce à Dieu, la santé est très bonne en cette ville, sans aucun suspect de peste ny autre mal contagieux.

« Je suis, etc. »

« Il vous plaira procurer que les sept Turcs ou Maures de cette ville, déteneus à Marseille, soient envoyés par M. Duquesne. »

*Lettre du P. Le Vacher à MM. les Échevins de Marseille*  
Alger, le 16 août 1680.

« MESSIEURS,

« Je n'ajoute ce billet à la présente que je me suis donné l'honneur de vous écrire que pour vous adviser. Il est parti de ce port un vaisseau de Tripoli en course, mal armé. Il est venu en cette ville chargé de marchandises de Levant, et, dans sa route à la hauteur du Collo, lieu de cette côte et dépendant de ce Royaume, a pris une petite barque de la ville d'Agde, en Languedoc, chargée de vin et d'eau-de-vie, qui avoit parti d'icy pour aller à Tunis. Le vendre ne l'ayant pu faire icy, les Puissances de ce pays ont empêché qu'aucun soldat de cette ville ne se soit embarqué sur ce vaisseau de Tripoli, à peine de vouloir perdre sa paie. L'on croit que ce vaisseau va d'icy à la côte de Provence, et, à cette considération, j'ai creu vous en devoir adviser.

« Je suis. »

*Lettre de M. de Seignelay à MM. les Échevins et Députés du Commerce de Marseille*

Versailles, le 14 septembre 1680.

« J'ay receu, avec votre lettre du 7 de ce mois, la copie de la lettre que le sieur Le Vacher vous a écrite ; le Roy a donné l'ordre à M. Duquesne de se rendre incessamment à Alger et de prendre garde de donner aucun sujet de plainte au Day et Divan de cette ville concernant les esclaves, et d'empêcher qu'il ne s'en puisse sauver aucun à bord des vaisseaux qu'il commande. Et, pour ce qui est des autres points sur lesquels lesdits Day et Divan demandent réponse, il leur fera connaître les intentions de sa Majesté.

« Signé : SEIGNELAY. »

*Lettre de M. Lebar à MM. les Consuls et Gouverneurs de la  
ville de Marseille*

Alger, le 30 octobre 1680.

« MESSIEURS,

« L'intérêt de ma patrie, se trouvant joint aux miens particuliers, qui m'a conduit en cette ville m'oblige de vous écrire que si sa Majesté, par sa bonté, ne daigne remédier au mal imminent qui menace ses sujets, assurément et sans doute que ces Corsaires ayant franchi le pas de prendre des étrangers sur vos bâtiments contre la foi des traités, ils passeront plus avant par cette impunité. Je ne vous parle pas de la prise des Messinois sur Ardisson, mais même d'une de vos filles, ma femme, baptisée à Marseille. Ils menacent même de prendre les marchandises étrangères sur les bâtiments françois, qui va apporter une étrange confusion ; et, sous ce prétexte, prendront aussi des leurs propres. Le seul remède est de leur accorder les Turcs et Maures qu'ils demandent et supplier très humblement Sa Majesté qu'elle daigne vous les donner et les envoyer par des vaisseaux de guerre pour en faire échange. Il faut que ces vaisseaux viennent à dessein pour remédier à un mal qui aura des suites fâcheuses, si on n'y met la main de bonne heure.

« Nous attendons tous les moments M. Duquesne, qu'on nous fait espérer. S'il ne vient résolument pour avoir raison de ces insolences par un séjour au moins de quinze jours à leurs côtes, ou s'y faisant voir diverses fois, il n'obtiendra rien, et les menaces sans les coups on la persévérance les met hors de crainte et les jette dans l'insolence.

« La restitution de ces Turcs et Maures, dont les parents font des plaintes continuelles, est absolument nécessaire. Ils demandent qu'on leur donne des François à leur place,

puisqu'ils ne peuvent avoir leurs parents, et à la fin ils iront aux extrémités. Il plaira à Sa Majesté les accorder pour le bien de ses sujets, pour les garantir de la mauvoise intention de ces gens qui ne demandent que des prétextes et à vous, Messieurs, de diligenter autant qu'il vous sera possible l'exécution de ces ordres.

« Croyez, cependant, Messieurs, que je postpose mon intérêt à celui de ma patrie, ayant voulu que ma femme eut l'honneur d'être votre fille par le baptême que je lui ay procuré par la grâce de Dieu, et souhaitant la liberté de votre commerce et la liberté de tant de pauvres Marseillais qui peuvent courir risque de devenir esclaves, si on en prévient le danger ; ces considérations m'ont meü à vous en donner advis, et, à cette occasion, vous témoigner combien je suis, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

« DE LEBAR<sup>(1)</sup>. »

*Lettre du P. Le Vacher à MM. les Échevins de Marseille*

Alger, le 20 novembre 1680.

« MESSIEURS,

« La présente est pour vous témoigner que M. Duquesne n'est pas encore venu icy. La tartane commandée par le Capitaine Antoine Patan, du Martigues, arriva icy le cinquième du présent mois, le matin. Il me dit, s'étant débarqué, que, la nuit précédente, s'étoit trouvé avec l'escadre de M. Duquesne, à environ 30 ou 40 milles de cette ville, où ils venoient ; que le mauvois temps les avoit séparés, que les vaisseaux avoient tiré

---

(1) M. Lebar était un négociant français établi à Tunis : c'est de lui que parle le Père Le Vacher dans sa lettre du 16 août 1680 (page 101), où il le nomme M. Labat, en racontant la prise de sa femme par les Corsaires.

à la mer, et que luy avoit entré en ce port, où étoit le rendez-vous ; où le susdit Capitaine de la, susdite tartane a attendu M. Duquesne jusqu'à ce jourd'huy, 18 ; et, voyant que mondit sieur Duquesne ne venoit pas et qu'aucun vaisseau ne paraissoit, il a creu que mondit sieur Duquesne a rendu le bord en France, avec toute son escadre, à cause qu'ils n'avoient des provisions que pour tout ce mois ; à cette considération, le susdit Capitaine a pris résolution de repasser en France avec sa tartane.

« Cependant, Messieurs, les Puissances de ce pays n'ayant pas receu les réponses aux lettres qu'ils ont écrites au Roy, par deux diverses fois, l'année précédente, lesquelles réponses, comme il vous a pleu les adviser, leur devoient être apportées au mois de septembre ou octobre au plus tard, de l'ordre du Roy, par mondit sieur Duquesne, les attendent incessamment et avec très grande impatience, et les sept Turcs ou Maures déteneus à Marseille.

« A cette considération, et pour prévenir quelque sinistre qui pourrait provenir du retardement à envoyer les susdites réponses tant attendeues desdites Puissances, il vous plaira de procurer à la Cour, la présente receue, et les envoyer par la première commodité, avec les sept Turcs ou Maures de cette ville déteneus à Marseille. La santé continue, grâce à Dieu, en cette ville, et est très bonne, sans aucun suspect de peste ny autre mal contagieux.

« Un Corsaire de Salle a faict plusieurs prises dans le port de Storres<sup>(1)</sup>, entre lesquelles sont un vaisseau et une barque de Cassis. Le moindre vaisseau de France armé qu'on enverrait au susdit port de Storres, ou à sa côte, se rendrait maître de ce pirate et empêcherait tout le mal qu'il faict, notamment aux bâtimens françois.

« Je suis, etc. »

---

(1) Stora, port de la province de Constantine.

*Extrait d'une lettre du P. Le Vacher, écrite le 20 novembre 1680, au Supérieur de la Congrégation de la Mission, à Marseille.*

« ... M. Duquesne n'étant pas venu icy apporter les réponses des lettres que les Puissances de ce pays ont écrites au Roy, l'année précédente, lesquelles réponses sont incessamment et très impatiemment attendeues des susdites Puissances, j'ay creu en devoir adviser MM. les Échevins et Intendants du commerce de Marseille, par la lettre cy-jointe, qu'il vous plaira leur rendre, par laquelle je les supplie humblement de vouloir adviser à la Cour, comme les susdites réponses très impatiemment attendeues des Puissances de ce pays ne leur ont pas été envoyées suivant les advis qu'ils leur ont écrits par le patron Fabre, au mois d'aoust dernier ; qu'ils procurent au plus tôt de la Cour lesdites réponses pour les envoyer icy expressément au plus tôt, avec les sept Turcs ou Maures de cette ville déteneus à Marseille, que les Puissances de ce pays ont demandés et attendent incessamment ; faictes instance, Monsieur, au nom de Dieu, envers mesdits sieurs les Échevins de Marseille, pour éviter quelque sinistre événement, que l'impatience des Puissances de ce pays pourroit causer du retardement de cet envoy, tant au commerce qu'à la paix établie depuis tant d'années par l'autorité du Roy avec les Turcs de cette ville et Royaume »

*Lettre de M. de Seignelay à MM. les Échevins et Députés de Marseille*

Saint-Germain, le 21 décembre 1680.

« Le Roy, cherchant toujours ce qui peut être avantageux au commerce de la ville de Marseille, Sa Majesté a bien voulu

charger le Commissaire Hayet de lettres pour répondre à celles que le Day et le Divan ont cy-devant écrites, et pour leur demander l'exécution des traités qui leur ont été accordés, et la réparation des contraventions qui y ont été faictes ; et, comme Elle estime nécessaire de faire faire ce traité au nom du commerce de ladite ville, Elle veut que vous fassiez préparer un bâtiment pour porter ledit Hayet à Alger, et que vous choisissiez un Député de votre corps pour aller avec luy à Alger, et agir de concert pour le, bien du commerce ; ne manquez pas d'exécuter le plus promptement qu'il vous sera possible ce qui est en cela des intentions de Sa Majesté, et faictes-moy savoir ce que vous ferez pour cela.

« *Signé* : SEIGNELAY. »

*Lettre de M. de Seignelay à MM., les Échevins et  
Députés du commerce de Marseille*

Saint-Germain, le 8 février 1681.

« J'ay appris par la lettre que vous m'avez écrite le 28 du mois passé, que le sieur Hayet et le Député que vous avez choisi pour l'accompagner à Alger sont partis le 27 ; j'ay rendu compte au Roy de tout ce que vous avez fait à cette occasion. Sa Majesté a fort approuvé la diligence avec laquelle vous avez exécuté les ordres qu'Elle vous a donnés, et Elle ne doute point que vous ne fassiez savoir exactement les nouvelles que vous recevrez de la suite de cette affaire.

« *Signé* : SEIGNELAY. »

*Lettre du P. Le Vacher à MM. les Échevins et Députés  
du commerce de Marseille*

Alger, le 13 février 1681.

« MESSIEURS,

« J'ay creu devoir joindre la présente à celle que je me suis donné l'honneur de vous écrire, et que j'ay donnée à M. de Virelle, votre Député vers les Puissances de ce pays, pour vous représenter des sommes que j'ay payées et avancées, tant pour empêcher la rupture de la paix, qui aurait été extrêmement préjudiciable au commerce de France, et notamment a celuy de votre ville et province, que pour avoir subministré le vivre et le vêtir pendant plusieurs mois à des François détenus icy, et payé pour empêcher que des François de Marseille, la Ciotat, Toulon, du Martigues et d'autres lieux de la Provence et autres lieux de France, pris par les Corsaires de cette ville, ne fussent faicts esclaves, que pour les avoir vêtus et entreteneus pendant plusieurs mois, en attendant l'occasion de les pouvoir faire repasser en France et pour les provisions de leur passage ; le tout se montant à plus de trois mille écus, savoir :

« Pour la subsistance de 22 Francois détenus icy par ces Puissances environ 14 mois, et leur avoir subministré le vêtir : sept cent cinquante pièces de huict, de quoy j'ay advisé vos prédécesseurs, desquels je n'ay eu aucune réponse favorable.

« Je vous renvoïe présentement deux personnes de Marseille, par une grâce de Dieu toute spéciale, sauvées du naufrage par l'assistance des Maures. Ils étoient de l'équipage du vaisseau nommé *Saint-Louis*, commandé par le Capitaine Etienne Antoine, du Martigues, qui, après trois jours de son départ d'icy pour Livourne, a par le mauvois temps été rapporté à cette

côte, vers Cherchel, où il a misérablement péri ; toutes les personnes, tant passagers que de l'équipage, ont été noyées, à la réserve de ces deux que je vous renvoïe, pour lesquelles j'ay donné aux Maures qui les ont sauvées et me les ont apportées deux cents pièces de huit.

« De plus, j'ay donné aux Puissances, en diverses fois, pour obtenir la liberté de quelques Francois injustement pris par les Corsaires, qu'ils prétendoient faire faire esclaves, et pour procurer leur faveur et protection pour le commerce, environ mille cinq cents piè» ces de huit.

« Plus, pour avoir revêtu plusieurs Francois pris par les Corsaires de cette ville, les avoir entretenus pendant plusieurs mois, en attendant l'occasion de les faire repasser en France, et pour les provisions de leur passage, sept à huit cents pièces de huit.

« Il vous plaira, Messieurs, considérer que toutes ces sommes ont été payées, non à mon sujet, mais à la considération d'empêcher la rupture de la paix, qui aurait été extrêmement préjudiciable à votre commerce, et pour l'entretien de plusieurs François et conserver la liberté à d'autres. Je ne doute nullement que vous n'approuviez la restitution que je vous demande. C'est ce que j'attends incessamment de votre justice et piété, ce qui m'obligera, dans les occasions que la divine Providence permettra à l'avenir, de vous témoigner, par la continuation de mes petits services, combien je suis, etc. »

*Lettre du P. Le Vacher à MM. les Échevins de Marseille*

Alger, le 21 mars 1681.

« MESSIEURS,

« Je ne doute nullement que par le retour à Marseille du sieur Hayet, Commissaire de la marine, Envoyé du Roy vers

les Puissances de ce pays, et le sieur de Virelle, votre Député, joint à la lettre que je me suis donné l'honneur de vous écrire par le retour des susdits sieurs, que vous ne soyez présentement informés des intentions des susdites Puissances de ce pays pour la conservation de la paix, laquelle ils ont promis de confirmer et ratifier moyennant la restitution générale de tous les François faicts esclaves en cette ville depuis la paix, et les Turcs et Maures de cette ville qui sont en France depuis l'établissement de la même paix. Les susdites ont, pour ce sujet, écrit à notre Invincible Monarque et ont donné lettres aux susdits sieurs Hayet et à votre Député, desquelles lettres lesdites Puissances attendent incessamment la réponse.

« Depuis le départ de cette ville desdits sieurs Hayet et votre Député, un Corsaire de Sallé a pris une barque françoise commandée par le patron Mounaste, de Frontignan, qui avoit parti d'Alicante pour Marseille.

« Le chargement de cette barque, compris environ huit mille pièces de huit effectives qui se sont trouvées dedans, est estimé à la valeur d'environ dix-neuf mille pièces de huit, sans les personnes, qui sont vingt-neuf, tant de l'équipage que passagers, tous François, à la réserve de deux, un Espagnol qu'on estime de qualité et un Religieux Observantin Sarde. Le susdit Corsaire a apporté tous ces pauvres gens en cette ville, où ils sont maintenant, en attendant la commodité de les faire passer à Sallé, parce que je ne croy pas que les Puissances d'icy permettent qu'ils soient vendeus icy, après ce que je leur ay représenté.

« Je vous ay, ce me semble, Messieurs, représenté cy-devant que, pour empêcher la continuation des pirateries des Corsaires de Sallé sur les François, en cette côte, il étoit expédient d'armer deux ou trois frégates qui courraient le long de la côte, depuis Bonne jusque en cette ville, et même vers Majorque. Et quand même elles resteroient quelques jours devant

cette même ville, faisant entendre que c'étoit expressément pour y attendre les Corsaires de Sallé, il ne serait que mieux ; ce procédé possible porterait les Puissances à ne pas donner comme ils font retraite à ces Corsaires ennemis des Francois, au préjudice de la paix.

« J'ay creu, Messieurs, pour le bien du commerce, être obligé de vous réitérer cet advis, vous témoignant cette dernière prise faite par ce Corsaire de Sallé.

« Je suis, etc. »

*Lettre du P. Le Vacher à MM. les Échevins de Marseille*

Alger, le 8 mai 1681.

« MESSIEURS,

« J'ay, à l'arrivée en cette ville du patron Noël Fabre, receu la lettre qu'il vous a pieu m'écrire, du 11 mars, pour m'adviser du retour à Marseille de M. Hayet, Envoyé du Roy vers les Puissances de ce pays, et de M. de Virelle, votre Député. J'ay, comme vous avez désiré, après la réception de votre dite lettre, témoigné aux Puissances de ce pays, comme vous aviez envoyé au Roy leur lettre, l'instance que vous aviez faite à Sa Majesté, tant pour la réponse d'icelle que pour la restitution des Turcs et Maures de cette ville et Royaume qui sont en France depuis la paix pour celle que les Puissances de ce pays offrent de tous les Francois qui sont icy, pour ensuite confirmer et ratifier la paix et la conserver inviolablement à l'avenir, selon la teneur des traités d'icelle ; les susdites Puissances ont été bien aise d'apprendre cette diligence que vous avez faite ; ils attendent incessamment le retour dudit sieur Hayet et de mondit sieur de Virelle, votre Député, et avec eux les Turcs et Maures de cette ville qui sont en France, pour rendre les Francois.

« Pour réponse à l'une des lettres que je me suis donné

l'honneur de vous écrire par le retour de mesdits sieurs Hayet et Virelle, vous représentant les dépenses que j'ay faictes, tant pour l'entretien de quelques François que pour des donatives qu'il m'a fallu faire pour empêcher quelques François tant de Provence que d'autres provinces de France n'ayent pas été faicts esclaves, les avoir revêteus et entreteneus pendant plusieurs mois et faict leurs provisions pour leur passage, les renvoyant en France, comme les deux derniers que je vous ay renvoyés par lesdits sieurs Hayet et de Virelle, pour lesquels j'ay payé deux cents pièces de huict, toutes lesquelles dépenses que j'ay faictes pour cette fin se montant à plus de trois mille pièces de huict, vous me témoignez pour satisfaction, par votre dernière lettre, que vous voulez bien que l'argent que j'ay pris sur vos bâtimens, que vous estimez les barques ou autres bâtimens de France qui sont veneus icy pour mon remboursement que je dis avoir faict suivant le raisonnement de ma dernière lettre, vous agréez qu'il me soit alloué, pourveu que la chose soit finie, et que dorénavant vous n'en ayez plus de plaintes. Or, Messieurs, je n'ay encore rien receu de toutes ces dépenses que je vous ay advisé avoir faictes, lesquelles se montent à plus de trois mille pièces de huict. L'argent que j'ay été contraint de prendre depuis environ un an, sur les barques ou autres bâtimens de France qui sont veneus icy, à raison de cinquante pièces de huict pour chacun, a été pour payer mille pièces de huict que les Puissances ont faict payer à la nation à la considération du Capitaine Antoine Julien, de votre ville, esclaves que le patron André Pons, du Martigues, a enlevés d'icy au mois de mai, l'année précédente, laquelle somme de mille pièces de huict n'est pas encore entièrement payée.

« Il vous plaira donc, Messieurs, procurer que cette somme de trois mille pièces de huict que j'ay avancée, et que je vous ay demandée pour l'avoir consommée à la considération,

tant pour la conservation de la paix envers les Puissances de ce pays pour empêcher les sinistres qui en pouvoient arriver au commerce, que pour retirer de l'esclavage plusieurs François, la plus part de Provence, me soit restituée et remboursée, ce que j'espère de votre justice et probité.

« Je suis, etc. »

*Lettre du P. Le Vacher à MM. les Échevins de Marseille*

Alger, le 6 septembre 1681.

« MESSIEURS,

« Les Puissances de ce pays m'ont fait appeler ce matin au Divan pour y entendre la lecture de quelques lettres que leur ont écrites les Turcs et Maures de ce pays déteneus à Marseille, se plaignant non seulement de leur détènement, mais spécialement de ce que, après qu'il a pieu au Roy leur concéder la liberté, en suite du retour de cette ville en France de M. le Commissaire Hayet, on les a contraints de faire un voyage à la galère.

« Ces plaintes, Messieurs, ont tellement irrité les susdites Puissances et tout le Divan assemblés, qu'ils avoient unanimement résolu de me faire repasser en France pour procurer le renvoi icy des susdits Turcs et Maures ; néansmoins, après y avoir plus mûrement pensé, ont trouvé plus à propos que je restasse, et qu'ils écriraient au Roy.

« J'envoye à M. le Marquis de Seignelay la lettre qu'ils écrivent à Sa Majesté, par laquelle ils luy témoignent que, si dans deux mois, d'aujourd'huy, lesdits Turcs et Maures ne sont renvoyés icy, qu'ils me feront repasser en France pour y porter de leur part l'avis de la rupture de la paix, laquelle ils renouvelleront ensuite avec les Anglois.

« J'ay creu, Messieurs, être obligé de vous adviser au plus tôt de cette résolution des Puissances de ce pays, laquelle est très importante à votre commerce. C'est par le Bastion que je me donne l'honneur de vous écrire la présente, suppliant le Gouverneur de cette place de vous la faire tenir au plus tôt, même expressément, s'il n'avoit pas d'occasion qui y fusse de partance pour Marseille.

« Dans le paquet cy-joint, est la lettre que les Puissances et le Divan de ce pays adressent au Roy pour le sujet cy-dessus, et la lettre que je me donne l'honneur d'écrire à M. le Marquis de Seignelay pour le même sujet. Il vous plaira la luy faire tenir en diligence, en procurer la réponse et notamment de celle des Puissances de ce pays qu'ils attendent incessamment avec même impatience, autant que le retour en ce pays-cy des susdits Turcs et Maures qui sont à Marseille.

« Je suis, etc.<sup>(1)</sup>. »

*Lettre du P. Le Vacher à MM. les Échevins de Marseille*  
Alger, le 17 octobre 1681.

« MESSIEURS,

« A l'arrivée de la présente tartane en cette ville, expédiée à Marseille pour M. le Consul des États d'Hollande, j'ay reçu la lettre dont il vous a pleu m'honorer du seizième du mois précédent, par laquelle vous avez bien voulu m'adviser

---

(1) A cette lettre est jointe une lettre d'envoi de M. Dussault, gouverneur du Bastion de France, datée du 13 octobre 1681 ; il adresse à MM. les Échevins de Marseille la dépêche de M. Le Vacher et le paquet qui y est joint ; il annonce qu'il écrit lui-même au Ministre, pour lui représenter l'importance des demandes du Consul et le mal que ferait au commerce français le refus des satisfactions réclamées par les Algériens.

de la dernière lettre que vous avez receue de M. le Marquis de Seignelay, lequel vous a témoigné que, quand les galères seroient de retour du voyage, il enverrait les ordres du Roy nécessaires pour le renvoy des Turcs et Maures qui sont en France, lesquels incessamment et très impatiemment attendus des Puissances de ce pays.

« Ils ont pour ce sujet écrit au Roy le mois précédent, et vous ay adressé leur lettre, accompagnée d'une des miennes et une pour Monseigneur le Marquis de Seignelay, par voie du Bastion. Je ne say si vous aurez présentement reçu ce paquet. Voicy que je vous envoie encore, par cette présente tartane, une seconde lettre desdites Puissances pour le Roy, laquelle j'adresse, comme j'ay fait la précédente, à M. le Marquis de Seignelay, auquel il vous plaira la faire tenir en diligence, parce que les susdites Puissances et le Divan assemblés m'ont témoigné que si dans deux mois, dont un est déjà passé, les susdits Turcs et Maures de ce pays qui sont en France ne sont l'envoyés icy, qu'ils me feront repasser en France pour y porter de leur part l'avis de la rupture de la paix, laquelle ils renouvelleront ensuite avec les Anglois. Le patron de cette présente m'a dit qu'avant son départ de Marseille, les galères y étoient arrivées ; au nom de Dieu, Messieurs, procurez que les Turcs et Maures de ce pays soient renvoyés au plus tôt. Vous en aurez conneu l'importance par ma lettre précédente, en cas que vous l'ayez receue.

« Je suis, etc. »

« Le Gouverneur de Sallé a advisé les Puissances de ce pays, que M. de Château-Renaud a fait échouer, à la côte de Sallé, une prise que les Corsaires de cette ville avoient faite, et y envoyoit les personnes de l'équipage, de laquelle mondit sieur de Château-Renaud a pris et porté en France, avec une autre

prise entière que les mêmes Corsaires avoient faicte : les susdites Puissances prétendent la restitution de l'une et l'autre de ces prises ; il vous plaira en adviser la Cour. »

*Lettre du P. Le Vacher à MM. les Échevins de Marseille*

Alger, le 18 octobre 1681.

« MESSIEURS,

« Je joins la présente à celle que je me suis donné l'honneur de vous écrire par cette même commodité, pour vous adviser que les Puissances de ce pays ont, ce matin, faict assembler le Divan extraordinairement, y ayant convoqué, outre les personnes qui s'y trouvent ordinairement, tous les Rays ou Capitaines des vaisseaux Corsaires, les Officiers et Janissaires, m'ayant faict aussi appeler, où il a fallu me porter, à cause mes indispositions ne me permettent pas de cheminer ; les susdites Puissances ayant représenté de nouvelles plaintes que leur ont faictes les Turcs et Maures de ce pays qui sont en France, à cause de leur détènement et de ce que, depuis qu'il a pieu au Roy leur concéder la liberté, on les a contraint de faire trois voyages à la galère, ce que le Divan ayant entendu avec les susdites Puissances, un mutuel consentement résolut la rupture de la paix avec la France ; l'ont tous acclamée et proclamée d'une même voix en ma présence, ce que je n'ay peu empêcher, quelque instance que je leur aye faicte, leur représentant de ne vouloir rien précipiter, pour ne pas s'attirer l'indignation d'un puissant Roy comme étoit notre Invincible Monarque, lequel avoit bien voulu jusqu'à présent les honorer de son amitié ; outre que j'espérais que dans peu de temps leurs Turcs et Maures leur seraient envoyés, lesquels étoient possible présentement embarqués pour repasser. J'ay, suivant l'advis qu'il vous a

pleu, Messieurs, me donner par votre dernière lettre, à quoy ils n'ont voulu aucunement déférer, ayant persisté à me dire que la paix étoit de ce moment rompue de leur part avec la France et que j'en advisasse ; et que, nonobstant cette rupture, tous les bâtimens marchands François qui voudraient venir négocier en ce pays, qu'ils y seraient toujours les bien venus, et que quand il plaira au Roy de m'envoyer l'ordre de repasser en France, qu'ils me le permettront sans difficulté.

« Je donne advis de tout ce que dessus à Monseigneur le Marquis de Seignelay, par la lettre cy-jointe qu'il vous plaira luy envoyer en diligence et le supplier comme je fais d'en informer le Roy et obtenir de Sa Majesté les ordres nécessaires pour l'armement de quelques vaisseaux pour courir sur ces pirates et empêcher le mal qu'ils peuvent causer au commerce de France et aux François qu'ils peuvent à l'avenir rencontrer à la mer. Ils arment présentement tous les vaisseaux qui sont au port pour les aller chercher.

« Je ne doute point, Messieurs, que la présente receue, vous n'avisiez de cette rupture de paix, en tous les lieux et notamment tous les Commandans des bâtimens marchands qui sortiront dorénavant de Marseille et autres lieux de la Provence, à ce que, en étant advertis, ils se tiennent sur leurs gardes.

« La lettre des Puissances de ce pays que vous aviez adressé par cette commodité jointe à une que je me suis donné l'honneur d'écrire à Monseigneur le Marquis de Seignelay ne servent présentement l'une et l'autre de rien, à cause de la rupture de la paix intervenue du depuis ; néanmoins, si vous trouvez bon d'envoyer le paquet à Monseigneur de Seignelay, avec la lettre cy-jointe, vous l'enverrez.

« Je suis, etc. »

*Lettre du P. Le Vacher à MM. les Échevins de Marseille*  
Alger, le 20 octobre 1681.

« MESSIEURS,

« Voicy la seconde lettre que je me donne l'honneur de vous écrire pour vous adviser de la rupture de la paix que les Puissances de ce pays et le Divan ont déclarée avec la France, à la considération ou pour prétexte du détènement de leurs Turcs et Maures en France. Je vous ay envoyé la première lettre, avec une pour Monseigneur le Marquis de Seignelay, par le retour à Marseille de la tartane du patron François Nicole, de Marseille. Je vous envoyé cette seconde par voie du Bastion, avec un duplicata cy-joint pour Monseigneur le Marquis de Seignelay.

« Le samedi, dix-huictième jour du présent mois, les susdites Puissances firent assembler le Divan extraordinairement, y étant convoqué, outre les personnes qui s'y trouvent d'ordinaire, tous les Rays ou Capitaines des vaisseaux Corsaires, les Officiers et Janissaires. Ils me firent aussy appeler, où il me fallut porter, parce que mes indispositions ne me permettent pas de cheminer. Les susdites Puissances ayant représenté de nouvelles plaintes que leur avoient faictes les Turcs et Maures de ce pays qui sont en France, tant à cause de leur détènement que parce que depuis qu'il a pleu au Roy leur accorder la liberté, on les aurait contraints de faire trois voyages à la galère, ce que tous ceux qui étoient au Divan ayant entendu, conclurent qu'il falloit rompre la paix avec la France, laquelle rupture fut en ce moment proclamée et déclarée en mutuel consentement et une même voix en ma présence, ce que je n'ay peu empêcher, quelque instance que je leur aïe faicte, leur représentant de ne vouloir rien précipiter pour ne pas s'attirer l'indignation d'un puissant Roy comme étoit notre Invincible Monarque ; de plus, que j'espérais que dans peu de temps, leurs Turcs et Maures leur seroient renvoyés,

suivant l'avis qu'il vous a pleu, Messieurs, me donner par votre dernière lettre, à quoy ils n'ont pas voulu déférer, les susdites Puissances et Divan ayant persisté à me dire que de leur part la paix étoit rompue avec la France, et que j'en avisasse ; et que nonobstant cette rupture, les bâtimens marchands François qui voudraient venir négocier en ce pays, qu'ils y seroient les bien veneus, et que quand il plaira au Roy de m'envoyer l'ordre de me retirer en France, qu'ils me le permettront sans difficulté.

« Les susdites Puissances font présentement armer tous les vaisseaux Corsaires qui sont au port, pour aller chercher des François. J'en donne avis par la cy-jointe à Monseigneur le Marquis de Seignelay, à ce qu'il luy plaise d'obtenir du Roy les ordres nécessaires pour armer en diligence contre ces pirates, et empêcher les pertes et mal considérables qu'ils pourraient causer au commerce de France par les prises qu'ils présument faire des François.

« Je ne doute nullement, Messieurs, que vous ne fassiez vos diligences à la Cour pour obtenir du Roy les susdits ordres pour la conservation de votre commerce.

« Je ne doute non plus que vous n'avisiez au plus tôt de cette nouvelle rupture de paix tous les Commandants des bâtimens marchands qui sortiront de Marseille et des autres lieux de la Provence, et même MM. les Consuls des lieux étrangers, comme je feray.

« Je suis, etc. »

*Lettre du P. Le Vacher à MM. les Échevins et Députés du commerce de la ville de Marseille.*

Alger, le. 22 octobre 1681.

(RÉSUMÉ)

Cette lettre n'est que la copie mot pour mot de celle du

20 octobre. Le P. Le Vacher, après avoir prévenu de la rupture de la paix par une première lettre du 18 octobre, envoyée par une tartane de Marseille, a fait passer la seconde, datée du 20, par le Bastion ; celle-ci est adressée par Valence, en Espagne. Il est facile de voir que le Consul craint l'interruption des communications, et qu'en même temps il attache un haut prix à ce que la France soit avisée à temps de ce grave incident.

*Lettre du P. Le Vacher à MM. les Échevins et Députés du commerce de la ville de Marseille.*

Alger, le 6 novembre 1681.

« MESSIEURS,

« Je ne doute point que vous ne soyez présentement informés par plusieurs lettres que je me suis donné l'honneur de vous écrire, envoyées par des voies différentes, de l'inopinée rupture de la paix avec la France que les Puissances et le Divan de ce pays déclarèrent le samedi, 18<sup>e</sup> jour du mois précédent, sous prétexte de la détention, en France, de leurs Turcs et Maures, et de ce que, suivant les susdits Turcs et Maures leur ont écrit, qu'après qu'il plut au Roy leur accorder la liberté pour l'échange des François esclaves en cette ville, on les avoit contraint de faire trois voyages à la galère.

« J'ay en même temps donné avis de cette précipitée rupture de la paix à Monseigneur le marquis de Seignelay, et vous ay envoyé les lettres que je luy ay écrites pour ce sujet, à ce qu'il vous plut les luy faire tenir en diligence, comme j'espère que vous aurez fait, et procurer du Roy par son instance, les ordres nécessaires pour armer en Ponant et Levant contre ces pirates, et empêcher les prises qu'ils se présument

faire contre les François, avant qu'on se soit mis en état de les en empêcher.

« Les Puissances, au même temps qu'elles déclarèrent cette rupture, elles ordonnèrent d'armer tous les vaisseaux et autres bâtimens qui étoient au port pour aller chercher des François ; quelques-uns de ceux qui ont sorti ont jusqu'à présent envoyé six prises : deux vaisseaux, l'un de Saint-Malo, chargé de bacalla ; et l'autre de Provence ; et quatre barques, dont l'une est de la Ciotat, qui avoit parti de Marseille pour Cadix, commandée par le patron Carbonnau ; les autres avoient sorti d'Espagne. Les personnes de tous ces bâtimens, tant de l'équipage que passagers, sont au moins cent, et les facultés ou marchandises sont estimées à la valeur de plus de cent cinquante mille pièces de huit.

« Considérez, Messieurs, combien il importe à votre commerce que vous procuriez en diligence les ordres nécessaires du Roy pour armer au plus tôt contre ces Corsaires et empêcher le mal que la continuation de leurs déprédations pourra causer à la France.

« Je suis, etc. »

*Lettre du P. Le Vacher à MM. les Échevins et Députés du commerce de la ville de Marseille*

Alger, le 13 décembre 1681.

« MESSIEURS,

« Je ne doute point que vous n'ayez présentement reçu toutes les lettres que je me suis donné l'honneur de vous écrire et adressées par Monseigneur le marquis de Seignelay, par différentes voies, tant pour adviser de la rupture de la paix avec la France que les Puissances de ce pays ont déclarée sous prétexte du détènement de leurs Turcs et Maures en France, que

des prises que les Corsaires ont faites sur les François, tant de Ponant que de Levant depuis la dernière rupture.

« Par ma dernière, que j'ai donnée au patron Jacques Pesé, de la Ciotat, qui partit d'icy le mois précédent pour Marseille, je vous advisois que les prises étoient, ce me semble, huit ou dix ; elles ont deu, depuis, augmenter jusqu'au nombre de vingt ; les personnes, tant de l'équipage que passagers, lesquelles se montent à moins à quatre cents, et les facultés estimées à plus de deux cent mille pièces de huict.

« Les Corsaires n'ont pas plus tôt conduit leurs prises au port, qu'on les oblige de se mettre à la voile pour en aller faire d'autres ; ils arment même pour ce sujet les bâtimens des prises sitôt qu'ils ont été déchargés.

« Entre les susdites prises est un petit bâtiment du Roy, sur lequel étoit M. de Beaujeu, gentilhomme envoyé par ordre de Sa Majesté aux côtes d'Italie, et, en s'en retournant en France, a été rencontré du Général des vaisseaux de cette ville, qui l'a pris et conduit icy avec quarante personnes de son équipage ; aussitôt qu'ils sont été arrivés ont été vendeus très chèrement ; mon dit sieur de Beaujeu, à luy seul, étoit acheté onze mille deux cents pièces de huict par le susdit Général qui l'a pris, encore bien qu'il ne luy donne rien pour subsister ; ce pauvre gentilhomme étant dans l'impuissance de payer son rachat, il espère que la puissance et autorité de notre Invincible Monarque ou la piété et la miséricorde le retirera du pitoyable état où il se trouve, ayant été pris étant actuellement à son service.

« Un vaisseau François, nolisé par les Juifs, à Livourne, pour cette ville, lequel a touché à Marseille où même il a resté quelques jours, est arrivé icy sans m'apporter aucune de vos lettres pour pouvoir apprendre si vous aviez receu toutes celles que je me suis donné l'honneur de vous écrire et adressées par Monseigneur le marquis de Seignelay, lesquelles je vous

ay envoyées par différentes voies, ce qui n'a pas été un petit sujet d'affliction.

« Je suis, etc. »

*Note de M. Amiraut, Supérieur des Prêtres de la Congrégation de la Mission*

« M. Le Vacher me mande, du 28 janvier 1682 :

« 1° Qu'aucun bâtiment n'est venu de France ni de Livourne, ni d'aucun lieu de l'Italie qui luy aïe apporté des lettres pour l'informer de ce qu'il se passe en France pour Alger, depuis l'avis qu'il a donné de la rupture de la paix par différentes voies ;

« 2° Que tous les corsaires de ce pays sont dehors il y a longtemps, et qu'aucun n'a envoyé de prises françoises depuis plus d'un mois, et que toutes les prises qu'ils ont faites jusqu'à présent sur les François sont de vingt et un bâtimens, et que les derniers vaisseaux Corsaires qui sont partis d'icy sont très mal armés, les soldats n'ayant pas voulu s'embarquer, dans l'appréhension de rencontrer des vaisseaux François ;

« 3° Que, depuis environ dix jours, cinq vaisseaux de guerre ont paru plusieurs fois devant cette ville, que quelques Turcs croient être Anglois, d'autres François(1) ;

« 4° Qu'on prépare un camp en cette ville pour aller contre le Roy de Fez, duquel les Puissances de ce pays prétendent quelques satisfactions, et que ce camp ne partira que dans deux mois environ ;

« 5° Le Gouverneur d'Alger a, depuis un mois, saisi deux barques de Majorque avec tous leurs fonds et fait toutes

---

(1) C'était l'escadre anglaise commandée par l'amiral Herbert.

les personnes esclaves, à cause que quelques prêtres séculiers et réguliers esclaves, et autres chrétiens aussi esclaves, s'étoient enfuis sur une frégate qu'on croit avoir été envoyée de Majorque ici pour ce sujet.

« Le même M. Le Vacher, par sa lettre du 17 février passé, confirme une des précédentes nouvelles, que tous les Corsaires de cette ville sont dehors, et que par la grâce de Dieu ils n'ont envoyé aucune prise. »

*Lettre de M. de Seignelay à MM. les Échevins et Députés du commerce de Marseille.*

Versailles, le dernier mai 1682.

« MESSIEURS,

« Le Roy, voulant être informé de ce que peuvent valoir les prises qui ont été faites sur ses sujets par les Corsaires d'Alger depuis le 18 octobre dernier qu'ils ont déclaré la guerre, afin que M. Duquesne en puisse demander la restitution, en cas que lesdits Corsaires acceptent les conditions auxquelles Sa Majesté leur accordera la paix ; ne manquez pas de m'envoyer promptement un état de ce que les vaisseaux et marchandises pris par lesdits Corsaires peuvent valoir, et faites cette estimation la plus exacte et la plus authentique que vous pourrez.

« Je suis, Messieurs, votre très affectionné à vous servir.

« *Signé* : SEIGNELAY. »

*Lettre du P. Le Vacher à MM. les Échevins et Députés du commerce de Marseille.*

Alger, le 30 janvier 1683.

« MESSIEURS,

« Vous avez appris par le retour, non seulement des galères, mais même des vaisseaux en France, commandés par M. Duquesne, le peu de satisfaction que les Puissances et Turcs de ce pays ont donné au Roy, nonobstant le fracas extraordinaire que mon dit sieur Duquesne a causé en cette ville par les bombes et carcasses qu'il a fait jeter nuitamment à diverses fois ; ayant par ce moyen jeté par terre quelques mosquées, plusieurs maisons et boutiques, sous les ruines desquelles cent personnes sont mortes et se sont trouvées en même temps ensevelies, ce qui avoit obligé les trois quarts des habitants de la ville de l'abandonner et de se réfugier aux jardins et maxeries circonvoisines pour se conserver la vie. Les Puissances, en ce temps-là, me témoignèrent que j'écrivisse en France pour représenter au Roy qu'il n'étoit point nécessaire qu'il envoyât ici une armée, et que s'il plaisoit à Sa Majesté d'envoyer un seul de ses vaisseaux, ou même une barque avec une personne de sa part, qu'ils lui donneraient satisfaction et renouvelleraient la paix sans difficulté. Je me donnay l'honneur, Messieurs, de vous écrire en même temps pour ce sujet, et donnay ma lettre à mon dit sieur Duquesne pour vous être adressée. Je ne sais si elle vous aura été rendue ; et parce que depuis le départ de mon dit sieur Duquesne de devant cette ville, les susdites Puissances m'ont plusieurs fois témoigné la même chose, j'ay creu vous en devoir adviser de nouveau, et Monseigneur de Seignelay, par la lettre ci-jointe que je lui écris pour ce

sujet, auquel il vous plaira la faire tenir au plus tôt, ou à Monseigneur Colbert son père, à son absence, auquel vous pouvez représenter vos sentiments pour le bien et l'avantage que la paix avec les Turcs de ce royaume peut contribuer au commerce.

« Les prises que les Corsaires de cette ville ont faites l'année dernière sur les François arrivèrent au nombre de vingt-deux qui, grâce à Dieu, ne sont pas considérables, tant aux mers de Levant que de Ponant ; les personnes qui ont été faites esclaves seront environ trois cents, tant des équipages que passagers. J'en ay envoyé le mémoire à M. Amiraut, Supérieur de notre maison en votre ville de Marseille.

« Le mal contagieux continue en cette ville, duquel meurent journellement plusieurs personnes. Notre-Seigneur vous en préserve !

« Je suis, en son amour et en celui de sa Sainte-Mère, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

« J. LE VACHER,

« Vicaire Apostolique. »

Cette coûteuse entreprise n'avait donc servi qu'à aigrir l'esprit des Algériens et à les détacher complètement de la Porte, qui avait refusé de les secourir. Comme le commerce, malgré la croisière de M. de Lhery, continuait à souffrir de plus en plus, il fallut en revenir au mode d'action sagement préconisé jadis par le P. Le Vacher et par M. Dussault ; ce dernier fut chargé d'ouvrir des négociations, qu'il conduisit avec son habileté ordinaire ; Hadj-Hussein lui avoua que « *si le Roi voulait la paix une fois, lui la voulait dix.* » Mais il refusa formellement d'avoir affaire à Duquesne, qu'il traitait d'homme sans parole.

Pendant tous ces événements, les Établissements n'avaient pas été inquiétés ; lors du deuxième bombardement,

l'Amiral, craignant des représailles, avait envoyé au Bastion quatre galères, sous le commandement de M. de Breteuil, qui rapatria 420 personnes. A la fin des hostilités, M. Dussault réintégra le personnel.

Les émeutes éclataient chaque jour à Alger, et Hadj-Hussein n'arrivait à les réprimer qu'en versant des flots de sang ; Il fut plusieurs fois blessé dans ces combats de rue. Sachant que cette agitation était entretenue par le Bey de Tunis, il envoya contre lui une expédition, sous les ordres d'Ibrahim-Khodja, qui emmena avec lui les deux frères du Bey, ses compétiteurs, et s'empara de Tunis après un assez long siège.

Le 2 avril 1684, M. de Tourville, accompagné d'un Capi-dji de la Porte, arriva à Alger avec une grosse escadre, et y fut très honorablement reçu. Après une vingtaine de jours dépensés en pourparlers, la paix fut signée et proclamée, *pour une durée de cent ans !* Les captifs devaient être tous libérés de part et d'autre ; les Consuls n'étaient plus rendus responsables des dettes de leurs nationaux, et le Dey envoya à Versailles, pour y demander le pardon du passé, Hadj-Djafer-Agha, qui reçut audience du Roi le 4 juillet, fut promené à Saint-Cloud et à Trianon, où il enchantait la Cour par ces flatteries dont les Orientaux savent être si prodigues à l'occasion<sup>(1)</sup>. M. de Tourville retourna en France, laissant l'Agent du Bastion Sorhaindre comme Consul intérimaire. Il fut remplacé, en février 1685, par M. Piolle, qui ne semble s'être occupé sérieusement que de ses propres affaires. Toute cette année fut tranquille ; au printemps, le Dey envoya à Versailles Hadj-Méhémet, avec dix chevaux barbes qu'il offrait au Roi, en le remerciant d'avoir libéré les captifs turcs ; Tourville revint à Alger

---

(1) *Gazette de France*, 1685, p. 143. Entre autres flatteries, Hadj-Djafer déclara qu'il n'était pas surprenant que Versailles fût le plus beau palais du monde, puisqu'il était la demeure du plus grand des Rois. Cette phrase fut-elle de son invention, ou de celle de l'Interprète, Petis de la Croix ?

le 23 mai, et il se vit rendre 75 Français qu'on avait rachetés dans l'intérieur du pays<sup>(1)</sup>. Les Anglais et les Hollandais, qui avaient fait tous leurs efforts pour empêcher le traité de 1684, furent maltraités au Divan, qui ne répondit à leurs plaintes qu'en leur déclarant la guerre ; les Reïs fondirent sur leurs bâtiments, tout en continuant à ravager les côtes d'Italie et d'Espagne ; quelques-uns d'entre eux, qui avaient attaqué des Français, furent bâtonnés ou pendus.

En 1686, Hadj-Hussein, qui venait de recevoir de la Porte le caftan de Pacha, renvoya à Tripoli le vieil Ismaël, et fit nommer Dey son séide Ibrahim-Khodja ; celui-ci revenait de Tunis, qu'il avait pillé à fond, après y avoir installé le Bey Méhémed ; il ne s'occupa en rien du gouvernement, et passa les trois années suivantes à combattre les Espagnols d'Oran, avec des alternatives de succès et de revers, le tout sans grande importance.

Cependant, comme il était impossible de contenir les Reïs, ils recommencèrent à enlever des navires français, à partir de l'été de 1687 ; les représailles ne se firent pas attendre : une croisière bien dirigée leur coûta une vingtaine de bâtiments ; MM. de Château-Renaud, de Beaulieu et de Noailles se distinguèrent particulièrement dans cette campagne, qui fut heureusement continuée par MM. d'Amfreville et de Coëtlogon<sup>(2)</sup>. Le Consul était peu respecté, en raison de ses habitudes mercantiles, qui indisposaient contre lui les négociants eux-mêmes de la nation. Les captifs, habitués aux soins et aux aumônes des Lazaristes, se plaignaient d'être délaissés. Lorsque le Dey apprit qu'un arrêt du Conseil d'État engageait les bâtiments marchands à s'armer et leur promettait une prime par chaque Corsaire pris ou coulé, il fit saisir Piolle et 372 Français, qui furent enchaînés et conduits au travail des

---

(1) *Gazette de France*, 1685, p. 190.

(2) *Gazette de France*, 1687, p. 548 et suiv.

carrières, en butte aux mauvais traitements de la populace ; le Consulat fut pillé ; les onze bâtiments français qui se trouvaient dans le port furent vendus, avec leurs cargaisons et leurs équipages ; ce fut en vain que M. Dussault chercha à s'interposer ; les présents prodigués par les nations ennemies avaient produit leur effet, et lui valurent la réponse suivante, qui mit nécessairement fin à ses démarches :

« Nous, Pacha, Dey et Divan, nous avons reçu vos impertinentes lettres ; nous voudrions bien savoir d'où vient que vous vous émancipez à nous donner des conseils ; si pareille chose vous arrive dans la suite, nous pourrions vous en faire repentir ; c'est vraiment bien à un marchand, comme vous êtes, à se mêler des affaires d'État ! Nous ne vous avons jamais donné des ordres pour agir de cette façon ; nous ne pensons pas non plus que vous en ayez de l'Empereur, votre maître ; aussi, c'est bien mal à propos que vous vous êtes voulu ingérer de nous donner des conseils salutaires (ainsi que vous dites) ; vous ne devez pas avoir d'autres vues que votre commerce, et non pas vous ériger en homme d'État. Nous voulons bien vous avertir charitablement que, même quand nous viendrions à terminer les affaires avec l'Empereur, votre maître, nous n'entendrions jamais que vous soyez chargé de la moindre chose touchant la négociation, ni même que vous puissiez mettre pied à terre ; suffit que le Pacha et nous vous connaissions de longue main pour un homme plus propre à brouiller les affaires qu'à les raccommoder ; ainsi attachez-vous uniquement à mettre votre commerce sur pied.

« Alger, le 27 mai 1688. »

M. Piolle avait été tellement maltraité qu'il était gravement malade ; le P. Montmasson, vicaire apostolique, chez

lequel les sceaux avaient été portés, parvint à le faire interner dans la maison des agents du Bastion et le fit soigner de son mieux.

Hadj-Hassein était informé que le Maréchal d'Estrées assemblait une flotte formidable ; il fortifiait les batteries du port et de la côte, faisait amasser les munitions et couler les meilleurs vaisseaux pour les mettre à l'abri des bombes ; il eût cependant voulu traiter, et écrivait dans ce sens, à M. de Vauvray, intendant de la marine à Toulon ; mais il était trop tard et les lettres n'arrivèrent que lorsque le canon avait déjà parlé. Le Maréchal parut devant Alger le 26 juin avec 15 vaisseaux, 16 galères et 10 galiotes à bombes ; il prit immédiatement position et fit parvenir au Divan une lettre dans laquelle il déclarait que, si les atrocités de 1683 se renouvelaient, il exercerait des représailles sur les captifs turcs qu'il avait à bord.

Hadj-Hassein répondit insolemment qu'il rendrait le Consul la première victime du bombardement, attendu qu'il considérait ce mode de guerre comme déloyal ; que, quand même son propre père serait au nombre des prisonniers menacés de mort, il se conduirait de la même façon ; mais que, *si l'amiral voulait lutter honnêtement à coups de canon, ou descendre à terre pour combattre*, il prendrait lui-même les esclaves sous sa protection. Le feu commença le 1er juillet, et dura jusqu'au 16, sous la canonnade de la ville, qui ne causa pas de grosses pertes. Les galiotes lancèrent 10,420 bombes ; les dégâts furent immenses. Nous lisons, dans une *lettre d'un marchand parti d'Alger au mois d'août* : « La ville a été absolument écrasée ; les cinq vaisseaux qui étoient dans le port sont coulés. Le fort de Matifou, avec ses quinze pièces de canon, entièrement rasé ; Alger n'est qu'une ruine ; les mosquées et la maison du Dey sont à terre. Les bombes ont dépassé la ville haute et brisé les aqueducs. Le fanal, le môle et chantier de construction sont fort endommagés ; Mezzomorto

a été blessé deux fois ; les habitants, s'étant d'abord retirés à la campagne, ont peu souffert<sup>(1)</sup>. »

Cependant, dès la première apparition de la flotte, MM. Piolle, de la Croisière de Motheux, le P. Montmasson, le F. Francillon, trois capitaines marins, cinq patrons, six écrivains et vingt-cinq matelots avaient été enfermés au bague du Beylik et partagés en escouades, destinées à marcher à la mort les unes après les autres. Le 3 juillet, Piolle fut conduit au canon avec quinze matelots ; il fut si cruellement frappé tout le long de la route à coups de bâtons et de couteaux qu'il expira avant d'arriver à la batterie ; *il mourut fidèle à Dieu et au Roi*, dit la lettre qui nous donne ces détails. Le 5, les bourreaux s'emparèrent du P. Montmasson et de quatre Français ; le vicaire apostolique fut horriblement torturé et mutilé<sup>(2)</sup>, puis attaché au canon. Les jours suivants, le reste des prisonniers subit le même sort.

Le Maréchal avait tenu parole aux Algériens, et avait répondu à chaque supplice en faisant pendre autant de Turcs qu'il y avait eu de victimes mises au canon. Ce fut, du reste, le seul châtiment que reçurent ces odieux attentats ; cette fois encore, l'expédition manqua son but, et demeura incomplète ; si la flotte eût pu demeurer quelques jours de plus, la ville se serait rendue à merci ; car la famine y régnait, et les révoltes y éclataient chaque jour. Les Janissaires, qui, en revenant du siège

---

(1) Résumé de la lettre citée par la *Gazette de France*, 1688, p. 384 et 525.

(2) On lui coupa le nez, les oreilles ; on lui creva un œil et il fut percé de couteaux et de poinçons ; on termina par une infamie que l'auteur de son oraison funèbre décrit en ces termes : « Il s'était rendu eunuque lui-même pendant toute sa vie par la pratique exacte et constante d'une parfaite continence, et, le dernier jour de sa vie, il souffrit cette violence de la part de ces hommes barbares, dont l'insolence alla jusqu'à *souiller ses lèvres*, par un raffinement de cruauté que notre plume se refuse à retracer. » Il était né près de Genève, en 1640, et avait été longtemps missionnaire à Madagascar.

d'Oran, avaient trouvé leurs habitations détruites, et leurs familles dispersées et ruinées, ne cachèrent, pas leur mécontentement, et Mezzomorto ne se maintenait que par la terreur. Il n'avait, pendant tout le temps de l'attaque, fait aucune offre de soumission, rendant coup pour coup, et se montrant toujours le premier au feu ; le lendemain du départ de la flotte, il activa les armements, lança des Corsaires de tous les côtés, et la Méditerranée fut plus ravagée que jamais. Les villes du littoral éclatèrent en doléances, et le Conseil Royal, craignant de perdre tout le commerce du Levant et de le voir accaparer par les Anglais, qui intriguaient activement pour en avoir le monopole, fit secrètement ouvrir des négociations par l'ancien Drogman du Consulat, M. Mercadier. Ce personnage, qui paraît avoir joué dans tous ces événements un rôle assez louche<sup>(1)</sup>, avait été jadis imposé par le Dey à M. Piolle, qui avait en vain cherché à s'en débarrasser ; plusieurs documents le qualifient de renégat : quoi qu'il en soit, il était assez habile, et dès le milieu de 1689, il écrivait à M. de Vanvré que le Dey se prêterait volontiers à un arrangement. Le Conseil Royal fut informé par l'Intendant, qui reçut l'ordre d'envoyer à Alger, M. Marcel, Commissaire de la Marine ; celui-ci arriva au commencement de septembre, et, le 25 du même mois, renouvela le traité de Tourville, avec quelques modifications insignifiantes<sup>(2)</sup> ; Mohammed-el-Amin fut député à Versailles pour présenter l'acte à la signature du Roi.

A son retour d'Oran, Ibrahim Khodja, très impopulaire dans la Milice, s'était réfugié à Sousse. La Porte, sur les instances de la France, avait rendu le Pachalik d'Alger au vieil

---

(1) Il est assez extraordinaire qu'il ait pu traverser cette période sanglante sans être même inquiété, et cette immunité donne même des soupçons.

(2) On ajouta les deux articles 19 et 25, relatifs aux Chrétiens renégats et aux Missionnaires.

Ismaël, qui en avait occupé la charge de 1661 à 1686 ; il se mit en route à l'automne ; mais, lorsque son navire parut devant le port, il lui fut défendu d'entrer, et on ne répondit à ses observations qu'en le menaçant de le canonner, s'il ne s'éloignait pas. Il se retira au Maroc où il mourut. Peu de jours après, au moment de la rentrée des Mahallas, les Janissaires, qui, comme de coutume, étaient campés hors de la ville pour se réunir avant de faire leur entrée, s'insurgèrent et demandèrent la tête d'Hadj Hussein ; celui-ci chercha d'abord à rassembler quelques partisans pour combattre les rebelles : mais, se voyant abandonné, il s'enfuit à Tunis<sup>(1)</sup>.

Chaban fut nommé son successeur. Aussitôt après son élection, Mercadier écrivit en France pour y rendre compte de la révolution qui venait de s'accomplir ; il déclarait que cet événement ne changeait rien à la nature des relations entre les deux puissances, et, comme preuve, envoyait une lettre dans laquelle le nouveau Dey déclarait accepter sans modifications le traité conclu par son prédécesseur. Mais cette dernière pièce était fautive, et c'était le Consul lui-même qui en était l'auteur et qui avait apposé sur ce document apocryphe le cachet de Chaban. Celui-ci se trouva donc fort surpris lorsque, le 12 décembre, il vit arriver le Député Marcel, qui venait le remercier de ses bonnes intentions, et lui apportait, avec quelques présents, une lettre de Louis XIV. Or, Chaban, qui savait très bien que la signature du traité du 25 septembre avait été la vraie cause du départ forcé de Mezzomorto, et qui, de plus, avait été

---

(1) Quelques-uns disent qu'il se retira d'abord à Kouko : c'est assez improbable ; car il aurait fallu qu'il traversât les troupes révoltées, tandis qu'il n'avait qu'à monter dans son vaisseau pour mettre à l'abri sa personne et ses trésors. Quoi qu'il en soit, il alla de Tunis à Constantinople, où le Sultan le nomma Capitan-Pacha ; il rendit de très grands services, en cette qualité, pendant les guerres de l'Archipel et de la Mer Noire.

gagné par l'or des Anglais<sup>(1)</sup>, était, à ce moment, hostile à la France. Marcel s'aperçut donc bien vite de la fourbe de Mercadier, et l'embarqua d'autorité sur le vaisseau qui le ramena lui-même en France en mars 1690. Il avait employé toute son habileté pour faire revenir le Dey à des sentiments plus pacifiques, et y était parvenu, non sans avoir eu à surmonter de grandes difficultés et à courir de nombreux périls ; il faillit être assassiné deux fois, l'une par un agent de la Hollande, l'autre par un fanatique<sup>(2)</sup>. Le traité fut enfin confirmé le 15 décembre, et M. Lemaire, qui avait été demandé par le Dey lui-même, fut désigné comme Consul. Les Algériens envoyèrent un Ambassadeur à Versailles pour la conclusion définitive de la paix<sup>(3)</sup>.

## FIN

---

(1) *Gazette de France*, 1689, p. 518, et 1690, p. 741.

(2) *Mémoires de la Congrégation de la Mission*, T. II, p. 479 et 480.

(3) Voici quelques lignes de la lettre que Louis XIV écrivit, à cette occasion, à Chaban :

« TRÈS ILLUSTRÉ ET MAGNIFIQUE SEIGNEUR,

« Nous avons su, par la lettre que vous nous avez écrite, la disposition dans laquelle vous êtes de maintenir la paix qui a été conclue par le Commissaire Marcel avec le Pacha et Divan d'Alger, et comme le traité qui nous a été présenté est conforme à nos intentions, nous ratifions par cette lettre les articles dont il est convenu et nous donnons ordre aux Commandants de nos vaisseaux et au sieur de Vaudré, Intendant de la marine au port de Toulon, de les exécuter dès à présent, espérant que de votre part, vous tiendrez la main à ce que les conditions d'un traité si solennel ne soient violées par aucune contravention ; et que s'il s'en commet quelques-unes dans la suite, vous aurez soin qu'elles soient aussitôt réparées, afin que rien ne puisse altérer la bonne intelligence dans laquelle nous voulons bien vivre avec vous. »

# TABLE DES MATIÈRES

## PREMIÈRE PARTIE

LES DEUX CANONS DE SIMON DANSA (1606-1628).....	3
--	---

## DEUXIÈME PARTIE

LA MISSION DE SANSON NAPOLLON (1628-1633).....	51
---	----

## TROISIÈME PARTIE

LA MISSION DE SANSON LE PAGE ET LES AGENTS INTÉRIMAIRES (1633-1646).....	143
---	-----

## QUATRIÈME PARTIE

LES CONSULS LAZARISTES ET LE CHEVALIER D'ARVIEUX (1646-1688).....	183
--	-----